103068707
NB/MAR/

CREDIT BAIL IMMOBILIER
PAR CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
A SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE TRENTE ET UN MARS

En l'office notarial ci-après indiqué,
Maître Nathalie BAILLY, Notaire au sein d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée "ALCAIX", titulaire d'un Office Notarial, sous le numéro CRPCEN 69023, à LYON (6ème), 91 cours Lafayette, soussigné,

Avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Marc FRIDRIECH, notaire à LA BAULE (44500), 4, allée des Magnolias, assistant le CREDIT PRENEUR,

A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CREDIT BAIL IMMOBILIER dans le cadre des dispositions des articles L 313-7 à L 313-10 du Code Monétaire et Financier et de l'article 57 de la loi numéro 95-115 du 4 février 1995.

IDENTITE DES PARTIES

CREDIT BAILLEUR

La société dénommée **CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est à PARIS (2ème), 4 rue Gaillon, identifiée au SIREN sous le numéro 332 778 224 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de PARIS. Ladite Société ayant le statut de société financière.

ALCAIX NOTAIRES

Observation étant ici faite que la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, entité de CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE utilise, pour la commercialisation de ses opérations, la marque CIC REAL ESTATE LEASE

Ci-après dénommée « LE CREDIT BAILLEUR »

CREDIT PRENEUR

La société dénommée **SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY**, société civile immobilière au capital de 30.000,00€ dont le siège social est à ANTIBES (06600), 1185 Chemin de Rabiac Estagnol, identifiée au SIREN sous le numéro 940 875 404 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville d'ANTIBES.

Les dénomination et capacité de la société **SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY** ont été vérifiées au vu des documents suivants :

- une copie de l'extrait de l'immatriculation de ladite société au registre du commerce,
- une copie du certificat de non-faillite de ladite société,
- une copie du relevé BODACC.

Ci-après dénommée « LE CREDIT PRENEUR »

- INTERVENANTS -

1°) La société dénommée **SAS LES PINS,** société par actions simplifiée au capital de 100.000,00€, dont le siège social est à ANTIBES (06600), 1185 Chemin de Rabiac Estagnol, identifiée au SIREN sous le numéro 073 802 852 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville d'ANTIBES.

Les dénomination et capacité de la société **SAS LES PINS** ont été vérifiées au vu des documents suivants :

- une copie de l'extrait de l'immatriculation de ladite société au registre du commerce,
- une copie du certificat de non-faillite de ladite société,
- une copie du relevé BODACC.

2°) La société dénommée **SAGESSE RETRAITE SANTE,** dit « SRS », société par actions simplifiée (société à associé unique), au capital de 12.480.000,00€, ayant son siège social à ANTIBES (06600) 1185 Chemin de Rabiac Estagnol, identifiée au SIREN sous le numéro 395 358 666 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville d'ANTIBES.

Les dénomination et capacité de la société **SAGESSE RETRAITE SANTE** ont été vérifiées au vu des documents suivants :

- une copie de l'extrait de l'immatriculation de ladite société au registre du commerce,
- une copie du certificat de non-faillite de ladite société,
- une copie du relevé BODACC.

Associés de la société **SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY**, intervenant aux présentes à l'effet de prendre l'engagement de ne pas modifier la forme juridique et la

ALCAIX NOTAIRES

géographie du capital du CREDIT PRENEUR

Ci-après dénommés « LES ASSOCIES DU CREDIT PRENEUR »

3°) La société dénommée **SAGESSE RETRAITE SANTE HOLDING**, dit « S.R.S Holding », société par actions simplifiée au capital de 66.910.235,00€ dont le siège social est à ANTIBES (06600), 1185 Chemin de Rabiac Estagnol identifiée au SIREN sous le numéro 448 700 690 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville d'ANTIBES.

Les dénomination et capacité de la société SAGESSE RETRAITE SANTE HOLDING ont été vérifiées au vu des documents suivants :

- une copie de l'extrait de l'immatriculation de ladite société au registre du commerce,
- une copie du certificat de non-faillite de ladite société,
- une copie du relevé BODACC.

Intervenant ci-après en qualité de « CAUTION »

REPRESENTATION DES PARTIES

1) La société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE est représentée par :

Madame Clara POIRIEUX, juriste pôle Sud Est, domiciliée professionnellement au siège de ladite société, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, avec faculté de substituer, par Madame Catherine DIZIER, Présidente de société, domiciliée professionnellement à PARIS (2ème), 4 rue Gaillon, aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe LEROY-VIVIEN, notaire à PARIS (17ème) 22 rue Bayen, le 3 février 2023.

Madame Catherine DIZIER agissant elle-même en sa qualité de Présidente du Directoire de ladite société, fonction à laquelle elle a été nommée, aux termes d'une réunion du Conseil de Surveillance en date du 14 décembre 2021, dont une copie numérisée d'un extrait certifié conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de l'office notarial situé à PARIS (17ème) 22 rue Bayen, le 6 janvier 2022.

Renouvelée à ses fonctions aux termes d'une réunion du conseil de surveillance en date du 9 mai 2023.

2) La société SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY est représentée par :

Monsieur Yannick LE LOUET, agissant en sa qualité de président de la société SAS LES PINS ci-après visée, elle-même gérante de la société SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY.

Ladite société nommée à cette fonction aux termes d'une décision collective des associés de ladite société en date du 5 février 2025, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes des décisions de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 27 mars 2025, dont une copie demeure annexée aux présentes.

3) La société SAS LES PINS est représentée par :

Monsieur Yannick LE LOUET, agissant en sa qualité de président de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes des décisions de l'associé unique de la société du 27 janvier 2023, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes des décisions de l'associé unique en date du 27 mars 2025, dont une copie

ALCAIX NOTAIRES

demeure annexée aux présentes.

4) La société SAGESSE RETRAITE SANTE est représentée par :

Monsieur Yannick LE LOUET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la société SAGESSE RETRAITE SANTE HOLDING, associé unique de ladite société, représentée par Madame Sandrine AVELANGE, présidente de la société, aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 27 mars 2025, dont une copie demeure annexée aux présentes.

5) La société SAGESSE RETRAITE SANTE HOLDING est représentée par : Monsieur Yannick LE LOUET agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Sandrine AVELANGE, présidente de la société, aux termes d'une délégation de signature en date du 28 mars 2025.

Madame Sandrine AVELANGE, agissant elle-même en sa qualité de présidente de la société, fonction à laquelle elle été nommée aux termes d'une décision du conseil de surveillance de la société en date du 3 octobre 2013, et spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision du conseil de surveillance de la société en date du 22 janvier 2025, dont une copie demeure annexée aux présentes.

LESQUELS, préalablement au contrat de crédit-bail faisant l'objet des présentes, ont exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le **CREDIT PRENEUR**, désirant disposer pour les besoins de son activité d'un immeuble à usage professionnel, sans en assumer dans l'immédiat la propriété juridique, s'est adressé au **CREDIT BAILLEUR**, en vue d'une intervention sous forme de crédit-bail immobilier, conformément notamment aux dispositions de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966, ainsi que notamment de l'article 57 de la loi N°95-115 du 4 février 1995 et de tous textes complémentaires et modificatifs ayant pu intervenir ultérieurement.

Le **CREDIT BAILLEUR** a accepté de financer l'investissement projeté, sous réserve toutefois que le montant de son financement ne soit pas supérieur au plafond d'investissement arrêté conventionnellement.

Dans cette limite, les parties conviennent que le **CREDIT BAILLEUR** se rendra propriétaire, par voie d'acquisition ou de constitution de droit réel, de l'immeuble choisi et retenu par le **CREDIT PRENEUR** selon les modalités et aux conditions négociées par lui pour le mettre à disposition de ce dernier, conformément aux textes précités.

Le rôle du **CREDIT BAILLEUR** se limite dans la présente opération à assurer dans les conditions ci-après convenues, le financement en crédit-bail de cet investissement immobilier.

Le **CREDIT-PRENEUR** a demandé au **CREDIT-BAILLEUR** le financement de l'opération en crédit-bail immobilier, ce que le **CREDIT-BAILLEUR** a accepté en considération de la personne du **CREDIT-PRENEUR** et des garanties que ce dernier s'est engagé à fournir et sous réserve que le montant de son financement n'excède pas

la somme définie aux conditions particulières.

Les conditions générales et les conditions particulières comme l'intégralité des termes de la présente convention résultent de libres échanges entre les parties

Le **CREDIT PRENEUR** reconnaît, à cet égard, qu'il a été en mesure de faire valoir ses observations sur l'ensemble des clauses du présent contrat dont la signature a été précédée de l'envoi de projets.

Les parties déclarent, par ailleurs, n'être en aucun cas en état de dépendance économique l'une envers l'autre au sens de l'article 1143 du Code Civil.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE :

Les termes du présent contrat, qui sera organisé ainsi :

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE- les conditions particulières

DEUXIEME PARTIE- les conditions générales complétées ou modifiées par les conditions particulières en vue de leur application au présent contrat étant entendu que l'ensemble de ces conditions forme un tout indivisible qui engage irrévocablement les soussignés.

En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ce sont ces dernières qui prévaudront.

Par ailleurs, les stipulations des conditions générales ne sont applicables que dans la mesure où elles sont adaptées à la présente opération et où il n'y est pas dérogé expressément dans les conditions particulières.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : CONDITIONS PARTICULIERES

TITRE I : REALISATION DES INVESTISSEMENTS

I – 1. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE OU DU TERRAIN
I – 1.1. DESIGNATION
I – 1.2. DIAGNOSTICS ET ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
1.2.1 Etat des risques et pollutions
1.2.1.1 Rappel de textes
1.2.1.2 Etat des risques et pollutions
1.2.2 Règlementation relative à la protection contre les risques liés à l'amiante
1.2.3 DOSSIER DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
1.2.4 SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE DANS LES BATIMENTS HEBERGEANT DES ACTIVITES TERTIAIRES
1.2.5 TERMITES

ALCAIX NOTAIRES

1.2.6 LEGIONELLOSE – RADON - MERULES
1.2.7 SITUATION ENVIRONNEMENTALE
1.2.8 AUTRES DIAGNOSTICS
1.2.9 ASSAINISSEMENT

I– 2. TRAVAUX DE RENOVATION - USAGE DE L'IMMEUBLE
I – 2.1. DESCRIPTIF DES TRAVAUX
I – 2.2. USAGE DE L'IMMEUBLE
I – 2.3. CONTRAT D'ENTREPRISE GENERALE

TITRE II : CHARGES ET CONDITIONS FINANCIERES

II – 1. PLAFOND DE L'INVESTISSEMENT FINANCIER
II – 1.1. MONTANT DE L'INVESTISSEMENT
II – 1.2. FINANCEMENT DU CREDIT-BAIL
II – 1.3. DUREE
1.3.1. Durée du contrat
1.3.2. Levée d'option anticipée
1.3.3. Levée d'option en fin de crédit-bail
1.3.4. Résiliation du contrat
II – 1.4. CONDITIONS
1.4.1 Conditions suspensives
1.4.2 Conditions résolutoires
II - 2. CONDITIONS FINANCIERES
II – 2.1. FRAIS DE DOSSIER
II – 2.2. PRELOYER D'ENGAGEMENT
II – 2.3. LES PRELOYERS
II – 2.4. CHARGES
II – 2.5. LOYERS
II – 2.6. REGIME FISCAL DE L'OPERATION
II – 2.7. INTERETS DE RETARD
II – 2.8. LIEU DE PAIEMENT

TITRE III : CONDITIONS PARTICULIERES ET GARANTIES

III – 1. CONDITIONS PARTICULIERES
III – 2. AGREMENT DU OU DES SOUS LOCATAIRES
III – 3. GARANTIES
III – 4 DEROGATIONS AUX CONDITIONS GENERALES

DEUXIEME PARTIE : CONDITIONS GENERALES

TITRE I : REALISATION DES INVESTISSEMENTS

I – 1. ACQUISITION OU LOCATION PAR LE CREDIT BAILLEUR
I – 2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION
I – 2.1. REALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONTRAT D'ENTREPRISE
I – 2.2. CONTROLE TECHNIQUE
I –2.3. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA

SANTE

I – 2.4. REGLEMENT DE TRAVAUX

TITRE II : CONDITIONS FINANCIERES

II – 1. ASSIETTE DEFINITIVE DE L'INVESTISSEMENT
II – 2. LOYERS ET PRELOYERS
II – 2.1. DEDUCTIBILITE DES LOYERS
II – 2.2. MODALITES DE PAIEMENT DES PRELOYERS ET LOYERS
II – 2.3. TAUX DE REFERENCE ET INDICES
II – 2.4. INTERETS DE RETARD
II – 2.5. FRAIS DE GESTION
II – 2.6. AIDES PUBLIQUES
***2.6.1* Subvention**
2.6.2 Avance remboursable des Collectivités Locales
2.6.3 Cas de restitution des subventions ou des avances remboursables
2.6.4. Modification du montant des aides
2.6.5 Nantissement de l'avance CREDIT PRENEUR

TITRE III : CONDITIONS D'OCCUPATION

III – 1 PRISE DE POSSESSION DES LIEUX
III– 2 DESTINATION DES LOCAUX – AUTORISATION D'EXPLOITATION
III – 3 SOUS–LOCATION
III - 4 DOMICILIATION
III – 5 PROMESSE DE CESSION DES LOYERS
III – 6 REGLES DE SECURITE
III – 7 ACTIVITES SPECIFIQUES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
III – 8 AMIANTE
III – 9 PARASITES
III – 10 LEGIONELLOSE
III –11 PREVENTION DES RISQUES
III -12 SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE
III – 13 TRAVAUX REPARATIONS AMELIORATION CHANGEMENT DE DESTINATION
III - 14 ENSEIGNES
III – 15 ANTENNES TELEPHONIQUES ET PANNEAUX PUBLICITAIRES
III – 16 DROIT DE VISITE
III – 17 IMMEUBLE FAISANT L'OBJET D'UNE ORGANISATION COLLECTIVE
III-18 – INSTALLATIONS DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES

TITRE IV : ASSURANCES SOUSCRITES PAR LE CREDIT BAILLEUR

IV – 1 CONCERNANT LA CONSTRUCTION OU LES TRAVAUX
IV – 2 CONCERNANT L'IMMEUBLE APRES ACHEVEMENT

ALCAIX NOTAIRES

TITRE V : GESTION DES SINISTRES

V – 1 OBLIGATION DU CREDIT PRENEUR EN CAS DE SINISTRES
V – 2 CONSEQUENCE D'UN SINISTRE
V – 2.1 – POSSIBILITE DE RECONSTRUIRE
V – 2.2 – IMPOSSIBILITE DE RECONSTRUIRE
V – 2.2.1 - SINISTRE PARTIEL
V – 2.2.2 - SINISTRE TOTAL
V – 2.3 FISCALITE DE L'INDEMNITE
V – 2.4 – INSUFFISANCE DE L'INDEMNITE

TITRE VI : TERME DU CONTRAT ET CESSION

VI – 1. LEVEE D'OPTION
VI – 2. CESSION
VI – 3. RESILIATION
3.1 - RESILIATION ANTICIPEE DU FAIT DU CREDIT PRENEUR
3.2 - RESILIATION ANTICIPEE DU FAIT DU CREDIT BAILLEUR
VI – 4. CONSEQUENCE DE LA RESILIATION ANTICIPEE
VI – 5. EXPROPRIATION TOTALE
VI – 6. EXPROPRIATION PARTIELLE

TITRE VII : MODALITES DIVERSES

VII – 1. INFORMATION DU CREDIT BAILLEUR SUR LA SITUATION FINANCIERE DU CREDIT PRENEUR ET DE LA CAUTION EVENTUELLE
VII – 2. DISPOSITIONS GENERALES

VII – 3 EXCLUSION DE L'IMPREVISION
VII – 4. REGULARISATION EVENTUELLE DE LA DEDUCTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
VII – 5. REINTEGRATION FISCALE
VII – 6. DISPOSITIONS PARTICULIERES– OBLIGATIONS DU CREDIT PRENEUR
VII – 7. BAIL
VII – 8. LIBERATION DE L'IMMEUBLE
VII –9. PUBLICITE
VII – 10. FRAIS
VII – 11. ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION
VII – 12. POUVOIRS
VII – 13. DECLARATIONS DIVERSES

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS PARTICULIERES

ALCAIX NOTAIRES

TITRE I. REALISATION DES INVESTISSEMENTS

Le **CREDIT PRENEUR** reconnaît avoir désigné au **CREDIT BAILLEUR** les biens immobiliers à acquérir selon les modalités qu'il a lui-même arrêtées

I - 1. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE

I - 1.1. DESIGNATION :

A VILLE D'AVRAY (92410), 23/25 Rue de Versailles,

Un tènement immobilier à usage d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD)**,** d'une surface de 1784m², comprenant un bâtiment central et deux ailes, composé de quarante-deux chambres (42), et quinze (15) emplacements de parking.

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	484	RUE DE VERSAILLES	0ha27a76ca

Un plan cadastral est annexé aux présentes.

Etant ici précisé que la surface de 1784m² du bâtiment ci-dessus visée est conforme à la désignation de l'Immeuble figurant dans l'avenant au bail commercial, régularisé dès avant ce jour, et visé aux termes du paragraphe « ***III - 2. RECONNAISSANCE DU BAIL COMMERCIAL*** » figurant ci-après.

ORIGINE DE PROPRIETE :

L'immeuble ci-dessus désigné appartient au **CREDIT BAILLEUR** pour en avoir fait l'acquisition de

la société dénommée FONCIERE GSP, société par actions simplifiée ayant son siège social à ANTIBES (06600), 1185 Chemin de Rabiac Estagnol, identifiée au SIREN sous le numéro 421312265 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville d'ANTIBES,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marc FRIEDRICH, Notaire participant, ce jour, un instant avant les présentes.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de DIX MILLIONS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (10 158 000,00 EUR).

Lequel prix a été payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Outre le prix d'acquisition, le **CREDIT BAILLEUR** a réglé les frais, droits et honoraires relatifs à ladite acquisition s'élevant à la somme prévisionnelle de 700.300,00 euros en ce compris une TVA sur émoluments de 16.379,85 euros, soit 683.920,15 euros HT.

ALCAIX NOTAIRES

A cet acte est intervenue la société dénommée **SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY**, en sa qualité de futur **CREDIT PRENEUR.**

Etant ici précisé qu'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, au profit de la région Ile-de-France dans laquelle se situe l'Immeuble, s'applique dans le cadre des mutations de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage.

L'Immeuble objet du financement étant à usage d'EHPAD, la mutation de ce dernier ne semble pas rendre exigible cette taxe.

Néanmoins, et dans l'hypothèse d'un redressement du **CREDIT BAILLEUR** dans le cadre de son acquisition au titre de cette taxe additionnelle prévue l'article 1599 sexies du Code général des impôts, le **CREDIT PRENEUR** s'oblige irrévocablement vis-à-vis du **CREDIT BAILLEUR** à se substituer aux obligations de paiement de ce dernier.

Le **CREDIT PRENEUR** s'oblige ainsi à prendre à sa charge exclusive toutes les conséquences financières résultant du redressement fiscal éventuel qui serait dû en cas d'exigibilité de cette taxe, ainsi que l'ensemble des frais, pénalités et intérêts de retard qui majoreraient cette taxe et tous les frais attachés aux recours qui pourraient être intentés à l'encontre de la décision de l'Administration fiscale.

En ce qui concerne les conditions et stipulations particulières de ladite vente, les parties déclarent s'en référer à l'acte précité auquel le **CREDIT PRENEUR** est intervenu pour y donner son agrément.

Le **CREDIT PRENEUR** reconnaît avoir reçu préalablement à sa signature un projet dudit acte de vente.

La charge foncière (terrain à l'exclusion des constructions), comprise dans le prix de vente, est évaluée à la somme hors taxe de DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (2 539 500,00 EUR) ainsi que le déclare le **CREDIT PRENEUR.**

Une copie authentique de cet acte sera publiée au service de publicité foncière compétent.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

Dispositions relatives à la construction existante

Il est précisé aux termes de l'acte de vente ce qui suit littéralement rapporté au sujet autorisations d'urbanisme portant sur le bâtiment financé aux termes des présentes :

« 24. DECLARATIONS SUR LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE

24. 1. 1AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE DELIVREES SUR L'IMMEUBLE

24. 1. 1. AUTORISATION DELIVREE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT CENTRAL D'ORIGINE

Le Vendeur déclare ne pas être en mesure de fournir les documents ayant autorisé la construction du bâtiment central datant du XIXème siècle.

L'Intervenant déclare avoir parfaite connaissance de la situation et plus particulièrement de l'impossibilité de reconstruire le Bien, objet des présentes, à l'identique en l'absence desdites autorisations de construire.

L'Intervenant déclare avoir été parfaitement informé par le Notaire soussigné des sanctions ci-après énoncées résultant de l'absence d'attestations de non opposition à la conformité, dans la mesure où les travaux effectués antérieurement aux présentes ne seraient pas conformes aux prescriptions contenues dans les autorisations administratives susvisées.

(i) Sanctions pénales : L'infraction pénale se prescrit par un délai de six (6) ans après l'achèvement ;

(ii) Sanctions fiscales : les redevances dont le permis de construire aurait été le fait générateur sont exigibles ainsi que les pénalités de retard. Le délai de prescription est de six (6) ans à compter de l'achèvement, à l'exception de la taxe locale d'équipement dont le délai est de quatre (4) ans ;

(iii) Sanctions civiles :

a. <u>Sanction civile fondée sur une action en responsabilité de la part des tiers :</u>

Le délai de prescription est de dix (10) ans après l'achèvement dans la mesure où cet achèvement est antérieur au 18 juin 2008, à compter de cette date le délai de prescription est de cinq (5) ans à compter de la découverte des faits permettant d'exercer l'action, sachant que la durée de cinq (5) ans se cumule avec la durée déjà écoulée antérieure au 18 juin 2008 sans pouvoir excéder dix (10) ans.

Pendant cette durée, les tiers peuvent agir en justice à l'effet de démontrer un préjudice personnel lié à la violation d'une règle d'urbanisme, préjudice pouvant le cas échéant aller jusqu'à la condamnation à démolir aux frais du propriétaire.

b. <u>Sanction civile de la part de la collectivité :</u>

Aux termes de l'article L.480-14 du Code de l'urbanisme, la Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut saisir le Tribunal de Grande Instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée par le présent livre, en méconnaissance de cette autorisation ou, pour les aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent Code, en violation de l'article L.421-8.

<u>L'action civile se prescrit en pareil cas par dix (10) ans à compter de l'achèvement des travaux.</u>

ALCAIX NOTAIRES

(iv) <u>Sanctions administratives :</u> Ces sanctions sont imprescriptibles et revêtent les conséquences suivantes :

a. En cas de demande d'un nouveau permis de construire portant sur les Biens Immobiliers, la situation actuelle devra être préalablement régularisée en vue d'obtenir la justification administrative de la conformité des constructions originaires, avec les conséquences inhérentes à un éventuel refus de cette conformité qui impliquerait alors la mise en conformité desdites constructions au permis de construire initial.

Toutefois, si la construction est achevée depuis plus de dix (10) ans, le refus de permis de construire ou de déclaration de travaux ne peut être fondé sur l'irrégularité de la construction initiale au regard du droit de l'urbanisme sauf si la construction est de nature à exposer ses occupants ou des tiers à un danger, ou si elle se trouve située dans un site classé ou un parc naturel.

b. Les constructions édifiées en violation des prescriptions contenues dans le permis de construire ne peuvent, en principe, être raccordées aux réseaux de distribution collective tels que : eau, gaz, électricité, téléphone …

c. L'absence de certificat de conformité pourrait s'opposer à la reconstruction à l'identique des Biens Immobiliers en cas de sinistre puisqu'ils ne pourraient pas être considérés comme ayant été régulièrement édifiés au sens de l'article L.111-3 alinéa 1er du Code de l'urbanisme, lequel dispose :

« La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié. »

De même aux termes de l'article L.111-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose :

« Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement.».

De plus, la reconstruction à l'identique après sinistre nécessite l'obtention d'un nouveau permis de construire, qui peut être refusé au regard des contraintes imposées par le pouvoir règlementaire lors de l'élaboration de la carte communale, du plan local d'urbanisme ou du plan de prévention des risques

naturels prévisibles de la commune dans laquelle le bâtiment doit être reconstruit.

L'Intervenant a toutefois demandé à la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE d'acquérir le Bien dont s'agit en l'absence de ces autorisations et de lui donner à crédit-bail en vertu d'un acte qui sera reçu ce jour, concomitamment aux présentes, par Maître Nathalie BAILLY, et déclare vouloir faire sn affaire personnelle de cette situation sans recours contre l'Acquéreur qu'il décharge de toute responsabilité à cet égard.

24.1. 2. AUTORISATION DELIVREE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU BATIMENT (1986)

Le Vendeur déclare que les travaux d'extension du bâtiment central ont fait l'objet des autorisations administratives suivantes :

- *Un arrêté de permis de construire en date du 15 octobre 1986, n° PC 92 077 86 1107 a été délivré par Monsieur le Maire de VILLE D'AVRAY à Madame Raymonde DELAUTRE en vue de l'extension et de la réhabilitation du bâtiment en Résidence hôtel pour personnes âgées.*
- *Une déclaration d'achèvement de travaux a été déposée à ladite mairie le 16 décembre 1988 ;*
- *Un certificat de conformité a été délivré par la mairie de VILLE D'AVRAY, le 16 octobre 1989.*

24.1.3 AUTORISATION DELIVREE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU BATIMENT (2021)

Le Vendeur déclare avoir déposé le 22 avril 2021, une demande de permis de construire portant sur l'extension et la réhabilitation du Bien objet des présentes.

La mairie de VILLE D'AVRAY a délivré un arrêté de permis de construire numéro 092 077 21 000 03 le 6 août 2021.

Ledit arrêté a par la suite fait l'objet :

- *D'un recours gracieux formé par la société VP INVEST pour obtenir son retrait. Conformément à un courrier du 8 octobre 2021 émanant de la mairie de VILLE D'AVRAY, ce recours gracieux a été rejeté.*
- *D'un recours contentieux formé par la société VP INVEST et ayant fait l'objet d'une ordonnance de rejet de la Cour administrative d'appel de Versailles en date du 26 janvier 2023.*

Le Vendeur déclare que ledit permis de construire est toujours en cours de validité, le recours contentieux ci-dessus visé ayant suspendu le délai pour entreprendre les travaux autorisés aux termes du permis.

A cet égard, le Vendeur déclare ne pas avoir commencé les travaux autorisés aux termes du permis de construire susvisé et s'engage à déposer dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature des présentes auprès de la mairie de VILLE D'AVRAY une demande de retrait dudit permis de construire en date du 6 août 2021.

Au regard de ce qui est exposé ci-dessus, l'Acquéreur et l'Intervenant feront leur affaire personnelle de la situation de l'Immeuble au regard de toute

ALCAIX NOTAIRES

réglementation applicable en matière d'urbanisme et de construction.

Plus particulièrement, l'Intervenant fera son affaire personnelle d'obtenir du Vendeur une copie de la demande de retrait qu'il doit déposer et de la transmettre à l'Acquéreur.»

Le **CREDIT PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance des autorisations administratives délivrées préalablement à l'édification des **Biens** objets des présentes telles que cela a été indiqué aux termes de l'acte de vente reçu ce jour par Maître Friedrich et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le **CREDIT BAILLEUR**.

En ce qui concerne plus particulièrement le permis de construire délivré le 6 août 2021, pour lequel le Vendeur s'est engagé, dans l'acte de vente, à déposer une demande de retrait auprès de la mairie de VILLE D'AVRAY, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à obtenir une copie du dépôt de cette demande de retrait par le Vendeur dans le délai d'un (1) mois à compter des présentes.

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage, au surplus, à transmettre au **CREDIT BAILLEUR** le récépissé de dépôt de cette demande de retrait à réception.

Dispositions relatives aux travaux financés

Ainsi qu'il résulte d'une note de renseignement d'urbanisme établi par le cabinet PREVENTIMMO, le 21 février 2025, l'Immeuble est situé dans le périmètre d'une servitude d'utilité publique au titre des abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine.

A ce titre, et uniquement dans le cadre des travaux de ravalement de façade ci-après visés, le **CREDIT PRENEUR** s'oblige à respecter les dispositions de l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme aux termes duquel les travaux de ravalement de façade, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans les abords des monuments historiques.

En conséquence, si la réglementation en vigueur le requiert, le **CREDIT PRENEUR** s'oblige vis-à-vis du **CREDIT BAILLEUR** à déposer auprès de la mairie de VILLE D'AVRAY une déclaration préalable de travaux portant sur le ravalement de la façade du bâtiment financé aux présentes et à faire son affaire personnelle de l'obtention du caractère définitif de ladite autorisation d'urbanisme, sans recours contre le **CREDIT BAILLEUR** qu'il décharge de toute responsabilité à cet égard.

Au surplus, le **CREDIT PRENEUR** s'oblige à transmettre au **CREDIT BAILLEUR** dès leur réception :

- La copie de ladite déclaration préalable de travaux déposée en mairie,
- L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré par la mairie de VILLE D'AVRAY ;
- La justification de l'obtention du caractère définitif de ladite autorisation (procès-verbaux de constats d'affichage en début, milieu et fin de période de recours, date de transmission en préfecture, attestation de non-recours et de non-retrait).

Il est expressément stipulé que les décaissements par le **CREDIT BAILLEUR** au titre de la tranche 2 du financement pour le ravalement de façade demeurent subordonnés, pour la part du financement affectée à ces travaux de ravalement, à la production par le **CREDIT PRENEUR** de la déclaration préalable de travaux, de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable et à la justification de l'obtention du caractère définitif de cette autorisation d'urbanisme.

RAPPEL DU LOTISSEMENT OU DE LA Z.A.C.
Sans objet.

RAPPEL DE SERVITUDES
Les parties déclarent vouloir se référer aux stipulations indiquées aux termes de l'acte de vente ci-dessus visé et dispenser le notaire soussigné de rapporter ici les servitudes relatées le cas échéant audit acte de vente, déchargeant ledit notaire de toute responsabilité à ce sujet.

En outre, le **CREDIT BAILLEUR** déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas d'autres servitudes grevant le bien objet des présentes à l'exception de celles visées, le cas échéant, dans l'acte de vente reçu ce jour par Maître FRIEDRICH, Notaire susnommé et dont il est question ci-dessus.

Il est ici précisé qu'aux termes dudit acte, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« *L'Acquéreur et l'Intervenant souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de toute nature, de droit privé ou de droit public qui grèvent ou peuvent grever l'Immeuble, y compris celles dérivant de la situation naturelle des lieux, de leur alignement, de celui des immeubles voisins et des projets d'aménagements communaux et d'urbanisme sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives le tout à ses risques et périls, sans recours contre le Vendeur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.*

En outre, le Vendeur déclare :

- ✓ *Qu'il n'a pas lui-même créé ou laissé créer de servitude.*
- ✓ *Qu'à sa connaissance il n'existe pas de servitudes en dehors de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux et de la loi, des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols, les limitations administratives au droit de propriété, les règles d'urbanisme, règlements administratifs, et les autorisations administratives figurant dans le Dossier d'Informations ;*

Précision étant ici faite qu'il existe des présomptions de mitoyennetés résultant d'un plan daté du mois d'avril 2021 formant Annexe. »

Le **CREDIT PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance desdites servitudes et en faire son affaire personnelle de façon à ce que le **CREDIT BAILLEUR** ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

I-1.2. DIAGNOSTIC ET ETAT DES RISQUES

ALCAIX NOTAIRES

1.2.1 Etat des risques

1.2.1.1 Rappel des textes

Le Notaire informe les parties des dispositions des textes relatifs à l l'état des servitudes risques et d'information sur les sols majeurs et particulièrement des dispositions des articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 du Code de l'environnement comportant obligation d'annexer, notamment à toute promesse ou acte de vente de bien immobilier un état de risques établi depuis moins de 6 mois avant la conclusion du contrat, fondé sur les informations transmises par le Préfet du département au Maire de la commune où est situé le bien immobilier.

1.2.1.2 Etat des risques et pollutions

Conformément à ces dispositions, un état des risques a été établi à la diligence du **CREDIT BAILLEUR** en conformité avec les modalités fixées par les articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement, et dont une copie demeurera annexée aux présentes.

Il en résulte que:

• l'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels,

• l'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers,

• l'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques,

• l'immeuble est situé en zone sismique classée en zone 1 (Très faible),

• l'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (Faible).

• l'immeuble n'est pas situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS).

• l'immeuble n'est pas situé dans une zone exposée au recul du trait de côte (RTC),

• l'immeuble ne se situe pas dans le périmètre d'une Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

Déclarations

Le **CREDIT PRENEUR** déclare vouloir faire son affaire personnelle de cette situation pour en avoir déjà pris lui-même connaissance en sa qualité d' «**INTERVENANT**» à l'acte de vente susvisé ; sans recours contre le **CREDIT BAILLEUR** pour quelque cause ce soit.

Le **CREDIT BAILLEUR** et le **CREDIT PRENEUR** déclarent qu'aux termes de l'acte de vente susvisée, le **VENDEUR** conformément aux dispositions de l'article 125-5 du Code de l'Environnement a déclaré ce qui suit littéralement rapporté :

« *Le Vendeur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.* »

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

ALCAIX NOTAIRES

L'aléa le concernant est un aléa **important.**

Le dossier GEORISQUES comprenant une cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est annexé aux présentes

1.2.2 Règlementation relative à la protection contre les risques liés à l'amiante

Le **CREDIT BAILLEUR** et le **CREDIT PRENEUR** déclarent que l'immeuble entre dans le champ d'application du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié.

A cet égard, les parties déclarent vouloir se référer aux conditions et stipulations particulières de l'acte de vente ci-dessus visé.

Le **CREDIT PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance des dispositions susvisées et de toutes les obligations qu'elles comportent et s'engage à assumer à ses frais toutes les conséquences financières et juridiques de toutes expertises à effectuer ou de mise en conformité ; sans recours contre le crédit bailleur pour quelque cause que ce soit ni à quelque titre que ce soit.

Il est rappelé que pendant toute la durée du bail, le **CREDIT PRENEUR** sera tenu de faire effectuer à ses frais par un organisme agréé par arrêté ministériel :

- selon la périodicité prescrite, tous contrôles périodiques et diagnostics techniques, toutes mesures de surveillance du niveau d'empoussièrement ainsi que tous travaux nécessaires pour répondre aux obligations réglementaires.
- avant tous travaux, un diagnostic de repérage destiné à identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante en vue, notamment, de sa transmission aux intervenants sur le chantier.

Il sera tenu de justifier au **CREDIT BAILLEUR**, de la réalisation des contrôles et diagnostics, par la remise de l'original des rapports techniques ainsi que de l'exécution des mesures en résultant.

A défaut de respect par le CREDIT PRENEUR de ses engagements, le CREDIT BAILLEUR pourra se substituer à lui dans les conditions fixées ci-après sous l'Article 12 du Titre III des Conditions Générales et intitulé "Travaux – Réparations – Améliorations – Changement de destination".

En conséquence, tous les frais engagés resteront dus par le **CREDIT PRENEUR**.

Un Dossier Technique Amiante intègre un rapport de repérage établi par la société Bureau Veritas, le 15 mai 2006, et complété par la société Qualiconsult Immobilier le 6 avril 2016 pour le compte de la société SRS, dont le siège est à GRASSE (06130), le 109 AVENUE AUGUSTE RENOIR.

Une copie de ce Dossier est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

"3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Référence du rapport	***Liste des parties de l'immeuble bâti visitées***	***Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner***

ALCAIX NOTAIRES

		lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R. 1334-20 du code de santé publique		
QUALICONSULT IMMOBILIER - 264782	*Rez de Jardin: Wc 1, Chaufferie, Bureau, Dgt 1, Local poubelle, Réserve 1, Réserve 2, Local 4, Local 3, Plonge, Salle à manger, Local 2, Cuisine, Wc2, Local 1, Couloir 1, Hall bas, San 1, San 2, Sas, Coiffure, Bureau médical, Escalier 1, Couloir 2, Médecin, Soins, Linge propre, Escalier 2, Réserve 3, Linge sale, Atelier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, Chambre 7, Chambre 8, Chambre 9, Salle d'eau 1, Salle d'eau 2, Salle d'eau 3, Salle d'eau 4, Salle d'eau 5, Salle d'eau 6, Salle d'eau 7, Salle d'eau 8, Salle d'eau 9, Vestiaire 1, Office Rdc: Hall, Grand salon, Bureau 1, Sanitaire, Couloir 1, Local Admin 1, Escalier 3, Accueil, Petit salon, Escalier 1, Local admin 2, Couloir 2, Bureau 2, Escalier 2, Chambre 10, Chambre 11, Chambre 12, Chambre 13, Chambre 14, Chambre 15, Chambre16, Chambre 17, Chambre 18, Chambre 19, Chambre 20, Chambre 21, Salle d'eau 10, Salle d'eau 11, Salle d'eau 12, Salle d'eau 13, Salle d'eau 14, Salle d'eau 15, Salle d'eau 16, Salle d'eau 17, Salle d'eau 18, Salle d'eau 19, Salled'eau 20, Salle d'eau 21, 1er étage : Dégagement 1, Dégagement 2, Dégagement 3, Escalier 1, Escalier 2, Escalier 3, Office, Ménage 1, Ménage 2, Chambre 22, Chambre 23, Chambre 24, Chambre 25, Chambre 26, Chambre 27, Chambre 28, Chambre 29, Chambre 30, Chambre 31, Chambre 32, Chambre 33, Chambre 34, Chambre 35,*	*Rez de Jardin: Machinerie ascenseur (Pas de clés)*

	Chambre 36, Chambre 37, Salle d'eau 22, Salle d'eau 23, Salle d'eau 24, Salle d'eau 25, Salle d'eau 26, Salle d'eau 27, Salle d'eau 28, Salle d'eau 29, Salle d'eau 30, Salle d'eau 31, Salle d'eau 32, Salle d'eau 33, Salle d'eau 34, Salle d'eau 35, Salle d'eau 36, Salle d'eau 37, Salon vert 2ème étage: Escalier 1, Dgt 1, Dgt 2, Office, Chambre 38, Chambre 39, Chambre 40, Chambre 41, Chambre 42, Sde 38, Sde 39, Sde 40, Sde 41, Sde 42 3ème étage: Comble 1, Comble 2, Comble 3 *Extérieurs: Batiment, Jardins*	

Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R. 1334-21 du code de santé publique		
QUALICONSULT IMMOBILIER - 264782	*Rez de Jardin: Wc 1, Chaufferie, Bureau, Dgt 1, Local poubelle, Réserve 1, Réserve 2, Local 4, Local 3, Plonge, Salle à manger, Local 2, Cuisine, Wc2, Local 1, Couloir 1, Hall bas, San 1, San 2, Sas, Coiffure, Bureau médical, Escalier 1, Couloir 2, Médecin, Soins, Linge propre, Escalier 2, Réserve 3, Linge sale, Atelier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, Chambre 7, Chambre 8, Chambre 9, Salle d'eau 1, Salle d'eau 2, Salle d'eau 3, Salle d'eau 4, Salle d'eau 5, Salle d'eau 6, Salle d'eau 7, Salle d'eau 8, Salle d'eau 9, Vestiaire 1, Office Rdc: Hall, Grand salon, Bureau 1, Sanitaire, Couloir 1, Local Admin 1, Escalier 3, Accueil, Petit salon, Escalier 1, Local admin 2, Couloir 2, Bureau 2, Escalier 2, Chambre 10, Chambre 11, Chambre 12, Chambre 13,*	*Rez de Jardin: Machinerie ascenseur (Pas de clés)*

	Chambre 14, Chambre 15, Chambre 16, Chambre 17, Chambre 18, Chambre 19, Chambre 20, Chambre 21, Salle d'eau 10, Salle d'eau 11, Salle d'eau 12, Salle d'eau 13, Salle d'eau 14, Salle d'eau 15, Salle d'eau 16, Salle d'eau 17, Salle d'eau 18, Salle d'eau 19, Salle d'eau 20, Salle d'eau 21 *1er étage: Dégagement 1, Dégagement 2, Dégagement 3, Escalier 1, Escalier 2, Escalier 3, Office, Ménage 1, Ménage 2, Chambre 22, Chambre23, Chambre 24, Chambre 25, Chambre 26, Chambre 27, Chambre 28, Chambre 29, Chambre 30, Chambre 31, Chambre 32, Chambre 33, Chambre 34, Chambre 35, Chambre 36, Chambre 37, Salle d'eau 22, Salle d'eau 23, Salle d'eau 24, Salle d'eau 25, Salle d'eau 26, Salle d'eau 27, Salle d'eau 28, Salle d'eau 29, Salle d'eau 30, Salle d'eau 31, Salle d'eau 32, Salle d'eau 33, Salle d'eau 34, Salle d'eau 35, Salle d'eau 36, Salle d'eau 37, Salon vert* *2ème étage: Escalier 1, Dgt 1, Dgt 2, Office, Chambre 38, Chambre 39, Chambre 40, Chambre 41, Chambre 42, Sde 38, Sde 39, Sde 40, Sde 41, Sde 42* *3ème étage: Comble 1, Comble 2, Comble3* *Extérieurs: Batiment, Jardins*	
Bureau Veritas - CB814/1582754/6	*(rez de jardin) cuisine, réserves, salon de coiffure, salle de kiné/rééducation, restaurant, bureau médecin, salle de soins, atelier, chambres,*	*Aucun*

	vestiaires personne. (Rez de Chaussée) Grand salon, petit salon, Chambres, bureau de directeur. (R+1) Chambres, office. (R+2) Chambres, office, combles. (RdC) Terrasses	

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

a)Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

b)Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

c)Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Néant

****EP (évaluation périodique) :***

a)Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b)Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

AC1 (action corrective de premier niveau) :

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

a)Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b)Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d)Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant,leur protection demeurent en bon état de conservation. ***AC2 (action corrective de second niveau) :***

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

a)Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b)Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse

ALCAIX NOTAIRES

de risque ;

d)Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

5. Les évaluations périodiques

a)Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	***Matériau ou produit***	***Localisations, signalisation***	***Etat de conservation***	***Mesures d'empoussièrement***

b)Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	***Matériau ou produit***	***Localisations, signalisation***	***Etat de conservation***	***Mesures d'empoussièrement***

".

Ce rapport intégré au Dossier Technique amiante a enfin été complété par un rapport établi par le cabinet ADX GROUPE, sis à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 17 rue Paul Dautier le 18 mars 2025.

Il en ressort les conclusions ci-après littéralement rapportées :

« DESCRIPTION DES PIECES VISITEES :

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds, le jour du repérage

ETAGE	*PIECE*	*SOL*	*MUR*	*PLAFOND*
Rez de jardin	*Machinerie ascenseur*	*Béton*	*Béton*	*Béton*
Extérieur	*TOITURE*		*Zin et ardoise*	

[…]

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

Localisation	*Composant de la description*	*Description*	*Conclusion (justification)*	*Etat de conservation*
Néant				

Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ».

Localisation	*Composant de la description*	*Description*	*Conclusion (justification)*	*Etat de conservation*
Néant				

»

Le **CREDIT-PRENEUR** déclare :

ALCAIX NOTAIRES

- avoir pris connaissance des rapports sus-énoncés et des préconisations y figurant ;
- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à leur non-respect,
-vouloir en faire son affaire personnelle sous son entière responsabilité sans recours contre le **CREDIT BAILLEUR**.

Engagement du CREDIT PRENEUR de réaliser un Rapport Amiante Avant Travaux

Compte tenu des travaux financés aux présentes portant sur un immeuble construit avant le 1er janvier 1997, le **CREDIT PRENEUR** s'oblige vis-à-vis du **CREDIT BAILLEUR** à faire établir, préalablement au début des travaux d'aménagement intérieur de l'EHPAD financés aux présentes, un rapport amiante avant travaux par un professionnel agréé et à en transmettre une copie au **CREDIT BAILLEUR dès réception**.

Uniquement en ce qui concerne les travaux d'aménagement intérieur de l'EHPAD financés au titre de la tranche 2 du financement, il est expressément stipulé que les décaissements par le **CREDIT BAILLEUR** au titre de ces travaux demeurent subordonnés, à la production par le **CREDIT PRENEUR** du Rapport Amiante Avant Travaux, ainsi qu'il sera plus amplement rappelé ci-après.

1.2.3 Dossier de performance énergétique

Le **CREDIT PRENEUR** déclare connaitre les dispositions des articles L 126-26 à L 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique et déclare en faire son affaire personnelle sans recours contre le **CREDIT BAILLEUR.**

En ce qui concerne la réglementation relative au diagnostic de performance énergétique, les parties déclarent vouloir se référer aux conditions et stipulations particulières de l'acte de vente ci-dessus visé.

A cet effet, le **CREDIT PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance des dispositions susvisées et de toutes les obligations qu'elles comportent et s'engage à assumer à ses frais toutes les conséquences financières et juridiques de toutes expertises à effectuer ou de mise en conformité ; sans recours contre le crédit bailleur pour quelque cause ce soit ni à quelque titre que ce soit.

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par Monsieur Jean-Marc SYLVA de la société ADX GROUPE, sise à VELZY-VILLACOUBLAY (78140), 17 rue Paul Dautier, le 18 mars 2025.

Une copie de ce diagnostic est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

Ce diagnostic fait apparaître ce qui suit littéralement retranscrit :
« *Consommations Energétiques : 341 kWhEP/m².an (Classe C)*
Emissions de gaz à effet de serre : 46 kgéqCO2/m².an (Classe C).»

1.2.4 Situation de l'immeuble au regard des objectifs de réduction de la

consommation d'énergie finale dans les bâtiments hébergeant des activités tertiaires :

Obligations de diagnostic et de mise en œuvre de la réduction de consommation d'énergie.

Le **CREDIT PRENEUR** déclare être informé des dispositions **de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018** et des textes subséquents sur la réduction de la consommation d'énergie et la mise en conformité des bâtiments hébergeant des activités tertiaires.

D'un commun accord entre les parties et compte tenu du caractère essentiellement financier du présent contrat, Le **CREDIT PRENEUR** assumera toutes les obligations résultant de cette réglementation.

Le **CREDIT PRENEUR** procédera notamment à la constitution du dossier technique couvrant tous les usages énergétiques ou non du bâtiment ou des bâtiments, définira les actions d'économie d'énergie à entreprendre et procédera, s'il y a lieu, aux travaux de réhabilitation nécessaires, dans le respect des dispositions du présent contrat.

Le **CREDIT-PRENEUR** assurera, en outre, l'alimentation des données annuelles des consommations sur les outils de collecte d'information à caractère obligatoire type plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) mise en place par l'ADEME, opérateur de l'Etat.

Il justifiera de cette alimentation au CREDIT BAILLEUR à première demande de ce dernier.

D'une manière générale, le **CREDIT PRENEUR** assumera toute les charges financières liées à ces obligations.

1.2.5 Termites

En ce qui concerne la réglementation relative à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles, contre les termites et autres insectes xylophages **et notamment les articles L 133-1 à L 133-2 du Code de la construction et de l'habitation et L 133-3 à L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation** relatives à la lutte contre les termites, les parties déclarent vouloir se référer aux conditions et stipulations particulières de l'acte de vente ci-dessus visé.

A cet effet, le **CREDIT PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance des dispositions susvisées et de toutes les obligations qu'elles comportent et s'engage à assumer à ses frais toutes les conséquences financières et juridiques de toutes expertises à effectuer ou de mise en conformité ; sans recours contre le crédit bailleur pour quelque cause ce soit.

Un rapport sur l'état relatif à la recherche de termites du **BIEN** objet des présentes a été délivré par Monsieur Dorin PORFIRE pour le compte de la société ADX GROUPE, sise à VELIZY-VILLACOUBLAY dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 17 rue Paul Dautier, en date du 27 mars 2025.

Une copie de ce rapport est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

Ses conclusions sont les suivantes :
" *Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.*"

1.2.6 Légionellose – radon - mérules

Concernant la légionellose :
En ce qui concerne la réglementations relatives à la surveillance et à la protection de la légionellose visée par la circulaire 97-311 du 24 avril 1997 et ses textes subséquents, les risques attachés au gaz et notamment les dispositions de l'article R. 1333-15 du Code de la santé publique et les risques liés à la prolifération du mérule dans les Immeubles ayant un taux d'humidité des éléments en bois (boiserie/charpente) anormalement élevé, les parties déclarent vouloir se référer aux conditions et stipulations particulières figurant le cas échéant aux termes de l'acte de vente ci-dessus visé.

A cet effet, le **CREDIT PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance des dispositions susvisées et de toutes les obligations qu'elles comportent et s'engage à assumer à ses frais toutes les conséquences financières et juridiques de toutes expertises à effectuer ou de mise en conformité ; sans recours contre le crédit bailleur pour quelque cause ce soit.

Concernant le radon :
L'article L1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

Eu égard aux dispositions de l'article L125-5 I du Code de l'environnement, il résulte savoir :

(i) du relevé de consultation de la cartographie du potentiel radon des communes établie par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),
(ii) Et de l'analyse de l'Arrêté du 27 juin 2018 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public (l' « Arrêté du 27 juin 2018»),
(iii) Et de l'état des risques et pollutions susvisé,

Que **l'IMMEUBLE** est situé en zone de **catégorie 1** de la cartographie du potentiel radon établie par l'IRSN

ALCAIX NOTAIRES

Une copie de la cartographie RADON issue du site de l'IRSN est annexée aux présentes.

Il résulte, notamment, de l'article R1333-33 du Code de la Santé Publique que le propriétaire ou, si une convention le prévoit, l'exploitant d'établissements recevant du public appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article D 1333-32, fait procéder au mesurage de l'activité volumétrique en radon ;

Le mesurage de l'activité volumétrique est renouvelé tous les dix ans et après que sont réalisés des travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment.

Engagement du CREDIT PRENEUR d'établir un diagnostic radon

En raison de la périodicité de la campagne de dépistage du radon, un diagnostic radon n'a pu être établi préalablement à la signature des présentes.

En conséquence, le CREDIT PRENEUR s'engage vis-à-vis du CREDIT BAILLEUR :

- **A faire réaliser ce diagnostic dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature des présentes ;**
- **A respecter les éventuelles préconisations y figurant pouvant consister notamment, en la réalisation de travaux (ex : création ou amélioration des ventilations, étanchéification des sols) ;**

Le CREDIT PRENEUR s'engage enfin à justifier du respect de cet engagement au CREDIT BAILLEUR de la bonne réalisation dudit diagnostic et de lui en fournir une copie dès réception.

Concernant les mérules :

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral, qu'il résulte de la consultation du site internet de la préfecture des HAUTS-DE-SEINE en date du 21 février 2025 dont une copie est annexée aux présentes.

1.2.7 Situation environnementale

Il est ici rappelé, les déclarations faites par le vendeur aux termes de l'acte de vente reçu ce jour et, ci-dessus visé :

« 33. CONDITIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

33.1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) -SITUATION ENVIRONNEMENTALE

[…]

33.1.2. Déclarations du Vendeur

Pour répondre à son obligation d'information susvisée, le Vendeur déclare :

- ✓ *qu'à sa connaissance il n'a pas été exploité antérieurement, sur le terrain d'assiette de l'Immeuble ou dans l'Immeuble, une installation classée autorisée ou enregistrée ayant pour objet des activités relevant de la législation sur les installations classées autre que ce qui figurerait le cas échéant au Dossier d'Informations ;*
- ✓ *qu'il ne dispose pas d'information sur les dangers ou inconvénients qui pourraient résulter de l'activité exercée dans les lieux, autre que les éléments figurant dans le Dossier d'Informations ;*
- ✓ *qu'à sa connaissance, l'activité exercée dans les lieux n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives.*

Le tout de manière à ce que l'Acquéreur ne puisse voir sa responsabilité recherchée directement ou indirectement par l'administration ou un tiers quelconque, pour tout dommage quel qu'il soit.

S'il se révèle que les lieux dont il s'agit figurent sur la liste des installations classées, le Vendeur fera son affaire personnelle et à ses frais exclusifs de les sortir de ce répertoire et de les remettre en état au sens des dispositions du Code de l'environnement.

33.2. Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

[…]

33.2.2. Déclarations du Vendeur

Conformément à l'article L125-6 du Code de l'environnement, le Vendeur déclare qu'il n'existe aucun secteur d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la commune dont dépend l'Immeuble ainsi qu'il résulte de la consultation électronique de la base des sites et sols pollués

(…).

33.4. POLLUTION – ETAT DES SOLS

33.4.1. Règlementation sur les déchets

[…]

33.4.1.2 Déclarations du Vendeur

A l'exception de ce qui figurerait, le cas échéant, au Dossier d'Informations, le Vendeur déclare :

- ✓ *ne pas connaître l'existence de déchets au sein de l'Immeuble au sens de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement ;*
- ✓ *qu'il n'a reçu de l'administration, sur le fondement de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, en sa qualité de « producteur » ou de « détenteur » de déchets, aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'Immeuble.*

ALCAIX NOTAIRES

L'Intervenant déclare avoir parfaite connaissance de la situation environnementale du Bien au regard de la réglementation applicable aux déchets et de toutes les obligations qu'elle comporte et s'engage à en assumer à ses frais exclusifs, toutes les conséquences financières et juridique qui en résulteraient, sans recours contre le Vendeur ou l'Acquéreur.

33.4.2. Equipements contenant du pyralène et des PCB – PCT

Les Parties reconnaissent avoir parfaite connaissance des dispositions du décret n° 2001-63 du 18 janvier 2001 modifiant le décret n° 87-59 du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles et substances visées par l'article 1er dudit décret.

Le Vendeur déclare :

- ✓ *qu'il n'existe pas de transformateur à pyralène dans l'Immeuble ;*
- ✓ *que l'alimentation électrique de l'Immeuble est assurée par des postes de transformation ne contenant pas plus de 5dm³ de polychlorobiphényles ou de polychloroterphényles.*

L'Intervenant déclare avoir parfaite connaissance de la situation environnementale du Bien au regard de la réglementation applicable aux équipements contenant du pyralène et des PCB – PCT et de toutes les obligations qu'elle comporte et s'engage à en assumer à ses frais exclusifs, toutes les conséquences financières et juridique qui en résulteraient, sans recours contre le Vendeur ou l'Acquéreur.

33.4.3. Absence de prélèvement ou rejets soumis à autorisation

Le Vendeur déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas dans l'Immeuble d'installation entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants, soumise à déclaration ou à autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement modifiés par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.

33.4.4 Concernant l'existence d'un groupe électrogène (cuve intégrée)

Les Parties déclarent qu'il leur a été donné connaissance des dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2004 applicables à compter du 25 janvier 2005 dont l'objet est de fixer les prescriptions minimales qui doivent être respectées pour la construction l'installation, la mise en service, l'entretien, l'approvisionnement, et l'abandon du stockage de produits pétroliers dans le but de préserver la sécurité des personnes et des biens et de l'environnement.

Le Vendeur déclare qu'il existe un groupe électrogène sur site.

Figurent au dossier d'information le Contrat Cadre de maintenance du générateur électrique et des installations électriques via SPIE et son Contrat Local d'Application.

ALCAIX NOTAIRES

L'Intervenant déclare avoir parfaite connaissance de cette situation et de toutes les obligations qu'elle comporte.

Il s'engage à en assumer l'entretien à ses frais exclusifs, et plus largement à assumer toutes les conséquences financières et juridiques qui en résulteraient, sans recours contre le Vendeur ou l'Acquéreur. »

Le **CREDIT PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance de la situation environnementale du bien, des dispositions susvisées et de toutes les obligations qu'elles comportent et s'engage à assumer à ses frais toutes les conséquences financières et juridiques; sans recours contre le crédit bailleur pour quelque cause ce soit.

Etude environnementale

Le **CREDIT PRENEUR** n'a pas souhaité faire réaliser un audit environnemental et a expressément sollicité le **CREDIT BAILLEUR** de signer les présentes en l'état, ce que ce dernier a accepté sous réserve du respect des préconisations mentionnées dans l'étude historique et documentaire établie par le cabinet ICF ENVIRONNEMENT, le 11 mars 2011, dont les conclusions sont ci-après littéralement et intégralement rapportées :

« ***3.0 CONCLUSIONS***

D'après les différentes informations collectées lors de la revue historique, l'occupation du site a été la suivante :

- *De 1926 à 1987 : le bâtiment principal de l'actuelle maison de retraite est présent ;*
- *Entre 1987 et 1990 : deux ailes ainsi qu'un parking goudronné ont été construit donnant au bâtiment sa configuration actuelle ;*
- *Depuis 1990 : aucun changement majeur n'est intervenu sur le site.*

Ainsi l'occupation historique du site présente un risque faible de contamination du sous-sol au droit du site ».

Une copie de ce diagnostic est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention

Le **CREDIT PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance des dispositions susvisées et de toutes les obligations qu'elles comportent et s'engage à assumer à ses frais toutes les conséquences financières et juridiques; sans recours contre le **CREDIT BAILLEUR** pour quelque cause ce soit.

Dans l'hypothèse où il serait exercé dans l'immeuble objet des présentes, une activité spécifique pouvant entraîner des risques de pollution, notamment dans le sous-sol, le **CREDIT PRENEUR** en assumera toutes les conséquences ainsi qu'expliqué ci-après à l'article III - 7 ACTIVITES SPECIFIQUES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT des Conditions Générales du présent contrat.

1.2.8 Autres diagnostics

En ce qui concerne les diagnostics relatifs à la partie du bâtiment affecté à usage de logement du gardien, (diagnostic électricité, gaz, plomb…), les parties déclarent vouloir se référer aux conditions et stipulations particulières figurant le cas échéant

aux termes de l'acte de vente ci-dessus visé.

1.2.9 Assainissement

Aux termes de l'acte de vente reçu ce jour par Maître FRIEDRICH, notaire participant, il a été précisé ce qui suit littéralement rapporté :

« *Le Vendeur déclare :*

- ✓ *que l'Immeuble n'est pas concerné par les dispositions ci-dessus et est raccordé au réseau communal ;*
- ✓ *qu'il n'a rencontré aucune difficulté particulière avec ces installations ;*
- ✓ *qu'il n'a reçu des services compétents aucune mise en demeure de mettre les installations en conformité avec les normes existantes*. »

En raison des spécificités du contrat de crédit-bail immobilier et du transfert des risques en résultant, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à faire son affaire personnelle à ses frais exclusifs, le cas échéant en faisant réaliser les travaux de maintenance ou de mises aux normes des installations d'assainissement qui s'avéreraient nécessaires, de sorte que le **CREDIT BAILLEUR** ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

I - 2. TRAVAUX DE RENOVATION ET USAGE DE L'IMMEUBLE

I - 2.1. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

TRAVAUX DE RENOVATION

Sur cet immeuble ci-dessus désigné le **CREDIT BAILLEUR** fera procéder aux travaux de rénovation consistant en :

- Réfection à l'identique de la toiture et pose d'une ligne de vie ;
- Ravalement de façade à l'identique ;
- Enrobé du parking pour une remise en état à l'identique,
- Travaux d'aménagement intérieur de l'EHPAD : réfection de certaines chambres (modification des interrupteurs, prises TV/PC, modification du revêtement du sol, peinture) et réfection de certaines salle-de-bains (dépose de faux-plafonds, création d'alimentations pour points lumineux et raccordement des miroirs lumineux, dépose et pose des WC, des lavabos sur vasque, des mitigeurs de douche, fourniture et pose de poignées de sécurité, de barres de maintien, dépose et pose des revêtement muraux et des sols, et renforts cloisons).

I - 2.2. USAGE DE L'IMMEUBLE

Les locaux sont à usage d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD).

INSTALLATIONS CLASSEES

Le **CREDIT PRENEUR** déclare :

- que l'activité qui sera exercée dans les locaux objets du crédit-bail ne relèvera pas de la réglementation relative aux installations classées résultant des dispositions des articles L 511-1, L 511-2 et L 512-1 à L512-13 et suivants du Code de l'Environnement.

- avoir été informé des dispositions de l'article L 514-4 du Code de l'Environnement, desquelles il résulte que lorsque l'exploitation d'une installation n'est pas comprise dans la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), présentant des dangers ou inconvénients graves pour les

intérêts mentionnés à l'article L511-1, le Préfet peut mettre l'exploitant en demeure de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les dangers ou les inconvénients dûment constatés, à charge pour l'exploitant de se conformer à cette injonction dans le délai imparti sous peine d'application des mesures prévues à l'article L 514-1 du Code de l'environnement.

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage à informer le **CREDIT BAILLEUR** d'une éventuelle mise en demeure, au sens de l'article précité, et à prendre toute mesure nécessaire pour neutraliser le risque, dans cette hypothèse, et d'en aviser le **CREDIT BAILLEUR**.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Il est ici rappelé que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a été instaurée par la loi n°2008-776 de Modernisation de l'Economie dite "LME" du 4 août 2008 et par le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008.

Le **CREDIT PRENEUR** déclare que l'activité exploitée dans les locaux objets du présent crédit-bail n'est soumise à aucune autorisation émanant de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le **CREDIT PRENEUR** déclare :

que l'immeuble objet des présentes est soumis à la réglementation des établissements recevant du public, comme étant classé E.R.P type **J, 4ème catégorie.**

Le **CREDIT PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public, en faire son affaire personnelle sans recours contre le **CREDIT BAILLEUR.**

Il déclare, au surplus, être parfaitement informé de l'absence de fourniture de l'arrêté municipal d'ouverture au public et avoir demandé au CREDIT BAILLEUR de lui consentir le présent contrat de crédit-bail immobilier dans ces conditions.

COMMISSION DE SECURITE

Le contrôle de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur a été effectué le 26 avril 2024, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de la commission communale de sécurité contre l'incendie de VILLE D'AVRAY.

Un avis favorable a été émis, avec des prescriptions.

Il a été demandé de :

« *1. Réaliser les vérifications réglementaires des installations de désenfumage par un technicien compétent tous les ans et s'assurer qu'il dispose des valeurs théoriques afin de les comparées aux débits mesurés et obtenir un rapport conclusif (Cf DF10) ;*

2. Respecter les périodicités des vérifications règlementaires notamment pour les installations électriques ;

3. Isoler locaux techniques notamment les combles ;

4. Interdire tout stockage des combles ;

5. Assurer la bonne étanchéité des portes de compartimentage des circulations lors du fonctionnement du désenfumage notamment au 2ème étage,

6. Améliorer les plans de zoning situé à proximité du SSI,

ALCAIX NOTAIRES

7. Identifier les étages au niveau des paliers escaliers ;
8. Poursuivre l'identification de l'ensemble des locaux ;
9. Poursuivre la levée des réserves contenues dans les rapports précités ci-dessus et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves correspondantes ;
10. Poursuivre la formation du personnel, notamment le personnel de nuit, sur la conduite à tenir en cas de sinistre, l'emploi des moyens de secours, l'évacuation spécifique à l'activité et la diffusion de l'alerte ».

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage à respecter les prescriptions ci-dessus reprises.

Une copie de ce document est demeurée annexée aux présentes.

Engagements du CREDIT PRENEUR :

Dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur ci-dessus visés, le **CREDIT PRENEUR** s'oblige au surplus à respecter les dispositions de l'article L. 122-3 du Code de la construction et de l'habitation aux termes duquel les travaux qui conduisent à l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative.

En conséquence le **CREDIT PRENEUR** s'oblige vis-à-vis du **CREDIT BAILLEUR** à déposer auprès de la mairie de VILLE D'AVRAY une demande d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant sur les travaux d'aménagement susvisés.

Au surplus, le **CREDIT PRENEUR** s'oblige à transmettre au **CREDIT BAILLEUR** dès sa réception la copie de ladite demande d'autorisation de travaux.

Il est expressément stipulé que les décaissements par le **CREDIT BAILLEUR** au titre de la tranche 2 du financement pour les travaux d'aménagement intérieur de l'EHPAD demeurent subordonnés, pour la part du financement affectée à ces travaux d'aménagement intérieur, à la production par le **CREDIT PRENEUR** de l'autorisation de travaux.

CONFORMITE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE

Un rapport technique relatif à l'assistance de plusieurs EHPAD et résidences pour personnes âgées, dont l'Immeuble objet des présentes, pour l'établissement du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée visant à la mise en conformité desdits établissements aux règles d'accessibilité, a été établi le 17 décembre 2015.

Le **CREDIT PRENEUR** déclare que l'Immeuble a été mis en conformité au regard des règles d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, et notamment au regard de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, et garantira le **CREDIT BAILLEUR** de toute responsabilité relative à l'exploitation du bien.

Une copie de ce rapport demeure annexée aux présentes.

AUTORISATION DE CREATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Initialement, le bâtiment objet des présentes était une maison de retraite privée recevant des personnes âgées pour séjours à durée limitée dénommée « La Villa des Sources », d'une capacité de cinquante trois (53) lits, située à VILLE D'AVRAY,

23/25 rue de Versailles, autorisée suivant arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Département des HAUTS DE SEINE en date à NANTERRE du 30 mars 1987.

Ladite maison de retraite a été autorisée à fonctionner conformément à un arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des HAUTS DE SEINE en date à NANTERRE du 9 juin 1989.

Une copie de cet arrêté est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

La transformation de la maison de retraite « La Villa des Sources » en EHPAD d'une capacité de quarante-sept (47) lits a été autorisée suivant arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général du département des HAUTS DE SEINE et de Monsieur le préfet des HAUTS DE SEINE en date à NANTERRE du 9 décembre 2004.

Une copie de cet arrêté est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EHPAD

Conformément à une lettre conjointe émanant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France et du Conseil départemental des HAUTS-DE-SEINE en date à NANTERRE, du 23 décembre 2016, l'autorisation d'exploiter l'EHPAD « La Villa des Sources » a été tacitement renouvelée depuis le 3 janvier 2017 pour une durée de quinze (15) années, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

I - 2.3. CONTRAT D'ENTREPRISE GENERALE

Les travaux de construction seront entrepris par le **CREDIT PRENEUR,** pour le compte du **CREDIT BAILLEUR**, en vertu d'un contrat d'entreprise générale stipulé aux Conditions Générales.

Les travaux devront être achevés au plus tard le **30 juin 2026,** sous réserve de l'absence de retard dû à un recours sur les autorisations administratives.

Le **CREDIT PRENEUR** par son représentant déclare que les Biens objet du présent contrat seront affectés à la destination suivante : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD).

TITRE II - CHARGES ET CONDITIONS FINANCIERES

II - 1. PLAFOND DE L'INVESTISSEMENT FINANCIER

II - 1.1. MONTANT DE L'INVESTISSEMENT

Les investissements objet de la présente opération de crédit-bail s'élèvent à un montant maximum hors taxes de ONZE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (11 358 000,00 EUR) s'appliquant de façon prévisionnelle à :

Tranche 1 :	
Prix d'acquisition de l'existant hors taxes	10.158.000,00€

ALCAIX NOTAIRES

Frais prévisionnels d'acquisition hors taxes	683.920,15€
Total :	10.841.920,15€
Tranche 2 :	
Travaux hors taxes, savoir :	
- Enrobé parkings	96.115,95€
- Ravalement façade	275.610,78€
- Réfection toiture	53.716,00€
- Aménagements intérieurs	68.764,28€
- Aléas	21.872,84€
Total :	516.079,85€

Ensemble……	11.358.000,00€

Ce montant de financement est un plafond. Tout dépassement par rapport à la somme ci-dessus sera à la charge exclusive du **CREDIT PRENEUR** qui s'y oblige expressément.

Un tableau récapitulatif du financement demeurera annexé aux présentes.

Condition suspensive de décaissement :

Précision étant ici faite que, compte tenu de ce qui a été indiqué aux paragraphes « *I.1.2.2 Règlementation relative à la protection contre les risques liés à l'amiante* », *« Etablissement recevant du public »* et « *Disposition relative à la construction*» figurant ci-dessus, aucun décaissement n'interviendra avant la production par le **CREDIT PRENEUR** au **CREDIT BAILLEUR** et la validation par ce dernier :

- Pour la partie de la Tranche 2 du financement affectée aux travaux d'aménagement intérieur de l'EHPAD, pour un montant limité à SOIXANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES (68 764,28 EUR) hors taxe:

- Du Rapport Amiante Avant Travaux établi préalablement au début des travaux d'aménagement intérieur ci-dessus visé ;
- De la copie de l'autorisation de travaux obtenue dans le cadre de la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public, délivré par la mairie de VILLE D'AVRAY ;

- Pour la partie de la Tranche 2 du financement affectée au ravalement de façade, pour un montant limité à DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT DIX EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (275 610,78 EUR) :

- De la copie de la déclaration préalable de travaux, de la copie de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivrée par la mairie de VILLE D'AVRAY et justification de son caractère définitif (date de transmission en Préfecture, procès-verbaux de constats d'affichage dressés par Commissaire de Justice en début, milieu et fin de période réglementaire, attestation de non-recours et non-retrait délivré par la mairie de VILLE D'AVRAY à l'issue de la période réglementaire).

ALCAIX NOTAIRES

II - 1.2. FINANCEMENT DU CREDIT-BAIL

Le financement sera assuré par le **CREDIT BAILLEUR** de la manière suivante :

a) sur ressources propres à hauteur de HUIT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (8 658 000,00 EUR).

b) au moyen d'une avance d'un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (2 700 000,00 EUR) que le **CREDIT PRENEUR** consent au **CREDIT BAILLEUR**, qui l'accepte.

Cette avance est versée ce jour par le **CREDIT PRENEUR** par virement ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné et celle du notaire participant au **CREDIT BAILLEUR.**

Le **CREDIT BAILLEUR** ouvrira dans ses écritures au nom du **CREDIT PRENEUR** un compte spécial correspondant au prêt ci-dessus consenti et accepté.

Conditions de l'avance consentie par le **CREDIT PRENEUR**

De convention expresse entre les parties, cette avance sera rémunérée à compter de la mise en loyers au taux de la Tranche 1 minoré de 20 points de base.

La créance résultant de ladite avance sera ci-après nantie au profit du **CREDIT BAILLEUR**, par le **CREDIT PRENEUR** en garantie de l'exécution de tous ses engagements.

Le remboursement de cette avance s'effectuera selon les modalités précisées ci-après sous l'article II - 2.5 « LOYERS ».

En cas de levée d'option d'achat avant l'expiration conventionnelle du présent contrat, le solde de l'avance sera remboursé par anticipation dans les termes de l'article II1.3.2 des conditions particulières ci-dessous relatif à la levée d'option.

Le **CREDIT BAILLEUR** sera considéré comme ayant rempli ses obligations, en sa qualité d'emprunteur, du seul fait du remboursement intégral de l'avance au plus tard à la date d'expiration contractuelle du crédit-bail, le cas échéant en un seul versement.

Les parties stipulent expressément l'indivisibilité de cette avance avec la présente opération de crédit-bail immobilier, de sorte que notamment toute cession du contrat de crédit-bail immobilier entrainera la cession de la créance correspondant à cette avance.

Le **CREDIT PRENEUR** renonce par avance à réclamer le remboursement de la somme prêtée avant l'expiration du contrat de crédit-bail notamment en cas de cession du contrat, et à invoquer pour quelque cause que ce soit les dispositions de l'article 1944 du Code Civil.

Dans l'hypothèse où le présent crédit-bail serait résilié pour quelque cause que ce soit, l'encours de cette avance sera compensé de plein droit, et à due concurrence avec toutes les sommes dont le **CREDIT PRENEUR** sera redevable envers le

ALCAIX NOTAIRES

CREDIT BAILLEUR à quelque titre que ce soit.

II - 1.3 DUREE

1.3.1. Durée du contrat

Le présent contrat de crédit-bail prend effet ce jour.

Le contrat de crédit-bail est consenti :
- Tranche 1 : concernant l'immeuble existant : pour une durée de **SEIZE (16) ANS** à compter de ce jour.
- Tranche 2 : concernant les travaux : pour une durée telle qu'elle s'achèvera en même temps que la Tranche 1. La mise en loyer de cette Tranche 2 commencera à courir à compter de la première date de facturation de la Tranche 1 qui suivra la date de réception des travaux. Ces derniers devront s'achever au plus tard le **30 juin 2026.**

1.3.2. Levée d'option anticipée

Cette option pourra être levée par anticipation à partir de la fin de la huitième (8 ème) année pleine et entière à compter de la mise en loyer de la Tranche 1 avec un préavis de six (6) mois et seulement à chaque jour anniversaire de cette date jusqu'au terme du contrat dans les conditions stipulées dans les conditions générales ci-après.

Le prix de vente hors taxe sera déterminé comme suit :

Le prix sera égal à l'encours financier existant à la date effective de levée d'option majorée de :

- Trois pour cent (3%) de la fin de la huitième ($8^{ème}$) année à la fin de la neuvième ($9^{ème}$) année,
- Deux et demi pour cent (2,5%) du début de la $10^{ème}$ année à la fin de la $11^{ème}$ année,
- Deux pour cent (2%) à compter de la douzième ($12^{ème}$) année.

Etant précisé que le prix sera payable par compensation à due concurrence avec le solde non amorti des éventuelles subventions restant acquises, et le solde de l'avance consentie par le **CREDIT PRENEUR.**

Loyers à taux fixe :

Dans l'hypothèse, où comme il est dit ci-après au II - 2.5. LOYERS, la mise en loyer se ferait sur la base d'un taux fixe, du fait de la non souscription de la couverture de taux dans les délais ci-après indiqués, le prix de vente serait alors déterminé comme suit :

La valeur actualisée de toutes les sommes restant dues, nettes du solde de l'avance-preneur éventuelle, au jour de la levée d'option d'achat (loyers…) augmentée du solde non amorti de ladite avance preneur et de la valeur de rachat prévue en fin de contrat.

L'actualisation sera établie au taux le plus bas entre :
- Le taux du SWAP ayant servi au calcul de l'échéancier lors de la consolidation,

ALCAIX NOTAIRES

- Le taux du SWAP qui sera en vigueur à la levée d'option pour une durée égale à la durée résiduelle du contrat.

Ce total majoré d'une indemnité égale à 3% du montant ainsi obtenu.

1.3.3. Levée d'option en fin de crédit-bail

En cas de réalisation de la promesse de vente à l'échéance du présent contrat de crédit-bail, la vente aura lieu moyennant un prix **HORS TAXE** égal à **DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (2 700 000,00 EUR)**

1.3.4. Résiliation du contrat à la demande du CREDIT PRENEUR

Il pourra être mis fin au contrat à la demande du **CREDIT PRENEUR** dans le cadre des dispositions et des conditions arrêtées à l'article 3 du Titre VI des Conditions Générales du présent contrat.

II - 1.4 CONDITIONS

1.4.1 Conditions suspensives
Sans objet.

1.4.2 Conditions résolutoires
Sans objet.

II - 2. CONDITIONS FINANCIERES

II - 2.1. FRAIS DE DOSSIER

Le **CREDIT PRENEUR** a réglé dès avant ce jour au **CREDIT BAILLEUR** qui le reconnaît des frais de dossier d'un montant de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500,00 EUR) hors taxe soit TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33 000,00 EUR) toutes taxes comprises**.**

II - 2.2. PRELOYER D'ENGAGEMENT

Le **CREDIT PRENEUR** s'oblige à verser au **CREDIT BAILLEUR**, un préloyer d'engagement égal à 0,10% par trimestre calendaire, calculé sur le montant total de l'investissement hors taxes, net de l'avance preneur, pour le financement duquel le crédit-bail est consenti en totalité ou en partie.

Ce préloyer d'engagement, majoré de la TVA, est payable trimestriellement et d'avance à compter de la date d'acceptation de l'offre de financement émise par CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE soit le 6 février 2025 jusqu'à la date de la mise en loyers de chaque tranche, étant précisé que tout trimestre commencé est décompté et dû intégralement.

II - 2.3. LES PRELOYERS

A compter de ce jour, le **CREDIT PRENEUR** devra régler au **CREDIT BAILLEUR** des préloyers comprenant :

ALCAIX NOTAIRES

Préloyers de financement sur la TVA : CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE assure le financement de la TVA dont il demande le remboursement au Trésor ; dans l'attente de ce remboursement, des préloyers seront facturés et payables trimestriellement à terme échu.

Ils seront calculés sur la base de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 Mois de chacun des mois de la période + 150 points de base (TVA en sus), appliquée sur une durée forfaitaire de 120 jours, sur la base des montants de TVA effectivement décaissés par CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE.

Il est néanmoins précisé qu'en tout état de cause, le taux effectif retenu pour la moyenne mensuelle de l'Euribor cité ci-dessus ne pourra être inférieur à 0,00%.

Préloyers de financement : Ils seront calculés sur la base de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 Mois de chacun des mois de la période + 150 points de base (TVA en sus), prorata temporis, sur le montant des décaissements hors taxes effectués par le **CREDIT BAILLEUR**.

Il est néanmoins précisé qu'en tout état de cause, le taux effectif retenu pour la moyenne mensuelle de l'Euribor cité ci-dessus ne pourra être inférieur à 0%.

Ils seront payables trimestriellement à terme échu du jour du premier débours jusqu'à la date de mise en loyers de chaque tranche.

II - 2.4. CHARGES

En sus des préloyers et loyers, seront facturés au **CREDIT PRENEUR** tous les frais et charges occasionnés au **CREDIT BAILLEUR** pour la présente opération, et notamment :

- Le montant de tous les frais et droits payés par le **CREDIT BAILLEUR** pour l'acquisition du bien immobilier (pour le cas où lesdits frais excéderaient ceux prévus à l'article II-1.1 du titre II des conditions particulières).

- Tout réajustement susceptible d'être demandé au **CREDIT BAILLEUR** par l'administration fiscale par suite de l'acquisition de l'ensemble immobilier dont il s'agit.

- Les cotisations dues éventuellement à Bpifrance Financement au titre de sa contre-garantie.

- Toutes taxes que pourrait être amené à payer le **CREDIT BAILLEUR** au titre de la présente opération en application de la réglementation de l'urbanisme.

- Eventuellement, toutes primes d'assurance construction (dommage ouvrages, tous risques chantier, responsabilité civile du maître d'ouvrage, constructeur non réalisateur), les primes d'assurances incendie, explosion et responsabilité civile de l'ensemble immobilier,

- Les impôts fonciers et autres impôts (notamment impôt sur les plus-values visé aux Paragraphes V-2.2 Sinistre total et VI -5 Expropriation des Conditions Générales), ainsi que toutes autres taxes éventuelles dont le **CREDIT BAILLEUR**

ALCAIX NOTAIRES

sera redevable en sa qualité de propriétaire du bien immobilier,

- Les charges de copropriété, charges de l'association syndicale libre (ASL) … et plus généralement toutes charges liées à une organisation collective, dans l'hypothèse où elles ne seraient pas réglées directement par le **CREDIT PRENEUR** dans le cadre du mandat prévu au IIII – 17 du TITRE III des conditions générales.

- Le cas échéant, les redevances liées à l'occupation du domaine public (autorisation d'occupation du domaine public …), la constitution de droits réels (bail à construction …)

- Les frais de justice liés à l'exécution des présentes.

Et plus généralement, tous les frais, charges, impôts, taxes et dépenses de quelque nature qu'elles soient, occasionnées au **CREDIT BAILLEUR** dans le cadre de la présente opération. Etant ici précisé que l'impôt sur les sociétés dû par le **CREDIT BAILLEUR** qui n'est pas propre à la présente opération n'est pas concerné par cette refacturation.

Observation faite que le **CREDIT BAILLEUR** pourra demander le règlement des charges au **CREDIT PRENEUR** à tout moment.

II - 2.5. LOYERS

LOYERS A TAUX VARIABLE :

A compter de la date de mise en loyer de chaque tranche, et pendant toute la durée du contrat, il sera dû un loyer payable trimestriellement et d'avance, TVA en sus, chaque loyer comprenant :

* la fraction d'amortissement pour le trimestre considéré du capital correspondant à l'investissement financé
* et un intérêt calculé prorata temporis sur l'encours avant paiement de l'échéance considérée, selon la formule :

I = Encours avant échéance x [Taux de Référence + 190 points de base] x nombre de jours de la période / 360

Le Taux de Référence qui servira de base à la tombée d'amortissement et au calcul du premier loyer de chaque tranche sera celui de l'Euribor 3 mois du premier jour du mois précédant la date d'entrée en loyer ou, en cas de non publication, celui du dernier jour ouvré précédent. Pour la suite du contrat, les loyers seront déterminés en fonction de l'Euribor 3 mois publié le premier jour du mois précédent la date de début de période (ou le jour ouvré précédent si ce jour est non ouvré).

Le Taux de Référence retenu de manière effective pour le calcul des loyers de chaque tranche ne pourra pas être inférieur à 0,0%.

Sur la base de l'Euribor 3 mois du 17 janvier 2025 soit 2.704%, le montant du loyer trimestriel HT, variable selon le nombre de jours de la période est donné à titre indicatif dans le barème annexé aux présentes.

ALCAIX NOTAIRES

Définition de l'Encours Financier :

Pour l'application du présent contrat le terme Encours Financier désigne, à une date donnée, le montant figurant dans la colonne « Encours Financier» de l'échéancier définitif des loyers remis au **CREDIT-PRENEUR** à la mise en loyer de chaque tranche du contrat de Crédit-bail (ce montant incluant le solde non amorti des éventuelle avances-preneur, subventions et avances remboursables et la valeur de rachat en fin de contrat).

Loyers de Gestion

Supprimés à titre commercial.

Indexation

Supprimée à titre commercial.

L'avance consentie par le **CREDIT PRENEUR** sera remboursable sur la durée et sur le même mode d'amortissement que celui de la Tranche 1. Cette avance sera rémunérée au profit du **CREDIT PRENEUR** au taux du contrat pour la Tranche 1 minoré de 20 points de base. Son remboursement et sa rémunération donneront lieu à chaque échéance à une rétrocession en faveur du **CREDIT PRENEUR,** hors champ de la TVA.

Sur les mêmes bases que celles ayant servies à la simulation de loyers, la rétrocession trimestrielle hors taxe serait, à titre indicatif, celle figurant dans le barème annexé aux présentes.

MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE DE TAUX :

La mise en place d'une couverture de taux à hauteur de 60% du montant financé, sur une durée de 7 années minimum, constitue un élément déterminant du présent contrat.

Elle devra être souscrite pour les deux Tranches, au plus tard dans le mois qui suit la signature du présent contrat de crédit-bail immobilier.

A défaut :

- le taux de mise en loyer de chaque Tranche se fera pendant toute la durée du contrat de crédit-bail immobilier et de manière irréversible sur la base d'un taux fixe équivalent à taux de swap 15 ans majoré de 210 points de base (à titre indicatif le SWAP 15 ans en vigueur le 17 janvier 2025 s'élève à 2.535%, ce taux de swap étant le taux de swap contre EURIBOR 6 MOIS publié sur la page REUTER ICESWAP2 cotation 12 heures Francfort publié le troisième jour ouvré précédant la date de mise en loyer de chaque Tranche.
- la clause de levée d'option anticipée (LOA) sera modifiée pour être adaptée à celle des loyers calculés sur la base d'un taux fixe.

Bien que souscrit à titre de couverture, ce contrat sera juridiquement totalement indépendant du présent contrat de crédit-bail immobilier. La souscription du contrat de couverture de taux ne devra pas être effective avant la date de signature des présentes, la couverture en soi pouvant démarrer à une date effective et selon les modalités décrites ci-dessus.

De même, la banque se réserve le droit d'adapter le contrat de couverture en cas de modification de l'opération de crédit-bail immobilier.

La levée anticipée de la promesse de vente, la cession ou la résiliation du contrat de crédit-bail pourraient entraîner la rupture du contrat de couverture de taux, ses conséquences financières resteront à la charge exclusive du **CREDIT PRENEUR**, toutes sommes dues en vertu de ladite rupture, entre le **CREDIT PRENEUR** et la salle de marché du ou des établissements bancaires concernés ne pourront donner lieu à compensation sur les sommes dues entre le **CREDIT PRENEUR** et le **CREDIT BAILLEURS**.

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage à remettre, au plus tard dans le mois qui suit la signature des présentes, les documents attestant de la mise en place de ladite couverture de taux selon les modalités mentionnées ci-dessus au paragraphe ci-dessus intitulé II – 2.5. LOYERS.

II - 2.6. REGIME FISCAL DE L'OPERATION (T.V.A.)

Les commentaires publiés au BOFIP le 26 mars 2025 sous la référence BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-20 au paragraphe 140 indiquent que : « *L'article 260 D du CGI prévoit que la location de locaux nus ou meublés dont la destination finale est le logement meublé est toujours considérée comme une opération de fourniture de logement meublé.*

En conséquence, le c du 4° de l'article 261 D du CGI dispose que les locations de locaux nus ou meublés consenties aux personnes réalisant des locations dans les conditions décrites au I § 10 à 100 et au II § 110 à 130 sont taxées de plein droit, à l'exclusion de celles consenties à l'exploitant d'un établissement mentionné à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation dont l'activité n'ouvre pas droit à déduction […].

La taxation sur le fondement du c du 4° de l'article 261 D du CGI est applicable quel que soit le nombre d'intermédiaires s'interposant entre le propriétaire de locaux et le prestataire d'hébergement, lorsque ces locations ont bien pour finalité une fourniture de logement meublé soumise à la TVA.

Exemple : Dans le cas où un crédit-bailleur donne en location un bien à une société civile immobilière, qui le donne elle-même en location à un prestataire d'hébergement réalisant des opérations taxées sur le fondement des b ou b bis du 4° de l'article 261 D du CGI, l'ensemble de ces locations est soumise à la taxe ».

Les commentaires publiés au BOFIP le 7 août 2024 sous la référence BOI-BOI-TVA-LIQ-30-20-10 au paragraphe 10 indiquent que : « […] *En application de l'article 260 D du CGI et du c du 4° de l'article 261 D du CGI, la location de logements nus ou meublés à des opérateurs afin qu'ils y réalisent, en leur nom et pour leur compte (I-B § 30 du BOI-TVA-CHAMP-10-10-40-40), des prestations d'hébergement et de locations de logements mentionnées au BOI-TVA-LIQ-30-20-10-10 et au BOI-TVA-LIQ-30-20-10-30 est considérée comme une opération de fourniture de logement meublé, dans les conditions et limitations exposées au III § 140 et 150 du BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-20. Dès lors, il est admis que ces locations relèvent du taux réduit de la TVA applicable à ces prestations.*

Remarque : La location des locaux destinés à l'hébergement proprement dit ainsi que des locaux d'accueil, des parties communes et des locaux administratifs qui

ALCAIX NOTAIRES

ne produisent pas d'autres recettes par eux-mêmes que les loyers acquittés par les clients au titre de l'hébergement ou de la location de logement en meublé sont à ce titre soumis au taux réduit ».

La présente opération porte sur une location de locaux nus, consentie à l'exploitant d'un établissement d'hébergement, savoir la société RESIDENCE VILLE D'AVRAY ci-après dénommée, dans le cadre du bail commercial visé ci-après. Le Crédit-Preneur déclare et garantit que cet exploitant offre, dans des conditions similaires à celles proposées par un établissement hôtelier professionnel, au moins trois des prestations suivantes : le petit-déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception, même non personnalisée, de la clientèle.

Les loyers versés par l'exploitant, dans le cadre du bail commercial, sont par conséquent soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, en application des c et b bis de l'article 261 D du Code général des impôts et en application de l'article 260, 2° dudit code.

Le traitement de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux loyers perçus dans le cadre de la présente opération de crédit-bail immobilier, suivra donc le régime prévu pour la location afférente à ce bien dans le cadre du bail commercial, ainsi qu'il est prévu dans les commentaires publiés au BOFIP ci-dessus rappelés.

Les loyers, préloyers ainsi que les loyers spécifiques ou complémentaires ou toutes autres charges, intérêts de retard ou indemnités incombant au **CREDIT PRENEUR** au titre des présentes seront assujettis de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux réduit en vigueur (à ce jour de 5,50%) en ce qu'ils portent sur des locaux affectés à une activité d'hébergement à savoir les locaux destinés à l'hébergement proprement dit ainsi que des locaux d'accueil, des parties communes et des locaux administratifs qui ne produisent pas d'autres recettes par eux-mêmes que les loyers acquittés par les clients au titre de l'hébergement, et au taux normal et sur option (à ce jour de 20%) en ce qu'ils portent sur des locaux affectés à une autre activité, en raison de l'option exercée par le **CREDIT-BAILLEUR** en application de l'article 260, 2° du Code général des impôts.

La ventilation entre les deux taux de TVA s'effectuant en fonction des surfaces des différents locaux, le **CREDIT PRENEUR** déclare expressément que les surfaces se répartissent de la manière suivante :

Surface affectée à usage d'hébergement	1.564m²	87,66%
Surface affectée à d'autres usages	220m²	12,34%
	----------	----------
Surface totale du bâtiment	1.784m²	100%

Conformément à la fiche émise le 3 janvier 2000 par la Direction de la Législation Fiscale, les surfaces effectives à usage d'hébergement comprennent les locaux destinés à l'hébergement proprement dit ainsi que les locaux d'accueil, les parties communes et les locaux administratifs qui ne produisent pas d'autres recettes par eux-mêmes que les loyers acquittés par les clients au titre de l'hébergement en meublé. Les autres locaux sont les bars, salles de restaurant, cuisines, locaux servant à dispenser des soins médicaux, salles louées pour l'organisation de séminaires…

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage :

- à déclarer au **CREDIT BAILLEUR**, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout changement ultérieur dans la répartition de ces surfaces, de manière à

permettre au **CREDIT BAILLEUR** de rectifier en conséquence les facturations éditées après réception de la déclaration modificative dûment signée par un représentant du **CREDIT PRENEUR** habilité à cet effet,

- à ce que le locataire exploitant à savoir la société RESIDENCE VILLE D'AVRAY continue d'offrir, dans des conditions similaires à celles proposées par un établissement hôtelier professionnel, au moins trois des prestations suivantes : le petit-déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception, même non personnalisée, de la clientèle, afin que tant le bail commercial que le crédit-bail soient soumis à TVA, ce qui est une condition déterminante pour le **CREDIT BAILLEUR** pour le financement de cet EHPAD. Le **CREDIT PRENEUR** supportera toute éventuelle remise en cause du régime TVA, et toute remise en cause d'un changement de taux, notamment le taux applicable à la partie hébergement.

II - 2.7. INTERETS DE RETARD :

Pour les intérêts de retard, les parties entendent se référer aux Conditions Générales du présent contrat de crédit-bail immobilier.

II - 2.8. LIEU DE PAIEMENT :

Toutes sommes dues par le **CREDIT PRENEUR** au **CREDIT BAILLEUR** en vertu du présent crédit-bail seront versées au siège social du **CREDIT BAILLEUR**.

Le **CREDIT PRENEUR** autorise le **CREDIT BAILLEUR** à prélever sur son compte ouvert auprès de la Banque CIC LYONNAISE DE BANQUE - AGENCE CIC MEDITERRANEE GE – 448 AVENUE DU PRADO – 13000 MARSEILLE - tous les préloyers, loyers ou autres charges dus au titre du présent contrat.

TITRE III - CONDITIONS PARTICULIERES ET GARANTIES

III – 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Il est ici rappelé que le présent contrat était soumis aux conditions particulières préalables à l'intervention du **CREDIT BAILLEUR** figurant dans la lettre d'accord de financement émise le 30 janvier 2025 et ci-après littéralement rapportées :

*« **Conditions préalables à notre intervention***

- Production une expertise immobilière en valeur vénale actualisée réalisée par expert reconnu.

- Constitution préalablement à la signature du contrat de crédit-bail immobilier de l'avance preneur.

- Constitution définitive du PRENEUR dont l'appellation, la forme juridique et les associés ou actionnaires seront identiques à ceux précisés page 1 de la présente offre et immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS). Et production de la copie de la déclaration de bénéficiaire effectif concernant le PRENEUR faite au greffe du Tribunal de Commerce.

- Validation par le CREDIT BAILLEUR du cahier des charges et du règlement de la zone ne devant pas comporter de restrictions importantes, le cas échéant.

Amiante :

ALCAIX NOTAIRES

- Pour les immeubles dont le Permis de Construire a été délivré avant le 01/07/1997 : production d'un diagnostic technique amiante (DTA) établi conformément à la règlementation en vigueur (cf. Décret du 3 juin 2011) complété par les Arrêtés du 12 décembre 2012 et l'Arrêté du 21 décembre 2012) et par un Organisme agréé en matière de recherche d'amiante devant être négatif, comme le laisse à penser le rapport de repérage réalisé par l'entreprise Qualiconsult Immobilier suite à sa visite du 20/04/2016.

Production préalable à la signature du contrat des documents suivants :

Concernant l'existant :

- Documents attestant de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation de l'immeuble.

- Production de l'autorisation d'exploiter l'établissement délivré par l'ARS.

- Un état négatif établi par un organisme agréé en matière d'insectes xylophages, de mérules, de termites ... (zones déterminées par arrêté préfectoral).

- Plans.

- Dossier de demande de permis de construire.

- Arrêté de permis de construire, déclaration d'achèvement des travaux (D.A.T.), certificat de conformité.

- Police d'assurance dommages ouvrage (pour les travaux de moins de dix ans).

Concernant les travaux

- Plans prenant en compte les travaux projetés,

- Contrat d'architecte ou de maîtrise d'œuvre comportant une mission complète (de conception et d'exécution et de contrôle des sous-traitants),

- Descriptif technique,

- Marchés de travaux signés,

- Souscription d'une mission d'hygiène et de sécurité des personnes en vertu de la Loi du 31 décembre 1993, complétée par le décret du 26 décembre 1994

- Souscription d'une mission de contrôle technique complète

Acceptation par les Compagnies d'Assurance du CREDIT BAILLEUR des dossiers des polices d'assurance dommage ouvrage (DO), tous risques chantier (TRC), Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO), constructeur non réalisateur (CNR), Tous Risques Bâtiment et Responsabilité Civile Propriétaire d'Immeuble. »

Lesdites conditions sont à ce jour réalisées à l'exception de :

- La validation par le **CREDIT BAILLEUR** du cahier des charges et du règlement de la zone, l'Immeuble n'étant situé dans une zone particulière (lotissement ou ZAC),

- La production préalable, en ce qui concerne l'existant, du dossier de demande de permis de construire, ce dernier ayant été délivré en 1986, et de la police d'assurance dommages ouvrage, aucun gros travaux n'ayant été entrepris sur le bien depuis moins de 10 ans,

- La production des dossiers des polices d'assurance dommage ouvrage (DO), tous risques chantier (TRC), Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO) et constructeur non réalisateur (CNR), la souscription de ces assurances n'étant pas nécessaire du fait de la nature des travaux financés aux termes du contrat de crédit-bail.

III - 2. RECONNAISSANCE DU BAIL COMMERCIAL

Dès à présent le **CREDIT BAILLEUR** reconnait l'existence du bail commercial et de son avenant, signé dès avant ce jour, au profit de :

La société dénommée **RESIDENCE VILLE D'AVRAY**, Société par Actions Simplifiée au capital de 331.297,00€, dont le siège social est sis à VILLE D'AVRAY (92410) – 23/25 Rue Versailles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 527 774 673.

Un extrait de l'immatriculation de ladite société au registre du commerce est demeuré ci-annexé aux présentes.

En effet, ainsi qu'il a été indiqué dans l'acte de vente de l'immeuble objet du présent contrat de crédit-bail, reçu ce jour par Maître FRIEDRICH, notaire participant, les locaux objets du présent crédit-bail sont actuellement loués, en vertu d'un bail commercial au profit de la société dénommée RESIDENCE VILLE D'AVRAY.

Le **CREDIT PRENEUR** déclare parfaitement connaître les termes de ce bail ainsi que son avenant et les charges et conditions qu'il contient, pour l'avoir reçu en copie.

Dans l'acte de vente, sous le titre « Situation locative», il a notamment été précisé ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« 26. SITUATION LOCATIVE - EXPLOITATION DES BIENS IMMOBILIERS

26. 1. BAIL

Les Biens Immobiliers font l'objet d'un Bail commercial conclu par le Vendeur avec le Locataire en date à ANTIBES du 16 septembre 2024 et d'un avenant à bail commercial conclu le 28 mars 2025.

Le Vendeur a remis, ce jour, à l'Acquéreur le Bail signé via Docusign (procédé de reproduction permettant, grâce à une empreinte spécifique, l'identification, la datation et la conservation intègre du document, ainsi que la détection des modifications) ainsi que son avenant, qui le reconnaît, ainsi qu'une copie à l'Intervenant.

L'Acquéreur et l'Intervenant dispensent le Vendeur et le Notaire Soussigné d'avoir à relater plus amplement les charges et conditions du Bail, déclarant parfaitement les connaître.

Déclaration de l'Intervenant relative à la situation locative :

Précision étant ici faite que c'est à la demande de la société dénommée SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY, Intervenant aux présentes, que la société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, acquiert le BIEN occupé en vertu du bail ci-dessus visé.

En conséquence, l'Intervenant, en sa qualité de futur crédit-preneur, fera son affaire personnelle de la gestion du bail existant et de toutes les conséquences de toute nature qui résulteraient de cette situation locative, de façon que l'Acquéreur ne puisse être recherché en aucune manière.

ALCAIX NOTAIRES

26. 2. DECLARATIONS DU VENDEUR RELATIVES A LA SITUATION LOCATIVE DE L'IMMEUBLE

Le Vendeur déclare :

✓ Qu'il a communiqué et transmis à l'Acquéreur et à l'Intervenant dans le cadre du Dossier d'Informations les informations et documents importants en sa possession relatifs à la situation locative de l'Immeuble et spécialement le Bail ;

✓ Que les loyers à compter de la Date de l'Acte sont libres de tout nantissement, cession, délégation ou autre sûreté dont la mainlevée ne pourrait être obtenue concomitamment à l'Acte ;

✓ Qu'il n'a pas conclu d'avenant au Bail ;

✓ Qu'en dehors du Bail, il n'a pris aucun engagement particulier vis-à-vis du Locataire.

Au titre du bail à la date des Présentes, le Vendeur déclare que :

✓ il n'existe aucune procédure, contentieux ni litige avec le Locataire et notamment il n'a pas reçu du Locataire de réclamation écrite relative à la satisfaction de ses obligations de bailleur ;

✓ le Locataire est à jour des loyers ;

✓ il n'a reçu du Locataire aucune demande de réduction ou d'étalement de loyers ;

✓ il n'existe aucune procédure contentieuse ou initiée par lui en sa qualité de bailleur à l'encontre du Locataire ou initiée par le Locataire à son encontre en sa qualité de bailleur ;

✓ il n'a reçu du Locataire aucun congé ;

✓ il n'a reçu aucune sommation ou mise en demeure par lettre recommandée du Locataire faisant état de réclamation (notamment s'agissant de la réalisation de travaux) ou de renégociation des termes juridiques ou financiers des stipulations du Bail ;

✓ il a respecté les obligations essentielles mises à sa charge aux termes de l'ancien bail résilié ce jour et qu'il n'est redevable d'aucune obligation ni d'aucune somme à l'égard du Locataire.

L'Intervenant déclare avoir procédé à l'audit du Bail, de la situation locative et de la situation d'occupation de l'Immeuble et des pièces y relatives jointes au Dossier d'Informations et déclare s'en satisfaire et en faire son affaire personnelle sans recours contre le Vendeur.

Il dispense expressément le Notaire Soussigné de rapporter aux Présentes les charges et conditions du Bail et de la situation locative de l'Immeuble, déclarant parfaitement les connaitre pour avoir reçu une copie certifiée conforme par le locataire du Bail sans annexes. En conséquence, l'Intervenant, en sa qualité de futur crédit-preneur, fera son affaire personnelle de la gestion du bail existant et de toutes les conséquences de toute nature qui résulteraient de cette situation locative, de façon que l'Acquéreur ne puisse être recherché en aucune manière à ce sujet.

En application des dispositions de l'article 1743 du Code civil, le transfert de propriété de l'Immeuble opère de plein droit la transmission du Bail à l'Acquéreur,

sans avoir à recueillir l'accord du Locataire. A cet égard, l'Acquéreur fait son affaire personnelle de la situation d'occupation de l'Immeuble telle qu'elle existe à ce jour, le Vendeur ne conférant aucune garantie à cet égard.

L'Acquéreur devient à compter de ce jour le nouveau bailleur à l'égard du Locataire des Biens Immobiliers. Il fera à ce titre son affaire de l'exécution du Bail et de toute demande du Locataire à compter de ce jour.

Toutefois, et compte tenu du mandat conféré par l'Acquéreur à l'intervenant aux termes du Crédit Bail à intervenir, l'Intervenant fera son affaire personnelle du Bail, sans recours contre le Vendeur aux droits et obligations duquel il sera purement et simplement subrogé, pour la période postérieure à l'entrée en jouissance et pour laquelle il fera son affaire personnelle de toutes réclamations futures que pourrait faire le Locataire ; de son côté, le Vendeur conserve à sa charge toute éventuelle somme ou rappel portant sur la période antérieure à la vente, période pour laquelle il a perçu les loyers et établi les décomptes des charges.

Le vendeur tiendra indemne l'acquéreur et l'Intervenant et les garantira contre toutes sommes ou obligations qui trouverait sa source dans une situation antérieure à la réalisation des présentes.

Précision étant ici faite que les comptes de prorata de loyers et de charges, remboursement éventuel de loyers d'avance ou dépôts de garantie sont effectués directement entre le Vendeur et l'Intervenant, en dehors de la comptabilité du notaire soussigné et du notaire participant.

26. 3. OPPOSABILITE DE LA VENTE AU LOCATAIRE

Afin d'assurer l'opposabilité de la Vente au Locataire, le Notaire de l'intervenant s'oblige à notifier par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter des Présentes au Locataire la mutation des Biens Immobiliers et à faire figurer dans celle-ci le mandat conféré par l'Acquéreur à l'Intervenant aux termes du contrat de crédit-bail immobilier à recevoir par Maître Nathalie BAILLY, notaire participant, à l'effet notamment de poursuivre le paiement des loyers, percevoir les dépôts de garantie et les restituer,.

Cette notification doit faire apparaître les mentions suivantes : l'identité du nouveau bailleur c'est-à-dire sa dénomination, l'adresse de son siège social, ses coordonnées, les nouvelles modalités de paiement, avec éventuellement les nouvelles coordonnées bancaires lorsque le paiement du loyer s'opère par virement ou prélèvement.

26. 4. CESSION DE LA CAUTION PRISE AUX TERMES DU BAIL

Aux termes du bail susvisé, la société DOMUSVI (SIREN 519 158 794 – RCS NANTERRE), s'est portée caution solidaire du Locataire envers le Vendeur, du paiement de toutes les sommes et notamment de tous loyers en principal, intérêts, taxes, charges, accessoires ou indemnités d'occupation, montant des travaux et réparations locatives, que le Locataire pourrait devoir au Vendeur.

ALCAIX NOTAIRES

Conformément à l'article 6.2 dudit bail, l'engagement de cautionnement bénéficie de plein droit aux Bailleurs successifs, acquéreurs de l'immeuble. En conséquence et par l'acquisition objet des présentes, l'engagement de caution pris par la société DOMUSVI est cédé de plein droit à l'Acquéreur qui en bénéficiera sans que le présent acte ne puisse avoir une quelconque incidence ou l'efficacité du cautionnement.

Précision étant ici faite que la transmission du cautionnement au profit de l'Acquéreur et sa pleine efficacité sont des conditions essentielles et déterminantes de l'engagement de l'Acquéreur sans lesquelles il n'aurait pas contracté.

La mise en œuvre de la caution ne fait pas partie du mandat ci-dessus visé, qui sera conféré par l'Acquéreur à l'Intervenant dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier.

Le Notaire de l'Acquéreur s'oblige par conséquent à notifier par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter des Présentes, à la caution la mutation des Biens Immobiliers et à préciser que l'Acquéreur en bénéficiera désormais de plein droit en sa qualité de nouveau bailleur. »

Le **CREDIT PRENEUR** entend maintenir la situation locative existante telle qu'elle vient d'être relatée comme constituant une condition essentielle et déterminante de la présente opération de crédit-bail ; le **CREDIT BAILLEUR** accepte que le bail soit maintenu.

Pour le cas où tout ou partie desdits biens viendraient à être libérés par suite de la résiliation du bail ou pour toute autre cause, ils ne pourraient qu'être sous-loués par le **CREDIT PRENEUR** conformément aux stipulations mentionnées ci-après aux Conditions Générales **III - 3 SOUS LOCATION**

Tous travaux et/ou tout changement de destination nécessitant une autorisation administrative et ou le cas échéant une autorisation de la copropriété restent soumise à une autorisation du **CREDIT BAILLEUR**.

Le **CREDIT PRENEUR** s'oblige à remettre avant sa signature un exemplaire du projet de contrat de sous-location au **CREDIT BAILLEUR**, avec les conditions financières et la nature de l'activité de chaque sous-locataire, le **CREDIT BAILLEUR** ayant la possibilité de s'y opposer, dans l'hypothèse notamment ou l'activité envisagée ne serait pas conforme à celle expressément stipulée aux présentes.

CESSION DE CREANCE ET MANDAT

Afin de satisfaire à l'obligation de délivrance lui incombant en sa qualité de **CREDIT BAILLEUR** de l'immeuble loué, le **CREDIT BAILLEUR** cède, par les présentes, au **CREDIT PRENEUR** qui l'accepte, à compter de ce jour et pour la durée du contrat de Crédit-bail immobilier, les créances résultant du ou des baux ci-dessus visés afin que le **CREDIT PRENEUR**, cessionnaire, puisse percevoir des locataires, toutes sommes (loyers, charges et autres…) dues au titre du ou des baux précités.

Le **CREDIT BAILLEUR** confère également tous pouvoirs au **CREDIT PRENEUR** à l'effet notamment de :

- percevoir les dépôts de garantie et les restituer aux locataires,

- gérer les contrats de bail,
- poursuivre le paiement des loyers, charges et autres, effectuer les révisions tant des loyers que des dépôts de garantie,
- exiger des locataires les réparations à leur charge,
- proroger et renouveler lesdits baux,
- donner congé avec offre de renouvellement,
- relouer les locaux en cas de vacance conformément aux dispositions de l'article **III-3 SOUS LOCATION** des Conditions Générales du présent contrat.
- dresser tous états des lieux,
- consentir à tous arrangements, transactions, à toutes expertises ou évaluations,
- exiger des locataires que ceux-ci puissent souffrir tous travaux ou réparations qu'il serait utile de faire réaliser dans les locaux sans en discuter l'urgence, l'opportunité ni réclamer d'indemnité ou de diminution de loyer,
- exiger que les locaux soient rendus en bon état d'entretien en fin de bail,
- se faire remettre les polices d'assurances souscrites par les locataires, s'assurer du paiement des primes,
- fixer les nouveaux loyers en cas de renouvellement,
- procéder aux révisions de loyers en temps utiles,
- à défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes demandes en réparation, exercer les poursuites nécessaires depuis les préliminaires de la résiliation jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts ; à cet effet, mandater tous avocats, avoués, huissiers de justice,
- aux effets ci-dessus passer et signer tous actes élire domicile et généralement faire le nécessaire.

La faculté de mettre en jeu la caution solidaire de la société dénommée DOMUSVI, Société par Actions simplifiée au capital de 249.999.999,00€, dont le siège social sis 46/48 rue Carnot 92150 SURESNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 519 158 794,

consentie dans le cadre dudit bail pour le paiement de toutes les sommes dues par la société dénommée RESIDENCE VILLE D'AVRAY, est quant à elle exclue du mandat conféré par le **CREDIT BAILLEUR** au **CREDIT PRENEUR** et ci-avant énoncé.

La mise en jeu de cette dernière reste le pouvoir unique du **CREDIT BAILLEUR,** en sa qualité de propriétaire de l'immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article 1993 du Code Civil, le **CREDIT PRENEUR** devra rendre compte de sa gestion au **CREDIT BAILLEUR** à première demande de celui-ci.

Le **CREDIT PRENEUR** s'oblige à gérer ledit immeuble en bon administrateur.

Il s'oblige également à informer le **CREDIT BAILLEUR** de tout contentieux, quelle qu'en soit la nature, relatif à l'immeuble loué, de toute modification ayant trait à l'activité des locataires, ou à la durée des baux, de leur cession ou de leur résiliation.

Il est expressément convenu que toutes demandes de résiliation du bail, notifications de congés, fixation d'indemnités d'éviction, et cession du bail devront faire l'objet d'un mandat spécial à conférer par le **CREDIT BAILLEUR**.

Compte tenu de la totale responsabilité du **CREDIT PRENEUR** dans la gestion des biens loués en raison du présent contrat, le **CREDIT BAILLEUR** est expressément dégagé de toute responsabilité en cas de litige ou contestation, quel qu'en soit l'auteur ou l'objet.

Le **CREDIT PRENEUR** recevra et conservera en sa possession les dépôts de garanties remis par les locataires conformément aux dispositions des baux.

ALCAIX NOTAIRES

La vente ci-dessus visée dans l'ORIGINE DE PROPRIETE au profit du **CREDIT BAILLEUR** et le présent mandat seront notifiés aux locataires par lettre recommandée avec accusé de réception par le Notaire soussigné.

La cession de créance sera notifiée au débiteur cédé par le **CREDIT PRENEUR** (cessionnaire), tous pouvoirs lui étant donnés à cet effet.

FIN DE LA CESSION DE CREANCES ET DU MANDAT

Le mandat sera révoqué, et la cession de créances résiliée en cas de non-paiement par le **CREDIT-PRENEUR** de tout ou partie des loyers et charges dus au titre du présent contrat de CREDIT-BAIL un mois après la notification qui lui en aura été faite par le **CREDIT-BAILLEUR**,

En tout état de cause, le mandat sera révoqué automatiquement et la cession de créances résiliée, dès que le contrat de crédit-Bail prendra fin, quelle qu'en soit la cause.

En cas de résiliation du contrat de crédit-bail ou dans l'hypothèse où à l'arrivée du terme du contrat le **CREDIT-PRENEUR** ne lèverait pas l'option, le **CREDIT PRENEUR** devra alors restituer au **CREDIT BAILLEUR** l'ensemble des documents relatifs aux contrats de bail y compris les actes qui seront la suite ou la conséquence de ces contrats et notamment les dépôts de garantie.

La remise de ces documents devra intervenir au plus tard le dernier jour du contrat de crédit-bail immobilier si le **CREDIT PRENEUR** ne levait pas l'option d'achat ou le jour de la résiliation du contrat de crédit- bail immobilier.

Il est précisé que la présente cession de créances constitue une disposition dépendante du présent contrat de crédit-bail.

III – 3. GARANTIES

3.1. - NANTISSEMENT DU CONTRAT DE CREDIT BAIL

A la garantie du paiement des loyers et du remboursement de toutes les sommes mises à la charge du **CREDIT PRENEUR** aux termes des présentes et plus généralement de l'exécution de toutes les obligations à la charge du **CREDIT PRENEUR**, ce dernier remet en gage et nantissement au **CREDIT BAILLEUR** qui accepte, les éléments incorporels résultant au profit du **CREDIT PRENEUR** du présent contrat de crédit-bail, ensemble le droit au crédit-bail et le bénéfice de la promesse de vente sans exception ni réserve.

Au moyen de ce nantissement, le **CREDIT BAILLEUR** aura et exercera sur les différents éléments du contrat de crédit-bail tous les droits, actions et privilèges conférés par la loi aux créanciers nantis.

En conformité avec l'article 2337 et suivants du Code Civil, et à seule fin d'opposabilité du présent gage à l'égard des tiers, les parties conviennent d'assurer cette opposabilité, de la manière suivante :

- les parties requièrent le notaire associé soussigné de ne délivrer qu'une copie authentique du présent acte ; cette copie authentique portera la mention "copie authentique spéciale et unique formant titre de propriété soumise au nantissement" et sera remise à la société **CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE.**

Cependant, le **CREDIT BAILLEUR** dispense le notaire soussigné de lui

délivrer la copie authentique, se réservant la faculté de la demander ultérieurement.

- le **CREDIT PRENEUR** s'engage à ne demander aucune autre copie authentique du présent contrat.

Cette stipulation ne saurait toutefois faire obstacle à la délivrance de la copie exécutoire au **CREDIT BAILLEUR**

3.2 - NANTISSEMENT D'AVANCE CREDIT PRENEUR

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, le financement de l'immeuble objet de la présente opération de crédit-bail est assuré notamment au moyen d'une avance d'un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (2 700 000,00 EUR) que le **CREDIT PRENEUR** consent au **CREDIT BAILLEUR** aux termes du présent acte ; laquelle somme est stipulée remboursable dans les conditions ci-dessus précisées.

A la garantie du paiement des loyers et des indemnités prévues au présent bail, ainsi que de l'exécution de toutes les charges et conditions y stipulées, le **CREDIT PRENEUR** remet à titre de gage et de nantissement au profit du **CREDIT BAILLEUR**, dans les conditions prévues par les articles 2355 et suivants du Code Civil et les article L 521-1 et suivants du Code du Commerce, ce qui est accepté par son représentant, es qualités, la créance dudit **CREDIT PRENEUR** sur le **CREDIT BAILLEUR** résultant de l'avance sus énoncée.

Par suite, le **CREDIT BAILLEUR** exercera sur la créance à lui remise en nantissement, les droits et privilèges résultant de la loi jusqu'à concurrence du montant de sa créance à défaut par le **CREDIT PRENEUR** de remplir les obligations découlant du présent contrat.

Les parties déclarent, en tant que de besoin, accepter expressément ce nantissement et se dispenser des significations prescrites par l'article 2362 du Code Civil.

3.3. - CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

Aux présentes intervient à l'instant Monsieur Yannick LE LOUET, représentant la société dénommée **SAGESSE RETRAITE SANTE HOLDING**, ainsi que cela est expliqué ci-dessus

Dénommée ci-après "**LA CAUTION**", qu'il s'agisse d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, étant précisé que si ce cautionnement est accordé par plusieurs personnes, celles-ci agissent et s'obligent solidairement et conjointement entre elles.

La **CAUTION**, après avoir pris connaissance du contrat de crédit-bail par la lecture qui vient de lui en être faite, déclare se rendre et se constituer caution solidaire du **CREDIT PRENEUR** envers le **CREDIT BAILLEUR**, ce qui est accepté par son représentant es-qualités, pour l'exécution de toutes les charges, clauses et conditions du contrat de crédit-bail, et en particulier du paiement de toutes les sommes qui pourront lui être dues en principal, intérêts et accessoires quelconques en vertu des présentes.

Toutefois, l'engagement de la CAUTION sera limité à la somme d'UN MILLION SEPT CENT TRENTE MILLE EUROS (1 730 000,00 EUR), et ce, à compter de ce jour et pendant toute la durée du contrat de crédit-bail.

ALCAIX NOTAIRES

Comme conséquence de cette solidarité, la **CAUTION** déclare renoncer, d'une part au bénéfice de division et de discussion, et d'autre part au bénéfice du terme.

En outre, il est expressément convenu au sujet de ce cautionnement ce qui suit :

La **CAUTION** renonce au droit à toute subrogation tant que le **CREDIT BAILLEUR** ne sera pas remboursé de l'intégralité de sa créance.

Elle sera tenue de ses obligations sur la totalité de ses biens meubles et immeubles.

Elle sera tenue de payer aux mêmes époques que le débiteur, même au cas où les causes des présentes seraient exigibles par anticipation pour quelque motif que ce soit, tant en vertu des prescriptions légales que des dispositions des présentes.

Toutes prorogations de délais qui pourront être éventuellement accordées au **CREDIT PRENEUR** seront opposables à la **CAUTION** et ne pourront être considérées par qui que ce soit comme une novation dans les engagements pris par elle.

En cas de décès de l'une des cautions, personnes physiques, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour l'exécution des engagements pris par elle, les frais de signification à leur faire en vertu de l'article 877 du Code Civil étant supportés par eux seuls.

De convention expresse, les obligations de la **CAUTION** ne s'éteindront pas en cas de cession du bénéfice du crédit-bail dans les conditions ci-dessus stipulées ; en conséquence, la **CAUTION** demeurera tenue en sa qualité, solidairement avec ledit **CREDIT PRENEUR**, au paiement de toutes sommes qui pourraient être dues au **CREDIT BAILLEUR** par ledit **CREDIT PRENEUR**, lui-même tenu solidairement avec les cessionnaires successifs à l'exécution de toutes les obligations du crédit-bail.

Rappel de la législation

Il est ici rappelé au représentant de la société **CAUTION**, l'obligation édictée par l'article L 227-10 du code de commerce, (modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 59 (V))

« *Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président de la société présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3.*

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions

des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant. »

3.4. - ENGAGEMENT DES ASSOCIES QUANT AU CAPITAL ET A LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE CREDIT PRENEUR

Aux présentes sont à l'instant intervenues,

1°) La société dénommée SAS LES PINS, représentée par Monsieur Yannick LE LOUET, ainsi que cela est indiqué en tête des présentes,

2°) La société dénommée SAGESSE RETRAITE SANTE, représentée par Monsieur Yannick LE LOUET, ainsi que cela est indiqué en tête des présentes,

Agissant en qualité de seuls associés du **CREDIT PRENEUR** détenteurs des parts de ladite société dans les proportions suivantes, ainsi que le reconnaît le **CREDIT PRENEUR** conformément aux derniers statuts à jour dûment certifiés conformes par son représentant légal et à son extrait du registre du commerce et des sociétés délivrés par ce dernier au **CREDIT BAILLEUR** et remis au notaire soussigné pour l'élaboration des présentes :

Propriétaire	Nombre de parts	Numéros	Total
La société SAS LES PINS	1 874	1 à 1 874	29.984,00€
La société dénommée SAGESSE RETRAITE SANTE	1	1 875	16,00€

Ensemble……			30.000,00€

LESQUELS déclarent qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune décision ou mesure quelconque portant atteinte à leur pleine capacité et que les parts ci-dessus visées n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune convention de nantissement.

En outre, ils s'engagent :
- à ne pas modifier la forme sociale de la société, le montant et la répartition de son capital social pendant toute la durée du crédit-bail sans avoir obtenu l'accord exprès et écrit du **CREDIT BAILLEUR,**
- ne pas céder les parts et ne pas nantir les parts qu'ils détiennent dans ladite Société, sans l'accord préalable et exprès du **CREDIT BAILLEUR**, de manière à lui permettre de définir et recueillir la garantie qui devra lui être remise par les Associés de la Société **CREDIT PRENEUR,** en remplacement de celle constituée par la participation desdits Associés au capital de la société **CREDIT PRENEUR.**

En conséquence, ils s'engagent à aviser par courrier recommandé avec accusé de réception le **CREDIT BAILLEUR** de toute intention de cession de parts au profit d'un tiers et/ou de toute intention de transformation de ladite Société. Le **CREDIT BAILLEUR** disposera alors d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'un dossier complet lui permettant de statuer sur la demande, pour statuer sur la

demande et recueillir des garanties équivalentes à celles fournies par l'Associé sortant et/ou des garanties équivalentes à celles fournies par les Associés et résultant de la forme particulière de la Société **CREDIT PRENEUR.**

Si de telles cessions et transformations étaient réalisées au mépris de ces engagements, le **CREDIT BAILLEUR** pourrait résilier le contrat de crédit-bail si bon lui semble.

III – 4 DEROGATIONS AUX CONDITIONS GENERALES

Il est fait dérogation aux conditions générales figurant en deuxième partie concernant les articles suivants, lesquels seront rédigés ainsi :

III -4.1.1 CONCERNANT LA CONSTRUCTION (travaux de réfection de la toiture, de remise en état des enrobés et travaux de rafraichissement intérieurs)

Compte-tenu de la nature des travaux financés, l'Assureur-Conseil du **CREDIT BAILLEUR** a indiqué qu'il n'y avait pas d'obligation de souscription d'une assurance Dommages-Ouvrage ; le **CREDIT PRENEUR** devant faire le choix d'entreprises valablement assurées.

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage à fournir au **CREDIT BAILLEUR,** au plus tard lors de la fourniture des devis de travaux, les attestations d'assurances Responsabilité Civile Professionnelle, Responsabilité Décennale des différentes entreprises choisies, valables à la date du premier ordre de service.

Il est ici expressément stipulé que les décaissements par le **CREDIT BAILLEUR** au titre des travaux, demeurent subordonnés à la production par le **CREDIT PRENEUR** des pièces sus-énoncées.

Le **CREDIT BAILLEUR** entendant être dégagé de toute responsabilité et n'être ni inquiété, ni recherché à ce sujet, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à faire son affaire personnelle et à prendre en sa charge exclusive toutes les conséquences susceptibles d'en résulter et à renoncer à tout recours contre le **CREDIT BAILLEUR** ; notamment, il devra assurer le cas échéant directement le préfinancement des travaux de remise en ordre de l'immeuble sans préjudice des éventuels recours directs qu'il pourra engager à l'encontre des intervenants à la construction concernés par le sinistre.

A défaut de perception d'indemnités ou si les indemnités versées en cas de sinistre étaient insuffisantes pour couvrir la remise en état à l'identique des constructions, il sera tenu de fournir personnellement et immédiatement les fonds nécessaires à cette remise en état à l'identique sans recours contre le **CREDIT BAILLEUR**.

III-4.1.2. CONCERNANT L'IMMEUBLE

Dans la commune intention des parties, les immeubles et/ou biens et droits immobiliers objets du présent contrat devront être maintenus, pendant toute la durée du bail, dans leur totale intégrité.

Par dérogation aux conditions générales, le **CREDIT PRENEUR** assurera, pour le compte du **CREDIT BAILLEUR**, l'ensemble immobilier dans le cadre d'un

ALCAIX NOTAIRES

contrat multirisque immeuble devant notamment garantir pendant toute la durée du contrat de crédit-bail :
. Les risques d'incendie, explosion, effondrement, inondation, Tempête etc…,
. La reconstruction de l'immeuble en valeur à neuf ;
. Les frais de déblais, de démolition et décontamination en cas de sinistre ;
.La Responsabilité Civile du propriétaire d'immeuble.

Le **CREDIT BAILLEUR** en sa qualité de propriétaire non occupant devra être identifié comme assuré.

Si l'immeuble dépend d'une copropriété, le **CREDIT PRENEUR** vérifiera que la police souscrite par la copropriété garantit les biens et droits immobiliers objets du présent contrat de crédit-bail, et souscrira, sous sa responsabilité, pour le compte du **CREDIT BAILLEUR** :

Toute police complémentaire nécessaire à la couverture des risques dans les termes ci-dessus indiqués ;

Une police destinée à garantir la responsabilité civile du Copropriétaire conformément à l'obligation imposée par l'Article 9-1 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

Le **CREDIT PRENEUR** assurera l'ensemble immobilier . Dès son acquisition par le **CREDIT BAILLEUR** s'il s'agit de l'acquisition d'un immeuble existant ;

Dès qu'il sera occupé et au plus tard à la réception des travaux s'il s'agit d'une construction.

Les différentes garanties d'assurances inhérentes à ces polices seront souscrites par le **CREDIT PRENEUR**, sous sa seule responsabilité, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, à charge pour lui d'en maintenir la validité pendant toute la durée du contrat de crédit-bail.

Le paiement des primes incombera au **CREDIT PRENEUR**.

Le **CREDIT BAILLEUR** aura toujours la faculté de souscrire les polices d'assurances si le **CREDIT PRENEUR** ne satisfait pas aux obligations ci-dessus. Le **CREDIT PRENEUR** s'engage, dans ce cas, à rembourser les primes d'assurances réglées par le **CREDIT BAILLEUR**, sans qu'il puisse en aucun cas se retourner contre le **CREDIT BAILLEUR** pour insuffisance des assurances souscrites par ce dernier.

Le **CREDIT PRENEUR** assumera, vis à vis du **CREDIT BAILLEUR** et des tiers, toutes les conséquences pouvant résulter de toute absence ou insuffisance de la couverture d'assurance,

Le **CREDIT PRENEUR** renonce à se prévaloir de tout défaut ou insuffisance de garantie à l'encontre du **CREDIT BAILLEUR.**

Le **CREDIT PRENEUR** a remis au **CREDIT BAILLEUR** une attestation justifiant tant de la souscription des contrats d'assurances ci-dessus visés concernant le bâtiment existant, que des garanties qui seront mises en place à la réception des travaux.

Un exemplaire des documents justifiant de la souscription des assurances concernant le bâtiment existant est demeuré ci-annexé aux présentes.

Le **CREDIT-PRENEUR** s'engage, au plus tard 15 jours avant la réception des travaux, à justifier au **CREDIT-BAILLEUR** de la souscription effective des

garanties dans les termes des documents susmentionnés,

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage à remettre au **CREDIT BAILLEUR**, chaque année, et sans que ce dernier ait à en faire la demande, une attestation de l'assureur de l'immeuble justifiant du maintien des garanties et du paiement des primes à chaque échéance.

ASSURANCES A SOUSCRIRE PAR LE CREDIT PRENEUR

Le **CREDIT PRENEUR** souscrira auprès de l'assureur de son choix ou s'oblige à faire souscrire par son ou ses sous-locataires, un contrat couvrant tous les risques propres à son exploitation, et notamment, ses biens ou ceux dont il a la garde, ses pertes d'exploitation et les responsabilités découlant tant de la possession ou de la garde desdits biens que de sa qualité d'occupant ou d'exploitant.

A première demande du **CREDIT BAILLEUR**, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à lui remettre une copie certifiée conforme par la Compagnie desdits contrats.

RENONCIATION A RECOURS

Le **CREDIT PRENEUR** renonce à exercer tous recours contre le **CREDIT BAILLEUR**. Il s'engage, dans le cadre de la souscription de ses polices, à obtenir pareille renonciation de la part de ses Assureurs.

Le **CREDIT PRENEUR** exigera de tout sous-locataire, occupants à quelque titre que ce soit des locaux objets des présentes, et leurs assureurs respectifs, qu'ils renoncent à tout recours contre le crédit bailleur et exigera que cette renonciation soit rapportée dans le contrat de sous-location.

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage à indemniser le **CREDIT BAILLEUR** des conséquences directes ou indirectes de toute demande ou action, que les sous-locataires, leurs préposés et/ou leur assureur formuleraient ou intenteraient contre le **CREDIT BAILLEUR**.

DEUXIEME PARTIE

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Le présent crédit-bail est consenti et accepté sous les charges, clauses et conditions suivantes que le **CREDIT PRENEUR** devra exécuter et accomplir, ainsi

que son représentant es qualités l'y oblige, indépendamment de celles pouvant résulter de la loi ou de l'usage, savoir :

Le **CREDIT PRENEUR** reconnaît avoir choisi seul, sans l'assistance et les conseils du **CREDIT BAILLEUR**, le terrain constituant l'assiette de l'ensemble immobilier

De même, il reconnaît avoir pris l'initiative du programme de construction dont il a arrêté seul les caractéristiques ainsi que les modalités de réalisation et déclare, expressément, qu'il prend, en conséquence, l'entière responsabilité de la construction de l'ensemble immobilier à édifier sur le terrain qu'il a lui-même choisi, le tout conformément aux plans et devis descriptifs qui ont été remis au **CREDIT BAILLEUR** préalablement à la signature des présentes.

Dans l'hypothèse de l'acquisition d'un immeuble bâti, le **CREDIT PRENEUR** reconnaît avoir désigné au **CREDIT BAILLEUR** l'ensemble immobilier à acquérir selon les modalités qu'il a lui-même arrêtées.

Il reconnaît avoir pris l'initiative de l'exécution des travaux d'extension et/ou d'aménagement dont il a arrêté seul les caractéristiques ainsi que les modalités de réalisation et déclare, expressément, qu'il prend, en conséquence, l'entière responsabilité des travaux à réaliser dans l'ensemble immobilier, le tout conformément aux plans et devis descriptifs qui ont été remis au **CREDIT BAILLEUR** préalablement à la signature des présentes.

TITRE I : REALISATION DES INVESTISSEMENTS

I - 1. ACQUISITION OU LOCATION PAR LE CREDIT BAILLEUR

A la demande du **CREDIT PRENEUR**, le **CREDIT BAILLEUR** acquerra en pleine propriété, ou prendra à bail à construction, emphytéotique ou selon toute autre technique, les biens immobiliers ou droits réels immobiliers (en cas de bail à construction notamment) désignés aux conditions particulières, suivant le prix, les loyers (et / ou la redevance) et les modalités indiqués par le **CREDIT PRENEUR**.

Les droits et obligations liés directement ou indirectement à la jouissance desdits biens engageront le **CREDIT PRENEUR** qui renonce en tant que de besoin à tout recours contre le **CREDIT BAILLEUR**.

I - 2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION

I - 2.1 – REALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONTRAT D'ENTREPRISE

2.1.1 - La réalisation des travaux de construction est confiée au **CREDIT PRENEUR**, lequel s'engage à les réaliser conformément aux règles de l'art, et conformément aux plans et devis remis au **CREDIT BAILLEUR**.

ALCAIX NOTAIRES

Les travaux devront être entièrement terminés à la date prévue ci-avant de façon qu'à cette date, au plus tard, leur réception puisse être prononcée suivant les modalités prévues à l'article 2.1.3 ci-dessous, sauf cas de force majeure légalement reconnu, et en tout état de cause avant l'expiration du délai fiscal d'achèvement de la construction ou de sa prorogation éventuellement obtenue, conformément à l'engagement pris par le **CREDIT BAILLEUR** dans l'acte d'achat du terrain, de manière que le régime fiscal de l'acquisition et son assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée ne soit jamais remis en cause.

Pour le cas où, malgré cet engagement, ce délai ne serait pas respecté, tous droits et compléments de droits réclamés par l'Administration Fiscale seront supportés par le **CREDIT PRENEUR** qui s'y oblige.

Les parties fixent le prix maximum des travaux à payer par le **CREDIT BAILLEUR** à la somme forfaitaire indiquée dans les Conditions Particulières ci-dessus, que ladite société s'engage à payer suivant la procédure définie à l'article 2.4 du Titre I des Conditions Générales; cette somme comprenant, outre le coût des travaux, le montant de toutes redevances dues en application de la réglementation de l'urbanisme.

Toute modification, dans la nature et /ou le coût des travaux de construction et /ou d'aménagement, quels qu'en soient les motifs, devra recevoir au préalable l'agrément par écrit du **CREDIT BAILLEUR** et ne saurait, en aucun cas, motiver une augmentation du prix forfaitaire convenu.

2.1.2 - Le **CREDIT PRENEUR** confiera, sous sa seule responsabilité, la totalité des travaux à des locateurs d'ouvrage en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales, et dûment assurés auprès d'une compagnie offrant toutes garanties relativement à la responsabilité décennale.

Il souscrira un ou plusieurs contrats de maîtrise d'œuvre assurant la conception de l'immeuble et le suivi du chantier, et s'interdira toute immixtion dans la conduite et la réalisation du chantier.

Le fait pour le **CREDIT PRENEUR** de prendre dans le présent contrat la qualité d'entrepreneur général n'implique nullement de sa part une qualification professionnelle quelconque dans le domaine de la construction immobilière, mais définit le rôle qu'il accepte contractuellement de jouer dans la réalisation des travaux et les responsabilités qu'il consent à assumer.

Par conséquent, le **CREDIT PRENEUR** s'oblige à communiquer au **CREDIT BAILLEUR** l'identité de l'ensemble des intervenants sur le chantier qu'il aura lui-même sélectionnés. Lesdits entreprises devront tenir compte des diverses règles édictées aux présentes, le **CREDIT PRENEUR** s'engageant à insérer ces dispositions dans les marchés de travaux qu'il pourra conclure et à les faire agréer par son cocontractant.

Une copie de chaque marché sera remise au **CREDIT BAILLEUR** sans frais pour lui.

La signature du présent contrat par le **CREDIT PRENEUR** vaut mise en demeure d'avoir à présenter à l'agrément du **CREDIT BAILLEUR** l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier ; la demande d'agrément devra être

ALCAIX NOTAIRES

accompagnée de la notification des conditions de payement desdites entreprises.

L'exécution des travaux par des entreprises qualifiées n'exonère pas le **CREDIT PRENEUR** d'exécuter fidèlement et ponctuellement la mission qui lui est confiée. Il répondra des entreprises qu'il se sera substitué dans l'exécution de sa mission.

L'acceptation des entreprises intervenantes par le **CREDIT BAILLEUR** ne modifiera pas l'engagement du **CREDIT PRENEUR.**

Le **CREDIT PRENEUR** s'oblige à informer l'ensemble des locateurs d'ouvrage intervenants sur le chantier de la situation juridique exacte de la présente opération.

En sa qualité d'entreprise générale, le **CREDIT PRENEUR** renonce, dès à présent, à se prévaloir du privilège institué par l'article 2374-4° du Code Civil.

Le **CREDIT PRENEUR** supportera l'entière responsabilité de l'ouvrage et répondra des malfaçons, défaut de conception et d'exécution, vices de toute nature, soit de la construction, soit du sol et du sous-sol, sans pouvoir exercer de recours contre le **CREDIT BAILLEUR**. Il lui appartiendra, le cas échéant, de se retourner contre les locateurs d'ouvrage et leurs assureurs.

Il assurera l'hygiène des travaux et la sécurité des ouvriers travaillant sur le chantier. Il supportera, s'il est reconnu responsable, la charge de tous dommages causés.

Le **CREDIT PRENEUR** sera tenu de faire participer chaque intervenant au Collège Interentreprises visé à l'article L 4532-12 du Code du Travail. De même il mentionnera que le chantier est soumis à l'obligation du Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.1.3 - Dès que les modifications des biens immobiliers ou l'exécution des travaux de construction seront achevées, il sera procédé, entre le **CREDIT PRENEUR** et les intervenants, à la réception des travaux.

Le **CREDIT BAILLEUR** devra être avisé, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social par le **CREDIT PRENEUR,** au moins huit jours à l'avance de la date de réception et pourra, si bon lui semble, y assister ou s'y faire représenter à titre d'observateur. En tout état de cause les procès-verbaux devront être communiqués au **CREDIT BAILLEUR** dans un délai de huit jours de la réception des travaux.

Cette réception sera opposable au **CREDIT BAILLEUR** et fera courir les délais de garantie prévus par les Articles 1792 et suivants du Code Civil.

LE **CREDIT PRENEUR** s'engage à faire réaliser les travaux nécessaires pour faire lever toute réserve pouvant être émise par ses soins, par le **CREDIT BAILLEUR** ou tout organisme de contrôle.

Dans l'hypothèse où un permis de construire a été délivré, Le **CREDIT PRENEUR** devra adresser au **CREDIT BAILLEUR**, dans la quinzaine de ladite réception, la photocopie de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux et de ses annexes, ainsi que du récépissé du dépôt en Mairie de ladite

ALCAIX NOTAIRES

déclaration.

Il fera, en outre, toute diligence pour exécuter à ses frais tous travaux éventuellement nécessaires pour parvenir à la délivrance de l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis n'a pas été contestée.

Cette attestation devra être obtenue dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle les travaux ont été déclarés achevés, et transmise immédiatement au **CREDIT BAILLEUR**. En cas de refus ou de silence de l'autorité compétente, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à demander l'attestation auprès du Préfet conformément à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.

Si le **CREDIT PRENEUR** n'a pas obtenu de l'Administration compétente la délivrance de ladite attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis n'a pas été contestée, le **CREDIT BAILLEUR** pourra à son choix :

- demander au **CREDIT PRENEUR** de faire exécuter à ses frais les travaux nécessaires à l'obtention de l'attestation de non contestation de la conformité

- soit résilier le présent contrat de crédit-bail sans formalité judiciaire, sur simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation produira tous les effets ci-après précisés à l'article – 4 du Titre VI Conséquence de la Résiliation anticipée du présent contrat.

2.1.4. - A compter de l'achèvement des travaux au sens fiscal du terme, une déclaration relative à la construction nouvelle, y compris les travaux de nature immobilière non financés par le **CREDIT BAILLEUR**, doit, conformément à l'article 1406 du Code Général des Impôts être adressée au Service des Impôts du lieu de situation de l'immeuble.

A cette fin, le **CREDIT PRENEUR** devra se procurer, compléter, signer et transmettre au **CREDIT BAILLEUR**, dans un délai de 45 jours à compter de l'achèvement, pour contre-signature, ladite déclaration. Le **CREDIT BAILLEUR** transmettra ladite déclaration au Service des Impôts compétent. Le **CREDIT PRENEUR** supportera seul les conséquences d'une omission de la déclaration (notamment la perte de l'exemption temporaire de la taxe foncière), de son retard ou de son inexactitude, même si l'inexactitude ou le retard est le fait du **CREDIT BAILLEUR** qui se serait substitué au **CREDIT PRENEUR** défaillant.

2.1.5 - Le **CREDIT PRENEUR** restera tenu de la garantie de tous les vices cachés qui pourraient affecter l'ouvrage dans les conditions prévues par les articles 1792 et suivants du Code Civil.

2.1.6 - Résiliation du présent contrat de Crédit-Bail Immobilier par le CREDIT-BAILLEUR pendant la période de réalisation des travaux :

Il pourra être mis fin au contrat à la demande du **CREDIT BAILLEUR** dans le cadre des dispositions et des conditions arrêtées à l'article 3-2 du Titre VI des Conditions Générales du présent contrat.

Toutefois, par dérogation aux disposition de l'article VI-4 des Conditions Générales du présent contrat, en cas de résiliation à l'initiative du **CREDIT-**

BAILLEUR pendant la période de réalisation des travaux objets du présent contrat, le **CREDIT PRENEUR** sera redevable à l'égard du **CREDIT BAILLEUR**, à titre de dommages et intérêts forfaitaires, d'une indemnité égale à **cinquante pour cent (50%), avec un minimum de TRENTE MILLE (30.000,00) EUROS,** de l'intégralité des sommes décaissées et à décaisser par le CREDIT-BAILLEUR au titre des travaux de construction réalisés et/ou engagés.

Cette indemnité est majorée de tous frais, taxes et honoraires supportés par le CREDIT-BAILLEUR et doit être réglée au plus tard un mois après la date de la résiliation, de même que toutes charges financières ou autres restant dues à la date de résiliation.

Le retard dans le paiement de l'indemnité sus-visée entraîne, pour le **CREDIT PRENEUR**, l'obligation de verser au **CREDIT BAILLEUR**, des intérêts de retard sur le montant de l'indemnité, calculés en application de l'article 2.4 du TITRE II des conditions générales du présent contrat.

Jusqu'à la date effective de la résiliation et sous réserve qu'il s'acquitte de ses obligations contractuelles, le **CREDIT PRENEUR** peut manifester son intention d'acquérir en l'état l'immeuble moyennant un prix égal à la totalité des sommes décaissées et à décaisser par le **CREDIT BAILLEUR** au jour de la vente.

Ce prix est forfaitairement majoré de cinq pour cent (5%), avec un minimum de trente mille (30.000,00) euros, pour compenser le préjudice du **CREDIT BAILLEUR** en raison de la non réalisation de l'opération.

Le **CREDIT PRENEUR** paiera le prix comptant, et prendra en charge les frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition ainsi que les taxes de toute natures liées à la législation en vigueur le jour de la signature dudit acte.

L'offre d'achat ne doit être assortie d'aucune condition suspensive et l'acte de vente doit être impérativement signé dans un délai maximum de trois mois. A défaut, la résiliation du contrat de crédit-bail est effective de plein droit.

I - 2.2 - CONTROLE TECHNIQUE

Un contrat de contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 a été ou sera conclu entre le **CREDIT PRENEUR** et un Contrôleur Technique agréé.

Les travaux réalisés ou à réaliser ne devront faire l'objet d'aucune réserve émanant du contrôleur technique.

En présence de réserve, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à faire réaliser, dans les meilleurs délais, les travaux ou modifications nécessaires à la levée desdites réserves

I - 2.3 - COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le **CREDIT BAILLEUR** transfère au **CREDIT PRENEUR** l'obligation de satisfaire à la mission de prévention des accidents sur les chantiers prévue par les dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

ALCAIX NOTAIRES

Le **CREDIT PRENEUR** devra pourvoir à la nomination d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé conformément au décret numéro 94-1159 pris pour l'application de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993. Ce coordonnateur devra remplir les conditions exigées par la législation du code du travail.

Cette coordination comprendra trois phases conformément aux dispositions dudit code.

A la réception des travaux le **CREDIT PRENEUR** fera établir et remettra au **CREDIT BAILLEUR** le dossier pour intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO), contenant notamment le rapport de synthèse.

A défaut d'avoir satisfait à l'une ou l'autre des obligations ci-dessus mises à la charge du **CREDIT PRENEUR** , les sanctions prévues au 3.2 du Titre VI des Conditions Générales du présent contrat qui seront applicables si bon semble au **CREDIT BAILLEUR**.

I - 2.4 - REGLEMENT DES TRAVAUX

Le **CREDIT BAILLEUR** effectuera directement entre les mains des locateurs d'ouvrage intervenants sur ordre et pour le compte du **CREDIT PRENEUR**, et au fur et à mesure de l'exécution des travaux, le règlement desdits travaux et prestations diverses, dans la limite du financement de l'opération de construction et sous déduction des retenues de garanties prévues, sauf production de cautions bancaires.

Les règlements seront effectués sur présentation des factures des locateurs d'ouvrage revêtues du bon à payer du **CREDIT PRENEUR** et, le cas échéant , du visa du Maître d'œuvre attestant de l'exécution matérielle des travaux facturés.

De son côté, le **CREDIT PRENEUR** se sera assuré que les factures présentées au règlement portent bien sur des travaux correspondant aux marchés fournis au **CREDIT BAILLEUR** et entrent bien dans la liste des dépenses que ce dernier peut financer.

Les règlements ne pourront pas être effectués par le **CREDIT BAILLEUR** , avant la régularisation de l'acte d'acquisition de l'immeuble ou de l'acte conférant un droit réel immobilier et la justification par le **CREDIT PRENEUR** de la réalisation des conditions particulières prévues au présent contrat.

Le **CREDIT PRENEUR** veillera au respect des dispositions de la loi N°2008-776 du 4 août 2008, en matière de délai de règlement des factures. Pour ce faire le **CREDIT PRENEUR** veillera à adresser les factures respectant le formalisme prévu dans le paragraphe ci-avant au **CREDIT BAILLEUR**, 10 jours ouvrés, au plus tard, avant la date de règlement qu'il aura mentionnée sur les factures.

A défaut d'indication par le **CREDIT PRENEUR**, de la date de règlement, le **CREDIT BAILLEUR** règlera lesdites factures dans un délai de 45 jours suivant la fin du mois d'émission desdites factures, sous réserve de leur réception 10 jours ouvrés au plus tard, avant la date de paiement ainsi définie.

le **CREDIT PRENEUR** assumera seul les conséquences financières d'un retard

de paiement consécutif à la transmission de factures ne respectant pas la forme des délais prévus.

Sous réserve de dispositions particulières dans les marchés signés par le **CREDIT PRENEUR,** les règlements seront imputés d'une retenue de garantie de 5%, dans les conditions prévues par la loi n°71-584 du 16 juillet 1971.

Le **CREDIT BAILLEUR** pourra rembourser au **CREDIT PRENEUR** les travaux et prestations diverses dont il a assuré le préfinancement, sous réserve qu'ils entrent dans la liste des dépenses incluses dans le montant forfaitaire du financement.

A cet effet, le **CREDIT PRENEUR** transmettra au **CREDIT BAILLEUR** :
- une facture établie au nom et adresse du **CREDIT BAILLEUR**, récapitulant les sommes qu'il aura réglées, mentionnant le montant HT et la taxe sur la valeur ajoutée
- la copie des factures réglées par le **CREDIT PRENEUR** et le justificatif de leur règlement (facture acquittée ou relevé de banque)

Le règlement de cette facture interviendra dans un délai de dix jours ouvrés suivant sa réception par le **CREDIT BAILLEUR**

TITRE II : CONDITIONS FINANCIERES

II - 1. ASSIETTE DEFINITIVE DE L'INVESTISSEMENT

Si le montant du financement n'est pas entièrement utilisé lors de la mise en loyer du crédit-bail, les loyers seront calculés sur la base de l'investissement prévisionnel, jusqu'à communication du montant définitif de l'investissement.

Le **CREDIT PRENEUR** devra communiquer au **CREDIT BAILLEUR** le montant définitif de l'investissement au plus tard **dans un délai de dix-huit (18) mois** de la mise en loyers.

Dans l'hypothèse, où le montant définitif du financement serait inférieur au montant prévisionnel sur lequel auraient été calculés les premiers loyers comme indiqué à l'alinéa précédent, ceux-ci resteraient acquis au **CREDIT BAILLEUR** dans leur totalité sans que le **CREDIT PRENEUR** puisse prétendre à une restitution quelconque.

Si à l'issue **d'un délai de dix-huit (18) mois** à compter de la mise en loyers, le **CREDIT PRENEUR** n'a pas communiqué au **CREDIT BAILLEUR** tous les éléments lui permettant d'arrêter définitivement le coût de l'investissement, le **CREDIT BAILLEUR** se réserve la possibilité de procéder d'office à l'arrêté d'assiette définitif sur la base des éléments en sa possession.

II - 2. LOYERS ET PRELOYERS

II - 2.1. DEDUCTIBILITE DES LOYERS

ALCAIX NOTAIRES

L'état récapitulatif et le tableau prévus à l'article 1 du décret numéro 95-617 du 6 mai 1995 seront remis au **CREDIT PRENEUR** lors de l'entrée en loyers.

II - 2.2 MODALITES DE PAIEMENT DES PRELOYERS ET LOYERS - MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Les préloyers de financement, tels que définis ci-dessus, augmentés des taxes en vigueur, seront payables trimestriellement à terme échu, par prélèvement d'office la deuxième quinzaine du mois qui suit la fin de chaque trimestre civil.

Les préloyers d'engagement sont payables trimestriellement et d'avance à compter de la date d'acceptation de l'offre de financement jusqu'au jour de la mise en loyers. Etant précisé que tout trimestre calendaire commencé est décompté et dû intégralement.

Les loyers, tels que définis ci-dessus, augmentés des taxes en vigueur, seront payés trimestriellement d'avance, par prélèvement d'office.

Les factures correspondantes, précisant la date exacte de prélèvement, seront adressées par le **CREDIT BAILLEUR** quinze jours avant la date d'échéance.

Si le **CREDIT PRENEUR** ne respecte pas l'engagement de régler les sommes dues au **CREDIT BAILLEUR** selon les modalités du prélèvement automatique, le crédit-bail sera résilié, si bon semble au **CREDIT BAILLEUR**, de plein droit et sans formalité judiciaire préalable, un mois après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, faite au **CREDIT PRENEUR**, de se conformer à son engagement, restée sans effet.

Afin que le règlement des sommes dues par le **CREDIT PRENEUR** puisse se faire selon les modalités du prélèvement automatique, le **CREDIT PRENEUR** a remis au **CREDIT BAILLEUR**, le mandat de prélèvement SEPA dûment régularisé.

II - 2.3 TAUX DE REFERENCE ET INDICES

Si le taux de référence et/ou les indices cessaient d'être publiés ou si le recours à ces taux et indices dans le cadre d'une opération de crédit-bail étaient prohibés, il leur serait substitué soit le nouveau taux et/ou indice officiel, soit un taux et/ou indice choisi par les parties d'un commun accord. A défaut d'accord le nouveau taux et/ou indice serait déterminé par voie d'expertise, dont l'expert serait désigné d'un commun accord entre les parties ou par ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire rendu sur la requête de la partie la plus diligente ; les frais ainsi exposés étant à la charge exclusive du **CREDIT PRENEUR**.

II - 2.4 INTERETS DE RETARD

Tout retard dans le paiement des préloyers, loyers ou charges (ou d'une fraction de ceux-ci) fera courir à compter de leur date d'exigibilité et sans formalité judiciaire, des intérêts de retard au taux moyen mensuel de l'€STR majoré de cinq cents points de base.

Il est précisé que ces intérêts de retard courront de la date d'échéance telle que définie ci-dessus jusqu'à la date à laquelle le **CREDIT BAILLEUR** sera

ALCAIX NOTAIRES

effectivement crédité. Si la situation d'impayé se prolongeait, les intérêts ainsi décomptés seraient capitalisés à l'issue d'une période de douze mois.

II - 2.5 FRAIS DE GESTION

Le **CREDIT PRENEUR** devra régler au **CREDIT BAILLEUR** en sus des frais et charges prévus à l'article II-2.4 Charges des Conditions Particulières, et des frais de mise en place du contrat (payables à l'acceptation de la notification) et les frais hors taxe suivants en cas de :

Acte de gestion administratif	
Fourniture de documents	370,00€
Etude d'un bail à construction, une AOT ou un bail civil	1.800,00€
Gestion d'un bail à construction ou d'une AOT	300,00€ par an
Gestion des impôts et taxes à chaque facturation	240,00€ par an
Gestion de la copropriété	1.550,00€ par an
Gestion d'une subvention	3.500,00€
Acte de gestion des assurances	
Etude d'une assurance par ailleurs (hors courtier du CREDIT BAILLEUR)	4.000,00€
Gestion d'une assurance par ailleurs (hors courtier du CREDIT BAILLEUR) multirisque immeuble	1.000,00€ par an
Gestion d'un sinistre inférieur à 20.000,00 euros	250,00€
Gestion d'un sinistre supérieur à 20.000,00 euros	1,00% de l'indemnité
Demande d'agrément	
Cession du contrat de crédit-bail ou cession de parts	0,10% de l'encours Minimum 1.000,00€
Changement de sous-locataire ou autres demandes	370,00€
Frais d'étude dossier technique	0,30% de l'encours Minimum 1.500,00€
Etablissement d'un avenant au contrat de crédit-bail	
Etablissement d'un avenant ou lettre-avenant (hors frais de restructuration de contrat)	3.900,00€
Acte de gestion de levée d'option	
A chaque demande de calcul de levée d'option anticipée	450,00€
A la réalisation de la levée d'option	4.000,00€
Acte de gestion des incidents et litiges	
Rejet d'un prélèvement	70,00€
Relance sur impayés,	370,00€
Relance sur documents manquants Relance sur engagement pris au titre du contrat de crédit-bail immobilier	370,00€
Deuxième relance sur engagement pris au titre du contrat de crédit-bail immobilier	2.000,00€
Gestion d'un litige	5.000,00€

En cas de pluralité de crédit bailleurs, les frais seront facturés au bénéfice de CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Chef de File.

Par dérogation, ces frais pourront être répartis comme suit :
- 50% au Chef de File,
- 50% entre chaque **CREDIT BAILLEUR** au prorata de leur participation à l'opération financée.

II - 2.6 AIDES PUBLIQUES

2.6.1 Subvention

Les subventions ayant fait l'objet de la signature, par le **CREDIT BAILLEUR**, d'une convention d'attribution donneront lieu, à compter de l'échéance qui suivra leur encaissement par le **CREDIT BAILLEUR**, à une rétrocession sur la durée résiduelle du présent contrat de crédit-bail, selon le rythme d'amortissement pratiqué pour le calcul des loyers. Dans l'attente de leur versement au **CREDIT BAILLEUR**, le loyer sera calculé sur la totalité du financement. Sauf exception, ces subventions seront rémunérées au taux du contrat.

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage à satisfaire aux obligations qui lui incombent au titre de l'obtention, du versement et du maintien des aides et à faire diligence pour fournir au **CREDIT BAILLEUR**, toute pièce justifiant de la réalisation de ces obligations.

Si les subventions ne sont pas intégralement encaissées par le **CREDIT BAILLEUR** avant la date d'entrée en loyers, le **CREDIT PRENEUR** pourra consentir au **CREDIT BAILLEUR** une avance à due concurrence du montant des subventions à recevoir, rémunérée au taux du contrat. Ladite avance sera remboursée à due concurrence au fur et à mesure de l'encaissement des subventions.

2.6.2 Avance remboursable des Collectivités Locales

La fraction de l'investissement correspondant à l'avance remboursable donnera lieu à la facturation d'un loyer trimestriel complémentaire dont l'échéancier sera calé sur celui de l'avance remboursable tel qu'il sera défini dans la convention à signer avec la Collectivité Locale.

Au cas où l'avance remboursable ne serait pas totalement perçue lors de la mise en loyer, des intérêts seraient également calculés prorata temporis aux conditions des préloyers de financement ou une avance non rémunérée consentie par le **CREDIT PRENEUR**.

2.6.3 Cas de restitution des subventions ou des avances remboursables

Dans l'hypothèse où le crédit bailleur serait amené à rembourser tout ou partie des aides octroyées au titre du présent projet, et si les conditions préalables d'intervention du **CREDIT BAILLEUR** l'exigent le **CREDIT PRENEUR** s'engage irrévocablement à consentir au **CREDIT BAILLEUR**, à titre de compensation, une avance **CREDIT PRENEUR** de même montant.

2.6.4 Modification du montant des aides

Pour le cas où les aides visées ci-dessus ne seraient pas versées à hauteur du montant indiqué dans les arrêtés ou conventions d'attribution, et si les conditions préalables d'intervention du **CREDIT BAILLEUR** l'exigent, le **CREDIT**

PRENEUR prend l'engagement irrévocable de consentir au **CREDIT BAILLEUR** une avance **CREDIT PRENEUR** d'un montant égal à celui nécessaire pour compléter lesdites aides.

2.6.5 Nantissement et Indivisibilité de l'avance CREDIT PRENEUR

Dans le cas où une avance **CREDIT PRENEUR** serait consentie par le **CREDIT PRENEUR** , à quelque titre que ce soit, elle sera nantie au profit du **CREDIT BAILLEUR**, à la garantie du paiement des loyers et des indemnités prévues au présent crédit-bail, ainsi que de l'exécution de toutes les charges et conditions y stipulées, le **CREDIT PRENEUR** remet à titre de gage et de nantissement au profit du **CREDIT BAILLEUR**, ce qui est accepté par son représentant, es qualités, la créance dudit **CREDIT PRENEUR** sur le **CREDIT BAILLEUR** résultant de l'avance sus énoncée.

Par suite, le **CREDIT BAILLEUR** exercera sur la créance à lui remise en nantissement, les droits et privilèges résultant de la loi jusqu'à concurrence du montant de sa créance à défaut par le **CREDIT PRENEUR** de remplir les obligations découlant du présent contrat.

Les parties déclarent, en tant que de besoin, accepter expressément ce nantissement et se dispenser des significations prescrites par l'article 1690 du Code Civil.

Les parties stipulent expressément l'indivisibilité de cette avance avec la présente opération de crédit-bail immobilier, de sorte que notamment toute cession du contrat de crédit-bail immobilier entrainera la cession de la créance correspondant à cette avance.

Le **CREDIT PRENEUR** renonce par avance à réclamer le remboursement de la somme prêtée avant l'expiration du contrat de crédit-bail notamment en cas de cession du contrat, et à invoquer pour quelque cause que ce soit les dispositions de l'article 1944 du Code Civil.

Dans l'hypothèse où le présent crédit-bail serait résilié pour quelque cause que ce soit, l'encours de cette avance sera compensé de plein droit, et à due concurrence avec toutes les sommes dont le **CREDIT PRENEUR** sera redevable envers le **CREDIT BAILLEUR** à quelque titre que ce soit.

TITRE III : CONDITIONS D'OCCUPATION

III – 1. PRISE DE POSSESSION

Le **CREDIT PRENEUR** prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du **CREDIT BAILLEUR**, soit actuellement, soit au cours du crédit-bail, aucune réparation quelle qu'elle soit.

ALCAIX NOTAIRES

Il ne pourra exercer contre le **CREDIT BAILLEUR** aucun recours pour vices apparents ou cachés, erreur dans la désignation ou la contenance sus-indiquée, défauts ou malfaçons des constructions lorsque celles-ci seront achevées, d'autant que les constructions dont il s'agit ont été soit désignées par le **CREDIT PRENEUR**, soit édifiées par lui en qualité de **CREDIT PRENEUR.**

Les parties pourront, si elles le désirent, faire établir un état des lieux, aux frais du **CREDIT PRENEUR**.

Le **CREDIT PRENEUR** fera son affaire personnelle, sans recours contre le **CREDIT BAILLEUR** et sans pouvoir réclamer aucune diminution de loyer, des servitudes et prescriptions réglementaires susceptibles de restreindre ou modifier les possibilités d'utilisation des lieux loués.

III - 2 DESTINATION DES LOCAUX –AUTORISATION D'EXPLOITATION

Préalablement à toute exploitation, le **CREDIT PRENEUR** devra obtenir les autorisations administratives et autres éventuellement nécessaires à l'exercice de son activité dans les locaux donnés en crédit-bail.

Il justifiera au **CREDIT BAILLEUR**, en tant que de besoin, de l'obtention de tout procès-verbal d'autorisation d'ouverture délivré par la Mairie et, s'il y a lieu, par la Commission Départementale de Sécurité, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et la Direction Sanitaire et Sociale.

III - 3 SOUS LOCATION

La sous-location est autorisée sous réserve de respecter les obligations suivantes :

- autorisation expresse et par écrit du **CREDIT BAILLEUR**
- la durée de la sous-location ne pourra être supérieure en aucun cas à celle restant à courir pour le contrat de crédit-bail immobilier. La résiliation ou la résolution du crédit-bail, pour quelque cause que ce soit, mettra fin immédiatement et de plein droit à toute sous-location même partielle; en effet, les locaux donnés à crédit-bail forment, dans la commune intention des parties, un tout contractuellement indivisible même s'ils sont matériellement divisibles,
- l'activité du sous-locataire devra, le cas échéant, être compatible avec les activités autorisées par tout cahier des charges et/ou règlement de copropriété.

Toute modification ultérieure portant sur l'activité du sous locataire devra être portées par le **CREDIT PRENEUR** à la connaissance du **CREDIT BAILLEUR** et de l'assureur de l'immeuble,

- tous travaux quelle qu'en soit la nature devront être préalablement autorisés par le **CREDIT BAILLEUR**,
- tout sous-locataire devra renoncer expressément à toute action, droit ou réclamation à l'encontre du **CREDIT BAILLEUR**,
- concernant l'assurance des biens objets du présent contrat, tout bail de sous-location devra tenir compte des stipulations figurant aux dispositions générales et/ou particulières du contrat de crédit-bail relatives à l'assurance de l'immeuble après achèvement,
- l'activité exercée par le sous-locataire ne devra pas compromettre

ALCAIX NOTAIRES

l'assurabilité de l'immeuble

- tous les travaux d'aménagement ou de remise en état consécutifs à la sous-location seront à la charge du **CREDIT PRENEUR**, dans les conditions fixées au présent contrat,
- le **CREDIT PRENEUR** fera son affaire personnelle de toute réclamation éventuelle du sous-locataire et du paiement de toute indemnité qui pourrait lui être due, de manière que le **CREDIT BAILLEUR** ne soit jamais recherché à ce sujet,
- le **CREDIT PRENEUR** restera en tout état de cause seul débiteur de la totalité du loyer et des charges, comme aussi seul obligé vis-à-vis du **CREDIT BAILLEUR** de la parfaite exécution de toutes les obligations du crédit-bail, même en ce qui concerne les locaux objets de la sous-location,
- le **CREDIT BAILLEUR** ne pourra être tenu au renouvellement de toute sous-location à l'expiration du crédit-bail, y compris en cas de résiliation anticipée ou de résolution, la sous-location ne pouvant créer de lien qu'entre le **CREDIT PRENEUR** et son sous-locataire.

Toute sous-location consentie par le **CREDIT PRENEUR,** même celle expressément autorisée par le **CREDIT BAILLEUR**, sera inopposable au **CREDIT BAILLEUR**.

Les stipulations du présent article devront obligatoirement être reprises textuellement par le **CREDIT PRENEUR** dans tout éventuel contrat de sous-location. Une copie du contrat de sous-location, comportant les clauses ci-dessus, devra être remise au **CREDIT BAILLEUR**.

Le **CREDIT BAILLEUR** se réserve le droit de percevoir directement entre ses mains le montant des loyers de sous-location.

III - 4 DOMICILIATION

Le **CREDIT PRENEUR** pourra faire domicilier le siège social de toute société détenue majoritairement, directement ou indirectement, par lui, sous réserve d'en informer préalablement le **CREDIT BAILLEUR**, par lettre recommandée avec accusé de réception qui disposera d'un délai d'un mois pour s'y opposer.

III – 5 PROMESSE DE CESSION DES LOYERS

A la sûreté et garantie du paiement de toutes sommes qui peuvent être dues au **CREDIT BAILLEUR** par le **CREDIT PRENEUR**, au titre du présent contrat de crédit-bail et de ses éventuels avenants, en principal, intérêts, commissions, indemnités de toute nature, frais, taxes et accessoires, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à céder au **CREDIT BAILLEUR** et jusqu'à due concurrence, ses créances nées ou à naître sur tous sous-locataires présents ou futurs.

La présente garantie pourra être exercée par le **CREDIT BAILLEUR** à défaut de paiement de toutes sommes dues par le **CREDIT PRENEUR** et ne prendra effet qu'à partir du jour où la sous-location à intervenir aura fait l'objet d'un acte dont une copie devra être remise au **CREDIT BAILLEUR**, sans frais pour lui ; le **CREDIT PRENEUR** s'engageant également à remettre au **CREDIT BAILLEUR** une copie de tout avenant qui modifierait l'acte principal.

Le **CREDIT PRENEUR** cédera au **CREDIT BAILLEUR** le montant de sa créance sur le sous-locataire au moyen d'un bordereau de cession qui sera établi

directement entre les parties dans le cadre des dispositions des articles L 313-23 à L 313-34 du Code Monétaire et Financier (Acte de nantissement de créance professionnelle).

III - 6 REGLES DE SECURITE

La sécurité des personnes et des biens du fait des locaux, objets du présent crédit-bail et de leur utilisation incombe au **CREDIT PRENEUR** qui s'y oblige.

Afin de prévenir les risques incendie et de panique dans les locaux donnés en crédit-bail, notamment lorsque ceux-ci sont utilisés dans le cadre d'un établissement soumis à la réglementation relative aux établissements recevant du public ou aux établissements classés, le **CREDIT PRENEUR**, outre le respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent, devra mettre en place un système de contrôle général de la sécurité desdits locaux satisfaisant, si besoin est, aux dispositions du décret du 31 octobre 1973 ; il devra pour ce faire, agissant tant pour son propre compte que pour celui du **CRÉDIT BAILLEUR**, souscrire à ses frais auprès d'un organisme agréé un abonnement pour des visites périodiques de contrôle.

Les vérifications effectuées à ce titre devront porter sur l'ensemble des bâtiments, aménagements, installations et équipements soumis, à un titre quelconque, à la réglementation sur la sécurité des personnes et des biens.

Dans l'hypothèse où par suite de non-respect des obligations ci-dessus, le **CREDIT BAILLEUR** viendrait à être poursuivi de quelque manière que ce soit, le **CREDIT PRENEUR** devrait lui rembourser le montant de toute condamnation qui serait prononcée contre lui ainsi que les frais et honoraires qu'il aurait dû engager pour sa défense.

III - 7 ACTIVITES SPECIFIQUES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'hypothèse où il serait exercé dans l'immeuble objet des présentes, une activité spécifique pouvant entraîner des risques de pollution, notamment dans le sous-sol, les parties stipulent expressément ce qui suit :

Le **CREDIT PRENEUR** assumera la charge, dans le strict respect de la législation actuelle et future applicable à ce type d'activité et d'installation, de l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de façon à éviter tout effet nocif et afin que le **CREDIT BAILLEUR** ne puisse jamais être recherché en raison de dommages causés à autrui.

Le **CREDIT PRENEUR** sera considéré comme détenteur de ces déchets, s'ils existent, et renonce à tout recours contre le **CREDIT BAILLEUR** à cet égard, s'engageant à le mettre au contraire hors de cause dans tous litiges, et à ce qu'il ne puisse jamais être inquiété en cas de vente ultérieure de l'immeuble (qu'il s'agisse de levée d'option par le **CREDIT PRENEUR** ou tout ayant-droit, ou encore de vente à un tiers à la suite de résolution ou résiliation du présent crédit-bail).

Le **CREDIT PRENEUR** s'oblige également à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'eau.

Toutes les dépenses nécessaires pour l'application de toutes lois, tous règlements et plus largement pour toutes conséquences de l'activité du **CREDIT PRENEUR,** seront à la charge du **CREDIT PRENEUR** ou ses ayants-droit, si elles sont réclamées au **CREDIT BAILLEUR**.

En cas de résolution ou résiliation du crédit-bail pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à un audit de façon à connaître l'état du sol, et ce, aux frais exclusifs du **CREDIT PRENEUR.**

Tous les frais et honoraires que le **CREDIT BAILLEUR** serait amené à engager au titre de ce qui vient d'être exposé au présent article et pour le respect des conditions y exposées, ainsi que toute consignation à laquelle serait assujetti le **CREDIT BAILLEUR**, constitueront une charge du **CREDIT PRENEUR.**

Lors de la levée d'option au profit du **CREDIT PRENEUR** ou tout ayant droit, les déclarations ci-dessus faites seront réitérées par l'acquéreur vis-à-vis du **CREDIT BAILLEUR** devenu vendeur.

Toute disposition nouvelle, dans le cadre de la protection de la défense de l'environnement, devra être strictement respectée par le **CREDIT PRENEUR.** Ce dernier supportera, à ses frais exclusifs, les démarches administratives et travaux qui pourraient être nécessités à ce titre, et notamment pour la mise aux normes alors en vigueur dudit immeuble. Le **CREDIT BAILLEUR** n'entend encourir aucune responsabilité pendant toute la durée du présent contrat, en sa qualité de propriétaire, quant au respect de la réglementation applicable au titre de la protection de l'environnement, n'ayant pas lui-même la maîtrise de l'activité exercée dans l'immeuble.

III - 8 AMIANTE

- Si le permis de construire de l'immeuble objet des présentes a été délivré postérieurement au 30 Juin 1997, les dispositions résultant du décret numéro 96-97 du 7 février 1996 n'ont pas vocation à s'appliquer aux présentes.

- Si le permis de construire a été délivré antérieurement au 30 juin 1997, le **CREDIT PRENEUR** devra satisfaire à toute réglementation résultant du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation et notamment au dispositif de recherche **y compris avant travaux**, vérification, contrôle périodique.

Le **CREDIT BAILLEUR** transfère au **CREDIT PRENEUR** toutes les obligations résultant de cette réglementation.

Le **CREDIT PRENEUR** devra également établir, le cas échéant, un Dossier Technique Amiante conformément aux dispositions de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

III - 9 PARASITES

Le **CREDIT PRENEUR** fera son affaire personnelle de la destruction de tous insectes, rongeurs ou autres parasites pouvant apparaître dans les lieux loués.

Le **CREDIT PRENEUR** s'oblige notamment à respecter les dispositions de la

loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages, et du décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 pris en application de ladite loi et de tous textes subséquents. Il devra, en conséquence, procéder à toute déclaration utile auprès des autorités concernées en cas de présence de termites dans l'immeuble bâti ou non bâti et en adresser copie au **CREDIT BAILLEUR** le jour du dépôt de ladite déclaration. Le **CREDIT PRENEUR** devra également déférer à toute demande de recherche émanant de toute autorité administrative ainsi qu'à toute injonction de travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, et ce, à ses frais exclusifs, sans recours ni répétition contre le **CREDIT BAILLEUR**.

III - 10 LEGIONELLOSE

Le **CREDIT PRENEUR** devra respecter les prescriptions résultant de la circulaire numéro 98-771 du 31 décembre 1998 et les textes subséquents relatifs à la surveillance et à la prévention de la légionellose.

Il devra assumer, à ses frais et sans aucun recours contre le **CREDIT BAILLEUR**, le coût de tous travaux qui devraient être réalisés pour satisfaire à toutes dispositions légales ou réglementaires, le tout de façon que le **CREDIT BAILLEUR** ne soit jamais recherché.

III - 11 PREVENTION DES RISQUES

Le **CREDIT BAILLEUR** entend rappeler les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement ci-après littéralement repris :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

II. — En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.

III. — Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. — Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. — En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou

le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

VI. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Le **CREDIT PRENEUR** et toute autre partie à l'acte déclarent en conséquence avoir parfaite connaissance des dispositions dudit article.

III - 12 DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET MISE EN ŒUVRE DE LA REDUCTION DE CONSOMMATION D'ENERGIE :

Diagnostic de performance énergétique :

Le **CREDIT PRENEUR** déclare connaitre les dispositions des articles L 126-26 à L 126-28-1du Code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique et déclare en faire son affaire personnelle sans recours contre le **CREDIT BAILLEUR**.

Obligations de diagnostic et de mise en œuvre de la réduction consommation d'énergie.

Il déclare être informé des dispositions de la **Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018** et des textes subséquents sur la réduction de la consommation d'énergie et la mise en conformité des bâtiments.

Le **CREDIT BAILLEUR** transfère au **CREDIT PRENEUR** toutes les obligations résultant de cette législation.

III - 13 TRAVAUX REPARATIONS AMELIORATIONS – CHANGEMENT DE DESTINATION

Le **CREDIT PRENEUR** ne pourra faire aucune démolition ou construction nouvelle, aucun changement de destination ou tous autres travaux intéressant le gros œuvre, sans le consentement formel et par écrit du **CRÉDIT BAILLEUR**.

Le **CREDIT-PRENEUR** pourra effectuer à ses frais, risques et périls tous travaux de réparation, d'équipement ou d'amélioration qu'il juge nécessaires à la condition que ces travaux ne nuisent pas à la solidité et l'étanchéité de l'immeuble.

En outre, ces travaux ne devront pas diminuer la valeur de l'immeuble et devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du **CREDIT-PRENEUR**, après obtention des autorisations administratives nécessaires et en conformité avec celles-ci.

En fin de crédit-bail, elles resteront la propriété du **CREDIT BAILLEUR** sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité quelconque au profit du **CREDIT PRENEUR** et elles seront transférées avec les immobilisations initiales au **CREDIT PRENEUR** ainsi qu'il est prévu à l'article VI 1 levée d'option des Conditions Générales du présent contrat.

Toutes les réparations seront de convention expresse entre les parties à la charge exclusive du **CREDIT PRENEUR,** même celles mentionnées par l'article 606 du Code Civil, qu'il s'agisse de grosses réparations incombant habituellement au

ALCAIX NOTAIRES

propriétaire, de réparations locatives ou de menus entretiens.

Il en sera ainsi notamment, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, de la toiture, des gros murs, des plafonds et planchers, du ravalement des façades, de toutes les réparations occasionnées même par la vétusté ou la force majeure ou de tous travaux qui seraient nécessaires à la bonne conservation de l'ensemble immobilier.

Les travaux seront exécutés après consentement exprès du **CREDIT BAILLEUR** et, le cas échéant, sous le contrôle d'un organisme spécialisé. Les honoraires versés à cet organisme seront à la charge du **CREDIT PRENEUR.**

Le **CREDIT PRENEUR** devra également entretenir en parfait état de marche et remplacer à ses frais, en cas de vétusté ou de force majeure, toutes installations et tous appareils de distribution d'eau, de gaz, d'électricité et autres fournitures ainsi que les devantures, glaces, vitres, stores, fermetures métalliques ou autres, si ces accessoires existent dans les lieux loués. Il devra le faire à ses risques et périls, sans pouvoir de ce fait réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement au **CREDIT BAILLEUR**.

Au cas où de nouveaux textes législatifs ou de nouvelles réglementations administratives viendraient à rendre obligatoires des travaux de transformation, d'aménagement, de mise en conformité ou de rénovation de l'ensemble immobilier en raison de l'activité exercée par le **CREDIT PRENEUR** ou pour toute autre raison, ceux-ci devront être exécutés par le **CREDIT PRENEUR** et à ses frais, risques et périls.

D'une manière générale, tous travaux qui deviendraient nécessaires devront être exécutés par le **CREDIT PRENEUR** avec diligence et sans que ce dernier puisse réclamer aucune indemnité ni interruption ou diminution de loyer, même si la durée desdits travaux excédait quarante jours, le **CREDIT BAILLEUR** ayant toujours le droit d'en exiger et vérifier l'exécution à peine de résiliation.

De son côté le **CREDIT BAILLEUR** se réserve, par dérogation à l'article 1723 du Code Civil, la faculté d'apporter à l'immeuble toutes modifications ou améliorations qu'il jugerait utile à sa bonne conservation.

Déclarations fiscales

A compter de l'achèvement des travaux au sens fiscal du terme ou de la réalisation définitive des changements de consistance ou d'affectation du bien, une déclaration relative à la construction nouvelle, y compris les travaux de nature immobilière non financés par le **CREDIT BAILLEUR**, doit, conformément à l'article 1406 du Code Général des Impôts **modifié par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010**, être adressée au Service des Impôts du lieu de situation de l'immeuble.

A cette fin, le **CREDIT PRENEUR** devra se procurer, compléter, signer et transmettre au **CREDIT BAILLEUR**, dans un délai de 45 jours à compter de l'évènement, pour contre-signature, ladite déclaration. Ce dernier transmettra ladite déclaration au Service des Impôts compétent. Le **CREDIT PRENEUR** supportera seul les conséquences d'une omission de la déclaration (notamment la perte de l'exemption temporaire de la taxe foncière), de son retard ou de son inexactitude, même si l'inexactitude ou le retard est le fait du **CREDIT BAILLEUR** qui se serait

substitué au **CREDIT PRENEUR** défaillant.

III - 14 ENSEIGNES

Le **CREDIT PRENEUR** pourra apposer sur les lieux loués toutes enseignes, plaques ou indications quelconques nécessaires à son activité, à condition de se conformer aux lois et règlements et notamment aux règlements municipaux en vigueur en la matière.

Tous les frais, droits, taxes et impositions qui en résulteront, seront à la charge du **CREDIT PRENEUR.**

III - 15 ANTENNES TELEPHONIQUES ET PANNEAUX PUBLICTAIRES

Le **CREDIT PRENEUR** ne pourra installer ni antenne téléphonique ni panneau publicitaire sur les lieux objet du crédit-bail.

III - 16 DROIT DE VISITE

Le **CREDIT PRENEUR** devra laisser tous représentants du **CREDIT BAILLEUR** visiter les lieux loués toutes les fois qu'il sera jugé utile, à charge par ces derniers de prévenir au moins deux jours à l'avance du jour et de l'heure de ces visites, sauf cas d'urgence.

III – 17 IMMEUBLE FAISANT L'OBJET D'UNE ORGANISATION COLLECTIVE

Pour le cas où les biens objets du présent contrat de Crédit-Bail dépendraient d'un immeuble soumis au régime de la copropriété ou faisant l'objet d'un état descriptif de division volumétrique ou d'un lotissement comprenant une Association Foncière (Association Syndicale ou Association foncière Urbaine libre ou non), le **CREDIT BAILLEUR** constitue le **CREDIT PRENEUR** comme mandataire dans l'ensemble des relations avec le Syndicat de Copropriété, ses membres ou le syndic lui-même ou l'Association concernée.

Dans le cadre du mandat qui est confié, le **CREDIT PRENEUR** règlera directement tout appel de fonds, quelle qu'en soit la nature et pourra, notamment :

- assister aux assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires,
- délibérer sur les questions à l'ordre du jour,
- saisir éventuellement le Syndic afin de compléter ledit ordre du jour et y porter de nouvelles questions,
- signer les feuilles de présence et tous autres documents s'il y a lieu,
- prendre part aux délibérations,
- voter dans le sens que le mandataire jugera convenable sur toutes les questions soumises à l'assemblée et généralement faire, en lieu et place du **CREDIT BAILLEUR**, tout ce que le mandataire jugera utile,

Sont toutefois exclues : la représentation dans le règlement des litiges judiciaires, la prise de responsabilités dans le fonctionnement de la copropriété (Présidence …), la modification des règlements de copropriété, la prise de décision

ALCAIX NOTAIRES

visant à faire bénéficier le **CREDIT BAILLEUR** de tout financement ou aide.

Cette représentation du **CREDIT BAILLEUR** par le **CREDIT PRENEUR** sera notifiée au Syndic ou à l'Association concernée, en lettre recommandée avec accusé de réception, par le Notaire du **CREDIT BAILLEUR**.

En outre, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à remettre, à première de demande du **CREDIT BAILLEUR**, pour la bonne tenue de son dossier, copie de tout document inhérent à la copropriété et, notamment, copie des procès-verbaux d'assemblées générales etc….

III – 18 INSTALLATIONS DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES

Le **CREDIT-PRENEUR** s'oblige au titre de tout projet d'installations de centrales photovoltaïques (à savoir les panneaux photovoltaïques et tous les éléments nécessaires à son fonctionnement) à intervenir dans l'immeuble objet du crédit-bail immobilier :

1/ A recueillir préalablement l'agrément du **CREDIT- BAILLEUR**

2/ A transmettre au **CREDIT-BAILLEUR** avant toutes installations de centrales photovoltaïques tous documents relatifs :

- aux Autorisations administratives (permis de construire ou déclaration de travaux)

Le cas échéant, aux contrats de construction (marché de travaux, contrat d'installation ….)des centrales photovoltaïques,

- aux entreprises participant à l'installation, à l'exploitation, et à la maintenance et aux contrats s'y rapportant,
- à l'occupation juridique de la centrale photovoltaïque
- et aux assurances,.

3/ A obtenir et transmettre au **CREDIT-BAILLEUR**, le cas échéant, dans un délai de dix (10) jours de leurs réceptions les éléments suivants :

*Soit étude de structure de la toiture concernant le poids des panneaux, dans le cas d'une installation de panneaux photovoltaïques sur une construction existante

* Soit avis du contrôleur technique concernant le poids des panneaux, dans le cas d'une installation de panneaux photovoltaïque sur une construction neuve

- Fiche technique des panneaux
- Descriptif technique du projet
- Plan d'implantation de la Centrale
- Contrat d'installation
- Contrat de maintenance préventive et curative

Le CREDIT- PRENEUR est averti que la demande de raccordement vaut demande de contrat d'achat pour les installations qui ont une puissance inférieure à 100kWc.

En cas de réalisation et d'exploitation de la Centrale par un tiers, le CREDIT-PRENEUR négociera directement avec celui-ci les conditions d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque;

Etant ici précisé que ledit tiers et le montage retenu pour l'exploitation de la Centrale (type de droits octroyés au tiers, nature des travaux à effectuer etc..) devront obtenir l'agrément préalable et exprès du **CREDIT-BAILLEUR**.

Le **CREDIT-PRENEUR** s'oblige par ailleurs, notamment :

- A informer le **CREDIT-BAILLEUR** de la mise en service de la Centrale Photovoltaïque au plus tard dans les quinze (15) jours de ladite mise en service ;
- A informer tout locataire et/ou tout sous-locataire de l'existence de la Centrale et des obligations qui en découlent pour l'exploitant de l'immeuble. Le locataire ou sous-locataire devra notamment s'engager à ne rien faire qui puisse s'opposer à l'installation et à l' exploitation de la Centrale. Le locataire ou sous-locataire devra s'obliger à laisser libre accès à l'immeuble pour la maintenance de ladite Centrale Photovoltaïque.
- A entretenir ou faire entretenir et réparer ou faire réparer l'immeuble, à ses frais, risques et périls exclusifs sans recours contre le **CREDIT-BAILLEUR**, et ce pendant toute la durée du crédit-bail;
- A réaliser ou faire réaliser les travaux et aménagements de la toiture en vue de l'installation et de l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque conformément aux autorisations et conventions exigées par la réglementation en vigueur, et à en justifier au **CREDIT-BAILLEUR** ;
- A entretenir ou faire entretenir la Centrale Photovoltaïque en parfait état de fonctionnement dans les conditions conformes aux pratiques du marché, à ses frais, risques et périls exclusifs, sans recours contre le **CREDIT- BAILLEUR**, à en justifier à première demande de ce dernier, et ce pendant toute la durée du Crédit-bail;
- A justifier au **CREDIT-BAILLEUR** pendant toute la durée des présentes, de la souscription d'un contrat d'exploitation, de la souscription d'un contrat de maintenance préventive et curative de la Centrale Photovoltaïque, conforme aux pratiques de marché ;
- A veiller que l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque ne puisse pas perturber l'activité normale exercée dans l'Immeuble donné en Crédit-bail ;
- A respecter et faire respecter la réglementation relative à l'exploitation et, le cas échéant, à la vente d'électricité conformément à la réglementation en vigueur pendant toute la durée du Crédit-bail ;
- Le cas échéant maintenir le contrat de sous-location ou de mise à disposition de la centrale photovoltaïque ;

Engagement du **CREDIT-PRENEUR** à la fin de l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque

A la fin de l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque ou à défaut de levée d'option d'achat à l'issue du Crédit-bail, ou en cas de résiliation ou de résolution dudit contrat, le **CREDIT-PRENEUR** s'oblige au choix du **CREDIT-BAILLEUR** :

- soit à restituer l'Immeuble avec une Centrale Photovoltaïque en bon état de fonctionnement, et une couverture assurant l'étanchéité de l'Immeuble en parfait état, le tout à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité,
- soit à démanteler à ses frais exclusifs la Centrale Photovoltaïque dans le respect de la règlementation en vigueur, et restituer l'immeuble avec une couverture assurant l'étanchéité de l'Immeuble en parfait état, le tout à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité,

A charge pour lui, le cas échéant, de répercuter cette obligation sur tout tiers investisseur.

TITRE IV : ASSURANCES SOUSCRITES PAR LE CREDIT BAILLEUR

ALCAIX NOTAIRES

IV - 1 CONCERNANT LA CONSTRUCTION OU LES TRAVAUX

Le **CREDIT BAILLEUR** souscrit, par l'intermédiaire de son Courtier et auprès de l'Assureur de son choix, pour la réalisation de la construction (et/ou travaux d'extension d'aménagement), aux frais du **CREDIT PRENEUR,** et au vu des indications fournies par ce dernier, les polices suivantes :

a/ Une police de type "Tous Risques Chantier" et "responsabilité civile maître d'ouvrage".

b/ Une police de type assurance Dommages Ouvrages

c/ Une police de type responsabilité civile décennale « Constructeur Non-Réalisateur »

Le montant des primes dues à ces titres fera partie intégrante du programme d'investissement décrit ci-dessus et financé par le **CREDIT BAILLEUR** selon les modalités prévues au paragraphe "financement".

Le **CREDIT PRENEUR** reconnaît avoir reçu dès avant ce jour du **CREDIT BAILLEUR** ou de son Courtier, les modalités et conditions du dispositif d'assurances souscrits par le **CREDIT-BAILLEUR** lesquelles contiennent notamment :

- l'indication des garanties, des montants assurés, des franchises,
- l'indication du montant de la prime provisionnelle.

Une copie de ce document et de son accusé de réception signé par le **CREDIT PRENEUR** demeurera ci-annexée aux présentes.

Le **CREDIT PRENEUR** renonce à se prévaloir de tout défaut ou insuffisance de garantie à l'encontre du **CREDIT BAILLEUR**, se réservant la faculté de souscrire lui-même toute police complémentaire qu'il jugerait utile.

En cas de contestation, d'absence de document ou d'inexactitude des déclarations, le **CREDIT PRENEUR** en demeure seul responsable et en supporte, sans aucun recours contre le **CREDIT BAILLEUR**, toutes les conséquences telles que surprimes, limitation ou absence de garantie et d'indemnisation.

IV - 2 CONCERNANT L'IMMEUBLE APRES ACHEVEMENT

Dans la commune intention des parties, les immeubles objets du présent contrat devront être maintenus, pendant toute la durée du crédit-bail, dans leur totale intégrité.

A cet effet, les contrats d'assurances devront garantir, pendant toute la durée du contrat de crédit-Bail, la reconstruction en valeur à neuf desdits immeubles.

Le **CREDIT BAILLEUR** souscrira, par l'intermédiaire de son Courtier et auprès de l'assureur de son choix, aux frais du **CREDIT PRENEUR**, et au vu des indications fournies par ce dernier, un contrat d'assurances « Multirisques Immeuble » destiné à couvrir :

- Les biens immobiliers et tous les aménagements et installations de nature immobilière tels que définis au document visé ci-après intitulé « Résumé du contrat

souscrit par CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE ».
- La responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

CAS DES COPROPRIETES :

En ce qui concerne les locaux dépendant d'une copropriété, la Police souscrite par le **CREDIT-BAILLEUR** garantira :

- La responsabilité du copropriétaire conformément à l'obligation imposée par l'Article 9-1 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ;
- Les cas de non-assurance ou d'insuffisance d'assurance des contrats d'assurance souscrits par la copropriété.

Le **CREDIT PRENEUR** devra solliciter et obtenir du syndic de copropriété, chaque année, la justification de la souscription de l'assurance du ou des bâtiments de la copropriété, et en justifier au **CREDIT BAILLEUR** et/ou à son Courtier.

De même, en cas de modification des conditions d'assurances par la copropriété, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à en informer le **CREDIT BAILLEUR**.

Le **CREDIT PRENEUR** reconnaît avoir reçu dès avant ce jour du **CREDIT BAILLEUR** ou de son Courtier les modalités et conditions du dispositif d'assurances souscrit par le **CREDIT-BAILLEUR** lesquelles contiennent notamment :
- l'indication des garanties et des franchises,
- l'indication des montants assurés et de la cotisation annuelle, étant précisé que ces montants sont indiqués à titre prévisionnel sur la base des informations figurant dans le questionnaire complété et signé par le **CREDIT PRENEUR**, lesquels montants feront l'objet d'un ajustement :
- en fonction du coût définitif des travaux, honoraires compris
- après visite de l'Ingénieur Prévention,
- suite à la fourniture d'une expertise préalable en « valeur à neuf »,

Une copie de ce document et de son accusé de réception signé par le **CREDIT PRENEUR** demeurera ci-annexée aux présentes.

Par ailleurs, il est expressément réservé au **CREDIT BAILLEUR**, agissant tant pour son compte que pour le compte du **CREDIT PRENEUR**, la faculté de couvrir, à tout moment, tous les risques que le **CREDIT BAILLEUR** jugerait utiles.

Le **CREDIT PRENEUR** remboursera au **CREDIT BAILLEUR** les primes et frais afférents à ces polices, lesquels lui seront facturés en charge augmentatives des loyers.

*** MODIFICATION DU RISQUE ASSURÉ**

Toute modification devant être apporté à la consistance l'usage et/ou l'affectation du bâtiment susceptible d'entrainer une modification de la valeur à neuf de l'immeuble et/ou entrainant une aggravation du risque assuré devra être préalablement porté à la connaissance tant du crédit bailleur que de l'assureur de l'immeuble par lettre recommandée avec accusé de réception.

***ASSURANCES A SOUSCRIRE PAR LE CREDIT PRENEUR**

Le **CREDIT PRENEUR** doit souscrire auprès de l'assureur de son choix ou s'oblige à faire souscrire par son ou ses sous-locataires, un contrat couvrant tous les

risques propres à leur exploitation respective, ledit contrat devant garantir notamment la responsabilité civile de chef d'entreprise, les pertes d'exploitation, les biens meubles, matériels et marchandises.

A première demande du **CREDIT BAILLEUR**, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à lui remettre une copie certifiée conforme par la Compagnie desdits contrats.

*** RENONCIATION RECIPROQUE A RECOURS**

Le **CREDIT PRENEUR** renonce à exercer tous recours contre le **CREDIT BAILLEUR** et ses assureurs. Il s'engage, dans le cadre de la souscription de ses polices, à obtenir pareille renonciation de la part de ses Assureurs.

Le **CREDIT PRENEUR** exigera de tout sous-locataire, occupants à quelque titre que ce soit des locaux objets des présentes, et leurs assureurs respectifs, qu'ils renoncent à tout recours contre le **CREDIT BAILLEUR** et ses assureurs et exigera que cette renonciation soit rapportée dans le contrat de sous-location.

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage à indemniser le **CREDIT BAILLEUR** des conséquences directes ou indirectes de toute demande ou action, que les sous-locataires, leurs préposés et/ou leur assureur formuleraient ou intenteraient contre le **CREDIT BAILLEUR.**

Le **CREDIT BAILLEUR**, ainsi que son assureur renoncent à exercer tout recours contre le **CREDIT PRENEUR,** les sous-locataires et occupants à quelque titre que ce soit des locaux objets du présent contrat, et leurs assureurs respectifs (le cas de malveillance excepté) ; il souscrira ses polices en ce sens.

La renonciation à recours accordée par les assureurs du **CREDIT BAILLEUR** ne bénéficiera au **CREDIT PRENEUR,** sous-locataires, occupants à quelque titre que ce soit des locaux, objets du présent contrat, que pour autant que ceux-ci auront justifié qu'eux-mêmes et leurs Assureurs ont renoncé à tous recours contre le **CREDIT BAILLEUR** et ses Assureurs.

Toutefois, si le **CREDIT PRENEUR**, les sous-locataires ou les occupants avaient souscrit auprès de leurs assureurs des couvertures relatives à l'immeuble ou à leurs responsabilités d'occupant à l'égard du **CREDIT BAILLEUR**, les dispositions ci-dessus concernant les renonciations à recours des assureurs du **CREDIT BAILLEUR** contre les assureurs du **CREDIT PRENEUR,** des sous-locataires ou des occupants, seront nulles et les recours pourront s'exercer contre lesdits assureurs.

TITRE V : GESTION DES SINISTRES

V - 1 OBLIGATIONS DU CREDIT PRENEUR EN CAS DE SINISTRE

Le **CREDIT PRENEUR** devra aviser par écrit le **CREDIT BAILLEUR** et les Assureurs concernés dans les quarante-huit heures de sa survenance de tout sinistre subi ou provoqué par les locaux objets du contrat de crédit-bail.

A cet effet, le **CREDIT BAILLEUR** donne mandat au **CREDIT PRENEUR** de :

- procéder aux déclarations de sinistre auprès du ou des assureurs concernés, en ce inclut l'Assureur Dommages Ouvrage si besoin est,
- provoquer et suivre toute procédure d'expertise amiable ou contentieuse en relation avec le sinistre déclaré,
- engager ou défendre à toute procédure judiciaire ou arbitrale visant à l'indemnisation du sinistre.

Le mandat d'agir en justice ou de déclarer les sinistres n'inclut pas celui de recevoir les indemnités payées par les Assureurs. Les indemnités versées à la suite d'un sinistre seront versées par l'Assureur au **CREDIT BAILLEUR** et seront affectées conformément aux termes du Contrat de Crédit-bail**.**

Le **CREDIT PRENEUR** s'interdit toute procédure ou action ou recours contre le **CREDIT BAILLEUR** au titre du sinistre.

En cas de procédure judiciaire, le **CREDIT BAILLEUR** devra préalablement être averti par le **CREDIT PRENEUR** de toute action entreprise aussi bien en demande qu'en défense. L'avocat sera désigné d'un commun accord entre le **CREDIT PRENEUR** et le **CREDIT BAILLEUR**. Tous les droits, frais et honoraires, de tous Avocats et Experts désignés, le cas échéant par le **CREDIT BAILLEUR** y compris pour sa propre défense, seront à la charge du **CREDIT PRENEUR,**

LE **CREDIT PRENEUR** conservera à sa charge exclusive, les dommages et intérêts, les indemnités diverses, les dépens et frais auxquels le **CREDIT BAILLEUR** ou le **CREDIT PRENEUR** pourrait être condamné à l'occasion d'instances judiciaires consécutives à un sinistre, et ce, même en cas d'inexistence, d'insuffisance ou de refus de garantie des polices d'assurances.

V - 2 CONSEQUENCES D'UN SINISTRE

Par dérogation à l'article 1722 du Code Civil, il est expressément convenu que le présent crédit-bail ne sera pas résilié en cas de perte, même totale, de la chose louée, pour quelque cause que ce soit.

Pendant la durée d'interruption de jouissance, le présent crédit-bail ne sera pas résilié ; en conséquence, le **CREDIT PRENEUR** devra continuer à acquitter les préloyers ou loyers ci-dessus stipulés sous déduction des indemnités pour perte de loyers perçues par le **CREDIT BAILLEUR**.

V-2.1 POSSIBILITE DE RECONSTRUIRE

Les indemnités versées par les assureurs à quelque titre que ce soit, et notamment assurances «**Tous Risques Chantier et Responsabilité Civile du Maître d'ouvrage», «Dommages-ouvrage», Multirisque Immeuble** reviendront au **CREDIT BAILLEUR** qui pourra mandater le **CREDIT PRENEUR** pour l'exécution des formalités à l'égard des assureurs et pour reconstruire, pour le compte du **CREDIT BAILLEUR**, les bâtiments sinistrés tels qu'ils existaient avant le sinistre, sauf reconstruction impossible, ainsi qu'il est dit ci-après au paragraphe suivant **V-2.2 Impossibilité de reconstruire**.

ALCAIX NOTAIRES

La reconstruction sera effectuée dans le cadre d'un contrat d'entreprise tel qu'indiqué aux présentes, et entraînera, s'il y a lieu la souscription des mêmes missions et garanties.

Le montant des indemnités proposé par les assureurs ou par tout tiers au **CREDIT BAILLEUR** sera accepté par le **CREDIT BAILLEUR** après consultation du **CREDIT PRENEUR** par tout moyen à sa convenance.

A défaut de réponse par le **CREDIT PRENEUR,** dans un délai de quinze jours, celui-ci est réputé en avoir accepté le montant.

Les indemnités versées par les assureurs à quelque titre que ce soit, seront affectées, nettes de toutes charges, impôts et taxes éventuelles, à la reconstitution des biens sinistrés, sauf reconstruction impossible, ainsi qu'il est dit ci-après au paragraphe « Impossibilité de reconstruire ».

Si les indemnités versées en cas de sinistre étaient insuffisantes pour couvrir la remise en l'état à l'identique des constructions, le **CREDIT PRENEUR** sera tenu de supporter la différence, sans nouvelle participation du **CREDIT BAILLEUR**.

Dans tous les cas, les indemnités d'assurances qui n'auraient pas été utilisées pour la remise en état du bâtiment seront affectées par priorité au règlement de toutes sommes dues au **CREDIT BAILLEUR**, et le solde reversé au **CREDIT PRENEUR.**

V-2.2 IMPOSSIBILITE DE RECONSTRUIRE:

En cas de sinistre partiel ou total ne pouvant donner lieu à reconstruction, il est expressément convenu ce qui suit :

V - 2.2.1 - SINISTRE PARTIEL

L'indemnité qui serait versée par les compagnies d'assurances ou par tous tiers à la suite du sinistre sera perçue par le **CREDIT BAILLEUR** et affectée par lui, après déduction de toutes taxes, impôts et charges éventuelles, au remboursement anticipé partiel, à due concurrence, de l'encours financier majoré de CINQ POUR CENT (5%), de toutes taxes, impôts, régularisation de TVA, de toutes sommes dues par le **CREDIT PRENEUR** au titre du présent contrat ou susceptibles d'être restituées au titre des subventions et avances remboursables.

Le montant du loyer sera réduit proportionnellement, cette réduction du loyer n'interviendra qu'à partir du jour où le **CREDIT BAILLEUR** aura effectivement perçu le montant de l'indemnité ; jusqu'à cette date de perception effective de l'indemnité, le **CREDIT PRENEUR** sera tenu au paiement de la totalité du loyer, tel que prévu au contrat sans pouvoir prétendre à aucune réduction de ces loyers.

V - 2.2.2 - SINISTRE TOTAL

En cas de sinistre total ne pouvant donner lieu à reconstruction, le **CREDIT PRENEUR** pourra demander au **CREDIT BAILLEUR**, à son choix mais à charge de faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter du jour du rejet de la demande d'autorisation de construire ou de tout document d'urbanisme constatant l'impossibilité de reconstruire :

- soit la résiliation du crédit-bail laquelle entraînera le paiement par le **CREDIT**

PRENEUR d'une indemnité égale à l'encours financier majoré de CINQ POUR CENT (5%), de toutes taxes, impôts, régularisation de TVA, de toutes sommes dues par le **CREDIT PRENEUR** au titre du présent contrat ou susceptibles d'être restituées au titre des subventions et avances remboursables, et de toute somme nécessaire à la remise en état du site conformément à la législation ;

- soit le rachat de l'immeuble sous réserve du respect de la réglementation fiscale alors en vigueur. Le prix de cession sera calculé conformément à l'article II 1.3.2 des Conditions Particulières.

Les indemnités qui pourraient être payées par la ou les compagnies d'assurances à quelque titre que ce soit, ainsi que toutes autres indemnités qui pourraient être allouées à raison du sinistre, seront perçues par le **CREDIT BAILLEUR** qui en imputera le montant selon l'option ci-dessus retenue par le **CREDIT PRENEUR** :

* soit sur l'indemnité de résiliation toutes taxes comprises à verser par le **CREDIT PRENEUR,**

* soit sur le prix de cession de l'immeuble, étant précisé que, dans cette dernière hypothèse, les indemnités d'assurances qui n'auraient pas été affectées au règlement du prix d'acquisition ou au règlement de toute somme due au **CREDIT-BAILLEUR** à quelque titre que ce soit, seront reversées au **CREDIT PRENEUR**.

Faute par le **CREDIT PRENEUR** d'avoir fait connaître sa décision dans le délai de deux mois, ci-dessus stipulé, il sera réputé avoir opté pour la résiliation du crédit-bail.

V-2.3 FISCALITE DE L'INDEMNITE

Dans tous les cas où l'indemnité d'assurance revenant au **CREDIT BAILLEUR** générerait pour lui une imposition quelconque, le montant de cet impôt sera à la charge du **CREDIT PRENEUR** et sera prélevé à due concurrence sur le montant de l'indemnité lui revenant.

V-2.4 INSUFFISANCE DE L'INDEMNITE

Dans tous les cas si le montant de l'indemnité s'avérait insuffisant, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à compléter ladite somme pour faire face à ses engagements vis-à-vis du **CREDIT BAILLEUR**.

TITRE VI : TERME DU CONTRAT ET CESSION

VI - 1. LEVEE D'OPTION

Conformément aux dispositions des articles L 313-7 à L 313-1 du Code Monétaire et Financier, le **CREDIT BAILLEUR** confère, par les présentes, au **CREDIT PRENEUR**, la faculté d'acquérir les biens immobiliers faisant l'objet du présent crédit-bail, soit à l'expiration dudit crédit-bail, soit par anticipation.

Le **CREDIT PRENEUR** accepte la présente promesse de vente, en tant que promesse, se réservant la faculté d'en demander ou non la réalisation selon ce qui lui

ALCAIX NOTAIRES

conviendra.

Cette option pourra être levée à l'expiration du présent crédit-bail, ou par anticipation à la date prévue à l'article 1.3.2 du Titre II des Conditions Particulières.

Le **CREDIT PRENEUR** devra faire connaître sa décision de lever l'option, par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra parvenir au **CREDIT BAILLEUR** avec un préavis de six mois.

La réalisation de la présente option est subordonnée à la condition que le **CREDIT PRENEUR** ait acquitté tous les loyers et charges résultant du présent crédit-bail et rempli toutes les obligations mises à sa charge.

La vente, si elle se réalise, aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique, le **CREDIT PRENEUR** opérant sur sa tête la confusion de ses qualités de propriétaire et de locataire.

- Le **CREDIT PRENEUR** prendra les biens dont il s'agit dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre le vendeur, en particulier à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous ledit immeuble, de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie. De même aucune garantie n'est donnée par le vendeur en ce qui concerne le bon ou le mauvais état de l'immeuble, les vices de toute nature, apparents ou cachés, les mitoyennetés, toute erreur dans la désignation ou la contenance, toute différence de contenance, en plus ou en moins s'il en existe. De tout cela l'acquéreur devra faire son affaire personnelle.

- L'acquéreur souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues grevant ledit immeuble, ainsi que toutes les servitudes résultant des lois et règlements d'urbanisme.

- Il fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous les contrats et abonnements contractés par le vendeur et ce à compter du jour de l'entrée en jouissance.

- La ou les polices souscrites par le **CREDIT BAILLEUR** pour le compte du **CREDIT PRENEUR** auprès de son assureur-conseil, pour couvrir l'ensemble immobilier, seront résiliées de plein droit le jour de la signature de l'acte authentique.

- Le **CREDIT PRENEUR** paiera le prix comptant, les frais, droits, honoraires de l'acte de réalisation ainsi que les taxes de toute nature, liées à la législation en vigueur au jour de la signature de l'acte de levée d'option

- Le **CREDIT PRENEUR** paiera au **CREDIT BAILLEUR**, le jour de la vente, une provision correspondant au montant de la taxe foncière, et de l'assurance si les biens sont assurés par le **CREDIT BAILLEUR**, afférente à l'année de la cession, pour sa totalité.

VI – 2. CESSION

ALCAIX NOTAIRES

VI-2.1 Cession du contrat par le CREDIT PRENEUR

Le **CREDIT PRENEUR** ne pourra céder son droit au présent crédit-bail, qu'avec l'accord préalable et écrit du **CREDIT BAILLEUR**, sous peine de nullité de la cession et même de résiliation du contrat de crédit-bail si bon semble au **CREDIT BAILLEUR**.

En outre toute cession du crédit-bail n'emportera pas d'autres novations que celles résultant de la substitution du **CREDIT PRENEUR.**

Cette cession interviendra obligatoirement aux termes d'un acte authentique dans lequel le **CREDIT BAILLEUR** sera appelé à intervenir et dont une copie exécutoire lui sera remise, sans frais pour lui.

Il est ici rappelé que le cédant devra remettre au cessionnaire les documents visés à l'article 2 du décret numéro 95-617 du 6 mai 1995, et notamment le tableau des loyers et l'état récapitulatif de l'opération de crédit-bail visée dans l'article 2.1 du titre II des Conditions Générales du présent contrat.

En tout état de cause, le **CREDIT PRENEUR** demeurera garant et répondant solidaire de son cessionnaire pour le paiement des loyers et charges ainsi que pour l'exécution des conditions du présent crédit-bail.

Cette obligation de garantie solidaire s'étendra à tout cessionnaire successif, sans que puisse être opposé le bénéfice de division et de discussion.

Dans le cas d'une cession du contrat de crédit-bail, le **CREDIT BAILLEUR** se réserve le droit de percevoir directement entre ses mains le prix de cession.

En cas de fusion du **CREDIT PRENEUR** ou d'apport d'une partie de son actif, le **CREDIT PRENEUR** devra, préalablement à ces opérations, demander au **CREDIT BAILLEUR** l'agrément de la société issue de la fusion ou bénéficiaire de l'apport. Ladite société sera substituée au **CREDIT PRENEUR,** après agrément, dans les droits et obligations découlant des présentes.

Dans le cas où le cédant exerce une activité soumise à déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, il devra préalablement à la cession se conformer, à toutes dispositions législatives et réglementaires, régissant son activité.

Les présentes dispositions ne sauraient, en aucun cas, s'analyser en un accord ou un quelconque agrément donné par avance, par le **CREDIT BAILLEUR**, à la cession du contrat, au sens des dispositions du Code Civil.

VI-2.2 Cession du contrat par le CREDIT BAILLEUR

Conformément aux dispositions des articles L 313-8 et suivants du Code Monétaire et Financier, le **CREDIT BAILLEUR** s'oblige en cas de vente, ou cession des biens, objet du présent bail, pendant la durée de celui-ci à imposer à son acquéreur, cessionnaire ou ayant cause, l'exécution de toutes clauses et conditions de la présente convention de crédit-bail.

ALCAIX NOTAIRES

Le **CREDIT PRENEUR** consent dès à présent à cette cession ou cet apport.

VI – 3. RESILIATION

Les parties aux présentes déclarent et reconnaissent que l'issue de ce contrat de crédit-bail est de permettre au **CREDIT PRENEUR** de devenir propriétaire du bien objet du présent contrat. Toutefois ce contrat peut, sous certaines conditions, être résilié soit à la demande du **CREDIT PRENEUR**, soit à la demande du **CREDIT BAILLEUR**. Il n'en résulte pas moins qu'à compter de la résiliation de ce contrat, le **CREDIT BAILLEUR** se verra dans l'obligation de supporter seul la charge du bâtiment ayant fait l'objet de ce contrat de crédit-bail et notamment l'entretien et les travaux qui en résultent, le gardiennage et l'obligation de payer l'ensemble des charges qui y sont liées (comme impôts fonciers et taxes diverses, primes d'assurance, le cas échéant charges de copropriété ou d'Association Syndicale Libre, etc.…) ; en outre, le **CREDIT BAILLEUR** devra se mettre en quête soit d'un autre utilisateur soit d'un acquéreur pour cet immeuble, ce qui lui occasionnera des frais de commercialisation. Enfin, le **CREDIT BAILLEUR** aura à supporter l'ensemble des frais financiers liés au financement de l'acquisition et de la construction, à l'amortissement de cette dernière, ou de l'aménagement du bâtiment concerné et ce, jusqu'à ce qu'il ait trouvé un utilisateur ou un acquéreur.

En conséquence de tout cela, il sera ci-après convenu une indemnité en cas de résiliation du présent contrat **(cf. article VI 4 ci-dessous).**

VI – 3.1 RESILIATION ANTICIPEE DU FAIT DU CREDIT PRENEUR :

Le présent crédit-bail peut être résilié par le **CREDIT PRENEUR** moyennant un préavis d'un an adressé à **CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE** par lettre recommandée avec accusé de réception.

VI-3.2. RESILIATION ANTICIPEE DU FAIT DU CREDIT BAILLEUR :

- Inexécution du contrat :

A défaut par le **CREDIT PRENEUR** d'exécuter une seule des charges et conditions du crédit-bail immobilier qui sont toutes de rigueur et/ou de payer à leur échéance, les frais de dossier, ou, à leur échéance, un seul terme de préloyers d'engagement, de préloyers, de charges, de frais de gestion ou de loyers de crédit-bail immobilier tels que définis dans les Conditions Particulières du présent contrat ;

Le présent crédit-bail sera, si bon semble au **CREDIT BAILLEUR**, résilié de plein droit, sans aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure d'exécuter ou un simple commandement de payer contenant déclaration par le **CREDIT BAILLEUR** de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, demeuré sans effet pendant ce délai. La mise en demeure sera considérée comme valablement faite par simple lettre recommandée avec avis de réception adressée par le **CREDIT BAILLEUR** au **CREDIT PRENEUR**.

Si le **CREDIT-PRENEUR** refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délai d'une simple ordonnance rendue par le Président du Tribunal Judiciaire ou par le Président du Tribunal de Commerce, s'il est compétent, statuant en matière de référés, exécutoire par provision.

- Diminution des garanties :

En cas de diminution des garanties ou sûretés conférées au **CREDIT BAILLEUR**, même si le **CREDIT PRENEUR** exécute normalement ses autres obligations, celui-ci peut résilier de plein droit le présent contrat et sans formalité judiciaire, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

VI-3.3. Dans les cas de résiliation anticipée du crédit-bail, quelle qu'en soit l'origine, les conséquences prévues à l'article suivant s'appliqueront.

VI – 4. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION ANTICIPEE

La résiliation anticipée aura les conséquences suivantes :

Si elle est à l'initiative du **CREDIT PRENEUR,** celui-ci devra verser une indemnité égale à 75% des loyers HT restant dus jusqu'au terme de l'opération, sans que celle-ci puisse être inférieure au solde de l'avance consentie éventuellement par le **CREDIT PRENEUR** au **CREDIT BAILLEUR**.

Si la résiliation est à l'initiative du **CREDIT BAILLEUR**, cette indemnité sera égale à 50% des loyers HT restant dus jusqu'au terme de l'opération, sans que celle-ci puisse être inférieure au solde de l'avance consentie éventuellement par le **CREDIT PRENEUR** au **CREDIT BAILLEUR**.

En cas de loyers à taux variable, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base du dernier loyer facturé.

VI – 4.1 - PAIEMENT DE L'INDEMNITE

Cette indemnité devra être versée au **CREDIT BAILLEUR** un mois avant la date prévue pour la libération des lieux par le **CREDIT PRENEUR**, étant formellement stipulé que le privilège du **CREDIT BAILLEUR** sur le mobilier et le matériel du **CREDIT PRENEUR** garantissant le paiement des loyers et l'exécution des conditions du crédit-bail, garantira également le paiement de toutes indemnités stipulées.

A défaut de paiement à son échéance de l'indemnité dont il s'agit, il sera dû au **CREDIT BAILLEUR** par le **CREDIT PRENEUR** à compter de ladite échéance, des intérêts de retard calculés conformément aux dispositions de l'article ci-dessus " Intérêts de retard ", sans que le paiement de ces intérêts puisse être considéré comme un octroi de délai de règlement et sous réserve des droits du **CREDIT BAILLEUR** à tous dommages-intérêts et à la réparation du préjudice subi par lui en raison du retard de paiement du **CREDIT PRENEUR** .

VI – 4.2 - Le solde éventuel des divers comptes du **CREDIT PRENEUR,** relatifs au présent contrat, deviendra immédiatement exigible.

VI – 4.3- Après un état des lieux contradictoire, les locaux devront être restitués en bon état de fonctionnement et d'entretien et vides de tout matériel concernant l'exploitation propre du **CREDIT PRENEUR,** à l'exception des immeubles par destination.

ALCAIX NOTAIRES

Dans le cas où le cédant exerce une activité soumise à déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, il devra préalablement à la cession se conformer, à toutes dispositions législatives et réglementaires, régissant son activité.

Tous les frais d'acte de résiliation tout comme ceux afférents à la restitution et à la mise en bon état des lieux seront à la charge du **CREDIT PRENEUR.**

VI – 4.4- Dans l'hypothèse où le **CREDIT PRENEUR** continuerait à occuper les lieux postérieurement à la date de résiliation du crédit-bail, il aurait alors la qualité d'occupant précaire et serait redevable à ce titre d'un loyer mensuel hors taxe de 1,5% du montant de l'investissement hors taxes, sans pouvoir prétendre à aucune réduction de ceux-ci pour quelque cause que ce soit.

Ce loyer serait du prorata temporis jusqu'à la date de restitution des lieux effectuée conformément au paragraphe ci-dessus.

Durant toute cette période, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à respecter les mêmes charges et conditions que celles prévues au crédit-bail alors résilié.

VI – 5. EXPROPRIATION TOTALE

En cas d'expropriation totale du bien, le contrat de crédit-bail est résilié à compter de l'ordonnance emportant transfert de propriété.

Toutefois le **CREDIT PRENEUR** pourra continuer à utiliser le bien tant que le **CREDIT BAILLEUR** bénéficiera d'un droit d'occupation moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation égale au montant des loyers exigibles au cours de cette période, ainsi que des charges visées à l'article 2.4 du Titre II des Conditions Particulières.

Le **CREDIT PRENEUR** fera son affaire personnelle de l'indemnisation par l'autorité expropriante tant pour l'immeuble objet du présent contrat que pour la perte de son fonds de commerce et de ses accessoires.

L'indemnité d'expropriation du bien loué sera perçue par le **CREDIT BAILLEUR** sans le concours du **CREDIT PRENEUR**. Cette indemnité sera employée par le **CREDIT BAILLEUR** au remboursement anticipé partiel, à due concurrence, de l'encours financier majoré de CINQ POUR CENT (5%), de toutes taxes, impôts, régularisation de TVA, de toutes sommes dues par le **CREDIT PRENEUR** au titre du présent contrat ou susceptibles d'être restituées au titre des subventions et avances remboursables.

L'excédent sera versé au **CREDIT PRENEUR**.

Si cette indemnité était insuffisante, le **CREDIT PRENEUR** devrait, ainsi qu'il s'y oblige, verser toutes les sommes nécessaires au parfait paiement des sommes telles que définies ci-dessus

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage en outre à ne pas demander le remboursement de l'avance éventuellement consentie par lui au **CREDIT**

ALCAIX NOTAIRES

BAILLEUR en vue de la présente opération.

Ces sommes devraient être versées dans le mois de la notification qui serait faite par le **CREDIT BAILLEUR** au **CREDIT PRENEUR.**

Dans tous les cas où l'indemnité d'expropriation revenant au **CREDIT BAILLEUR** générerait pour lui une imposition quelconque (notamment au titre d'une éventuelle plus-value), le montant de cet impôt sera à la charge du **CREDIT PRENEUR** et sera prélevé à due concurrence sur le montant de l'indemnité lui revenant.

VI – 6. EXPROPRIATION PARTIELLE

En cas d'expropriation partielle, le présent contrat de crédit-bail devant, en tout état de cause, continuer dans les conditions ci-dessus fixées sans modification.

Toutefois, l'indemnité qui serait versée par l'organisme expropriant à la suite de l'expropriation sera perçue par le **CREDIT BAILLEUR** et affectée par lui, après déduction de toutes taxes, impôts et charges éventuelles, au remboursement anticipé partiel, à due concurrence, de l'encours financier majoré de CINQ POUR CENT (5%), de toutes taxes, impôts, régularisation de TVA, de toutes sommes dues par le **CREDIT PRENEUR** au titre du présent contrat ou susceptibles d'être restituées au titre des subventions et avances remboursables.

Le montant du loyer sera réduit d'autant, cette réduction du loyer n'interviendra qu'à partir du jour où le **CREDIT BAILLEUR** aura effectivement perçu le montant de l'indemnité ; jusqu'à cette date de perception effective de l'indemnité, le **CREDIT PRENEUR** sera tenu au paiement de la totalité du loyer, tel que prévu au contrat sans pouvoir prétendre à aucune réduction de ces loyers.

Le **CREDIT PRENEUR** fera son affaire personnelle de l'indemnisation par l'autorité expropriante tant pour l'immeuble objet du présent contrat que pour la perte partielle de son fonds de commerce et de ses accessoires.

Dans tous les cas où l'indemnité d'expropriation revenant au **CREDIT BAILLEUR** générerait pour lui une imposition quelconque (notamment au titre d'une éventuelle plus-value), le montant de cet impôt sera à la charge du **CREDIT PRENEUR** et sera prélevé à due concurrence sur le montant de l'indemnité lui revenant.

TITRE VII : MODALITES DIVERSES

VII - 1. INFORMATION DU CRÉDIT BAILLEUR SUR LA SITUATION FINANCIERE DU CREDIT PRENEUR ET DE LA CAUTION EVENTUELLE

Le **CREDIT PRENEUR** et, éventuellement, la **CAUTION** s'engagent à remettre régulièrement au **CREDIT BAILLEUR**, dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice social, un double de la déclaration fiscale des résultats de

l'exercice écoulé, ainsi que tous documents permettant de suivre la situation financière du **CREDIT PRENEUR** et de la **CAUTION,** et d'une manière générale la marche de ses affaires.

VII - 2. DISPOSITIONS GENERALES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du **CREDIT BAILLEUR** relativement aux clauses et conditions contenues au présent acte, quelle qu'en pût être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et en aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou une suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque, le **CREDIT BAILLEUR** pourra toujours y mettre fin.

VII – 3 EXCLUSION DE L'IMPREVISION

Les parties renoncent expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil, dans leur intégralité.

VII – 4. REGULARISATION EVENTUELLE DE LA DEDUCTION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Dans tous les cas où, en vertu des textes fiscaux et notamment de l'article 207 de l'annexe II du Code Général des Impôts, le **CREDIT BAILLEUR** serait amené à effectuer, à titre de régularisation, des reversements au Trésor de la taxe sur la valeur ajoutée ayant pu grever l'investissement, le montant de ces reversements sera payé par le **CREDIT PRENEUR**, acquéreur de l'immeuble, en sus du prix le jour de la signature de l'acte de vente.

En contrepartie, le **CREDIT BAILLEUR**, en sa qualité de vendeur, délivrera à l'acquéreur l'attestation prévue au III-3 de l'article 207 sus-énoncé lui permettant de déduire, dans la limite de ses propres droits, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée y figurant.

VII – 5. REINTEGRATION FISCALE

La détermination des loyers à réintégrer se fera conformément à la législation en vigueur.

VII – 6. DISPOSITIONS PARTICULIERES - OBLIGATIONS DU CREDIT PRENEUR

Il est rappelé au **CREDIT PRENEUR** qu'il a l'obligation de conserver pendant la durée du présent contrat un exemplaire de l'état récapitulatif et du tableau prévus à l'article 1 du décret n°95-617 du 6 mai 1995 ainsi qu'un tableau faisant apparaître, pour chaque échéance, la quote-part non déductible pour la détermination de son bénéfice imposable et ce conformément à l'article 2 du décret du 6 mai 1995.

VII – 7. BAIL

Pour le cas où le **CREDIT PRENEUR** ne demanderait pas la réalisation de l'option qui lui est consentie, et où l'acte authentique constatant le transfert de propriété ne serait pas signé à l'expiration du présent contrat, il est formellement convenu entre les parties que l'occupation des locaux par le **CREDIT PRENEUR** prendra la forme d'un bail dérogatoire d'une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la fin du présent contrat de crédit-bail.

Ce nouveau bail aura lieu aux conditions générales d'occupation stipulées ci-dessus et dans la mesure où ces conditions seront compatibles avec la législation qui sera alors en vigueur.

Il aura, en outre, lieu moyennant un loyer trimestriel correspondant à la valeur locative des locaux à cette époque, étant précisé que ce loyer ne pourra être inférieur au dernier loyer trimestriel indexé hors taxe (T.V.A. et charges stipulées au présent contrat en sus).

S'il existe un prêt du **CREDIT PRENEUR** pour cette opération, il ne sera alors exigible qu'au terme de cette nouvelle période.

VII – 8. LIBERATION DE L'IMMEUBLE

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit et nonobstant les effets de la résiliation, ou à défaut pour le **CREDIT-PRENEUR** d'avoir demandé la réalisation de la vente selon les clauses et conditions prévues aux présentes et en l'absence d'un accord de location entre les parties, le **CREDIT-PRENEUR** et/ou l'occupant, doivent quitter l'immeuble au plus tard à la date de la résiliation ou de l'expiration de la durée conventionnelle du contrat de crédit-bail.

S'ils refusent de quitter l'immeuble, ils y seront contraints en exécution d'une ordonnance rendue par le Président du Tribunal Judiciaire, statuant en matière de référé, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel.

Le **CREDIT-PRENEUR** sera redevable d'une indemnité d'occupation mensuelle égale à un et demi pour cent (1,5%) du montant de l'investissement hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, tout mois commencé étant dû en entier.

Le **CREDIT-PRENEUR** doit justifier préalablement à la restitution de l'immeuble :

- de son parfait état d'entretien et de réparation, aux termes d'un état des lieux établi à ses frais et contradictoirement avec le **CREDIT-BAILLEUR**,
- du respect de l'ensemble de la réglementation environnementale alors en vigueur au moyen d'audits réalisés à ses frais par des organismes qualifiés, de façon à connaître l'état du sol, du sous-sol et de l'immeuble,
- et, de façon générale, de la conformité de l'immeuble avec l'ensemble de la réglementation et des autorisations administratives applicables.

Si ces audits révèlent la présence de matières étrangères, de produits ou substances toxiques, le **CREDIT-BAILLEUR** fera exécuter aux frais exclusifs du **CREDIT-PRENEUR**, tous les travaux nécessaires à leur élimination ou à leur enlèvement et à la remise en état du site. Le coût de tout préjudice qui serait en relation avec lesdits travaux, et ce, pendant ou après leur exécution, sera intégralement

supporté par le **CREDIT-PRENEUR**.

VII – 9. PUBLICITE

Le présent contrat est soumis aux obligations de publication au service de la publicité foncière résultant de l'article 1.3 de la loi 66-455 du 2 juillet 1966, modifiée par l'ordonnance du 28 septembre 1967, complétée par le décret 72-625 du 4 juillet 1972, modifiée par la loi 95-115 du 4 février 1995.

Pour le calcul des frais, droits, honoraires et émoluments, les parties déclarent ce qui suit :

*- Le montant de l'investissement du Crédit-Bailleur est évalué à la somme de 11.358.000,00€ Hors Taxe, soit :

- Pour la partie des surfaces affectées à un usage autre que celui d'hébergement, relevant de la T.V.A à 20% , soit 12,34% des surfaces soit 1.401.577,20€ HT rapportés à l'investissement. Soit une valeur toutes taxes comprises de (1.401.577,20 x 20%) : 1.681.892,64€ ;

- Pour la partie des surfaces affectées à un usage d'hébergement, relevant de la T.V.A à 5,5% , soit 87,66% des surfaces soit 9.956.422,80€ HT rapportés à l'investissement. Soit une valeur toutes taxes comprises de (9.956.422,80 x 5,5%) = 10.504.026,05€ :

Soit un montant total de l'investissement toutes taxes comprises de (1.681.892,64 +10.504.026,05) : 12.185.918,69€.

*- Pour le calcul de la Taxe de Publicité foncière

Conformément aux dispositions de l'article 743 bis du Code Général des Impôts, relatif aux immeubles loués pour une période supérieure à douze ans dans les conditions prévues à l'article L 313-7 2° du Code Monétaire et Financier, l'assiette de la taxe de publicité foncière est réduite du montant de la quote-part des frais financiers inclus dans les Loyers, ainsi que de la valeur résiduelle.

Les loyers cumulés hors T.V.A. s'élèvent à 17.039.079,70€,
Les frais financiers compris dans lesdits Loyers s'élèvent à 5.681.079,70€,
La valeur résiduelle s'élève à la somme de 2.700.000,00€,

En conséquence, l'assiette taxable s'élève à la somme de **8.658.000,00€** hors T.V.A.

Les préloyers ne sont pas pris en compte pour la fixation du prix de cession de l'Immeuble comme correspondant à des frais financiers dus jusqu'à la Date d'Entrée en Loyers.

En conséquence, la taxe de publicité foncière telle que fixée par l'article 742 du Code Général des Impôts s'élève à la somme de :

			Mt à payer
Taxe départementale 8.658.000,00	0,70 %	=	60.606,00
Frais d'assiette			

60.606	2,14 %	=	1.297,00
		TOTAL	**61.903,00**

*- Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière :

- Le montant des Loyers cumulés, hors valeur résiduelle, est de 14.339.079,70€ HT, La taxe sur la valeur ajoutée en sus desdits loyers,
  - Pour la partie du bien soumise à une T.V.A. à 20%, est évaluée à (14.339.079,70 x 12,34% x 20%) : 353.888,49€ ;
  - Pour la partie du bâtiment soumise à une T.V.A à 5,50%, est évaluée à (14.339.079,70 x 87,66% x 5,50%) : 691.330,05€ ;
  - Soit un montant des Loyers cumulés TTC de : 15.384.298,24€
- Augmenté de la valeur résiduelle d'un montant de 2.700.000,00€ hors taxe, du fait de l'application de la dispense de TVA prévue à l'article 257 bis du CGI,
- Soit une assiette pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière évaluée à la somme de : 18.084.298,24€.

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	18.084.298,24	0,10%	**18.084,30€**

VII – 10. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer à première demande au **CREDIT BAILLEUR**, seront supportés par le **CREDIT PRENEUR** ainsi que son représentant es-qualités l'y oblige.

Le **CREDIT BAILLEUR** dispense le notaire soussigné de lui délivrer dans l'immédiat une copie exécutoire du présent acte.

Les parties précisent ici que le montant de l'investissement total prévisionnel pour la présente opération s'élève à la somme toutes taxes comprises de 12.185.918,69€.

VII – 11. ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges sociaux respectifs.

Les parties acceptent que toutes contestations relatives à l'interprétation et l'exécution des présentes soient soumises à la législation française et relèveront de la compétence juridictionnelle du Tribunal Judiciaire de PARIS.

VII – 12. POUVOIRS

Pour mettre les présentes en concordance avec la désignation des parties en cause et éventuellement, avec tous documents cadastraux et d'état civil, et éventuellement pour constater la réalisation des conditions suspensives et résolutoires dont pourrait être affecté le présent contrat, les **PARTIES** agissant dans un intérêt commun, et entendant se prévaloir du second alinéa de l'article 1161 du Code civil,

ALCAIX NOTAIRES

donnent tous pouvoirs à l'un des clercs de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

VII – 13. DECLARATIONS DIVERSES

Par le CREDIT BAILLEUR

Le représentant du **CREDIT BAILLEUR** déclare que la société qu'il représente:

Est une société constituée sous le régime de la législation française et a son siège social en France.

Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire ni en état de cessation de paiement, qu'elle ne fait pas l'objet d'un plan de sauvegarde, et d'une manière générale qu'elle n'est pas concernée par les dispositions du livre VI du Code de Commerce résultant de la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005.

Par le CREDIT PRENEUR

Le représentant du **CREDIT PRENEUR** déclare que la société qu'il représente:

Est une société française ayant son siège social en France.

Qu'elle ne fait l'objet d'aucune action en nullité ou dissolution,

Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de liquidation ou redressement judiciaire ni en état de cessation de paiement, qu'elle ne fait pas l'objet d'un plan de sauvegarde, et d'une manière générale qu'elle n'est pas concernée par les dispositions du livre VI du Code de Commerce résultant de la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005.

Par la CAUTION

Le représentant de la **CAUTION** déclare que la société qu'il représente :

Est une société française ayant son siège social en France.

Qu'elle ne fait l'objet d'aucune action en nullité ou dissolution,

Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de liquidation ou redressement judiciaire ni en état de cessation de paiement, qu'elle ne fait pas l'objet d'un plan de sauvegarde, et d'une manière générale qu'elle n'est pas concernée par les dispositions du livre VI du Code de Commerce résultant de la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005.

Par les ASSOCIES DU CREDIT PRENEUR

Les représentants des sociétés SAS LES PINS et SAGESSE RETRAITE SANTE, qu'ils représentent, déclarent pour chacune d'elle :

Est une société française ayant son siège social en France.

Qu'elle ne fait l'objet d'aucune action en nullité ou dissolution,

Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de liquidation ou redressement judiciaire ni en état de cessation de paiement, qu'elle ne fait pas l'objet d'un plan de sauvegarde, et d'une manière générale qu'elle n'est pas concernée par les dispositions du livre VI du Code de Commerce résultant de la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies par CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre du présent contrat concernent les personnes physiques que sont notamment les actionnaires, associés, bénéficiaires effectifs, représentants légaux, mandataires, et garants. Cette collecte et les traitements qui en résultent sont nécessaires à l'exécution du contrat (l'analyse de la demande de financement, la gestion du financement de l'investissement projeté, la

gestion des garanties, la gestion des incidents…), au respect des obligations légales et réglementaires (la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme…) et à la poursuite de nos intérêts légitimes (lutte contre la fraude, prospection commerciale…). CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le secret professionnel et assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées. Elles sont protégées par le secret professionnel auquel CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE est tenu. Elles peuvent cependant, de convention expresse être utilisées ou communiquées, pour les mêmes finalités, aux autres personnes morales du Groupe auquel CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE appartient, aux autorités administratives et judiciaires légalement habilitées, à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs voire à des tiers ou sous-traitants dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées.

Les données à caractère personnel peuvent être conservées pendant la durée d'exécution du contrat ou dans les délais qui leur sont imposés par le droit applicable afin de répondre à leurs obligations légales. Elles seront ensuite supprimées. Ces données pourront néanmoins être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre aux obligations légales et/ou réglementaires de CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités judiciaires et administratives dûment habilitées.

Les personnes physiques susvisées bénéficient notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition (en fonction du fondement juridique du traitement) dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur. CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE peut être fondée à continuer à traiter les données personnelles en dépit de l'exercice du droit à l'effacement ou à l'opposition au traitement des données personnelles s'il a un intérêt légitime à le faire.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques susvisées peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES 63, chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX. Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur le site www.cnil.fr/fr.plaintes.

Le Crédit-preneur s'engage à informer les personnes physiques précitées ci-dessus de la politique de protection de données personnelles de CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE. Les informations sur le traitement des données personnelles sont disponibles sur le site internet https://www.cic.fr/.

SECRET PROFESSIONNEL – AUTORISATION DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

Le **CREDIT BAILLEUR** est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé au profit de certains tiers conformément à la loi et aux conventions internationales pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires et notamment au profit de l'administration fiscale ou douanière, de la Banque de France, des autorités de contrôle et de l'autorité judiciaire.

Par ailleurs, conformément à l'article L511-33 du code monétaire et financier (ou toute autre législation), le **CREDIT BAILLEUR** est autorisé à partager des informations couvertes par le secret professionnel dans le strict cadre des textes précités.

Le **CREDIT PRENEUR**, s'il est une personne physique ou son représentant si le **CREDIT PRENEUR** est une personne morale, autorise le **CREDIT BAILLEUR** à communiquer les informations recueillies dans le cadre des présentes, aux

établissements et sociétés membres du groupe auquel appartient le **CREDIT BAILLEUR** ainsi qu'à ses partenaires, garants, courtiers et assureurs, prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites à l'article « PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL ».

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME-ENGAGEMENT DU CREDIT PRENEUR

Dans le cadre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à utiliser son crédit-bail immobilier uniquement pour ses propres opérations et à répondre à toute demande relevant des obligations légales et réglementaires du **CREDIT BAILLEUR** dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, sanctions financières internationales comprises.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME – APPLICATION DES SANCTIONS FINANCIERES-OBLIGATIONS DU CREDIT BAILLEUR

Dans le cadre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le **CREDIT BAILLEUR** est tenu de procéder à l'identification, à la vérification de l'identification de ses clients, de leurs mandataires et du/ou des bénéficiaires effectifs de la relation d'affaire, ainsi qu'à la vérification de l'objet et la nature de celle-ci avant la mise en place du concours comme tout au long de la relation contractuelle.

Par ailleurs, le **CREDIT BAILLEUR** est également tenu de rechercher l'origine du patrimoine et des fonds impliqués dans l'opération de crédit-bail immobilier tout particulièrement en cas d'opération de crédit-bail immobilier engagée au bénéfice d'une personne morale dont le bénéficiaire effectif répond à la définition des personnes politiquement exposées visée aux articles L.561-10-2° et R .561-18 du Code Monétaire et Financier

Le **CREDIT PRENEUR** s'engage, par conséquent, à communiquer, à première demande du **CREDIT BAILLEUR**, toutes informations et justificatifs nécessaires au respect, par ce dernier, des obligations rappelées ci-avant, lesdits éléments pouvant être partagés avec les organismes publics ayant à en connaître.

L'absence de réponse aux informations demandées, ou leur non validation par le crédit bailleur, est de nature à entrainer la non mise en place de l'opération de crédit-bail immobilier ou, le cas échéant, la résiliation du contrat de crédit-bail immobilier dans les conditions fixées aux articles VI 3-2 et VI-4 des présentes conditions générales, ou encore prendre toute mesure susceptible d'entraîner des retards d'exécution voire le refus d'exécuter le contrat.

En outre, le **CREDIT PRENEUR** s'engage à ne pas mettre à disposition le(s) biens(s) objet(s)des présentes directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit au profit d'une Personne Sanctionnée.

Le **CREDIT PRENEUR** devra s'assurer qu'aucune Personne Sanctionnée n'aura, directement ou indirectement, de droits sur le(s) bien(s) objet(s) des présentes.

ALCAIX NOTAIRES

De même, le cas échéant, le **CREDIT BAILLEUR** pourra être tenu de suspendre le règlement de tout paiement effectué directement ou indirectement par ou au profit d'une personne sanctionnée ou subordonner la transaction à une autorisation préalable émise par l'autorité compétente.

« **Personne Sanctionnée** » désigne toutes les personnes physiques ou morales ou entités avec lesquelles les activités et/ou transactions sont restreintes ou interdites par des Sanctions, en ceux compris :

- toute personne physique ou morale ou entité qui est désignée dans une liste de Sanctions;

- avec lesquels les transactions sont restreintes ou interdites en vertu de toute Sanction, y compris en raison de toute relation de propriété, de contrôle ou de représentation avec toute personne.

Sanctions » désigne toutes les lois, décrets, règlements et réglementations, décision de justice ou autre disposition contraignante concernant l'imposition ou l'administration de sanctions économiques ou financières ou d'embargos, de contrôles à l'exportation ou d'autres mesures restrictives imposées par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne ou l'un de ces États membres ou les Nations Unies.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Au cours de l'exécution du présent contrat de crédit-Bail immobilier, le **CREDIT-PRENEUR** s'engage à respecter strictement les lois en vigueur tant en France qu'à l'étranger, prohibant la corruption d'agents publics et de personnes privées, le trafic d'influence, et/ou le blanchiment d'argent et, à ce titre, à mettre en place et à appliquer toutes les politiques et mesures nécessaires et raisonnables pour prévenir la corruption, en conformité avec la réglementation qui lui est applicable.

Si le **CREDIT-PRENEUR** ne respectait pas l'un quelconque des engagements prévus par la présente clause, LE **CREDIT-BAILLEUR** pourrait, nonobstant toutes éventuelles stipulations contractuelles contraires, résilier immédiatement et de plein droit le présent contrat de crédit-bail immobilier, ceci sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit de sa part, et sans préjudice de tout autre droit et recours à sa disposition du fait du manquement constaté.

RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, le **CREDIT-PRENEUR** peut formuler ses demandes, en premier lieu, auprès du gestionnaire ou chargé de clientèle qui est son interlocuteur privilégié, par courriel, par courrier, par téléphone ou en prenant rendez-vous.

Le Crédit-Preneur peut s'adresser, en second lieu, au service Conformité de Crédit Mutuel Real Estate Lease, par courrier à :

Crédit Mutuel Real Estate Lease
Service Conformité
4 rue Gaillon
75002 Paris
ou par courriel : leasereo@cmrealestatelease.fr
si la réponse apportée par l'interlocuteur privilégié ne le satisfait pas.

ALCAIX NOTAIRES

Ce service s'engage à adresser au **CREDIT-PRENEUR** un accusé de réception de sa réclamation écrite dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi (cachet de la poste faisant foi), sauf si une réponse est apportée dans ce délai et une réponse dans les 2 mois à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite.

Le **CREDIT-PRENEUR** peut en dernier recours et dans certains cas précis contacter le médiateur du crédit aux entreprises par voie électronique à l'adresse suivante https://mediateur-credit.banque-france.fr . La procédure de médiation consiste à faire appel à une tierce personne chargée de proposer une solution de conciliation et de trouver un accord entre les différentes parties.

Pour plus d'informations sur le dispositif de traitement des réclamations et les recours possibles, **CREDIT-PRENEUR** est invité à consulter la page dédiée aux réclamations sur le site Internet de Crédit Mutuel Real Estate Lease .

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire concourant à distance a recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis a signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

De son côté, le notaire soussigné a également recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signature de Me FRIEDRICH MARC

M. LE LOUET Yannick représentant de SAS LES PINS a signé à PARIS le 31 mars 2025	
M. LE LOUET Yannick représentant de SAGESSE RETRAITE SANTE a signé à PARIS le 31 mars 2025	
M. LE LOUET Yannick représentant de SAGESSE RETRAITE SANTE HOLDING a signé à PARIS le 31 mars 2025	
M. LE LOUET Yannick représentant de SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY a signé à PARIS le 31 mars 2025	
et le notaire Me FRIEDRICH MARC a signé à PARIS L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TRENTE ET UN MARS	

Recueil de signature de Me BAILLY NATHALIE

Mme POIRIEUX Clara représentant de la société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE a signé à LYON 6ème arrondissement le 31 mars 2025	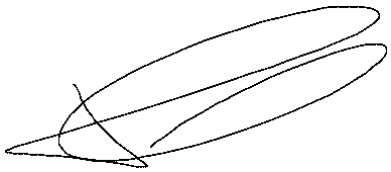
et le notaire Me BAILLY NATHALIE a signé à LYON 6ème arrondissement L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TRENTE ET UN MARS	

Docusign Envelope ID: 713B2409-A386-4C0B-AFB8-5DFF7047D61B

SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY

Société civile immobilière au capital de 30 000 €
Siège social : 1185 Chemin de Rabiac Estagnol – 06600 ANTIBES
940 845 404 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le vingt sept mars
A neuf heures trente

Les associés de la SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY, société civile immobilière au capital de 30 000 €uros, divisé en 1 875 parts de 16 €uros chacune, se sont réunis au siège social de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

✓ La société SAS LES PINS, propriétaire de MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATORZE parts	1 874 parts
✓ La société SAGESSE RETRAITE SANTE, propriétaire d'une part	1 part
Total représentant l'intégralité du capital	**1 875 parts**

Monsieur Yannick LE LOUËT, représentant la société SAS LES PINS, associée présente détenant le plus grand nombre de parts, préside la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ La copie des lettres de convocation,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la société,
- ✓ Le projet d'acte de vente,
- ✓ Le projet d'acte de crédit-bail immobilier,
- ✓ Le texte de la résolution proposée.

Conformément à la loi et aux dispositions statutaires, les documents ont été joints à la lettre de convocation dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que la société souhaitant conclure un crédit-bail immobilier avec la société **CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE** sur un immeuble situé à VILLE D'AVRAY (92410) - 23/25 Rue de Versailles, consistant en ensemble immobilier à usage d'Etablissement d'Hébergement pour

Docusign Envelope ID: 713B2409-A386-4C0B-AFB8-5DFF7047D61B

Personnes Agées Dépendantes (EPHAD), d'une surface d'environ 3000m², comprenant un bâtiment central et deux ailes et emplacements de parking, elle a négocié et obtenu le financement de l'opération en crédit-bail immobilier aux termes d'un accord de financement émis le 30 janvier 2025.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont pris connaissance des termes et conditions du contrat de crédit-bail immobilier dont le projet leur a été communiqué en amont des présentes décisions.

Puis, le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Autorisation à donner pour la mise en place d'un crédit-bail immobilier
- ✓ Autorisation à donner pour intervenir à l'acte de vente en qualité de crédit-preneur
- ✓ Pouvoirs

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées ne donnant lieu à aucun débat et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Autorisation à donner pour la mise en place d'un crédit-bail immobilier)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'acte de crédit-bail immobilier avec la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, approuve et autorise la conclusion par la Société du contrat de crédit-bail immobilier, aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous celles détaillées au projet d'acte établi par Maître Nathalie BAILLY, notaire à LYON, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le montant de l'investissement est fixé à **ONZE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (11 358 000,00 EUR)** HORS TAXE sur la valeur ajoutée,
- Moyennant des loyers à taux variable,
- La durée de la location est de SEIZE (16) ans à compter de la signature de l'acte,
- Les pré-loyers sur règlements hors TVA sont calculés sur la base de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 Mois de chacun des mois de la période + 150 points de base (TVA en sus), appliquée sur une durée forfaitaire de 120 jours, sur la base des montants de TVA effectivement décaissés par crédit-bailleur,
- Les pré-loyers de financement sont calculés sur la base de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 Mois de chacun des mois de la période + 150 points de base (TVA en sus), prorata temporis, sur le montant des décaissements hors taxes effectués par le crédit-bailleur,
- Sous couvert de la prise des engagements et garanties suivantes :
  - Souscription d'un contrat de couverture de taux pour le crédit-bailleur à hauteur de 60% du financement et ce pendant une durée minimum de 7 ans,
  - Avance-preneur de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (2 700 000 €)
  - Nantissement du crédit-bail immobilier au profit du crédit-bailleur,
  - Nantissement du prêt consenti par la Société, en sa qualité de crédit-preneur, au profit du crédit-bailleur,
  - Cession des créances résultant du bail commercial actuel
  - Cautionnement solidaire de la SAGESSE RETRAITE SANTE HOLDING dans la limite d'UN MILLION SEPT CENT TRENTE MILLE EUROS (1 730 000 €) à compter de la signature de l'acte et pendant toute la durée du contrat de crédit-bail immobilier.

Docusign Envelope ID: 713B2409-A386-4C0B-AFB8-5DFF7047D61B

- Engagement des associés ne pas modifier la forme sociale de la Société, le montant et la répartition de son capital social pendant toute la durée du crédit-bail sans avoir obtenu l'accord exprès et écrit du crédit-bailleur.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant de la Société avec faculté de délégation et/ou substitution, à l'effet de finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société, le contrat de crédit-bail immobilier, prendre tous engagements, faire toutes déclarations et plus globalement et plus généralement à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien la conclusion du crédit-bail immobilier dans les conditions décrites ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner pour intervenir à l'acte de vente)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'acte de vente au profit de la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, approuve et autorise l'intervention de la Société audit acte aux conditions suivantes :

Aux présentes est à l'instant intervenu :

Mr Yannick LE LOUET, ci-dessus nommé et qualifié, agissant au nom de la société SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY (ci-après le « Crédit-preneur »),

LEQUEL ès-qualités, a demandé au Notaire soussigné de constater l'intervention de la société SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY, aux fins suivantes :

La société qu'il représente, est convenue avec l'Acquéreur de régulariser un contrat de crédit-bail immobilier portant sur l'immeuble sus-désigné, dans des conditions indépendantes des présentes quant aux rapports de l'Acquéreur avec le Vendeur, mais indissolublement liées aux présentes en ce qui concerne les rapports de l'Acquéreur et de la société intervenante.

En effet, les opérations de crédit-bail immobilier constituent juridiquement des opérations spécifiques qui sont régies par le Code Monétaire et Financier.

En outre la Société SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY :

- ✓ *qui a pris l'initiative du choix de l'immeuble objet du contrat,*
- ✓ *qui a négocié directement, sans l'intermédiaire ou le concours de l'Acquéreur, les conditions de son achat,*
- ✓ *qui sera l'utilisateur de l'immeuble et, si elle le désire, en deviendra propriétaire,*

ENTEND que les clauses et conditions du présent acte reflètent exactement celles qu'elle a librement débattues avec le Vendeur et entend, malgré le transfert de propriété réalisé au profit de l'Acquéreur, pendant la durée du financement, conserver la maîtrise entière de l'opération au point de vue technique et économique;

De son côté, l'Acquéreur reconnaît que pendant la durée de l'opération, son rôle se borne, bien que juridiquement propriétaire de l'Immeuble, à assurer, dans les limites arrêtées entre les parties et sous réserve que le Crédit-Preneur remplisse exactement ses obligations contractuelles, le financement de l'Immeuble.

Docusign Envelope ID: 713B2409-A386-4C0B-AFB8-5DFF7047D61B

Dans ces conditions, il a paru légitime, non seulement que le Crédit-Preneur assume les risques qui découlent de sa situation juridique, mais que lui soient également transférés tous risques et obligations, quels qu'ils soient, même résultant du cas de force majeure, qui, selon le droit commun, auraient dû ou pu incomber au propriétaire de l'Immeuble.

Les parties conviennent de toujours se référer à cette déclaration pour justifier, entre elles, de la répartition des charges, obligations et risques et pour rechercher, si besoin est, leur commune intention.

Mr Yannick LE LOUET, ès-qualités, fait la présente déclaration à l'effet de rendre la société qu'il représente garante et répondante de l'Acquéreur quant à l'ensemble des obligations généralement quelconques que ce dernier prend aux présentes.

Mr Yannick LE LOUET, ès qualités, rappelle en tant que de besoin, être parfaitement informé de la situation de l'Immeuble objet des présentes, tant en ce qui concerne la réglementation applicable en matière d'amiante, que celle applicable en matière d'environnement. Il rappelle, en tant que de besoin, vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre l'acquéreur qu'il décharge de toute responsabilité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant, avec faculté de déléguer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'Opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Signé par : Yannick LE LOUET ED91AB404C5547D...	DocuSigned by: Sandrine Avelange A6B07EE86BB44C1...
SAS LES PINS	**SAGESSE RETRAITE SANTE**
Représentée par Yannick LE LOUËT	Représentée par Sandrine AVELANGE
Gérant-associé	Associée

Docusign Envelope ID: 713B2409-A386-4C0B-AFB8-5DFF7047D61B

SAS LES PINS

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social : 1185 Chemin de Rabiac Estagnol – 06600 ANTIBES
073 802 852 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 27 MARS 2025

L'an deux-mille vingt-cinq
Le vingt sept mars
A neuf heures vingt

La soussignée :

La société **SAGESSE RETRAITE SANTE SAS**, Société par actions simplifiée au capital de 12 480 000 €, immatriculée au RCS de ANTIBES sous le numéro 395 358 666, ayant son siège social au 1185 Chemin de Rabiac Estagnol – 06600 ANTIBES, représentée par son Président en exercice Madame Sandrine AVELANGE

Associé unique de la Société SAS LES PINS,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Connaissance prise du contrat de crédit-bail immobilier à régulariser par la **SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY** (SIREN 940 845 404 RCS ANTIBES) avec la société **CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE**, portant sur un immeuble situé à VILLE D'AVRAY (92410) - 23/25 Rue de Versailles, consistant en ensemble immobilier à usage d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD), d'une surface d'environ 3000m², comprenant un bâtiment central et deux ailes et emplacements de parking

Ledit contrat dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le montant de l'investissement est fixé à **ONZE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (11 358 000,00 EUR)** HORS TAXE sur la valeur ajoutée,
- Moyennant des loyers à taux variable,
- La durée de la location est de SEIZE (16) ans à compter de la signature de l'acte,
- Les pré-loyers sur règlements hors TVA sont calculés sur la base de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 Mois de chacun des mois de la période + 150 points de base (TVA en sus), appliquée sur une durée forfaitaire de 120 jours, sur la base des montants de TVA effectivement décaissés par crédit-bailleur,
- Les pré-loyers de financement sont calculés sur la base de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 Mois de chacun des mois de la période + 150 points de base (TVA en sus), prorata temporis, sur le montant des décaissements hors taxes effectués par le crédit-bailleur,
- Sous couvert de la prise des engagements et garanties suivantes :
    - Souscription d'un contrat de couverture de taux pour le crédit-bailleur à hauteur de 60% du financement et ce pendant une durée minimum de 7 ans,

Docusign Envelope ID: 713B2409-A386-4C0B-AFB8-5DFF7047D61B

- Avance-preneur de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (2 700 000 €)
- Nantissement du crédit-bail immobilier au profit du crédit-bailleur,
- Nantissement du prêt consenti par la Société, en sa qualité de crédit-preneur, au profit du crédit-bailleur,
- Cession des créances résultant du bail commercial actuel
- Cautionnement solidaire de la SAGESSE RETRAITE SANTE HOLDING dans la limite d'UN MILLION SEPT CENT TRENTE MILLE EUROS (1 730 000 €) à compter de la signature de l'acte et pendant toute la durée du contrat de crédit-bail immobilier.
- Engagement des associés ne pas modifier la forme sociale de la Société, le montant et la répartition de son capital social pendant toute la durée du crédit-bail sans avoir obtenu l'accord exprès et écrit du crédit-bailleur.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- ✓ Engagement de non-modification de la forme sociale, du montant et de la répartition du capital social de la société SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY
- ✓ Pouvoirs

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve l'intervention de la Société au contrat de crédit-bail Immobilier en vue de prendre l'engagement ne pas modifier la forme sociale de la société SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY, ni le montant et la répartition de son capital social pendant toute la durée du crédit-bail sans avoir obtenu l'accord exprès et écrit du crédit-bailleur. A cet effet notamment, prendre l'engagement de ne pas nantir les parts sociales détenues et de ne pas les cédet.
Tel que détaillé dans le projet d'acte de crédit-bail immobilier établi par Maître Nathalie BAILLY, notaire à LYON.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Yannick LE LOUET, Président de la Société, avec faculté de délégation ou substitution, pour passer et signer tous actes en vue de la mise en oeuvre de cette décision, signer tous documents et pièces, prendre tous engagements, faire toutes déclarations, élire domicile, le tout aux charges et conditions détaillées aux présentes et généralement faire le nécessaire.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoin sera.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

DocuSigned by:
Sandrine Avelange
A6B07EE86BB44C1...

SAGESSE RETRAITE SANTE SAS
Représentée par Sandrine AVELANGE

Docusign Envelope ID: 713B2409-A386-4C0B-AFB8-5DFF7047D61B

POUVOIR

Je soussignée Madame Sandrine AVELANGE,

Agissant en qualité de Président de **SAGESSE RETRAITE SANTE – SRS**, société par actions simplifiée au capital de 12 480 000 Euros, ayant son siège social au 1185 Chemin de Rabiac Estagnol – 06600 ANTIBES, immatriculée au RCS de ANTIBES sous le numéro 395 358 666,

(ci-après le « **Mandant** »)

Connaissance prise du contrat de crédit-bail immobilier à régulariser par sa filiale, la **SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY** (SIREN 940 845 404 RCS ANTIBES) portant sur un immeuble situé à VILLE D'AVRAY (92410) - 23/25 Rue de Versailles, consistant en ensemble immobilier à usage d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD), d'une surface d'environ 3000m², comprenant un bâtiment central et deux ailes et emplacements de parking

Ledit contrat dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le montant de l'investissement est fixé à **ONZE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (11 358 000,00 EUR)** HORS TAXE sur la valeur ajoutée,
- Moyennant des loyers à taux variable,
- La durée de la location est de SEIZE (16) ans à compter de la signature de l'acte,
- Les pré-loyers sur règlements hors TVA sont calculés sur la base de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 Mois de chacun des mois de la période + 150 points de base (TVA en sus), appliquée sur une durée forfaitaire de 120 jours, sur la base des montants de TVA effectivement décaissés par crédit-bailleur,
- Les pré-loyers de financement sont calculés sur la base de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 Mois de chacun des mois de la période + 150 points de base (TVA en sus), prorata temporis, sur le montant des décaissements hors taxes effectués par le crédit-bailleur,
- Sous couvert de la prise des engagements et garanties suivantes :
  - Souscription d'un contrat de couverture de taux pour le crédit-bailleur à hauteur de 60% du financement et ce pendant une durée minimum de 7 ans,
  - Avance-preneur de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (2 700 000 €)
  - Nantissement du crédit-bail immobilier au profit du crédit-bailleur,
  - Nantissement du prêt consenti par la Société, en sa qualité de crédit-preneur, au profit du crédit-bailleur,
  - Cession des créances résultant du bail commercial actuel
  - Cautionnement solidaire de la SAGESSE RETRAITE SANTE HOLDING dans la limite d'UN MILLION SEPT CENT TRENTE MILLE EUROS (1 730 000 €) à compter de la signature de l'acte et pendant toute la durée du contrat de crédit-bail immobilier.
  - Engagement des associés ne pas modifier la forme sociale de la Société, le montant et la répartition de son capital social pendant toute la durée du crédit-bail sans avoir obtenu l'accord exprès et écrit du crédit-bailleur.

Docusign Envelope ID: 713B2409-A386-4C0B-AFB8-5DFF7047D61B

Aux termes duquel, il est demandé aux associés de la **SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY** « le Crédit-Preneur » de prendre un engagement de non-modification de la forme sociale, du montant et de la répartition du capital social de ladite société

C'est dans ces conditions que la Société **SAGESSE RETRAITE SANTE – SRS** accepte d'intervenir à la signature du contrat de crédit-bail Immobilier en vue de prendre l'engagement ne pas modifier la forme sociale de la société SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY, ni le montant et la répartition de son capital social pendant toute la durée du crédit-bail sans avoir obtenu l'accord exprès et écrit du crédit-bailleur, dans les conditions détaillées au projet d'acte de crédit-bail immobilier établi par Maître Nathalie BAILLY, notaire à LYON. A cet effet notamment, prendre l'engagement de ne pas nantir les parts sociales détenues et de ne pas les céder.

Donne, par les présentes, tous pouvoirs, avec faculté de délégation et/ou substitution, à :

- ✓ Monsieur Yannick LE LOUET,
- ✓ Ou à défaut tout clercs, collaborateurs ou notaires du Groupe VH 15 – NOTAIRES

(ci-après le « **Mandataire** »)

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément

A l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société **SRS**, pour son intervention dans l'acte de Contrat de Crédit Immobilier à signer avec la société **CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE**, en tant qu'associé dans la **SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY**, pour passer et signer tous actes en vue de la mise en œuvre de cet engagement, signer tous documents et pièces, prendre tous engagements, faire toutes déclarations, élire domicile, le tout aux charges et conditions détaillées aux présentes et généralement faire le nécessaire.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Les présents pouvoirs étant consentis à l'effet de régulariser un ou plusieurs actes aux termes desquels le mandant et le mandataire seront parties, le mandant donne expressément son consentement à cette régularisation, conformément aux dispositions de l'article 1161 alinéa 2 du code civil.

Fait à Antibes
Le 27 mars 2025

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir

DocuSigned by:
Sandrine Avelange
A6B07EE86BB44C1...

Docusign Envelope ID: 713B2409-A386-4C0B-AFB8-5DFF7047D61B

Extrait certifié conforme

Signé par :
Yves JOURNEL
B04FEAF1DB7E405...

SAGESSE
Représentée par Yves JOURNEL
Président du Conseil de Surveillance

Sagesse Retraite Santé Holding
Société par actions simplifiée au capital de 66 910 235 euros
Siège social : 1185, Chemin de Rabiac Estagnol – 06600 Antibes
448 700 690 RCS ANTIBES

_____

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 22 Janvier 2025

Le vingt-deux Janvier Deux Mille Vingt-Cinq, à 14h30, les membres du Conseil de Surveillance et d'orientation stratégique (« le Conseil de Surveillance » ou « le Conseil ») de la société Sagesse Retraite Santé Holding, société par actions simplifiée au capital de 66 910 235 euros, dont le siège social est à ANTIBES (06600) – 1185, Chemin de Rabiac Estagnol, sur convocation du Président, se sont réunis en Conseil de Surveillance par conférence téléphonique/visioconférence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Yves JOURNEL, représentant de la société SAGESSE, Président du Conseil de Surveillance (ci-après « SAGESSE » ou « le Président du Conseil »),
- Monsieur Paul-Philippe BERNIER, BPI FRANCE Investissement (ci-après « BPI »),
- Monsieur Thierry VALLET, MACIF, membre du Conseil de Surveillance,
- Madame Catherine DI MARCO, MACIF, membre du Conseil de Surveillance,
- Madame Blandine ROCHE, ARKEA Capital, membre du Conseil de Surveillance,
- Daniel CAILLE, membre du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Guillaume Journel, membre du Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Yves JOURNEL,
- Monsieur Hadrien JOURNEL, membre du Conseil de Surveillance,
- Madame Géraldine JOURNEL, membre du Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Yves JOURNEL,
- Mademoiselle Justine JOURNEL, membre du Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Yves JOURNEL.

…/…

Le Conseil est présidé par la société SAGESSE, représentée par Monsieur Yves Journel, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance. Le procès-verbal du Conseil de Surveillance est établi dans l'ordre des sujets portés sur la convocation.

…/…

Docusign Envelope ID: 713B2409-A386-4C0B-AFB8-5DFF7047D61B

3. Proposition de refinancement de VILLE D'AVRAY *(pour approbation)*

Le Président demande aux membres du Conseil de se reporter aux documents mis à disposition sur Dilitrust (proposition refinancement de CIC Lyonnaise de banque pour Ville d'Avray).

…/…

3.2 Refinancement de Ville d'Avray

Il est envisagé le refinancement de l'immobilier de Ville d'Avray situé 23 rue de Versailles - 92410 VILLE D'AVRAY actuellement propriété de la Société FONCIERE GSP via une cession-bail au profit d'une nouvelle Société à constituer la SCI Foncière Ville d'Avray.

Les principaux termes et conditions du financement proposés par le CIC LYONNAISE DE BANQUE sont les suivants :

- Montant maximum à financer par CIC Real Estate Lease : 11 358 000 € HT dont 500.000 € HT de travaux
Dont avance preneur : 2 700 000 € HT
Soit un montant net maximum de financement sur ressources du crédit bailleur : 8 658 000 € HT
- durée : 16 ans
- valeur résiduelle : 2.700.000 € H.T.
- préloyers d'engagement : Calculés sur la base du montant HT du financement net de l'avance preneur au taux de 0,10% par trimestre, payable trimestriellement d'avance.
- taux variable : Les loyers seront payables trimestriellement et d'avance, TVA en sus. Chaque loyer comprendra :
  - ✓ la fraction d'amortissement pour le trimestre considéré du capital correspondant à l'investissement financé,
  - ✓ et un intérêt calculé prorata temporis sur l'encours avant paiement de l'échéance considérée,

  selon la formule :

I = Encours avant échéance x [Euribor 3 mois + 190 points de base] x (nombre de jours de la période / 360)

- frais de dossier : 29 500 € HT
- garanties :
  - ✓ Caution solidaire et indivise de SRS Holding (448 700 690) à hauteur de 1.730.000 € sur la durée du financement
  - ✓ Cession des loyers provenant du bail commercial d'une durée ferme de 12 années
  - ✓ Engagement de non-modification de la géographie du capital
  - ✓ Engagement de non-modification de la forme juridique
  - ✓ Nantissement de l'avance preneur
  - ✓ Nantissement du contrat de crédit-bail

Décision : Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité les principaux termes et conditions du refinancement proposé CIC Lyonnaise de banque pour Ville d'Avray et donne tout pouvoir au Président, avec faculté de subdélégation à la personne de son choix, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la décision prise, portant notamment sur la Caution solidaire et indivise de SRS Holding à hauteur de 1.730.000 € sur la durée du financement et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

…/…

Docusign Envelope ID: 987CA4F7-7578-4BE4-A6D1-1D4C86F79B54

DELEGATION DE POUVOIRS

LA SOUSSIGNEE

Madame Sandrine **AVELANGE**, domiciliée professionnellement à ANTIBES (06600) - 1185 chemin de Rabiac Estagnol

Agissant en qualité de Président de la société dénommée **SAGESSE RETRAITE SANTE HOLDING**, Société par actions simplifiée au capital de 66 910 235 eurosdont le siiège social est située 1185, Chemin de Rabiac Estagnol – 06600 Antibes identifiée sous le numéro siren 448 700 690 au RCS ANTIBES

La « Société »

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Conseil de Serveillance de la Société en date du 22 janvier 2025

Donne tous pouvoirs, es qualité, à :

- ✓ Monsieur Yannick LE LOUET
- ✓ tout clerc ou collaborateur du Groupe VH 15 NOTAIRES

Avec faculté d'agir ensemble au séparément

A l'effet, au nom et pour le compte de la Société

- ✓ intervenir à l'acte de crédit-bail immobilier à régularsier entre la société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE (332 778 224 - RCS PARIS) et la société dénommée SCI FONCIERE VILLE D'AVRAY (940 875 404 – RCS ANTIBES)
- ✓ et signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la décision prise le 22 janvier 2025, portant notamment sur la Caution solidaire et indivise de SRS Holding à hauteur de 1.730.000 € sur la durée du financement et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

Fait à Antibes

Le 28.03.25

DocuSigned by:
Sandrine Avelange
A6B07EE86BB44C1...

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTS DE SEINE

Commune :
VILLE D AVRAY

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 17/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
PTGC des Hauts-de-Seine 7/9 Boulevard des Bouvets 92741
92741 NANTERRE cedex
tél. 01 41 37 83 00 -fax
sdif92.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

preventimmo

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : VILLE D'AVRAY/1031659
Mode COMMANDE CADASTRE***
Réalisé par un expert Preventimmo
Pour le compte de VH 15 NOTAIRES

Date de réalisation : 17 février 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DCPPAT-2020-103 du 28 juillet 2020.

Références du bien

Adresse du bien
23-25 rue de Versailles
92410 Ville-d'Avray

Référence(s) cadastrale(s):
AE0484

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Partie 1
-
Partie 2
-

Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques ...	approuvé	07/08/1985	non	non	p.6
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	26/03/2019	non	-	p.6
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement				non	-	-
Zonage de sismicité : 1 - Très faible (2)				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (3)				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	**Oui**	**Aléa Fort**
Plan d'Exposition au Bruit (4)	**Non**	-
Basias, Basol, Icpe	**Oui**	**5 sites* à - de 500 mètres**

**ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.*

(1) Secteur d'Information sur les Sols.
(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.
septeo Solutions Proptech

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		**Concerné**	**Détails**
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	**Oui**	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 10000 mètres autour d'une installation (une autre nature que centrale nucléaire).*
Mouvement de terrain		Non	-
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés*
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	ICPE : Installations industrielles	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.*
Cavités souterraines		-	*Données indisponibles*
Canalisation TMD		**Oui**	*Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.*

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

septeo Solutions Proptech

SOMMAIRE

Synthèses 1
Imprimé officiel 5
Obligations Légales de Débroussaillement 6
Procédures ne concernant pas l'immeuble 7
Déclaration de sinistres indemnisés 8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés 9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 10
Annexes 11

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — Document réalisé le : 17/02/2025

Parcelle(s) : AE0484
23-25 rue de Versailles 92410 Ville-d'Avray

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui ☐	non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐ — Crue torrentielle ☐ — Remontée de nappe ☐ — Submersion marine ☐ — Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ — Mvt terrain-Sécheresse ☐ — Séisme ☐ — Cyclone ☐ — Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ — autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui ☐	non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui ☐	non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui ☐	non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐ — Affaissement ☐ — Effondrement ☐ — Tassement ☐ — Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ — Pollution des eaux ☐ — autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui ☐	non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui ☐	non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui ☐	non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐ — Effet thermique ☐ — Effet de surpression ☐ — Effet toxique ☐ — Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui ☐	non ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*	oui ☐	non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 ☒ Très faible — zone 2 ☐ Faible — zone 3 ☐ Modérée — zone 4 ☐ Moyenne — zone 5 ☐ Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 ☒ Faible — zone 2 ☐ Faible avec facteur de transfert — zone 3 ☐ Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* — oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui ☐ non ☒

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DCPPAT-2019-63 du 26/03/2019 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui ☐	non ☒

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐ — oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐ — non ☐ — zonage indisponible ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	oui ☐	non ☐
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	oui ☐	non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement	oui ☐	non ☒
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	oui ☐	non ☐

Parties concernées

Partie 1	-	à		le	
Partie 2	-	à		le	

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

septeo Solutions Proptech

Obligations Légales de Débroussaillement

Non Concerné *

** Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.*

La carte ci-dessus est issue de la cartographie officielle Géorisques (secteur non identifié par l'arrêté ministériel du 06 avril 2024).

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Périmètre d'Obligation Légale de Débroussaillement

Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement** et s'il remplit **l'une ou l'autre des conditions suivantes** (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
  - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
  - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
  - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
  - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
  - une installation classée pour la protection de l'environnement.

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le R111.3 Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 07/08/1985

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/03/2019

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/05/2020	09/05/2020	14/11/2020	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	10/10/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	22/01/2006	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1999	30/05/1999	04/12/1999	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Nanterre - Hauts-de-Seine
Commune : Ville-d'Avray

Adresse de l'immeuble :
23-25 rue de Versailles
Parcelle(s) : AE0484
92410 Ville-d'Avray
France

Etabli le : _____

Partie 1 :

_____

-

Partie 2 :

_____

-

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

septeo Solutions Proptech

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

septeo Solutions Proptech

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 17/02/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DCPPAT-2020-103 en date du 28/07/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Solutions Proptech
80 Route des Lucioles,
Espaces de Sophia, Bâtiment C
06560 SOPHIA ANTIPOLIS
SIRET 514 061 738 00035
RCS Grasse

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DCPPAT-2020-103 du 28 juillet 2020

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020-103 du 28 JUIL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Ville d'Avray.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/084 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de La Ville d'Avray, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-108 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de La Ville d'Avray,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Ville d'Avray est exposée aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées en l'occurrence, la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de La Ville d'Avray est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de La Ville d'Avray et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de La Ville d'Avray.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de La Ville d'Avray.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Ville d'Avray et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/084 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-108 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Madame la maire de la commune de La Ville d'Avray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Vincent BERTON

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

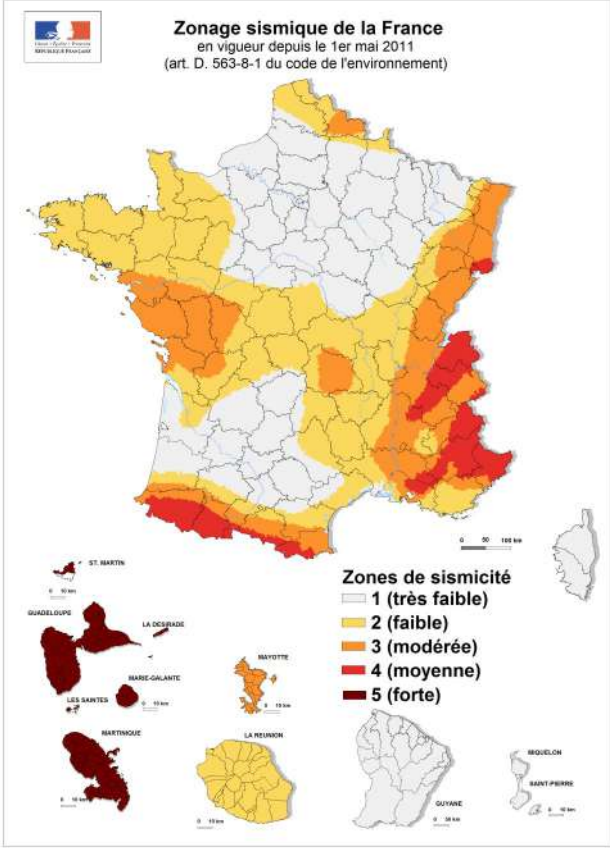

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures …)

<table>
<tr><th colspan="2">Pour les bâtiments neufs</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th></tr>
<tr><td>I</td><td> </td><td colspan="5">Aucune exigence</td></tr>
<tr><td rowspan="2">II</td><td> </td><td colspan="2">Aucune exigence</td><td>Règles CPMI-EC8 Zones 3/4</td><td colspan="2">Règles CPMI-EC8 Zone5</td></tr>
<tr><td> </td><td colspan="2">Aucune exigence</td><td colspan="3">Eurocode 8</td></tr>
<tr><td>III</td><td> </td><td>Aucune exigence</td><td colspan="4">Eurocode 8</td></tr>
<tr><td>IV</td><td> </td><td>Aucune exigence</td><td colspan="4">Eurocode 8</td></tr>
</table>

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: **https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »**

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

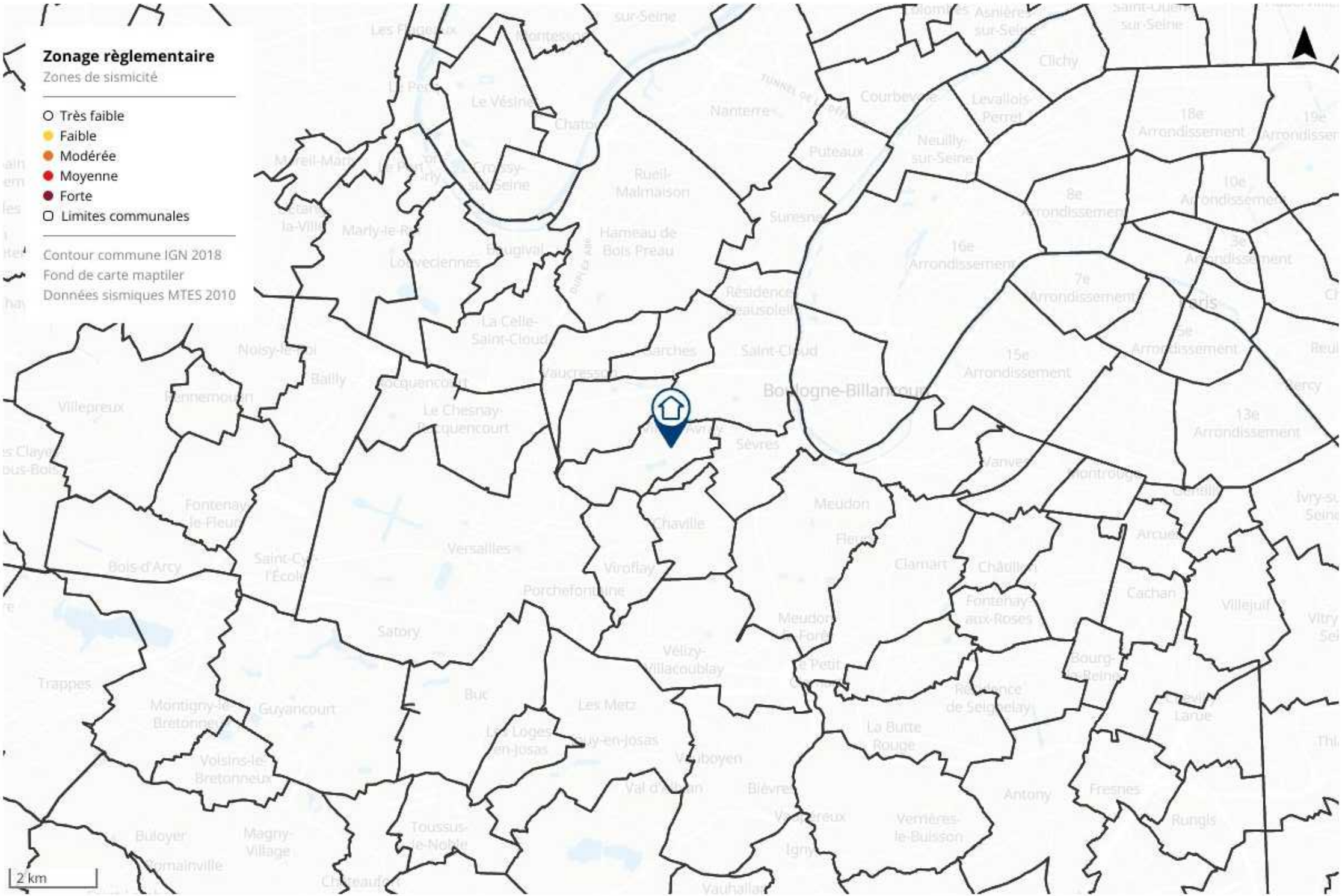
Zonage règlementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
2 km

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols
France métropolitaine

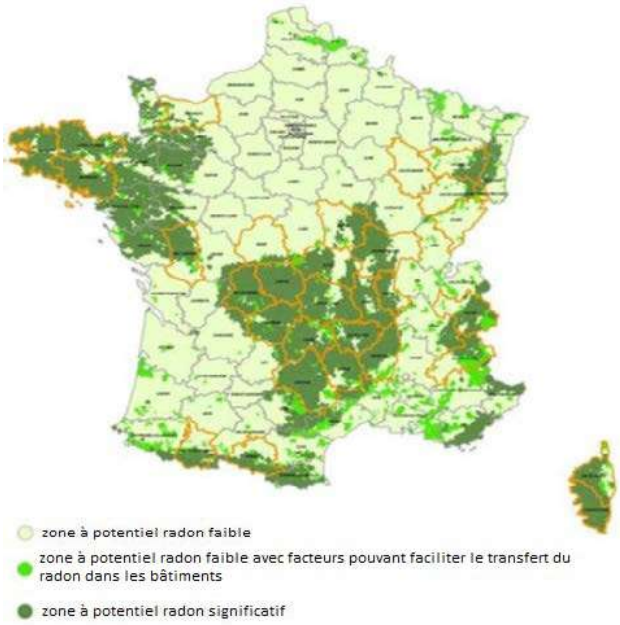

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation…
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.
Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.
En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ **aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;**
- ✓ **ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;**
- ✓ **veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.**

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ **assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;**
- ✓ **améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.**

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières…
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.
Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation…).
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.
Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.
Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres…), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt,** dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.

Maison débroussaillée épargnée par le passage d'un feu - source : ONF, retravaillée

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres[1] autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.
Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

[1] *Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.*

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :
https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-légales-de-débroussaillement

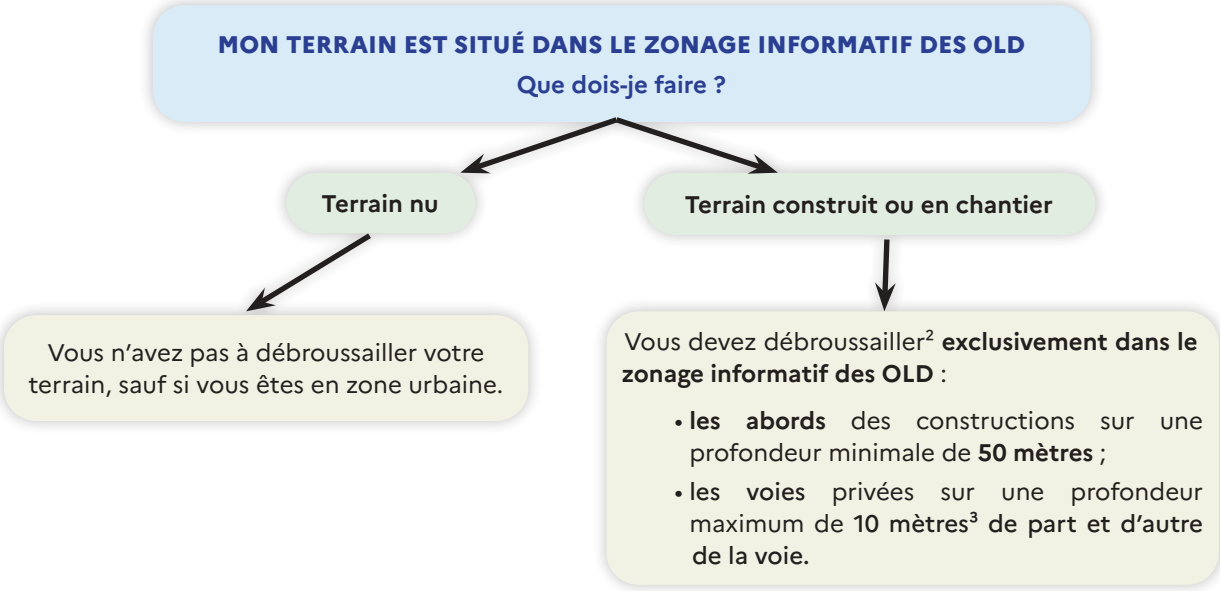

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle.**

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celle-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine**.

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

[2] *Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.*
[3] *Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.*

Exemple :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.

Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en oeuvre incombe en **priorité au propriètaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne **une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent** sur cette parcelle est **responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de **manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- **des sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.

Maison non débroussaillée partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13) - source : ONF

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

- Site internet de votre préfecture
- Jedebroussaille.gouv.fr
- Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques
- Page sur les obligations légales de débroussaillement | Géorisques
- Observatoire des forêts françaises
- Articles L. 134-5 à L. 134-18 du code forestier

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

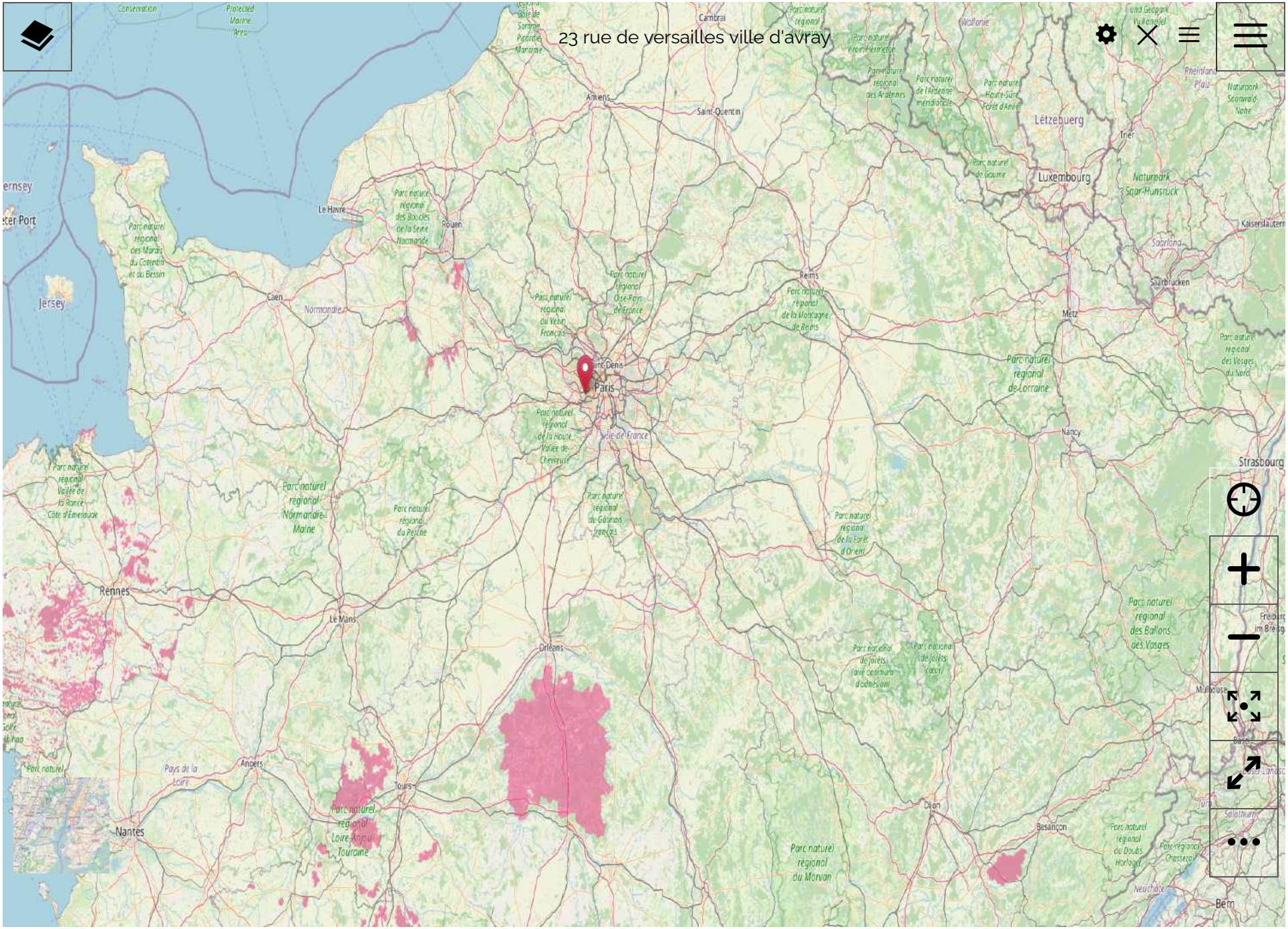
23 rue de versailles ville d'avray
Paris
Rouen
Le Havre
Caen
Amiens
Saint-Quentin
Cambrai
Reims
Metz
Nancy
Strasbourg
Luxembourg
Trier
Rennes
Le Mans
Orléans
Tours
Angers
Nantes
Dijon
Besançon
Bern
Jersey
50 km

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Rapport N° 264782 établi le 20/04/2016

BATIMENT
RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES
23/25 RUE DE VERSAILLES
92410 VILLE-D'AVRAY

PROPRIETAIRE DU BIEN :

Société SRS - 109 AVENUE AUGUSTE RENOIR - MAGAGNOSC
BP 12087 - 06131 GRASSE CEDEX

Personne qui détient le DTA :
Société SRS - 109 AVENUE AUGUSTE RENOIR - MAGAGNOSC
BP 12087 - 06131 GRASSE CEDEX

Personne chargée de la mise à jour du DTA :
Société SRS - 109 AVENUE AUGUSTE RENOIR - MAGAGNOSC
BP 12087 - 06131 GRASSE CEDEX

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

SOMMAIRE

BUT DE LA MISSION **2**
TEXTES REGLEMENTAIRES **3**
FONCTIONNEMENT DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE **3**
PARTIE 1 - FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE **4**
1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA 4
2. Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante 4
3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage 4
4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante 4
5. Les évaluations périodiques 5
6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires 5
7. Commentaires 5
8. Les recommandations générales de sécurité 6
9. Plans et ou croquis et ou photos permettant de repérer les matériaux amiantés 8

PARTIE 2 - MISE A JOUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE **9**
PARTIE 3 - ENREGISTREMENT DES FICHES DE PROTOCOLES ET DES DOCUMENTS DE MISE A JOUR **19**

BUT DE LA MISSION

a) Regrouper des informations à jour

Le dossier technique amiante rassemble l'ensemble des informations à jour sur la présence d'amiante dans le bâtiment afin qu'elles puissent être rapidement consultées.

Ce dossier s'inscrit dans la durée car il suivra potentiellement le bâtiment durant toute sa vie. Il est donc impératif que ce dossier soit régulièrement mis à jour pour représenter au moment de sa consultation, et même plusieurs années après sa constitution, un état instantané des matériaux amiantés en présence et de leur état de conservation.

b) Informer les entreprises lors de travaux

Le dossier technique amiante doit être transmis contre récépissé à toute entreprise amenée à réaliser des travaux dans l'immeuble. Le but est ici de permettre à l'entreprise de prendre le risque amiante dans le cadre de l'évaluation des risques liés à l'intervention à réaliser.

Attention toutefois : la réalisation du dossier technique amiante ne constitue pas pour autant un ultime repérage d'amiante. En effet, en cas de travaux de réhabilitation touchant à des volumes qui n'étaient pas accessibles lors du repérage, ou encore en cas de démolition, les investigations devront être complétées en incluant les sondages destructifs permettant un repérage exhaustifs des matériaux amiantés.

c) Informer l'acheteur en cas de cession

La fiche récapitulative du dossier technique amiante, synthèse extraite du dossier dont le contenu est défini par l'arrêté du 21 décembre 2012, constitue le constat devant être annexé à l'acte de vente en cas de cession de l'immeuble bâti.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

d) Informer les occupants

La fiche récapitulative du dossier technique amiante doit être diffusée aux occupants de l'immeuble bâti ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de sa mise à jour.

TEXTES REGLEMENTAIRES

Les articles R 1334-29-5 du code de la santé publique imposent aux propriétaires d'immeubles bâtis (hormis maisons individuelles et parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 de constituer et de tenir à jour un Dossier Technique Amiante. Ce dernier doit comporter :

- **la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation,**
- **l'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits,**
- **l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre**
- **les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets,**
- **une fiche récapitulative.**

Ce dossier est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur le programme de repérage mentionné à l'article R 1334-26 du code de la santé publique et accessible sans travaux destructifs.

FONCTIONNEMENT DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

A la date de sa constitution, le présent Dossier Technique Amiante est basé sur une synthèse des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante réalisés conformément à la réglementation. Il contient :

- la fiche récapitulative à la date de constitution du dossier (partie 1),
- des protocoles de mise à jour (partie 2).

Pour tenir à jour et assurer la diffusion du Dossier Technique Amiante, l'utilisateur devra simplement suivre les instructions décrites par les protocoles fournis correspondant à l'événement qu'il rencontre et placer les enregistrements des mises à jour dans la partie 3 du dossier

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PARTIE 1 - FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Immeuble bâti concerné

☒ **Immeuble bâti**	:	
Adresse	:	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**
Propriétaire		Société SRS 109 AVENUE AUGUSTE RENOIR - MAGAGNOSC BP 12087 - 06131 GRASSE CEDEX
Année de construction		

Modalités de consultation du dossier complet

Détenteur du Dossier	:	Société SRS - 109 AVENUE AUGUSTE RENOIR - MAGAGNOSC BP 12087 - 06131 GRASSE CEDEX
Lieu où le Dossier peut être consulté	:	

Information sur la fiche récapitulative

Date de création de la fiche	:	20/04/2016	**par**	:	Société SRS
Date de la dernière mise à jour	:		**par**	:	
Mise à jour n° ……..					

2. Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

N° chrono	Nom de la société de l'opérateur de repérage	Référence du rapport	Date du rapport	Portée du repérage (*)					Observations, réserves et remarques
				F/C	FP	MCA	DTA	Autre	
DIAG1	Bureau Veritas	CB814/1582754/6	15/05/2006				X		Dossier technique amiante.
DIAG2	Qualiconsult Immobilier	264782	06/04/2016				X		

F/C : Flocages et calorifugeages contenant de l'amiante
FP : Faux-plafonds contenant de l'amiante
MCA : Repérage étendu aux autres matériaux et produits contenant de l'amiante que flocages, calorifugeages et faux-plafonds antérieur à la réglementation relative au dossier technique amiante
DTA : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour constitution du Dossier Technique Amiante
Autre : Repérage avant travaux ou analyse de matériau ponctuelle

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Référence du rapport	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R. 1334-20 du code de santé publique		
QUALICONSULT IMMOBILIER - 264782	Rez de Jardin: Wc 1, Chaufferie, Bureau, Dgt 1, Local poubelle, Réserve 1, Réserve 2, Local 4, Local 3, Plonge, Salle à manger, Local 2, Cuisine, Wc2, Local 1, Couloir 1, Hall bas, San 1, San 2, Sas, Coiffure, Bureau médical, Escalier 1, Couloir 2, Médecin, Soins, Linge propre, Escalier 2, Réserve 3, Linge sale, Atelier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, Chambre 7, Chambre 8, Chambre 9, Salle d'eau 1, Salle d'eau 2, Salle d'eau 3, Salle d'eau 4, Salle d'eau 5, Salle d'eau 6, Salle d'eau 7, Salle d'eau 8, Salle d'eau 9,	Rez de Jardin: Machinerie ascenseur (Pas de clés)

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

	Vestiaire 1, Office Rdc: Hall, Grand salon, Bureau 1, Sanitaire, Couloir 1, Local Admin 1, Escalier 3, Accueil, Petit salon, Escalier 1, Local admin 2, Couloir 2, Bureau 2, Escalier 2, Chambre 10, Chambre 11, Chambre 12, Chambre 13, Chambre 14, Chambre 15, Chambre 16, Chambre 17, Chambre 18, Chambre 19, Chambre 20, Chambre 21, Salle d'eau 10, Salle d'eau 11, Salle d'eau 12, Salle d'eau 13, Salle d'eau 14, Salle d'eau 15, Salle d'eau 16, Salle d'eau 17, Salle d'eau 18, Salle d'eau 19, Salle d'eau 20, Salle d'eau 21 1er étage: Dégagement 1, Dégagement 2, Dégagement 3, Escalier 1, Escalier 2, Escalier 3, Office, Ménage 1, Ménage 2, Chambre 22, Chambre 23, Chambre 24, Chambre 25, Chambre 26, Chambre 27, Chambre 28, Chambre 29, Chambre 30, Chambre 31, Chambre 32, Chambre 33, Chambre 34, Chambre 35, Chambre 36, Chambre 37, Salle d'eau 22, Salle d'eau 23, Salle d'eau 24, Salle d'eau 25, Salle d'eau 26, Salle d'eau 27, Salle d'eau 28, Salle d'eau 29, Salle d'eau 30, Salle d'eau 31, Salle d'eau 32, Salle d'eau 33, Salle d'eau 34, Salle d'eau 35, Salle d'eau 36, Salle d'eau 37, Salon vert 2ème étage: Escalier 1, Dgt 1, Dgt 2, Office, Chambre 38, Chambre 39, Chambre 40, Chambre 41, Chambre 42, Sde 38, Sde 39, Sde 40, Sde 41, Sde 42 3ème étage: Comble 1, Comble 2, Comble 3 Extérieurs: Batiment, Jardins	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R. 1334-21 du code de santé publique		
QUALICONSULT IMMOBILIER - 264782	Rez de Jardin: Wc 1, Chaufferie, Bureau, Dgt 1, Local poubelle, Réserve 1, Réserve 2, Local 4, Local 3, Plonge, Salle à manger, Local 2, Cuisine, Wc2, Local 1, Couloir 1, Hall bas, San 1, San 2, Sas, Coiffure, Bureau médical, Escalier 1, Couloir 2, Médecin, Soins, Linge propre, Escalier 2, Réserve 3, Linge sale, Atelier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, Chambre 7, Chambre 8, Chambre 9, Salle d'eau 1, Salle d'eau 2, Salle d'eau 3, Salle d'eau 4, Salle d'eau 5, Salle d'eau 6, Salle d'eau 7, Salle d'eau 8, Salle d'eau 9, Vestiaire 1, Office Rdc: Hall, Grand salon, Bureau 1, Sanitaire, Couloir 1, Local Admin 1, Escalier 3, Accueil, Petit salon, Escalier 1, Local admin 2, Couloir 2, Bureau 2, Escalier 2, Chambre 10, Chambre 11, Chambre 12, Chambre 13, Chambre 14, Chambre 15, Chambre 16, Chambre 17, Chambre 18, Chambre 19, Chambre 20, Chambre 21, Salle d'eau 10, Salle d'eau 11, Salle d'eau 12, Salle d'eau 13, Salle d'eau 14, Salle d'eau 15, Salle d'eau 16, Salle d'eau 17, Salle d'eau 18, Salle d'eau 19, Salle d'eau 20, Salle d'eau 21 1er étage: Dégagement 1, Dégagement 2, Dégagement 3, Escalier 1, Escalier 2, Escalier 3, Office, Ménage 1, Ménage 2, Chambre 22, Chambre 23, Chambre 24, Chambre 25, Chambre 26, Chambre 27, Chambre 28, Chambre 29, Chambre 30, Chambre 31, Chambre 32, Chambre 33, Chambre 34, Chambre 35, Chambre 36, Chambre 37, Salle d'eau 22, Salle d'eau 23, Salle d'eau 24, Salle d'eau 25, Salle d'eau 26, Salle d'eau 27, Salle d'eau 28, Salle d'eau 29, Salle d'eau 30, Salle d'eau 31, Salle d'eau 32, Salle d'eau 33, Salle d'eau 34, Salle d'eau 35, Salle d'eau 36, Salle d'eau 37, Salon vert 2ème étage: Escalier 1, Dgt 1, Dgt 2, Office, Chambre 38, Chambre 39, Chambre 40, Chambre 41, Chambre 42, Sde 38, Sde 39, Sde 40, Sde 41, Sde 42 3ème étage: Comble 1, Comble 2, Comble 3 Extérieurs: Batiment, Jardins	Rez de Jardin: Machinerie ascenseur (Pas de clés)

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES 23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

Bureau Veritas - CB814/1582754/6	(rez de jardin) cuisine, réserves, salon de coiffure, salle de kiné/rééducation, restaurant, bureau médecin, salle de soins, atelier, chambres, vestiaires personne. (Rez de Chaussée) Grand salon, petit salon, Chambres, bureau de directeur. (R+1) Chambres, office. (R+2) Chambres, office, combles. (RdC) Terrasses	Aucun
Autres repérages :		

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

a) Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

b) Matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

c) Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Néant

EP (évaluation périodique) :
a)Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b)Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1 (action corrective de premier niveau) :
Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
a)Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b)Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d)Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant,leur protection demeurent en bon état de conservation.
AC2 (action corrective de second niveau) :
Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
a)Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b)Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d)Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

5. Les évaluations périodiques

a) Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

b) Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

a) Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

b) Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

c) Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

7. Les recommandations générales de sécurité

Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret No 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

8. Plans et ou croquis et ou photos permettant de repérer les matériaux amiantés

Sans objet.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PARTIE 2 - MISE A JOUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Les protocoles donnés dans cette partie du dossier permettent la mise à jour du Dossier Technique Amiante dans les cas suivants :

	Evénements	Protocole	Applicable au présent dossier
1	Intervention d'une entreprise pour la réalisation de travaux de maintenance dans l'immeuble bâti	PRO1	☒ Oui ☐ Non, sans objet
2	Travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté	PRO2	☐ Oui ☒ Non, sans objet
3	Contrôle de l'état de conservation d'un matériau ou produit amianté de la liste A	PRO3	☐ Oui ☒ Non, sans objet
4	Contrôle de l'état de conservation d'un matériau ou produit amianté de la liste B	PRO4	☐ Oui ☒ Non, sans objet
5	Mise en œuvre de mesures conservatoires en l'attente de travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté de la liste A	PRO5	☐ Oui ☒ Non, sans objet
6	Mise en œuvre de mesures conservatoires en l'attente de travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté de la liste B	PRO6	☐ Oui ☒ Non, sans objet
7	Mise à jour et diffusion de la fiche récapitulative	PRO7	☒ Oui ☐ Non, sans objet
8	Réalisation de travaux de réhabilitation, démolition totale ou partielle de l'immeuble	PRO8	☒ Oui ☐ Non, sans objet
9	Cession de l'immeuble bâti	PRO9	☒ Oui ☐ Non, sans objet

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PRO1	**Protocole pour l'intervention d'une entreprise pour la réalisation de travaux de maintenance dans l'immeuble bâti**

L'article R 1334-29-5 du code de la santé publique prévoit que « les propriétaires communiquent le dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication »

Le présent dossier est donc communiqué à toute entreprise ou toute personne amenée à réaliser des travaux dans l'immeuble.

La trace de la communication du dossier technique amiante à l'entreprise est consignée sur la fiche d'enregistrement ci-dessous. Une fois renseignée, la fiche est signée par l'entreprise qui y appose son cachet.

Elle est consignée dans le dossier en partie 3.

Fiche N° ….	***Etablie par*** ……..…***le***……..	***VISA***

L'entreprise (raison sociale, adresse) : ……..représentée par :

Reconnaît avoir reçu le ……. un exemplaire du Dossier Technique Amiante relatif à l'immeuble bâti suivant :

Cachet de l'entreprise et Visa

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PRO2	**Protocole de mise à jour du dossier technique amiante après travaux de confinement ou de retrait d'amiante**

L'article R 1334-29-3 du code de la santé publique prévoit qu'à l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante « le propriétaire fait procéder (…), avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, (…), à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement »

Les travaux effectués sont consignées sur la fiche d'enregistrement ci-dessous où sont indiqués :

- les matériaux et produits contenant de l'amiante confinés ou retirés
- la nature des travaux,
- la localisation précise des travaux de retrait ou de confinement,
- la date de réception des travaux,
- la raison sociale et l'adresse de l'entreprise ayant effectué les travaux,
- le nom du représentant de l'entreprise ayant effectué les travaux,
- le destinataire des déchets contenant de l'amiante,
- le résultat de l'examen des surfaces traitées avant restitution des locaux aux occupants,
- le (ou les) résultat(s) du contrôle d'empoussièrement avant restitution des locaux aux occupants.
- la liste des documents associés à la fiche (Dossiers des ouvrages exécutés, bordereaux de suivi de déchets, mesures d'empoussièrement, rapport d'examen visuel des surfaces traitées…).

La fiche est ensuite consignée en partie 3 du dossier avec une copie ou les originaux des documents listés.

La fiche récapitulative est mise à jour en respectant le protocole PR07.

Fiche N° ….	***Etablie par*** ……..…***le***……..	***VISA***

Matériau ou produit concerné	**Nature des travaux**	**Localisation des travaux**	**Date de réception**
……..…… ……	……	…… …… …….. ……..	……

Entreprise ayant effectué les travaux		**Installation destinataire des déchets amiantés**	
Raison sociale :	……		Raison sociale : ……
Adresse :	…… …… …… ……	☐ CET Classe ….. ☐ Vitrification	Adresse : …… …… …… ……
Représentée par :	……		

Examen visuel des surfaces traitées	**Contrôle(s) d'empoussièrement avant restitution**
Organisme : ……	Organisme : ……
Date de réalisation : ……	Date de réalisation : ……
Résultat : ……	Concentration(s) mesurée(s) : ……

Liste des documents associés à cette fiche	
1……	6……
2……	7……
3……	8……
4……	9……
5……	10……

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PRO3	**Protocole de mise à jour du dossier technique amiante après contrôle de l'état de conservation d'un matériau ou produit amianté de la liste A**

Les articles R 1334-27 et R 1334-28 du code de la santé publique prévoit qu'en cas de présence d'un matériau ou produit amianté de la liste A dont l'évaluation de l'état de conservation a donné lieu à une cotation 1 ou à une cotation 2 avec un contrôle d'empoussièrement inférieur ou égal à 5 fibres par litre, un contrôle de l'état de conservation périodique soit réalisé tous les 3 ans.

Le résultat du contrôle de l'état de conservation de chaque matériau amianté concerné est consigné sur la fiche d'enregistrement ci-dessous où sont indiqués :

- le matériau ou produit contenant de l'amiante contrôlé
- la localisation précise du matériau où produit contrôlé,
- la date du contrôle de l'état de conservation,
- le nom et les coordonnées de l'organisme ayant effectué le contrôle,
- le résultat du contrôle (cotation 1, 2 ou 3),
- s'il y a lieu le résultat du contrôle d'empoussièrement et l'organisme ayant effectué la mesure,
- les conséquences du contrôle en suivant les indications données par la fiche.
- les références du rapport de contrôle dans la liste des documents associés à la fiche.

La fiche est consignée en partie 3 du dossier avec une copie ou l'original du rapport de contrôle.
La fiche récapitulative est mise à jour en respectant le protocole PR06.

Fiche N° ….	***Etablie par*** ……..…***le***……..	***VISA***

Contrôle			
Matériau	**Localisation**	**Date**	**Organisme**
☐ Flocage ☐ Calorifugeage ☐ Faux-plafonds	…… …… ……	……	…… …… …… ……

Résultat du contrôle			
☐ 1	Contrôle de l'état de conservation à renouveler avant le ……..(3 ans à partir de la date de remise du rapport) ou en cas de modification du local ou de son usage		
☐ 2	Contrôle d'empoussièrement Réalisé le : …… Organisme : ……..	☐ C> 5 f / l	Travaux de retrait ou de confinement à réaliser avant le …….. (36 mois à partir de la date de remise du rapport)
	Résultat : …….. fibres / litre	☐ C☐ 5 f / l	Contrôle de l'état de conservation à renouveler avant le ……. (3 ans à partir de la date de remise du rapport) ou en cas de modification du local ou de son usage
☐ 3	Travaux de retrait ou de confinement à réaliser avant le …..…….. (36 mois à partir de la date de remise du rapport)		

Liste des documents associés à cette fiche	
1……	6……
2……	7……
3……	8……
4……	9……
5……	10……

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PRO4	**Protocole de mise à jour du dossier technique amiante après contrôle de l'état de conservation d'un matériau amianté de la liste B**

L'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B impose un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux lorsque l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate ou lorsque des actions correctives ont été mises en œuvre, que les matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

La périodicité n'est pas précisée. Il appartient au propriétaire de la définir.

Le résultat du contrôle de l'état de conservation de chaque matériau amianté concerné est consigné sur la fiche d'enregistrement ci-dessous où sont indiqués :

- le matériau ou produit contenant de l'amiante,
- la localisation précise du matériau où produit contrôlé,
- la date du contrôle de l'état de conservation,
- le nom et les coordonnées de l'organisme ayant effectué le contrôle,
- le résultat du contrôle (Evaluation périodique, Action corrective de premier niveau, Action corrective de second niveau),
- la localisation des dégradations constatées s'il y a lieu,
- les recommandations préconisées par l'organisme ayant réalisé le contrôle en cas de constat de dégradations.
- les références du rapport de contrôle dans la liste des documents associés à la fiche.

La fiche est consignée en partie 3 du dossier avec une copie ou l'original du rapport de contrôle.

La fiche récapitulative est mise à jour en respectant le protocole PR07.

Fiche N° ….	***Etablie par*** ……..…***le***……..	***VISA***

Contrôle			
Matériau	**Localisation**	**Date**	**Organisme**
……	…… …… ……	……	…… …… …… ……

Résultats du contrôle		
Conclusion	**Localisation des dégradations**	**Mesures d'ordre général préconisées**
☐ Protection physique étanche ☐ Matériau non dégradé ☐ Matériau avec dégradation ponctuelle ☐ Matériau avec dégradation généralisée	…… …… …… ……	☐ EP ☐ AC1 ☐ AC2

Liste des documents associés à cette fiche	
1……	6……
2……	7……
3……	8……
4……	9……
5……	10……

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PRO5	Protocole de mise à jour du dossier technique amiante après mise en œuvre de mesures conservatoires en l'attente de travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté de la liste A

L'article R 1334-29 du code de la santé publique prévoit, lorsque des travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté de la liste A, sont nécessaires (cotation 3 ou cotation 2 avec un contrôle d'empoussièrement supérieur à 5 fibres par litre), qu'en l'attente de la réalisation effective de ces travaux, des mesures conservatoires appropriées soient mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir à un niveau le plus bas que possible et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur ou égale à 5 fibres par litre.

Les mesures conservatoires sont consignées sur la fiche d'enregistrement ci-dessous où sont indiqués :

- le matériau ou produit contenant de l'amiante devant faire l'objet de travaux de retrait ou de confinement,
- la localisation précise du matériau où produit concerné,
- la description des mesures conservatoires mises en oeuvre,
- la date de mise en œuvre de ces mesures conservatoires,
- la date de réalisation des travaux de confinement ou de retrait d'amiante (fin des mesures conservatoires).
- la liste des éventuels documents associés à la fiche.

La fiche est consignée en partie 3 du dossier avec les originaux ou une copie des éventuels documents associés.

La fiche récapitulative (Cf. partie 2) est mise à jour en respectant le protocole PR07.

Fiche N° ….	***Etablie par*** ……..…***le***……..	***VISA***

Matériau	Localisation	Date prévue pour la réalisation des travaux de retrait ou de confinement
☐ Flocage ☐ Calorifugeage ☐ Faux-plafonds	…… …… ……	……..

Nature des mesures conservatoires	Date de mise en œuvre
…… …… ……	……..

Liste des documents associés à cette fiche	
1……	6……
2……	7……
3……	8……
4……	9……
5……	10……

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PRO6	Protocole de mise à jour du dossier technique amiante après mise en œuvre de mesures conservatoires en l'attente de travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté de la liste B

L'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B prévoit, en cas d'action corrective de niveau 2 que des mesures conservatoires appropriées soient prises pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante tant que les mesures de protection ou de retrait ne sont pas mises en œuvre.

Les mesures conservatoires sont consignées sur la fiche d'enregistrement ci-dessous où sont indiqués :

- le matériau ou produit contenant de l'amiante devant faire l'objet de travaux de retrait ou de confinement,
- la localisation précise du matériau où produit concerné,
- la description des mesures conservatoires mises en oeuvre,
- la date de mise en œuvre de ces mesures conservatoires,
- la date de réalisation des travaux de confinement ou de retrait d'amiante (fin des mesures conservatoires).
- la liste des éventuels documents associés à la fiche.

La fiche est consignée en partie 3 du dossier avec les originaux ou une copie des éventuels documents associés.

La fiche récapitulative (Cf. partie 2) est mise à jour en respectant le protocole PR07.

Fiche N° ….	***Etablie par*** ……..…***le***……..	***VISA***

Matériau	Localisation	Date prévue pour la réalisation des travaux de retrait ou de confinement
…… …… ……	…… …… ……	……..

Nature des mesures conservatoires	Date de mise en œuvre
…… …… ……	……..

Liste des documents associés à cette fiche	
1……	6……
2……	7……
3……	8……
4……	9……
5……	10……

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PRO7	**Protocole de mise à jour et de diffusion de la fiche récapitulative**

D'après l'article R 1334-29 du code de la santé publique, les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique amiante aux occupants de l'immeuble bâti ou à leur représentant, ainsi qu'aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de sa mise à jour.

Pour chaque mise à jour du dossier technique :

- faire une copie de la fiche récapitulative présente dans le dossier en partie 3,
- indiquer la date de mise à jour et le numéro de mise à jour,
- indiquer l'objet des mises à jour dans la colonne « Modifications et travaux effectués depuis la date de création de la fiche »,
- enregistrer le n° de fiche récapitulative dans la liste des documents associés,
- envoyer la nouvelle fiche récapitulative aux destinataires prévus par la liste de diffusion donnée ci-dessous.

La fiche d'enregistrement est consignée en partie 3 du dossier avec la fiche récapitulative mise à jour.

Fiche N° ….	***Etablie par*** ……..…***le***……..	***VISA***

Objet de la mise à jour de la fiche	**Date de mise à jour**
…… …… …… ……	……..

Organisation, Société…	**Adresse**	***Nom et qualité du destinataire***	***Date de transmission***
Occupants ou représentant des occupants de l'immeuble bâti			
			……
			……
Chefs d'établissement des locaux de travail			
			……
			……

Liste des documents associés à cette fiche	
1……	6……
2……	7……
3……	8……
4……	9……
5……	10……

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 18/21

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PRO8	**Protocole en vue de réalisation de travaux de réhabilitation, démolition totale ou partielle de l'immeuble**

Le Dossier Technique amiante est établi sur la base d'un repérage des matériaux et produits accessibles sans travaux destructifs. Aussi, il ne peut être utilisé tel quel pour la réalisation de travaux de réhabilitation ou de démolition qui vont inévitablement toucher des volumes ou des composants de la construction qui n'étaient pas accessibles lors des repérages mentionnés en partie 2. Avant tous travaux, le propriétaire devra donc nécessairement mandater un contrôleur technique ou un technicien de la construction assuré et formé afin qu'il complète les conclusions du dossier technique amiante par un repérage exhaustif des matériaux et produits contenant de l'amiante, y compris au prix de sondages destructifs, sur l'ensemble du bâtiment en cas de démolition ou sur la partie de bâtiment touchée par des travaux en cas de réhabilitation.

Le repérage devra être réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage) et à la norme NF X 46-020 (travaux, démolition). Le rapport de repérage devra être transmis à toute personne physique ou morale amenée à organiser les travaux.

Les investigations complémentaires sont consignées sur la fiche d'enregistrement ci-dessous où sont indiqués :

- les travaux projetés,
- l'organisme mandaté et la date du rapport,
- les réserves ou locaux non visités par l'organisme (attention, ces réserves doivent être levées avant réalisation des travaux),
- la liste des matériaux ou produits repérés par l'organisme qui n'apparaissaient pas dans le dossier technique amiante,
- les références du rapport de repérage dans la liste des documents associés à la fiche.

La fiche d'enregistrement est consignée en partie 3 du dossier avec l'original ou une copie du rapport de repérage.

Fiche N° ….	***Etablie par*** ……..…***le***……..	***VISA***

Nature des travaux	**Localisation des travaux**
……..	…….

Organisme mandaté	**Date du rapport**	**Locaux non visités ou réserves mentionnées dans le rapport**
.....	.....	.....

Matériaux et produits repérés qui n'apparaissaient pas dans le dossier technique amiante	**Localisations**

Liste des documents associés à cette fiche	
1……	6……
2……	7……
3……	8……
4……	9……
5……	10……

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PRO9	Cession de l'immeuble bâti

L'article L1334-13 prévoit qu'un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante soit annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis. Par ailleurs l'article R 1334- 24 précise que lorsque le dossier technique « Amiante » existe, la fiche récapitulative contenue dans ce dossier constitue l'état mentionné à l'article L. 1334-7.

En cas de vente de l'immeuble, il est donc inutile de réaliser un nouveau repérage d'amiante, c'est la fiche récapitulative à jour qui doit être annexé à l'acte authentique de vente.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

	Dossier Technique Amiante	N° : 264782 20/04/2016
Immeuble bâti concerné :	**RÉSIDENCE LA VILLA DES SOURCES** **23/25 RUE DE VERSAILLES - 92410 VILLE-D'AVRAY**	

PARTIE 3 - ENREGISTREMENT DES FICHES DE PROTOCOLES ET DES DOCUMENTS DE MISE A JOUR

N° Fiche	Nbre de pages total	Date d'ajout	Personne ayant procédé à l'ajout

Modèle de rapport de repérage DTA D.AMI-17 version 0.1

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2503034904
Date d'intervention : 17/03/2025
Date d'édition : 18/03/2025

DONNEUR D'ORDRE

FONCIERE GSP - BLAEVOET Alexandra
06605 Antibes CEDEX

EXPERT

SYLVA jean-marc
06 22 01 13 16
Certification n° : C2020-SE01-003
Décernée par : WE CERT

PROPRIETAIRE

FONCIERE GSP
1185 Chemin de Rabiac Estagnol
CS 70008
06605 Antibes CEDEX

LIEU D'INTERVENTION

23/25 rue de Versailles
92410 Villa d?Avray
AE

AMIANTE NEGATIF

> SYNTHESE DE CONCLUSION

Détail état de conservation des matériaux repérés (détail en page x)						
Etat	**EP**	**AC1**	**AC2**	**N=1**	**N=2**	**N=3**
Nombre	0	0	0	0	0	0

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :
N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux **tous les 3 ans**
N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement **sous...**
N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement **sous 3 ans**

RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES :
EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux **tous les 3 ans**
AC1: Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.
AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Par : **SYLVA jean-marc**

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

> SOMMAIRE

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS....3

> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS....4

> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE....5

> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE....10

> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS....13

> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE....14

> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE....15

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT

IMMOBILIER

ENVIRONNEMENT

INDUSTRIE

NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES

FORMATION

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 2/23

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	FONCIERE GSP - BLAEVOET Alexandra BLAEVOET	FONCIERE GSP - BLAEVOET Alexandra 06605 Antibes CEDEX
Propriétaire	FONCIERE GSP	1185 Chemin de Rabiac Estagnol CS 70008 06605 Antibes CEDEX
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

EXPERT

NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
SYLVA jean-marc	WE CERT	C2020-SE01-003	15/09/2022	09/02/2027

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	01/01/2026

LABORATOIRE

LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	-	-

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 3/23

> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE :

Le tableau ci-dessous répertorie les obligations règlementaires du donneur d'ordre. En effet, le donneur d'ordre doit transmettre à l'opérateur de repérage les documents ou informations pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et notamment toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés ;
- les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties du bâtiment en toute sécurité ;
- les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires ;
- les certificats d'absence d'amiante concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, datés et mentionnant leur origine, dont le donneur d'ordre dispose.

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non
Autres documents relatifs à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non

Observations :

Néant

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 4/23

> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1ER JUIN 2015.

DESCRIPTION DES PIECES VISITEES :

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds le jour du repérage.

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
Rez de jardin	Machinerie ascenceur	Béton	Béton	Béton
Extérieur	TOITURE		Zinc et ardoise	

LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l''opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.

Localisation	Description
Néant	-

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 5/23

MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			

Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclares contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés ci-dessous afin de compléter le repérage)

ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

Observations :

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Dossier Technique Amiante

Numéro de dossier : MA2503034904
23/25 rue de Versailles
92410 Villa d?Avray

Planche de repérage des matériaux et produits amiantés	
Affaire	MA2503034904
Opération	SYLVA jean-marc
Site	23/25 rue de Versailles 92410 Villa d?Avray
Date de réalisation	18/03/2025
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
LOCAL NON VISITÉ	Local non visité
ÉLÉMENT NON VISITÉ	Elément non visité

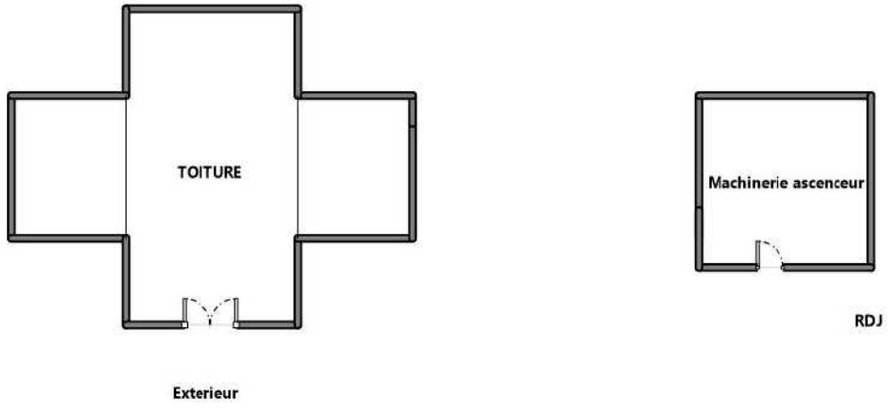

Plan de masse

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

AMIANTE DETECTE DANS LE DTA

N = 1	Contrôle triennal de l'état de conservation
N = 2	Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
N = 3	Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B

Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE B

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

AMIANTE DETECTE DANS LE DTA

EP	Surveiller l'évolution de l'état de conservation
AC1	Recouvrir le matériau d'une couche de protection
AC2	Supprimer ou remplacer le composant

(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 8/23

RAPPORT D'ANALYSES

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 9/23

> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

CADRE REGLEMENTAIRE

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
« Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE B DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieurs	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton +plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriqués), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresse, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment)
Conduits en toiture et façades	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 10/23

METHODOLOGIE DU REPERAGE

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits sui contiennent de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision**, l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante** dans les produits de la lise A et de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.

LIMITES DU REPERAGE

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. **Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe,** à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent**, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite**. **En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition.** En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée.
En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 11/23

- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - *Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).*
  - *Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.*
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

Concernant les matériaux de la liste B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Evaluation périodique

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Action corrective de second niveau

Elle concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation ;

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 12/23

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2025

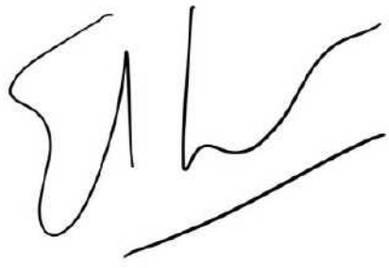

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 13/23

> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique

Dates des travaux réalisés :	Zone où les travaux ont été réalisés

Nature exacte des travaux réalisés

Dates des travaux réalisés :	Zone où les travaux ont été réalisés

Nature exacte des travaux réalisés

Dates des travaux réalisés :	Zone où les travaux ont été réalisés

Nature exacte des travaux réalisés

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 15/23

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http ://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http ://www.inrs.fr).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 16/23

emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

L'ensemble des déchets générés lors de nos interventions sont traités par nos soins comme la réglementation l'impose. Depuis le 1er juillet 2022, les BSDA sont créés de manière dématérialisée sur le site Trackdéchets.
Trackdéchets est un outil numérique qui vise à simplifier la traçabilité des déchets dangereux. L'ensemble des partie prenantes d'un déchet sont donc répertoriées via le SIRET de leur entreprise. Chaque intervenant valide donc l'évolution des étapes de la vie du déchet :

1. Producteur
2. Entreprise de travaux
3. Courtier
4. Transporteur
5. Destinataire

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Votre interlocuteur
CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Portefeuille : 0114921220
☏ **01 40 68 02 02**
01 40 68 05 00

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

Votre contrat
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Vos références
Contrat
3912280604
3912431104
Référence client

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs Parc Saint Fiacre - 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit tant pour son compte que pour celui de **:**

- **HYPERION Développement**
- **SAS EXPERTAM**
- **SAS GALENA**
- **ADX Formation**
- **BCTI**

le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Repérage de polluants:
AMIANTE :

- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:

- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les males matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:

- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h07
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 19/23

Energetique:

• Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.

• Attestation de conformité à la Réglementation Thermique

• Vérification de la VMC

• Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)

• Assistance à la maitrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:

• Actes de prélèvement légionnelle

• Portabilité de l'eau

Mesurage:

• Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.

• Mesurages en extérieurs et intérieurs

• Mission de topographie et numérisation 3D

• Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:

• Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice

• Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels

• Pose de détecteurs incendie

• Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:

• Formation aux métiers du diagnostic

• Formation aux risques amiante, plomb

• Formation aux risques électrique

• Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:

• Etat des lieux locatifs

• Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier

• Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)

• Audit de pré acquisition

• Dossier de mutation

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

espace notarial

Garanties au contrat 1ère Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Garanties au contrat 2ème Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre
Dont : **Dommages corporels** **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre **1.200.000** € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	**750.000** € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle **(tous dommages confondus)**	**par expert** **300.000 €** par sinistre et **500.000** € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150.000** € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30.000** € par sinistre

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : ***pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :***

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dont :
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2025 au 01/01/2026** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris** le **02/01/2025**
Pour la société :

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

espace notarial

Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **SYLVA Jean-Marc** Sous le numéro : **C2020-SE01-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	**X**

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
Par WE-CERT
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

espace notarial

PARTICULIERS PROFESSIONNELS

adx Groupe — allodiagnostic — adx Expertise

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE

DPE — Diagnostic Performance Energetique

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : **MA2503034904**

Date de réalisation : **17/03/2025**

FONCIERE GSP

23/25 rue de Versailles

92410 Villa d?Avray

Bat. EHAP La Villa des Sources / R+4

VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :

SYLVA jean-marc

06 22 01 13 16

Certifié par : WE CERT

CONCLUSION

Consommation énergétique	C	341 kWhEP/m².an
Emission de GES	C	46 kgeqCO2/m².an

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Diagnostic de performance énergétique (6.3.b bis)

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre bâtiments à occupation continue

N° :..... MA2503034904
Le cas échéant, nature de l'ERP : ... J: Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées
Année de construction : 1989
Valable jusqu'au : ..... 16/03/2035 *
**Arrêté du 15/09/2006 modifié par l'arrêté du 31/03/2021*

Date (visite) :..... 17/03/2025
Diagnostiqueur : ... SYLVA jean-marc
Signature :

Adresse :..... 23/25 rue de Versailles (Bat. EHAP La Villa des Sources / R+4) 92410 Villa d?Avray

☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser)

S_{th} : 1962 m²

Propriétaire :
Nom :..... FONCIERE GSP
Adresse :..... 1185 Chemin de Rabiac Estagnol
CS 70008
06605 Antibes CEDEX

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : .....
Adresse : .....

Consommations annuelles d'énergie

Période des relevés de consommations considérée : 2023/2024 / n° ADEME : n° : 2592T0914858D

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh_{EF}	détail par énergie en kWh_{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 132 000 kWh_{EF}	303 600 kWh_{EP}	45 832 €
Gaz	Gaz Naturel : 367 500 kWh_{EF}	367 500 kWh_{EP}	48 216 €
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements			-
TOTAL		671 100 kWh_{EP}	94 048 €

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : *341 $kWh_{EP}/m^2.an$*

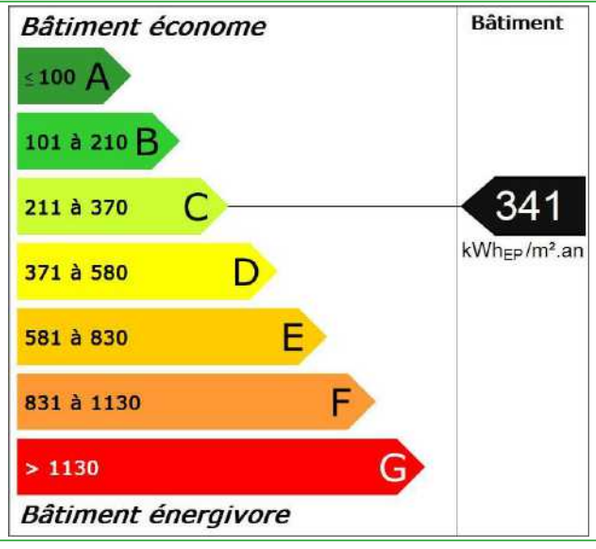

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : *46 kg $_{éqCO2}/m^2.an$*

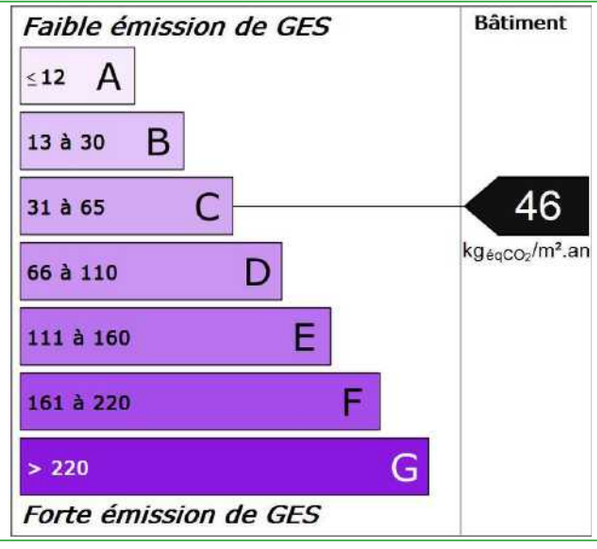

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation,éclairage
Murs : Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** Chaudière collective gaz à condensation installée à partir de 2016 avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique	**Système de production d'ECS :** Combiné au système de chauffage, contenance ballon 500 L
Toiture : Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure		**Système d'éclairage :** spot ,neon,ampoule
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) pvc avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'argon 14 mm Portes-fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 14 mm	**Système de refroidissement :** Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split	**Système de ventilation :** VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000 (collective)
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Néant	
Nombre d'occupants : 41 Residents et 40 Membres du personnel	**Autres équipements consommant de l'énergie :** four,frigo,machine a plonge,ascenceur, lave linge	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Le descriptif est donné à titre purement indicatif et ne saurait être une garantie du mode constructif ou de la structure de l'immeuble, lesquels n'ont pu être contrôlés sans démontage ni destruction.
La surface de référence du batiment 1784 nous à été remise par le client ainsi que les factures de consommations

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre, …).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h12
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Fenetres	Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.
Fenetres	Envisager l'installation de volets afin de limiter les déperditions de chaleur en hiver et de limiter les surchauffes en été.
Murs	Envisager l'amélioration de l'isolation des murs.
Plafonds	Envisager l'amélioration de l'isolation de la toiture.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Si votre bien a été construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil nous vous rappelons vos obligations de faire réaliser en cas de travaux un Repérage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifié qui suivra le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

---

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE CERT -***
*Nom de l'opérateur : **SYLVA jean-marc**, numéro de certification : **C2020-SE01-003** obtenue le **15/09/2022***

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

adx Groupe

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2025

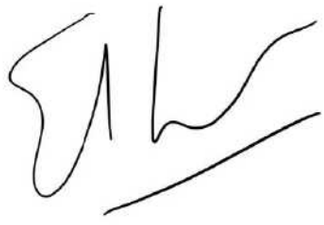

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

espace notarial

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Votre interlocuteur
CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Portefeuille : 0114921220
☏ **01 40 68 02 02**
01 40 68 05 00

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

Votre contrat
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Vos références
Contrat
3912280604
3912431104
Référence client

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs Parc Saint Fiacre - 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit tant pour son compte que pour celui de **:**

- **HYPERION Développement**
- **SAS EXPERTAM**
- **SAS GALENA**
- **ADX Formation**
- **BCTI**

le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Repérage de polluants:
AMIANTE :

• Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
• Repérage de l'amiante avant démolition
• Dossier Technique Amiante (DTA)
• Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
• Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
• Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
• Sapiteur Amiante
• Mesures d'empoussièrement amiante
• Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:

• Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les males matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
• Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:

• Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
• Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
• Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
• Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
• Recherche des métaux lourds
• Diagnostic de pollution des sols
• L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
• Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:

• Diagnostique Technique Globale (DTG)
• Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
• Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
• Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
• Plan pluriannuel de travaux (PPT)
• Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
• Diagnostic accessibilité handicapés
• Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
• Audit de la partie privative en assainissement collectif
• Diagnostic sécurité piscine

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h12
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 9/13

Energetique:

• Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.

• Attestation de conformité à la Réglementation Thermique

• Vérification de la VMC

• Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)

• Assistance à la maitrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:

• Actes de prélèvement légionnelle

• Portabilité de l'eau

Mesurage:

• Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.

• Mesurages en extérieurs et intérieurs

• Mission de topographie et numérisation 3D

• Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:

• Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice

• Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels

• Pose de détecteurs incendie

• Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:

• Formation aux métiers du diagnostic

• Formation aux risques amiante, plomb

• Formation aux risques électrique

• Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:

• Etat des lieux locatifs

• Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier

• Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)

• Audit de pré acquisition

• Dossier de mutation

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h12
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 10/13

Garanties au contrat 1ère Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Garanties au contrat 2ème Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre
Dont : **Dommages corporels** **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre **1.200.000** € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	**750.000** € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle **(tous dommages confondus)**	**par expert** **300.000 €** par sinistre et **500.000** € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150.000** € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30.000** € par sinistre

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : ***pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :***

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dont :
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h12
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 11/13

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2025 au 01/01/2026** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris** le **02/01/2025**
Pour la société :

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

espace notarial

Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **SYLVA Jean-Marc** Sous le numéro : **C2020-SE01-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	**Du 15/09/2022 Au 09/02/2027**
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	**X**

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
Par WE-CERT
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification

WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SAS au capital de 7500 Euros – RCS de Thionville – Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

PARTICULIERS PROFESSIONNELS

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé

TERMITES

BIEN EXPERTISÉ

N° de dossier : MA2503046979

Date de réalisation : 26/03/2025

FONCIERE GSP

23/25 rue de Versailles

92410 Villa d'Avray

Bat. EHAP La Villa des Sources

VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :

PORFIRE dorin

07 60 18 03 94

Certifié par : ABCIDIA CERTIFICATION

CONCLUSION :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

SOMMAIRE

Bien objet de la mission: 1

1 - Conclusions détaillées 4

2 - Méthodologie du diagnostic 6

3 - Informations générales 7

4 - Annexe - Plans Croquis 8

5 - Conditions Générales 10

Révision	Date	Objet
Version initiale	26/03/2025	Établissement du Dossier Technique

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT

IMMOBILIER

ENVIRONNEMENT

INDUSTRIE

NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES

FORMATION

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 133-6 & R 271-5 - Arrêté du 29 mars 2007 et du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 (2016)

V2019-10

Bien objet de la mission :

23/25 rue de Versailles
92410 Villa d'Avray
Bat. EHAP La Villa des Sources

Références Cadastrales

Lot(s)	**Bat. EHAP La Villa des Sources**
Nature	**Etablissements sociaux**

Expertise demandée le	**21/03/2025**
Visite effectuée le	**26/03/2025**
Heure d'arrivée	**13 h 30**
Durée du repérage	**3H30**

Propriétaire **FONCIERE GSP**
1185 Chemin de Rabiac Estagnol
CS 70008
06605 Antibes CEDEX (France)

Donneur d'ordre *(si différent du propriétaire)*

Nom	**FONCIERE GSP - BLAEVOET Alexandra**
Qualité	☐ **Propriétaire,** ☐ **Apporteur,** ☐ **Locataire,** ☐ **Notaire,** ☐ **Autre**
Adresse	**1185 Chemin de Rabiac Estagnol CS 70008, 06605 Antibes CEDEX (France)**

Diagnostiqueur	**PORFIRE dorin**
Certifié par	**ABCIDIA CERTIFICATION**
N° de certification	**23-1979**
Date d'obtention	**18/01/2023**
Compagnie d'assurance	**AXA**
N° de police	**3912280604**
Date de validité	**01/01/2026**

CONCLUSION :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION.** N° de certification **23-1979** délivré le **18/01/2023** et expirant le **17/01/2030**.

Fait à **VELIZY-VILLACOUBLAY**, le **26/03/2025**

Par : **PORFIRE dorin**

adx Groupe
Siège administratif
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier
RCS 505 037 044

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

1 - CONCLUSIONS DETAILLEES

PERIMETRE DE REPERAGE :

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Nb. de niveaux : 4
Nb. de bâtiments : 1
Nb. de cages d'escaliers principales : 1
Nb. de cages d'escaliers secondaires : 2

DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
Extérieur	Parking	Enrobé	Ciment	
	Local poubelles	Enrobé	Bois	
	Cabanon	Bois	Bois et Peinture	Bois et Peinture
	Jardin	Brut		
Rez de jardin	Hall	marbre	Plâtre et toile de verre peinte	Faux Plafond
	Dégagement 1	marbre	Plâtre et toile de verre peinte	Faux Plafond
	Coiffure	Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Faux Plafond
	Bureau médical	Brut et Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Cage ascenseur	Brut	Brut	Brut
	Gaine technique 1	Brut	Plâtre et Peinture	Brut
	Gaine technique 2	Brut	Plâtre et Peinture	Brut
	Machine ascenseur	Brut	Brut	Brut
	Couloir 1	Revêtement souple	plâtre et Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Chambre 5	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 4	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 4	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 3	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 3	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 2	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 2	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 1	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 1	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Atelier	Carrelage	plâtre et Faïence+Peinture	plâtre et Peinture
	Dégagement 2	Béton et Revêtement souple	plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Linge sale	Carrelage	plâtre et Faïence+Peinture	plâtre et Peinture
	Chaufferie	Béton et Peinture	Ciment et Peinture	Isolant
	Réserve 1	Béton et Peinture	Ciment et Peinture	Ciment et Peinture
	Cage d'escalier	Béton et Peinture	Ciment et Peinture	Ciment et Peinture
	Linge propre	Carrelage	plâtre et Faïence+Peinture	plâtre et Peinture
	Soins	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
	Medecin	Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	TGBT	Brut	Plâtre et Peinture	Brut
	Sanitaire 1	carrelage	plâtre et Faïence	plâtre et Faux Plafond
	Sanitaire 2	carrelage	plâtre et Faïence	plâtre et Faux Plafond
	Couloir 2	Revêtement souple	plâtre et Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Vestiaire	Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Office	Revêtement souple	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Chambre 6	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 5	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 7	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 6	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 8	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 7	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 9	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 8	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Pièce	Béton et Peinture	plâtre et Peinture	plâtre et peinture
	Salle de bains 1	carrelage	plâtre et Faïence	plâtre et Faux Plafond
	Salle de bains 2	carrelage	plâtre et Faïence	plâtre et Faux Plafond
	Salle à manger	Carrelage	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Cuisine	Carrelage	Faïence	Faux Plafond
	Local 1	Carrelage	Faïence	Faux Plafond
	Local 2	Carrelage	Faïence	Faux Plafond
	Local 3	Carrelage	Faïence	Faux Plafond
	Bureau	Carrelage	Faïence	Faux Plafond
	Plonge	Carrelage	Faïence	Faux Plafond
	Dégagement 3	Carrelage	Faïence	Faux Plafond
	Local poubelle	Carrelage	plâtre et Faïence+Peinture	plâtre et peinture
	Réserve 2	carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Réserve 3	Brut	Ciment et Peinture	Metal et Peinture
Rez de chaussée	Entrée	marbre	Plâtre et toile de verre peinte	Faux Plafond
	Bureau 1	Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Sanitaries	Carrelage	Faïence	Faux Plafond
	Couloir 1	Revêtement souple	plâtre et Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Terrasse 1	Béton	Ciment et Peinture	
	Local admin	Revêtement souple	plâtre et Peinture	plâtre et peinture
	Chambre 10	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 9	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 11	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 10	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
	Chambre 12	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 11	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 13	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 12	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 14	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 13	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 15	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 14	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Grand salon	marbre	Plâtre et toile de verre peinte	Faux Plafond
	Accueil	Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Petit salon	marbre	plâtre et Tapisserie	plâtre et peinture
	Ascenseur	Brut	Brut	Brut
	Local admin 2	Revêtement souple	plâtre et Peinture	plâtre et peinture
	Couloir 2	Revêtement souple	plâtre et Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Chambre 16	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 15	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 17	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 16	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 18	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 17	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 19	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 18	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 20	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 19	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 21	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 20	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Bureau 2	Brut et Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Faux Plafond
	Cage d'escalier 1	Béton et Peinture	Ciment et Peinture	Ciment et Peinture
	Terrasse 2	Béton	Ciment et Peinture	
1er étage	Cage d'escalier	Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Dégagement	Revêtement souple	plâtre et Peinture	plâtre et peinture
	Ascenseur	Brut	Brut	Brut
	Couloir 1	Revêtement souple	plâtre et Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Chambre 22	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 21	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 23	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 22	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
	Chambre 24	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 23	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 25	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 24	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 26	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 25	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 27	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 26	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 28	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 27	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 29	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 28	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 30	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 29	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 31	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 30	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 32	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 31	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 33	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 32	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 34	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 33	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 35	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 34	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 36	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Chambre 37	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Cage d'escalier 2	Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Office	Revêtement souple	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Salon vert	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et peinture
	Ménage 1	Béton et Peinture	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Ménage 2	Béton et Peinture	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
2ème étage	Cage d'escalier 3	Béton et Peinture	Plâtre et Peinture	Faux Plafond
	Dégagement	Revêtement souple	Plâtre et Tapisserie	Faux Plafond
	Couloir	Revêtement souple	plâtre et Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Chambre 38	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Chambre 39	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 35	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
	Chambre 40	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Chambre 41	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 36	Revêtement souple	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
	Chambre 42	Revêtement souple	Plâtre et toile de verre peinte	Plâtre et Peinture
	Ascenseur	Brut	Brut	Brut
	Office	Revêtement souple	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
Combles	Comble	Brut		
Rez de chaussée	Cage d'escalier 2	Béton et Peinture	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture

BATIMENTS ET/OU PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUME) NON VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS EXAMINES:

Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur		
Parking	Sol - Enrobé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Local poubelles	Sol - Enrobé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cabanon	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Jardin	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Hall	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Coiffure	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau médical	Sol - Brut et Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage ascenseur	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Gaine technique 1	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Gaine technique 2	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Machine ascenseur	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 4	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 3	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Béton et Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Linge sale	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve 1	Sol - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier	Sol - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier main courante - Métal et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Linge propre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

espace notarial

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Soins	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Medecin	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
TGBT	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sanitaire 1	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sanitaire 2	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Vestiaire	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Office	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 5	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 6	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 8	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 7	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 9	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 8	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	Sol - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 1	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 12/41

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 2	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Plonge	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 13/41

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Local poubelle	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courant - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve 2	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve 3	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sanitaries	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local admin	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 10	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 9	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 11	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 10	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 12	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 11	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 13	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 12	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 14	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

espace notarial

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 13	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 15	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 14	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grand salon	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Accueil	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Petit salon	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Ascenseur	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Local admin 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 16/41

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 16	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 15	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 17	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 16	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 18	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 17	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 19	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 18	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 20	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

espace notarial

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 19	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 21	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 20	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 2	Sol - Brut et Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier 1	Sol - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier main courante - Métal et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier 2	Sol - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier main courante - Métal et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Cage d'escalier	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier main courante - Métal et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Ascenseur	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 18/41

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 22	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 21	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 23	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 22	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 24	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 23	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 25	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 24	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 26	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 25	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 27	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 26	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 28	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 27	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 29	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 28	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 30	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 29	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 31	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 30	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 32	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 31	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 33	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 32	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 34	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 33	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 35	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 21/41

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau 34	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 36	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 37	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier main courante - Métal et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Office	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon vert	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Ménage 1	Sol - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Ménage 2	Sol - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Cage d'escalier 3	Sol - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	main-courante - Métal et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	marches - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	contre-marches - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	main-courante - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 38	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 39	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 35	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 40	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 41	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 36	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 42	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 23/41

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Ascenseur	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Office	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles		
Comble	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	chevrons - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	poinçon - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Parties extérieures du bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Néant	-	-

OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS NON EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et des éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- *Les indications concernant le bien (constitution, situation, références cadastrales, n° les lots, propriétaire…) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.*
- *Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).*
- *Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.*
- *Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

Nous vous rappelons que ce diagnostic consiste exclusivement en la recherche des termites dans le bâti et aux alentours du bâti (10m), à l'exclusion de tout autre parasite du bois. La recherche élargie aux différents parasites (insectes xylophages, à larves xylophages et champignons lignivores) est une mission complémentaire et différente (« l'Etat parasitaire », ou Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis, définie par la norme NF P03-200), qui ne fait en aucun cas l'objet du présent rapport.
Selon les termes du décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et de la norme NF P03 201, le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ; il doit dater de moins de six mois pour pouvoir être annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

CONSTATATIONS DIVERSES :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès D'autres agents de dégradation biologique du bois ont été observés dans le bien expertisé.

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200. (Mai 2016)

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

COMMENTAIRES : Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

INFORMATIONS COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE : ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites ☐ Présence de termites dans le bâtiment ☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

92410 VILLE-D'AVRAY (Information au 05/11/2024)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

22-déc-04 - Arrêté préfectoral - DDE SH/SIHD n*2004/355

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

2 – METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Le but de la mission est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage de notre technicien.
Ce contrôle est réalisé par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe.

Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtre, charpentes, etc.
Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre-cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).

IMPORTANT :
« L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). L'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologique du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti »
Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul, un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.

Moyens d'investigation : Inspection visuelle (avec lampe et loupe si besoin) et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage. Tous nos diagnostiqueurs sont équipés du matériel nécessaire à la bonne pratique de leur activité (échelle de 3m, EPI, outillage léger, etc.)

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrains, termites de bois sec ou termites arboricoles et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **SANS ACCOMPAGNATEUR**

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

3 – INFORMATIONS GENERALES

Généralités

Les termites sont des insectes sociaux. En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).
*Il existe des cartes précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux ainsi que les zones contaminées (*Observatoire national à consulter sur le site www.termite.com.fr)
Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- *Reticulitermes santonensis*
- *Reticulitermes lucifugus*
- *Reticulitermes banyulensis*
- *Reticulitermes grassei*
- *Reticulitermes urbis*

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière doit être portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce Kalotermes flavicollis est présente dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.
Fréquente dans les jardins, sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités.
Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

En cas d'infestation de l'immeuble par les termites

Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.
Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.
Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.
(Articles L. 133-4 et R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation)

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

4 - ANNEXE - PLANS CROQUIS

Plan de masse

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 28/41

espace notarial

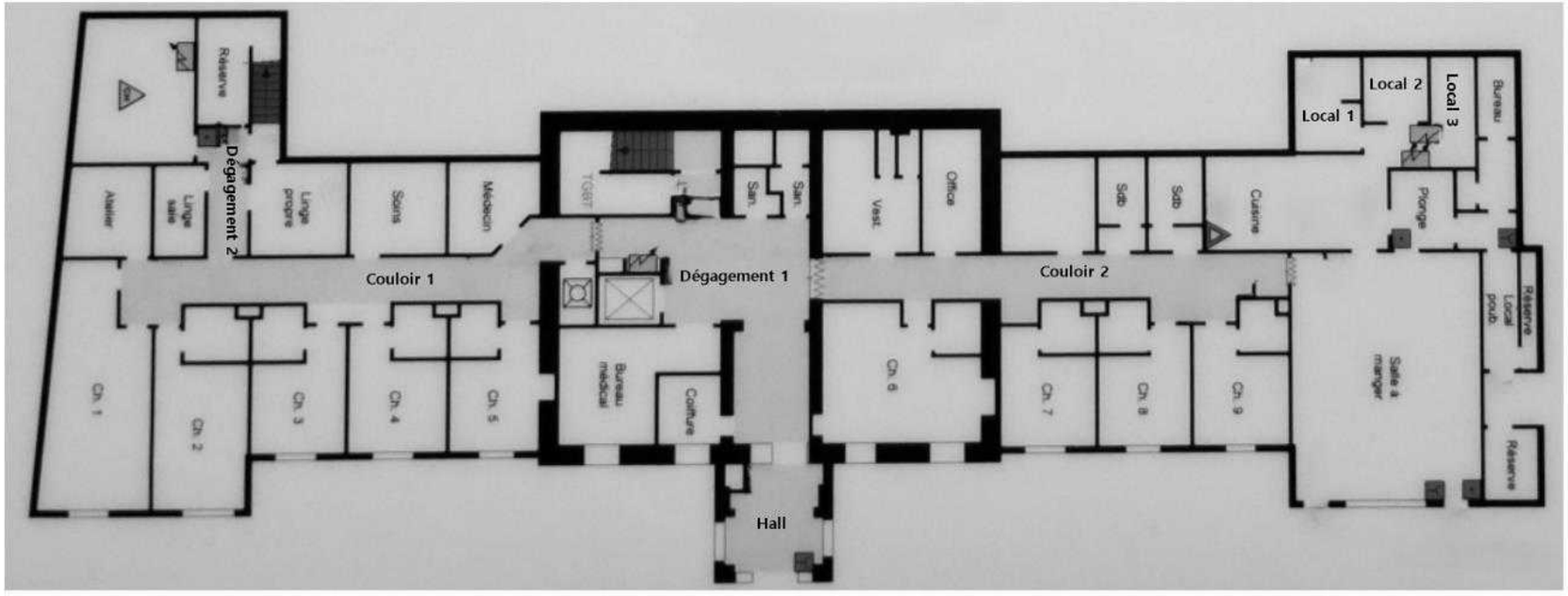

Rez-de-jardin

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 29/41

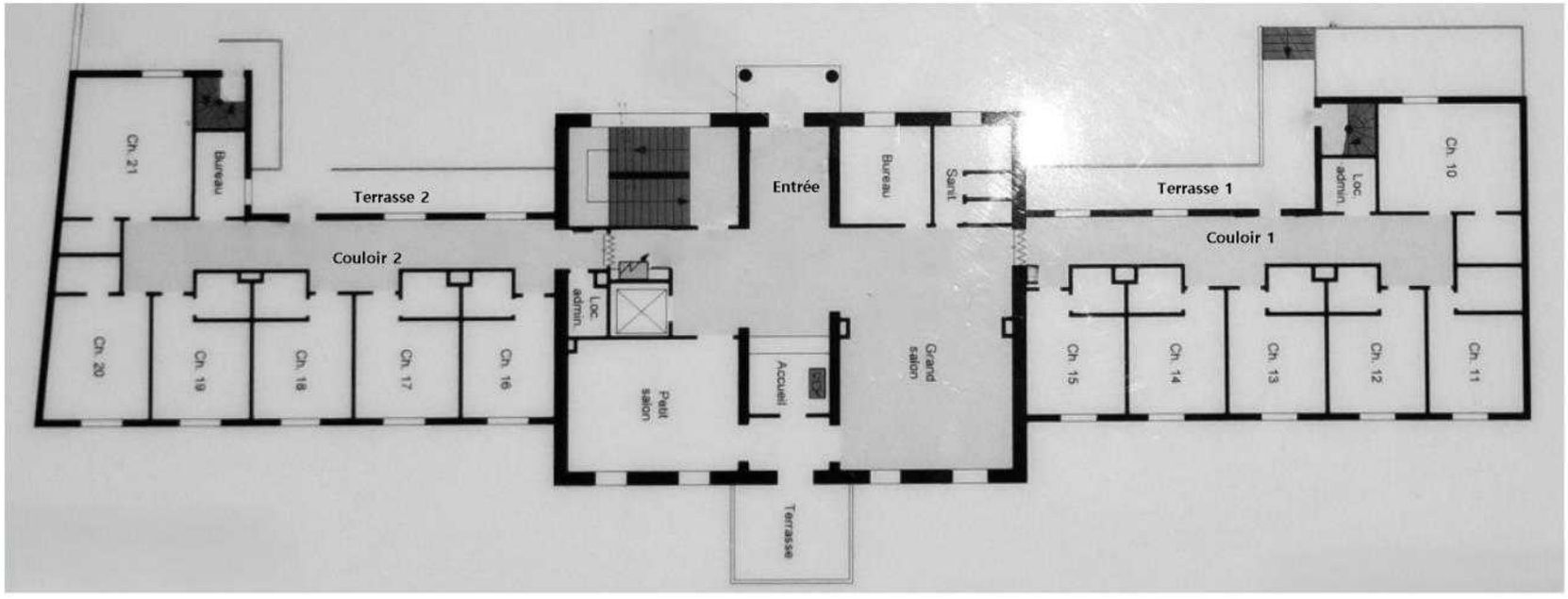

Rez-de-chaussée

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 30/41

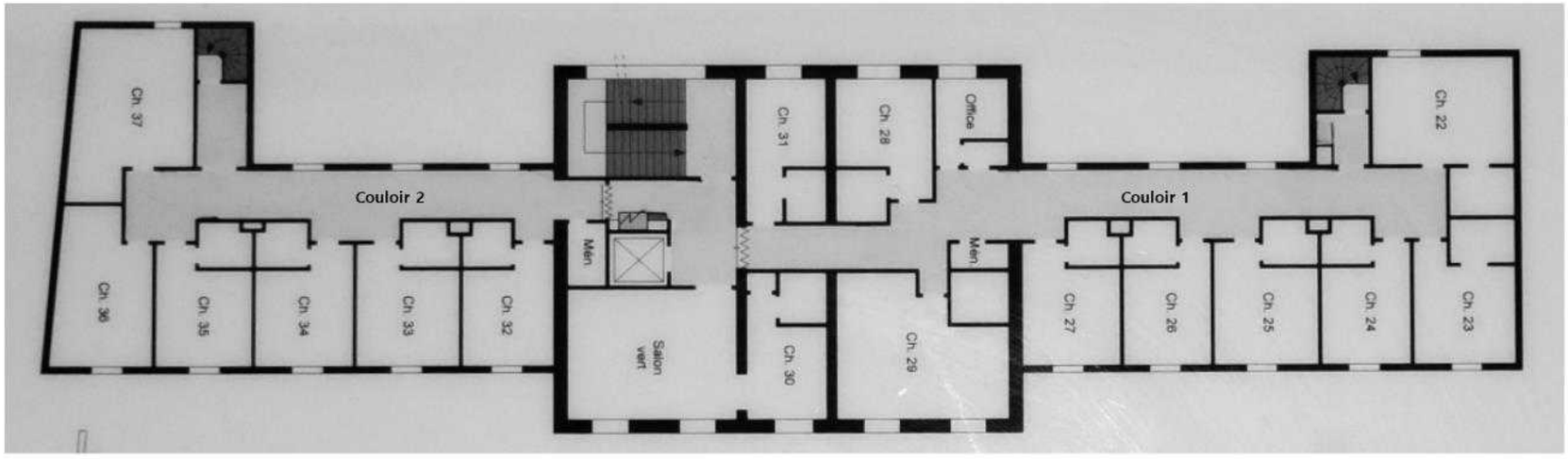

1er Etage

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

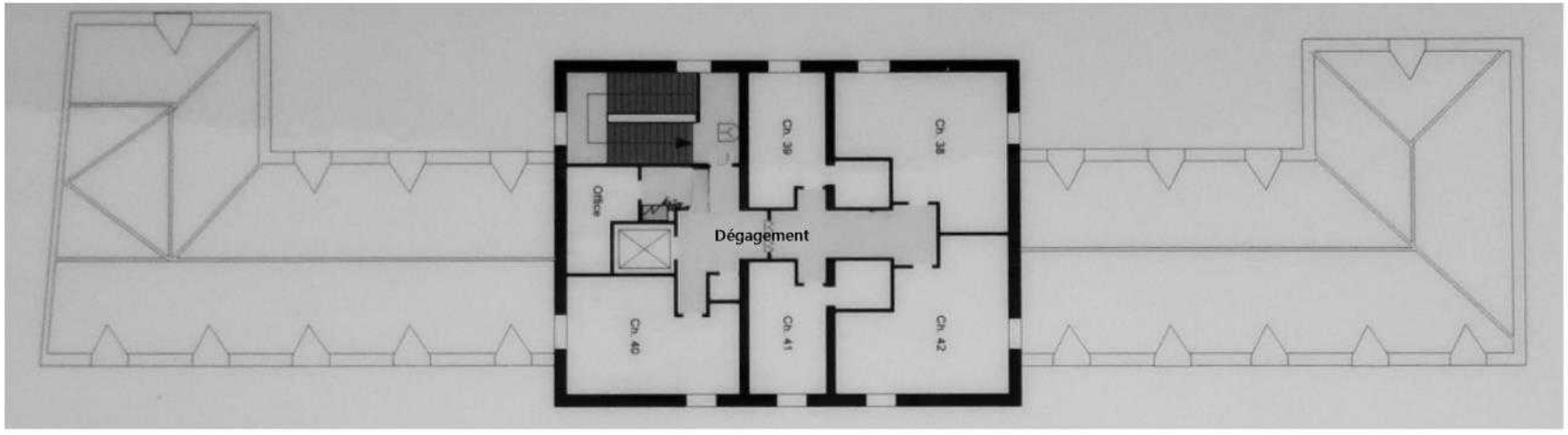

2ème Etage

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 32/41

Contrat de mission

Rendez-vous : **mercredi 26 mars 2025**
Expertises:
Précision Date ADN: 26/03/2025
Précision Heure ADN: 13H31

Contact sur site : Sans accompagnateur

Numéro de mission :
MA2503046979

Objet de la mission :

☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Diagnostic électricité	☐ ERNMT
☐ Diag amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)	☐ Etat des lieux
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Diagnostic plomb (CREP)	☐ DPE	
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Diagnostic plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro	
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)	
☒ Diagnostic Termite	☐ Sécurité piscines	☐ Accessibilité Handicapés	
☐ Etat parasitaire	☐ Diagnostic gaz	☐ Plomb dans l'eau	

Bien concerné :

23/25 rue de Versailles, 92410 Villa d'Avray

Surface : Ref. cadastrales : Chauffage :	*Surface exacte :* Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 4 Nb. de bâtiments : 1 Nb. de cages d'escaliers principales : 1 Nb. de cages d'escaliers secondaires : 2 Etage : Bat. EHAP La Villa des Sources N° des lots : Type de bien : li_type_bie	Digicode : N° appart. : Bat. EHAP La Villa des Sources Année de construction : Type de mission : Autres

Annexes :

Remarques :

Donneur d'ordre	**Prescripteur**
FONCIERE GSP FONCIERE GSP - BLAEVOET Alexandra 1185 Chemin de Rabiac Estagnol 605 Antibes CEDEX (France) - 0621675920	
Propriétaire	**Facturation**
FONCIERE GSP 1185 Chemin de Rabiac Estagnol CS 70008 06605 Antibes CEDEX -	BLAEVOET Alexandra FONCIERE GSP 1185 Chemin de Rabiac Estagnol CS 70008 06605 Antibes CEDEX France

Destinataire rapport : Autre:

Le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées et donne ordre à le groupe ADX Groupe d'effectuer les expertises décrites ci-dessus sur le bien désigné ci-dessus, pour un montant forfaitaire de 0,00 €. Ce prix pourra être révisé en fonction de la surface réelle constatée lors de l'expertise du bien. L'accès total au bien concerné, à ses dépendances et aux différents éléments de la construction objets de la mission doivent être assurés préalablement à notre intervention (pièces vides, boiseries dégagées et accessibles, trappes ouvertes, etc.)
Les modalités de paiement sont : sur place à l'expert, à la fin de la mission ; à réception de la facture, avec un supplément de 3.00 € TTC (frais de gestion) ; en domiciliant la facture à l'étude notariale, avec des frais de dossier de 62.80 € TTC (sauf si la demande émane de l'étude notariale elle-même)
Les rapports d'expertise seront envoyés au client sous 24 heures ouvrées après la réalisation de l'intervention de l'expert (sauf en cas d'envoi d'analyses au laboratoire), et ce dès obtention de la garantie du paiement.

Fait à Villa d'Avray, le 27/03/2025

Signature du diagnostiqueur:

adx Groupe
Siège administratif
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier
RCS 505 037 044

Signature du client:

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

5 - CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le groupe ADX Groupe et le client. La société ALLODIAGNOSTIC, société par actions simplifiée, au capital de 6.990.495,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 505 037 044, dont le siège social est situé 37 rue de la Victoire, 75009 PARIS, qui par l'intermédiaire de son site www.adxgroupe.com exerce une activité de vente et fourniture de prestations de service à distance au sens des dispositions des articles L 121-16 et suivants du Code de la consommation, ci-après désignée « le Vendeur ». Le client est toute personne physique ou toute personne morale, prise en la personne de son représentant, professionnel ou particulier, qui décide d'acquérir les services proposés par ADX Groupe. Il déclare jouir de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le présent contrat.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1-1 ACCEPTATION

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant de passer commande et les avoir acceptées expressément sans réserves. Le client dispose de la faculté de sauvegarder et d'éditer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur.

1-2 DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont uniquement applicables aux services effectués et facturés aux Clients établis en France métropolitaine. le groupe ADX Groupe agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L.271-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2-1 DEVIS PREALABLE

A la demande du client et suivant les indications fournies par lui, ADX Groupe établit gratuitement et préalablement à la conclusion du contrat un devis qui comprend le descriptif de la prestation demandée. Tout devis est valable deux mois à compter de sa date d'émission.

2-2 CONTENU DU CONTRAT

Le contrat est formé par les documents suivants :
- La commande ;
- Les conditions générales en vigueur au jour de la commande.

2-3 CARACTERE DEFINITIF DE LA COMMANDE

Toute commande constitue une vente ferme et définitive. Dans l'hypothèse de l'émission d'un devis préalable, la commande est ferme et définitive dès lors que le devis est accepté par le Client. En cas de vente à distance, l'acceptation du contrat s'effectue par le « double clic », lequel constitue une signature électronique qui a la même valeur qu'une signature manuscrite. 2-4 DROIT DE RETRACTATION Toutefois lorsque le client est un consommateur non professionnel, il dispose d'un délai de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation. Ce délai est porté à quatorze jours en cas de commande par le biais du site www.adxgroupe.com. Le droit de rétractation doit être exercé au moyen de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ADX GRoupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier, le cachet de la poste faisant foi. Lorsque le droit de rétractation est exercé, ADX Groupe s'engage à rembourser le client au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé si le client a demandé à ce que la prestation de service soit débutée ou fournie avant l'expiration du délai de sept jours conformément aux dispositions de l'article L121-20-2 du Code de la consommation.

3. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification d'une commande du fait du Client (soit par suite d'ajouts ou de retraits de prestations, soit par suite d'erreur dans les indications données à ADX Groupe) peut entrainer une facturation complémentaire. Le Client peut modifier la date et l'heure du rendez-vous jusqu'à 24 heures avant la date et l'heure prévues au contrat, sans aucun frais. En cas de commande par le biais du site www.adxgroue.com, le tarif de la commande pourra être ajusté par rapport au prix de vente affiché sur le site. En cas de modification dans les 24h précédant le rendez-vous du fait du Client, le groupe ADX Groupe facturera au Client la somme de 50 euros TTC au titre des frais administratifs engendrés

4. EXECUTION DU CONTRAT

4-1 OBLIGATIONS D'ALLODIAGNOSTIC

ADX Groupe fournit la prestation de service commandée à la date mentionnée sur le bon de commande. En cas d'indisponibilité du service commandé, le client sera informé de cette indisponibilité et se verra proposer d'autres dates. Le client peut à sa demande, être remboursé au plus tard dans les trente jours du paiement des sommes qu'il a versées si les nouvelles dates proposées ne lui conviennent pas. En outre, ADX Groupe se réserve le droit de refuser d'honorer une commande relative aux établissements qui présenteraient un danger et pour lesquels le Client ne consentirait pas à prendre les mesures de sécurité recommandées par ADX Groupe. ADX Groupe agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Les investigations se limitent aux seules opérations nécessaires pour répondre aux exigences légales de la réglementation relative aux diagnostics techniques, à l'exclusion notamment d'investigations techniquement irréalisables ou dans des endroits inaccessibles ou hermétiquement clos ou non signalés. Il ne sera procédé à aucun démontage complexe ni à aucun sondage destructif. ADX Groupe adresse par voie électronique un rapport dématérialisé ou par voie postal lorsque cette option a été commandée, dans un délai de 3 jours après l'exécution des prestations et sous réserve de la réception de l'entier paiement du prix, hors commande ayant nécessité des prélèvements et des analyses. Les rapports restent la propriété d'ADX Groupe jusqu'au complet paiement du prix. ADX Groupe se réserve la possibilité de sous-traiter une commande qui lui aurait été adressée. Dans cette hypothèse, ADX Groupe se porte fort de ce que son sous-traitant bénéficie des compétences certifiées par un organisme accrédité ainsi que d'une assurance conformément aux dispositions des articles R.271-1 et R.271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

4-2 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client ou toute personne mandatée le représenter, doit être présent aux date et heure convenues pour permettre à le groupe ADX Groupe l'accès à l'immeuble et pour l'accompagner au cours de l'exécution des prestations. Le Client ou toute personne mandatée le représenter fournit les renseignements utiles à l'exécution des prestations. Le Client met à disposition de le groupe ADX Groupe les moyens techniques et d'accessibilité nécessaires à l'exécution des prestations.

5. PRIX

5-1 DISPOSITIONS GENERALES

Tous les prix des services proposés à la vente sont exprimés en Euro et tiennent compte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable au jour de la commande.

5-2 MODIFICATION DU PRIX

Le prix de vente des prestations de services est celui en vigueur au jour de l'acceptation de l'offre. ADX Groupe se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. En cas d'erreur dans les informations communiquées par le Client qui seraient révélées lors de l'exécution de la prestation, notamment dans les hypothèses où la surface réelle diagnostiquée est supérieure à celle annoncée, la date de construction de l'immeuble est différente de celle déclarée ou les équipements électriques et de gaz installés dans l'immeuble sont différents de ceux annoncés, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de modifier le prix de la prestation en application des tarifs en vigueur. En application des articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le groupe ADX Groupe doit, dans des cas précis, procéder à des prélèvements de matériaux et à l'analyse de ces matériaux. En ce cas, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de modifier le prix de la prestation et de facturer au client 90 € TTC par analyse.

5-3 PAIEMENT DU PRIX

Le paiement s'effectue par tout moyen au plus tard le jour de l'exécution prévue du contrat. Dans l'hypothèse d'un contrat conclu à distance par le biais du site internet, le paiement est effectué par carte bancaire dans le cadre d'un système sécurisé. En l'absence de paiement, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de refuser l'exécution du contrat jusqu'au complet règlement des sommes dues. ADX Groupe se réserve le droit de refuser d'honorer une commande émanant d'un client avec lequel un litige de paiement serait en cours. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraine l'application d'intérêt au taux contractuel mensuel de 10% applicable à compter de la date d'exigibilité de la facture. Dans l'hypothèse d'un contrat conclu avec un professionnel, tout retard dans le paiement du prix entraine l'exigibilité d'intérêts de retard dus à compter de la date de réception de la facture, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Tout retard de paiement entraine de plein droit l'exigibilité d'une indemnité de 40 euros.

6. ANNULATION ET RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article L114-1 du Code de la Consommation, les sommes versées sont des arrhes. Si le client décide de résilier le contrat et dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le client, les sommes versées à la commande restent acquises à le groupe ADX Groupe. Si ADX Groupe décide de résilier le contrat, les sommes versées par le Client sont intégralement remboursées.

7. RESPONSABILITE & ASSURANCE

La responsabilité de ADX Groupe ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due soit au fait du client soit à un cas de force majeure, et notamment dans le cas où l'accès à l'immeuble est rendu impossible en raison de l'absence du client aux date et heure convenues. La responsabilité ADX Groupe ne saurait être recherchée de quelque manière que ce soit pour une quelconque erreur ou omission d'une prestation effectuée hors le cadre de sa mission de diagnostic technique telle que définie par le Code de la construction et de l'habitation. Aucune responsabilité de le groupe ADX Groupe ne peut être retenue en cas de découverte ultérieure des produits initialement recherchés dans les endroits non diagnostiqués. La responsabilité de le groupe ADX Groupe ne saurait être recherchée quant à la conformité des détecteurs de fumée installés chez le client, lequel ne pourrait agir en garantie que contre le fournisseur de le groupe ADX Groupe. le groupe ADX Groupe déclare avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions telles que définies ci-dessus et fournira à première demande le justificatif de son assurance.

8. REGLEMENT DES LITIGES

8-1 RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : ADX Groupe – Parc Saint Fiacre – 53200 Château-Gontier – Tel : 02 85 40 10 25 - Email : litiges@allodiagnostic.fr. 8-2 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE. En présence d'un client ayant la qualité de commerçant, les parties conviennent qu'à défaut de règlement amiable tout litige relatif à la conclusion ou à l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ANGERS.

9. DROIT D'ACCES, D'OPPOSITION, DE RECTIFICATION OU DE SUPPRESSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations qui sont demandées au Client lors de la demande de devis ou conclusion du contrat sont nécessaires au traitement de sa commande. le groupe ADX Groupe se réserve le droit d'utiliser les données personnelles collectées pour exercer une action commerciale ultérieure, par quelque moyen que ce soit. Sauf désaccord du client, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de communiquer les données personnelles le concernant à des partenaires commerciaux rigoureusement sélectionnés. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client peut exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant à ADX Groupe à l'adresse suivante :
ADX Groupe - Parc Saint Fiacre – 53200 Château-Gontier - Tel : 02 85 40 10 25 - Email : litiges@allodiagnostic.fr.

10. CONSERVATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du Code de la consommation, ADX Groupe assure la conservation de l'écrit qui constate la conclusion du présent contrat pendant un délai de 10 ans et en garantit à tout moment l'accès au client.

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

adx Groupe

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2025

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Votre interlocuteur
CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Portefeuille : 0114921220
☏ **01 40 68 02 02**
01 40 68 05 00

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

Votre contrat
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Vos références
Contrat
3912280604
3912431104
Référence client

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs Parc Saint Fiacre - 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit tant pour son compte que pour celui de **:**

- **HYPERION Développement**
- **SAS EXPERTAM**
- **SAS GALENA**
- **ADX Formation**
- **BCTI**

le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Repérage de polluants:

AMIANTE :

• Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)

• Repérage de l'amiante avant démolition

• Dossier Technique Amiante (DTA)

• Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante

• Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)

• Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))

• Sapiteur Amiante

• Mesures d'empoussièrement amiante

• Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:

• Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les males matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)

• Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:

• Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI

• Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice

• Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB

• Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert

• Recherche des métaux lourds

• Diagnostic de pollution des sols

• L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites

• Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:

• Diagnostique Technique Globale (DTG)

• Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété

• Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)

• Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)

• Plan pluriannuel de travaux (PPT)

• Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)

• Diagnostic accessibilité handicapés

• Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis

• Audit de la partie privative en assainissement collectif

• Diagnostic sécurité piscine

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 37/41

Energetique:

• Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.

• Attestation de conformité à la Réglementation Thermique

• Vérification de la VMC

• Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)

• Assistance à la maitrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:

• Actes de prélèvement légionnelle

• Portabilité de l'eau

Mesurage:

• Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.

• Mesurages en extérieurs et intérieurs

• Mission de topographie et numérisation 3D

• Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:

• Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice

• Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels

• Pose de détecteurs incendie

• Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:

• Formation aux métiers du diagnostic

• Formation aux risques amiante, plomb

• Formation aux risques électrique

• Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:

• Etat des lieux locatifs

• Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier

• Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)

• Audit de pré acquisition

• Dossier de mutation

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Garanties au contrat 1ère Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Garanties au contrat 2ème Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre
Dont : **Dommages corporels** **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre **1.200.000** € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	**750.000** € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle **(tous dommages confondus)**	**par expert** **300.000 €** par sinistre et **500.000** € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150.000** € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30.000** € par sinistre

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : ***pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :***

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dont :
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

Date de l'édition : 28/03/2025 à 10h25
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS
Page 39/41

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2025 au 01/01/2026** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris** le **02/01/2025**
Pour la société :

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Saint Rémy les chevreuse, le 07/07/2024

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PORFIRE Dorin

sous le numéro 23-1979

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☑ **DPE sans mention** Prise d'effet : **15/05/2024** Validité : **14/05/2031**
  [arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]
- ☑ **DPE avec mention** Prise d'effet : **15/05/2024** Validité : **14/05/2031**
  [arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]
- ☑ **GAZ** Prise d'effet : **23/02/2023** Validité : **22/02/2030**
  [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☑ **Electricite** Prise d'effet : **23/02/2023** Validité : **22/02/2030**
  [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☑ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : **23/02/2023** Validité : **22/02/2030**
  [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☑ **Amiante Avec Mention** Prise d'effet : **23/02/2023** Validité : **22/02/2030**
  [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☑ **Termites Metropole** Prise d'effet : **18/01/2023** Validité : **17/01/2030**
  [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☑ **Plomb Crep** Prise d'effet : **18/01/2023** Validité : **17/01/2030**
  [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation N° 4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IRSN devient ASNR

À propos des cookies sur www.irsn.fr

Bienvenue ! Ce site utilise des cookies pour mesurer la fréquentation du site afin d'en améliorer le fonctionnement et l'administration et, avec votre accord, pour évaluer la performance des campagnes d'informations gouvernementales et améliorer votre expérience utilisateur, ainsi que pour vous proposer des services interactifs fournis par nos partenaires.

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

Pourquoi une cartographie du potentiel radon ?

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m^{-3}) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon

À propos des cookies sur www.irsn.fr

Bienvenue ! Ce site utilise des cookies pour mesurer la fréquentation du site afin d'en améliorer le fonctionnement et l'administration et, avec votre accord, pour évaluer la performance des campagnes d'informations gouvernementales et améliorer votre expérience utilisateur, ainsi que pour vous proposer des services interactifs fournis par nos partenaires.

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

Découvrez la playlist radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1 (jaune)

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et moins de 2% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$.

Catégorie 2 (jaune/orange)

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent

À propos des cookies sur www.irsn.fr

Bienvenue ! Ce site utilise des cookies pour mesurer la fréquentation du site afin d'en améliorer le fonctionnement et l'administration et, avec votre accord, pour évaluer la performance des campagnes d'informations gouvernementales et améliorer votre expérience utilisateur, ainsi que pour vous proposer des services interactifs fournis par nos partenaires.

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et plus de 10% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.
En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon .

Connaître le potentiel radon de sa commune

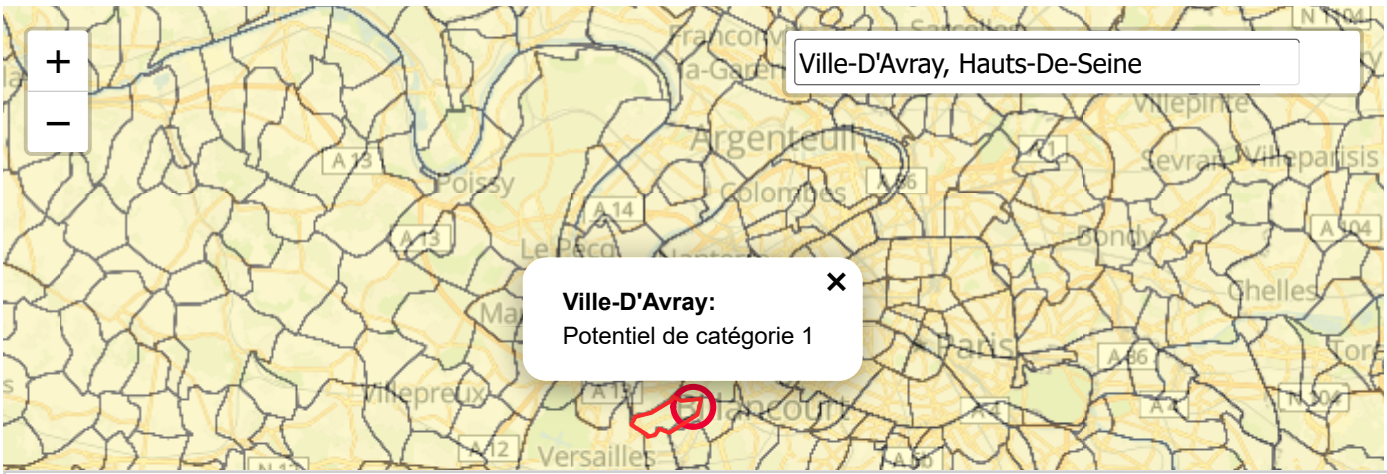

À propos des cookies sur www.irsn.fr

Bienvenue ! Ce site utilise des cookies pour mesurer la fréquentation du site afin d'en améliorer le fonctionnement et l'administration et, avec votre accord, pour évaluer la performance des campagnes d'informations gouvernementales et améliorer votre expérience utilisateur, ainsi que pour vous proposer des services interactifs fournis par nos partenaires.

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

Guyane Antilles françaises Saint-Pierre-et-Miquelon Mayotte

Wallis et Futuna Polynésie française Nouvelle-Calédonie La Réunion

A noter : notre outil cartographique ne fonctionne pas avec les versions antérieures à Internet Explorer 8.

À propos des cookies sur www.irsn.fr

Bienvenue ! Ce site utilise des cookies pour mesurer la fréquentation du site afin d'en améliorer le fonctionnement et l'administration et, avec votre accord, pour évaluer la performance des campagnes d'informations gouvernementales et améliorer votre expérience utilisateur, ainsi que pour vous proposer des services interactifs fournis par nos partenaires.

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.

Evaluer votre exposition nécessite de réaliser un dépistage de votre habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale (en savoir plus sur le protocole de mesure). Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

Plus d'informations sur les techniques de réduction du radon.

Note : Dans le cas de certains lieux ouverts au public et de certains lieux de travail, ce dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés. Pour en savoir plus sur le sujet : La réglementation.

Comment se procurer un dosimètre radon et effectuer un dépistage ?

En France, plusieurs sociétés produisent des dosimètres radon et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- Algade
- Pearl
- Radonova

À propos des cookies sur www.irsn.fr

Bienvenue ! Ce site utilise des cookies pour mesurer la fréquentation du site afin d'en améliorer le fonctionnement et l'administration et, avec votre accord, pour évaluer la performance des campagnes d'informations gouvernementales et améliorer votre expérience utilisateur, ainsi que pour vous proposer des services interactifs fournis par nos partenaires.

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

Depuis le 1er juillet 2018, la réglementation intègre ce risque dans la démarche de prévention des risques professionnels.

Retrouvez le dossier dédié Le risque radon en milieu professionnel.

À propos des cookies sur www.irsn.fr

Bienvenue ! Ce site utilise des cookies pour mesurer la fréquentation du site afin d'en améliorer le fonctionnement et l'administration et, avec votre accord, pour évaluer la performance des campagnes d'informations gouvernementales et améliorer votre expérience utilisateur, ainsi que pour vous proposer des services interactifs fournis par nos partenaires.

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

- Aller au contenu
- Aller au menu
- Aller à la recherche

Préfet
des Hauts-de-Seine

Les services de l'État dans
Hauts-de-Seine

Information des acquéreurs et des locataires

Retrouvez les informations relatives à l'information des acquéreurs et des locataires pour les 32 communes du département concernées sur le site de la DRIEAT.

Selon les dispositions des articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, depuis le 1er juin 2006, le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier doit lors de toute transaction (vente ou location) informer l'acquéreur ou le locataire des risques naturels ou technologiques qui existent sur le territoire de la commune où se situe le bien ainsi que de tout sinistre ayant affecté ce bien.

Cette obligation d'information prend la forme d'un état des risques annexé au contrat de location écrit, ou à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant l'achat ou la vente.

Pour permettre au vendeur et au bailleur (qui peut être toute personne physique ou morale de droit public ou privé, y compris l'État, les établissements publics ou les collectivités territoriales) d'établir l'état des risques, a été définie par arrêté préfectoral n°2017-94 du 26 avril 2017 :

- La liste des 32 communes du département où s'applique cette information préventive.
- Pour chaque commune, un arrêté définit les risques à prendre en compte.
- Le formulaire d'état des risques et pollutions (ERP) - à télécharger ICI

Les articles R.125-24 et R.125-25 du code de l'environnement prévoient que le dossier communal d'information et les documents de référence qui y sont rattachés - dont les arrêtés de catastrophes naturelles - doivent être librement consultables en Préfecture, dans les Sous-préfectures, ainsi que dans les Mairies. C'est pourquoi, afin que les professionnels et les particuliers puissent s'y référer, les maires des communes concernées prendront toute disposition facilitant la consultation de ces documents.

De son côté, comme l'exige l'article R.125-25 précité, la Préfecture transmet à la chambre départementale des notaires une copie de l'ensemble de ces documents.

Pour plus d'informations : cliquez ici.

De plus, **des secteurs d'informations sur les sols (SIS) ont été institués dans le département des Hauts-de-Seine sur 28 de ces 32 communes** (Antony, Saint-Cloud, Sceaux, Vanves ne sont pas concernées) par les arrêtés préfectoraux des 6 février 2018 et 26 mars 2019.
L'information Acquéreur/locataire (IAL) sur les SIS est notamment prévue par les articles L. 125-5, L. 125-7 et R125-24 I.3° modifié du code de l'environnement.

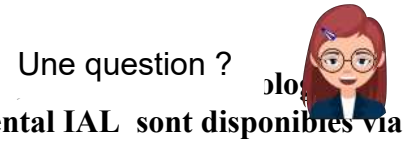

Les arrêtés relatifs à l'IAL de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour les 28 communes concernées, **ainsi que l'arrêté départemental IAL sont disponibles via**

le lien suivant :

https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html

---

Lutte contre les termites et mérules

Vous êtes vendeur, pour savoir si vous avez l'obligation ou non de faire réaliser un diagnostic termites ou un état de présence de risque mérule, vérifiez s'il existe ou non des arrêtés préfectoraux relatifs aux risques de présence de mérules et de termites au niveau du département des Hauts-de-Seine :

LES TERMITES :
Le département des Hauts-de-Seine a été déclaré totalement termité par l'arrêté préfectoral du 22/12/2004.
Pour tout le département, les conséquences sont :
- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Plus d'information sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie / rubrique termites

LES MÉRULES :
Il n'existe pas d'arrêté préfectoral "mérule" dans le département.

Plus d'information sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire / rubrique mérules

Termites et Mérules, personne référente sur le département des Hauts-de-Seine : tél. 01 40 97 29 95

Abonnez-vous à notre lettre d'information

- S'abonner

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

- facebook
- instagram
- linkedin

Fermer
Panneau de gestion des cookies
En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.
Une question ?
Plus d'informations sur les cookies

Préférences pour tous les services

Autoriser tous les cookies | Tout refuser

- Cookies obligatoires
  - Ce site utilise des cookies nécessaires à son bon fonctionnement qui ne peuvent pas être désactivés.
    Autoriser
- APIs

  Les APIs permettent de charger des scripts : géolocalisation, moteurs de recherche, traductions, ...

- Autre

  Services visant à afficher du contenu web.

- Commentaires

  Les gestionnaires de commentaires facilitent le dépôt de vos commentaires et luttent contre le spam.

  Mesure d'audience

  Les services de mesure d'audience permettent de générer des statistiques de fréquentation utiles à l'amélioration du site.

  - Eulerian Analytics Ce service peut déposer 1 cookie.
    En savoir plus - Voir le site officiel
    Autoriser | Interdire
- Régies publicitaires

  Les régies publicitaires permettent de générer des revenus en commercialisant les espaces publicitaires du site.

  Réseaux sociaux

  Les réseaux sociaux permettent d'améliorer la convivialité du site et aident à sa promotion via les partages.

  - Facebook (like box) Ce service ne dépose aucun cookie.
    En savoir plus - Voir le site officiel
    Autoriser | Interdire
  - Twitter (timelines) Ce service ne dépose aucun cookie.
    En savoir plus - Voir le site officiel
    Autoriser | Interdire
- Support

  Les services de support vous permettent d'entrer en contact avec l'équipe du site et d'aider à son amélioration.

  Vidéos

Une question ?

Les services de partage de vidéo permettent d'enrichir le site de contenu multimédia et augmentent sa visibilité.

- Dailymotion Ce service peut déposer 5 cookies.
  En savoir plus - Voir le site officiel
  Autoriser Interdire
- YouTube Ce service peut déposer 4 cookies.
  En savoir plus - Voir le site officiel
  Autoriser Interdire

Une question ?

ICF Environnement

14 à 30 rue Alexandre

Bâtiment C

92 635 Gennevilliers Cedex

Téléphone : 01 46 88 99 00

Système de Management
de la Qualité certifié ISO 9001

ETUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) A VILLE D'AVRAY

Préparé pour : DOMUSVI

Rapport final n°CON/11/010/CM/R05/V1

11 mars 2011

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Matthias LOCHARD Chef de Projet Département Conseil	Julie LHERMITTE Chef de Projet Département Conseil	Férid BEN SLIMANE Responsable du Département Conseil

Ce document comporte 18 pages, annexes comprises

SOMMAIRE

1.0 OBJECTIFS DE L'ETUDE ET PRESENTATION DU SITE 2
1.1 OBJECTIFS DE L'ETUDE 2
1.2 DESCRIPTION DU SITE 2
2.0 ETUDE HISTORIQUE DU SITE 3
2.1 SOURCES D'INFORMATION 3
2.2 INFORMATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT 3
2.3 INFORMATIONS FOURNIES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX 3
2.4 INFORMATIONS FOURNIES PAR LES SERVICES PREFECTORAUX 3
2.5 RECENSEMENT DANS LES BASES DE DONNEES BASOL ET BASIAS 3
2.6 REVUE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES 4
3.0 CONCLUSIONS 5

ANNEXES

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU SITE SUR LA CARTE TOPOGRAPHIQUE
ANNEXE 2 : PHOTOGRAPHIES AERIENNES HISTORIQUES
ANNEXE 3 : CONSULTATION DES BASES DE DONNEES BASOL ET BASIAS
ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES INTEROGEES ET DES DOCUMENTS CONSULTES
ANNEXE 5 : COURRIER DE LA PREFECTURE

1.0 OBJECTIFS DE L'ETUDE ET PRESENTATION DU SITE

1.1 Objectifs de l'étude

A la demande de la société DOMUSVI, ICF Environnement a réalisé une étude historique pour un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé Villa des Sources localisé à l'adresse suivante :

VILLA DES SOURCES

23-25 RUE DE VERSAILLES

92410 VILLE D'AVRAY

Le présent rapport comporte les informations sur les points suivants (informations ayant pu être obtenues dans le délai imparti) :

- différentes activités s'étant succédées sur le site au cours du temps ;
- identification des substances potentiellement polluantes associées à ces activités ;
- identification des stockages (cuves, citernes, etc.) et des lieux de manipulation des produits ;
- conclusions et recommandations sur la gestion du sol et du sous-sol du site.

Les informations obtenues ont été analysées et nos conclusions concernant les risques de contamination du sous-sol sont indiquées dans le rapport.

ICF Environnement n'a prélevé aucun échantillon et n'a réalisé aucune analyse de sols, d'eau souterraine, d'eau de surface, d'air ou autre dans le cadre de cette étude.

Toutes les informations fournies sont basées sur les données mises à notre disposition au cours de nos recherches. Elles sont supposées avoir été fournies de bonne foi.

Les conclusions du rapport sont le reflet de nos observations en fonction de notre expérience et de l'état de l'art en la matière.

1.2 Description du site

L'actif objet de la présente étude historique est localisé au 23-25 rue de Versailles à Ville d'Avray (92) à environ 5 km à l'ouest de Paris. L'altitude du site est d'environ 117 m NGF et sa localisation sur la carte topographique est donnée en Annexe 1.

Le site étudié est occupé par un immeuble comprenant un bâtiment central et deux ailes avec 44 chambres et emplacements de parking à usage de maison de retraite.

Aucune information n'a été fournie par DOMUSVI concernant les installations techniques du site.

2.0 ETUDE HISTORIQUE DU SITE

2.1 Sources d'information

Les données figurant dans ce rapport proviennent :

- de la revue des photographies aériennes historiques du site ;
- du contact des services publics (mairie, préfecture…) ;
- des informations fournies par la société DOMUSVI ;
- des informations collectées dans les bases de données BASOL (sites pollués et potentiellement pollués) et BASIAS (anciens sites d'activités et de services).

2.2 Informations fournies par le client

D'après les origines de propriétés, la société VILLA DES SOURCES a acquis l'actif au terme d'un acte en date du 16 décembre 2003, des sociétés dénommées UNICOMI SA (venant aux droits de la société UNICOMI), ASSURBAIL et NATIOCREDIBAIL.

Ledit immeuble appartenait à la société dénommée UNICOMI à concurrence de 35 %, à la société dénommée ASSURBAIL, à concurrence de 35 % et à la société dénommée NATIOCREDIBAIL à concurrence de 30 %, pour l'avoir acquis, de mademoiselle Raymonde Benoîte Joséphine DELAUTRE aux termes d'un acte daté du 25 Janvier 1988.

2.3 Informations fournies par les services municipaux

Les services municipaux (archives, urbanisme, services techniques) ont été contactés par courrier du 11 février 2011 afin d'obtenir des informations concernant l'occupation historique du site.

Aucune information n'a été fournie à la date d'édition du présent rapport.

2.4 Informations fournies par les services préfectoraux

La préfecture a été contactée par courrier du 11 février 2011 afin de savoir si d'anciennes ICPE ont pu être exploitées à l'adresse du site.

D'après les informations obtenues, aucune installation classée n'a fait l'objet d'un classement réglementaire à l'adresse de l'actif étudié (voir annexe 5).

2.5 Recensement dans les bases de données BASOL et BASIAS

Les bases de données BASOL (sites potentiellement pollués) et BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) ont été consultées afin d'obtenir des informations sur les terrains situés dans le voisinage du site (cf. détails en annexe 3).

Le site étudié ne figure pas dans la base de données BASOL.

Aucun site BASOL n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site étudié.

Le site étudié ne figure pas dans la base de données BASIAS.

2 sites BASIAS sont recensés dans un rayon de 300 m autour du site étudié : il s'agit de 2 stations-services (à 100 m au nord et 300 m au sud-est).

Compte-tenu de l'éloignement des sites BASIAS, le risque de contamination du sous-sol, au droit de l'actif étudié, est faible.

2.6 Revue des photographies aériennes

La revue des photographies aériennes historiques a été réalisée à l'IGN. Les photographies consultées ont permis de recueillir les informations fournies dans le tableau suivant.

Date	Evolution du site	Evolution du voisinage
1926	La parcelle est occupée par un bâtiment d'habitation qui correspond au bâtiment central de l'immeuble actuel. Des espaces verts et des arbres occupent le reste de la parcelle.	Le site se situe dans une zone totalement résidentielle. Les environs proches du site sont composés de maisons et de quelques champs. Une grande forêt est présente à l'ouest et au sud. Un étang est présent au sud-ouest.
1949	Devant le bâtiment une zone sert de parking.	La région s'urbanise un peu plus.
1958	Il n'y a pas de changement notable sur le site.	Au nord du site, des ensembles d'immeubles ont été construits. A l'est, en limite de site, un immeuble a également été construit.
1968	Une partie de la végétation a été coupée. Il n'y a pas de changement important.	De nouveaux immeubles ont été construits autour du site. Quelques chantiers sont encore en cours au sud. La ville s'étend sur la forêt.
1976	Il n'y a pas de changement notable sur le site.	Il n'y a pas de changement important dans les environs du site.
1987	De la végétation a été replantée tout autour du bâtiment. Il n'y a pas de changement important.	Quelques nouveaux immeubles ont été construits au sud du site.
1990	Les deux ailes du bâtiment ont été construites. Un parking goudronné a été construit devant le bâtiment donnant au bâtiment sa configuration actuelle.	Il n'y a pas de changement important dans les environs du site.
2003	Il n'y a pas de changement notable sur le site.	Il n'y a pas de changement important dans les environs du site.

Date	Evolution du site	Evolution du voisinage
Synthèse	*Dès les années 1920, le bâtiment central de l'actuelle maison de retraite était présent sur la parcelle. Ce bâtiment a été agrandi à la fin des années 1980, deux ailes ont été ajoutées à celui-ci donnant à la résidence sa configuration actuelle.*	*Depuis les années 1920, le site est ancré dans un voisinage urbain et agricole. La ville se densifie peu à peu, prenant la place des champs et d'une partie de la forêt présente à l'ouest et au sud du site. Des ensembles immobiliers sont alors construits.*

3.0 CONCLUSIONS

D'après les différentes informations collectées lors de la revue historique, l'occupation du site a été la suivante :

- de 1926 à 1987 : le bâtiment principal de l'actuelle maison de retraite est présent ;
- entre 1987 et 1990 : deux ailes ainsi qu'un parking goudronné ont été construits donnant au bâtiment sa configuration actuelle ;
- depuis 1990 : aucun changement majeur n'est intervenu sur le site.

Ainsi, l'occupation historique du site présente un risque faible de contamination du sous-sol au droit du site.

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU SITE SUR LA CARTE TOPOGRAPHIQUE

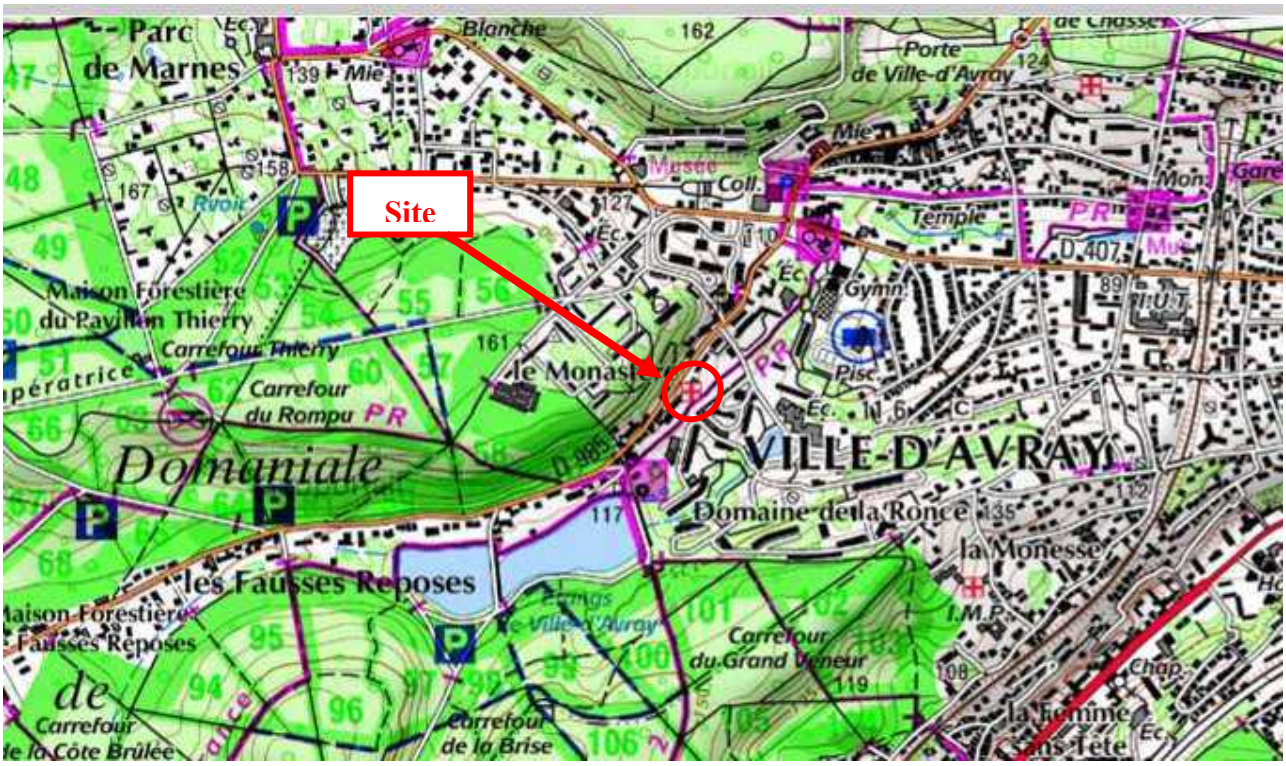

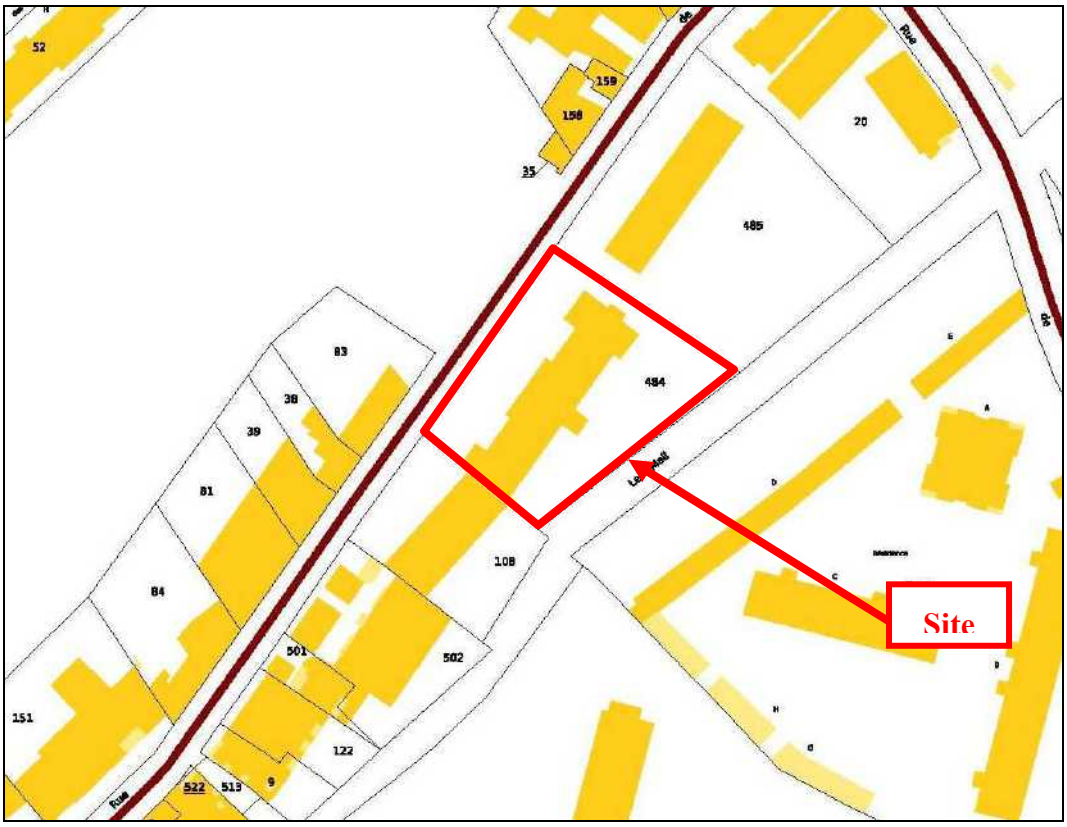

Localisation du site

ANNEXE 2 : PHOTOGRAPHIES AERIENNES HISTORIQUES

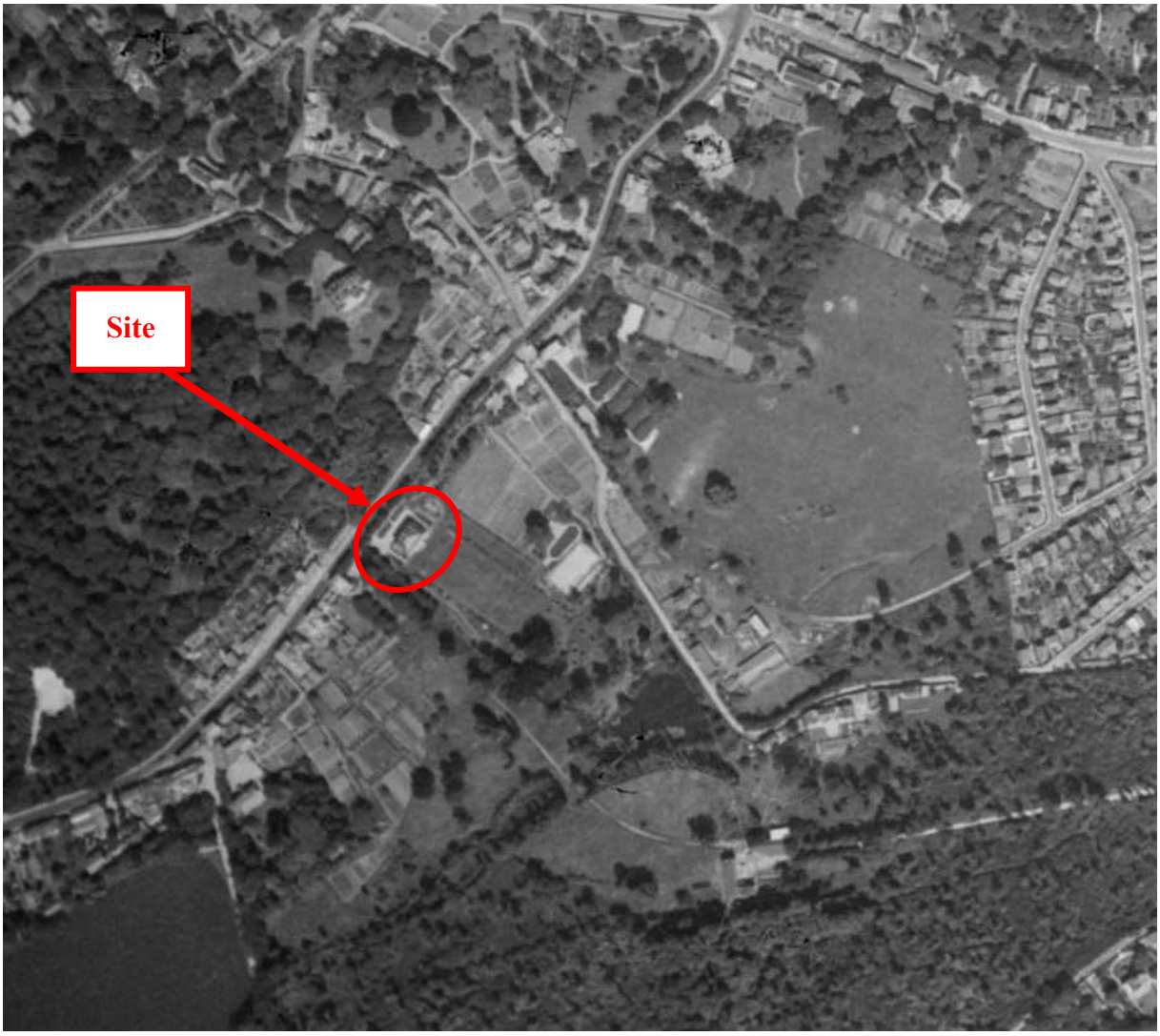

Photographie aérienne de 1949

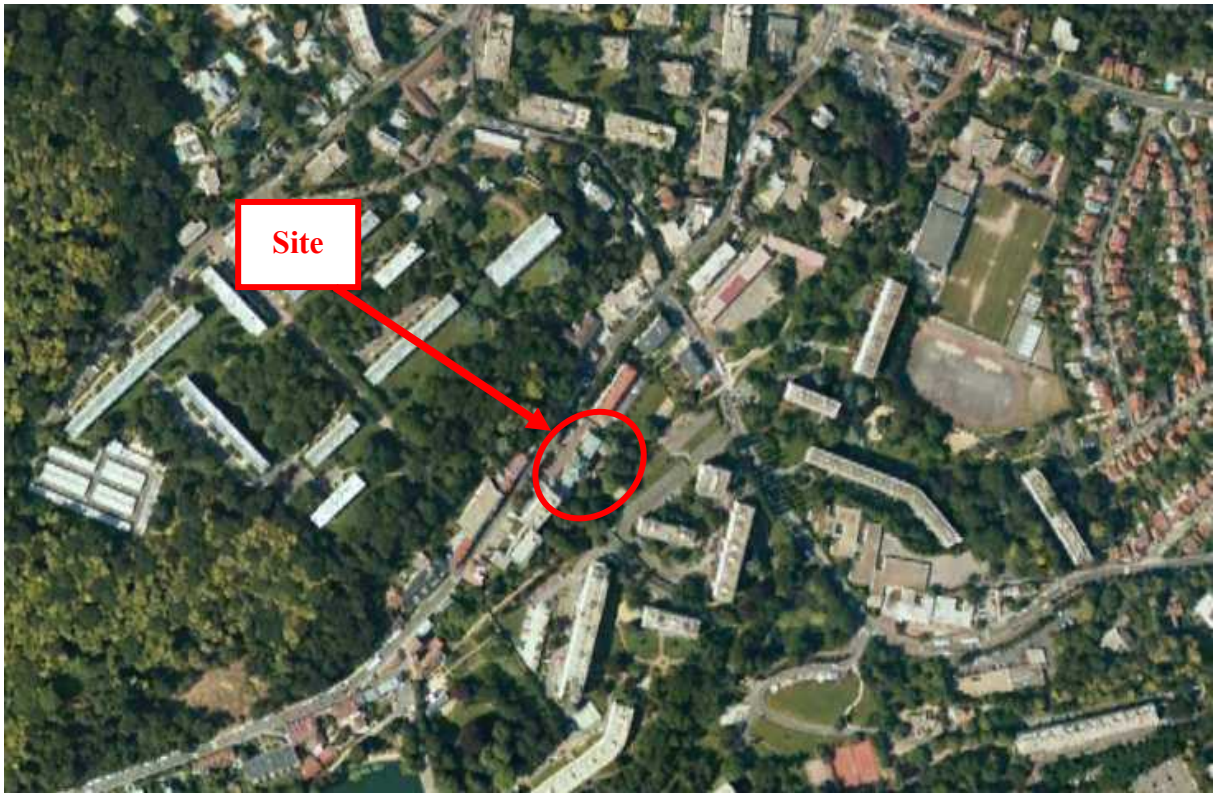

Photographie aérienne de 2003

ANNEXE 3 : CONSULTATION DES BASES DE DONNEES BASOL ET BASIAS

Base de données BASOL (Inventaire national des sites potentiellement pollués)

Le site étudié ne figure pas dans la base de données BASOL.

Aucun site BASOL n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site étudié.

Base de données BASIAS (Inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)

Le site étudié ne figure pas dans la base de données BASIAS.

2 sites BASIAS sont recensés dans un rayon de 300 m autour du site étudié.

Le tableau ci-après présente le détail des informations collectées dans la base de données BASIAS.

Site	Activité	Etat	Localisation
ESSO	Station service, dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	début : 1972 fin : NC	100 m nord
Crédit Foncier Français	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	début : 1979 fin : NC	300 m sud-est

ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES INTEROGEES ET DES DOCUMENTS CONSULTES

Personne interrogées :

- Mme Guillou, responsable du site, n'était pas disponible le jour de l'appel et n'a pas recontacté le consultant ultérieurement.

Services publics contactés :

- Préfecture des Hauts de Seine, bureau de l'environnement ;
- Mairie de Ville d'Avray :
  - service de l'urbanisme
- Bases de données en ligne :
  - BASOL (sites et sols pollués)
  - BASIAS (anciens sites industriels et activités de services)

Documents consultés

- Note de renseignement du 21 janvier 2011 ;
- Note sur l'origine de propriété.

ANNEXE 5 : COURRIER DE LA PREFECTURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
Affaire suivie par Mme TRAORE
Tél 01 40 97 23 31
Fax : 01.40.97.23.54

NANTERRE, le 23 février 2011

Reçu le
- 1 MARS 2011

Madame,

Par courrier reçu le 14 février 2011, vous avez souhaité connaître l'existence d'éventuelles installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration sur à l'adresse suivante :

- 21/23 rue Morice à CLICHY.

1/ - A cette adresse, trois dossiers ont bien été enregistrés au fichier de la préfecture, sous les numéros :

- **19652/A [GILBERT LAURE ET Cie (fonderie de plomb) – 19/23 rue Morice],**
- **22751/D [DOUTRE et Cie (travail du bois) – 21 rue Morice],**
- **1783/D [Sté OUI (acétylène) – 23 rue Morice].**

Ces dossiers constitués avant la création du département des Hauts de Seine demeurent introuvables. Ils ne peuvent donc être consultés.

2/ - 92 rue Henri Barbusse à CLICHY,
- 10 rue Rabelais et 18 rue Guynemer à ASNIERES SUR SEINE,
- 23/35 rue Jean Jaurés à BOIS COLOMBES.
- 23/25 rue de Versailles à VILLE D'AVRAY.

Il apparaît qu'aucune installation classée n'a fait l'objet d'un classement réglementaire à ces adresses

Toutefois, je tiens à vous informer que ce renseignement vous est délivré sous réserve de vérification auprès de la mairie de la commune concernée. En effet, des installations classées pour la protection de l'environnement ont pu être exploitées à des adresses dont les rues ont été supprimées ou renommées sans que mes services en aient été avertis.

3/ - Rue Diderot à ASNIERES SUR SEINE, en l'absence d'une adresse postale précise, **(numéro de rue),** je vous informe que je ne suis pas en mesure d'effectuer les recherches demandées.

Enfin, je vous invite à consulter le site Internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement http://www.developpement-durable.gouv.fr où figure un inventaire des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activité de Service) est accessible librement sur Internet (http://basias.brgm.fr).

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
SERVEUR VOCAL INTERACTIF : 0821.80.30.92 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21/ COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

De même vous pouvez consulter la base BASOL (http://basol.environnement.gouv.fr), qui met également à votre disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics.

Telles sont les informations utiles que je peux à ce jour vous communiquer.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

le Préfet,
pour le Préfet, et par délégation,
L'attaché[illegible] Déchets
Adjoint[illegible] Travaux
Marie-Paule ANGLARDS

ICF Environnement
à l'attention de Mariana MONTEIRO
Ingénieur de Projet
14/30 rue Alexandre
Bâtiment C
92635 GENNEVILLIERS Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
Ville-d'Avray

Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest
Département des Hauts-de-Seine

COMPTE RENDU DE VISITE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Visite du vendredi 26 avril 2024 à 9 H 00

Objet : La Commission Communale de Sécurité contre l'incendie s'est réunie afin de procéder à une visite périodique de la maison de gériatrie « Villa des Sources ».

Établissement visité :	**Maison de gériatrie – Villa des Sources**
Nature de l'activité :	Etablissement d'accueil et de soin (type J, 4ème catégorie)
Adresse :	23 – 25, rue de Versailles 92410 VILLE D'AVRAY

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission :

Madame BOUTE Florence
Adjointe au Maire de Ville d'Avray, Présidente de la Commission

Avis : Favorable Signature :

Major THOMAS Hervé
Représentant Monsieur le Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Avis : FAVORABLE Signature :

M. GATEL Hervé
Commissariat de Police de SÈVRES

Avis : FAVORABLE Signature :

M. NOEL
Services Techniques Mairie de Ville d'Avray, Représentant la DRIEA

Avis : Favorable Signature :

M. BYRAM Patrice
Représentant le laboratoire central de la préfecture de police

Avis : Favorable Signature :

Assistaient également à la visite :

- Mme Morin, Directrice de l'Établissement la Villa des Sources
- M. Douville, Responsable sécurité
- M. Sargha, Technicien

Commune de
Ville-d'Avray

Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest
Département des Hauts-de-Seine

PROCES VERBAL DE VISITE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Visite du vendredi 26 avril 2024 à 9 H 00

Objet : La Commission Communale de Sécurité contre l'incendie s'est réunie afin de procéder à une visite périodique de la maison de gériatrie « Villa des Sources ».

Établissement visité :	**Maison de gériatrie – Villa des Sources**
Nature de l'activité :	Etablissement d'accueil et de soin (type J, 4ème catégorie)
Adresse :	23 – 25, rue de Versailles 92410 VILLE D'AVRAY

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

REGLEMENTS APPLICABLES : Arrêté du 25 juin 1980 modifié pour les dispositions particulières.

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES :

Résidents : 47 lits répartis dans 41 chambres
Visiteurs : 47
Effectif du personnel : 33
Effectif total : 121

Description de l'établissement

L'établissement est implanté dans un bâtiment de 4 niveaux d'une capacité d'accueil de 47 lits se décompose :

Le rez-de-jardin : comporte une salle de restauration, une grande cuisine isolée de + de 20 KW alimentée à l'électricité et au gaz, des locaux techniques tels que lingerie, atelier, pharmacie et chaufferie au gaz, ainsi que neuf chambres réparties en deux zone J10. L'ensemble de ces chambres dispose d'une porte-fenêtre donnant directement sur l'extérieur.

Le rez-de-chaussée : comporte deux salons, deux bureaux (directrice et psychologue) et douze chambres réparties en deux zone J10.

Le 1er étage : comporte un salon et seize chambres réparties en deux zone J10.

Le 2ème étage partiel : comporte cinq chambres réparties en deux zone J10 et un local laverie dans lequel se trouve le report d'alarme.

L'établissement comporte trois escaliers encloisonnés dont un central qui dessert tous les niveaux. Les deux escaliers se trouvant à chaque extrémité ne desservent que le 1er étage.

La nuit, l'établissement dispose de deux veilleurs dont un en permanence à proximité de la centrale d'alarme.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurités suivantes :

- SSI de catégorie A avec détection généralisées (y compris les combles) avec report d'alarme et d'exploitation à tous les niveaux.
- Éclairage de sécurité par bloc autonomes
- Désenfumage naturel des escaliers encloisonnés
- Désenfumage mécanique des circulations
- Chaufferie composée de deux générateurs de 135kW chacun
- Porte automatique à effacement latéral à l'entrée de l'établissement
- Grande cuisine fermée et alimentée en électricité et en gaz
- Un ascenseur qui dessert tous les niveaux
- Un groupe électrogène de remplacement de 110 kW situé à l'extérieur du bâtiment.

Observation :

L'exploitant a déposé un permis de construire ayant fait l'objet d'un avis favorable de la SCDS dans le PV 387/21 du 10 juin 2021 :
Le projet prévu n'a pas été réalisé et sera revu. Un nouveau dépôt de dossier sera réalisé.

Documents présentés

Préalablement à la visite, la Commission Communale de Sécurité a pris connaissance des documents suivants :

- Registre de sécurité,
- Rapport de vérification en exploitation des installations techniques suivantes établi par l'organisme agréé QUALICONSULT :
  - Installation gaz en date du 03/05/2023
  - Installations électriques (ERP et code du travail) en date du 28/02/2023
  - Vérification triennale (SSI et désenfumage mécanique) en date du 04/05/2022
  - Vérification quinquennale AS 9 de l'ascenseur en date du 21/02/2022
  - Vérification de l'ascenseur en date du 01/03/2023
  - Vérification des appareils de cuisson en date du 03/05/2023
  - Vérification des portes automatiques en date du 01/03/2023
  - Visite périodique annuelle de désenfumage mécanique en date du 27/04/2023
- Attestation de ramonage de la chaufferie et des conduits établie par la société DELOSTAL en date du 26/01/2024
- Attestation de formation à l'utilisation du SSI établie par la société AMI2S en date 24/03/2023
- Vérification des extincteurs établie par la Société CLIMEX en date du 17/12/2023
- Vérification du désenfumage naturel établie par la Société CLIMEX en date du 18/01/2024
- Vérification des portes automatiques par KONE en date du 12/04/2024

FB

- Vérification des chaudières par la société DELOSTAL en date du 28/01/2024
- Attestation d'étanchéité gaz de la chaufferie par la société DELOSTAL en date 31/01/2024
- Vérification annuelle du groupe électrogène par la société SPIE en date du 21/02/2024 et par le technicien du site tous les 15 jours
- Vérification annuelle des appareils de cuissons par MRG en date du 01/11/2023
- Vérification des câbles et parachute ascenseurs par KONE en date du 22/04/2024
- Attestation de dégraissage des hottes par la société ELIOR en date du 13/11/2023
- Rapport de vérification du SSI (maintenance préventive) par AMI2S en date du 12/02/2024

Essais

La Commission a fait procéder aux essais suivants en situation de coupure de l'alimentation normale des éléments centraux du SSI :

- Action sur le déclencheur manuel à fonction d'interrupteur de proximité de la porte coulissante automatique ayant entraînée son ouverture.
- Action sur l'arrêt d'urgence de la cuisine ayant entrainé la mise hors tension des appareils de cuisson et la coupure de l'arrivée GAZ et le maintien du fonctionnement de la hotte et de l'éclairage normale.
- Sensibilisation d'un détecteur automatique incendie situé dans la chambre 38 au 2ème étage ayant entrainé immédiatement le compartimentage de la zone sinistrée, la diffusion de l'alarme générale sélective et le report d'information au TRE.
- Sensibilisation d'un détecteur automatique incendie dans la circulation du 2ème étage ayant entrainé immédiatement, le fonctionnement du désenfumage mécanique de la zone considérée.
- Sensibilisation d'un détecteur automatique incendie dans la circulation du 1er étage partie centrale ayant entrainé immédiatement le non-stop ascenseur à l'étage, le désenfumage mécanique de la zone considérée. La fermeture des portes automatique a été réalisé suite au délestage.
- Sensibilisation d'un détecteur automatique incendie dans la circulation du RDC partie centrale ayant entrainé immédiatement le non-stop ascenseur de la zone sinistrée, la vérification de l'inhibition du désenfumage de la zone considérée. La fermeture des portes automatique a été réalisé suite au délestage.
- Mis en œuvre du désenfumage mécanique de la zone sinistrée du rez-de-chaussée depuis sa commande manuelle située sur l'UCMC du CMSI suivi de l'arrêt « pompier ».
- Ouverture de l'exutoire de désenfumage de l'escalier central par action sur sa commande pneumatique au rez-de-chaussée.
- Éclairage de sécurité au 2ème étage et au rez-de-chaussée.
- Contrôle de connaissances du personnel sur le SSI et une mise en situation
- Contrôle de fonctionnement du téléphone dédié à l'alerte

L'ensemble de ces essais s'est révélé satisfaisant.

PRESCRIPTIONS

1. Réaliser les vérifications règlementaires des installations de désenfumage par un technicien compétent tous les ans et s'assurer qu'il dispose des valeurs théoriques afin de les comparées aux débits mesurés et obtenir un rapport conclusif (Cf DF10) ;

2. Respecter les périodicités des vérifications règlementaires notamment pour les installations électriques ;
3. Isoler locaux techniques notamment les combles ;
4. Interdire tout stockage dans les combles ;
5. Assurer la bonne étanchéité des portes de compartimentage des circulations lors du fonctionnement du désenfumage notamment au 2ème étage.
6. Améliorer les plans de zoning situé à proximité du SSI.
7. Identifier les étages au niveau des paliers escaliers ;
8. Poursuivre l'identification de l'ensemble des locaux ;
9. Poursuivre la levée des réserves contenues dans les rapports précités ci-dessus et annexer au registre de sécurité l'attestation des levées de réserves correspondantes ;
10. Poursuivre la formation du personnel, notamment le personnel de nuit, sur la conduite à tenir en cas de sinistre, l'emploi des moyens de secours, l'évacuation spécifique à l'activité et la diffusion de l'alerte.

AVIS

Conclusion :

La Commission Communale de Sécurité émet un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'Établissement. Elle demande la réalisation des prescriptions ci-dessus.

Il est rappelé que lors de sa visite, la Commission Communale de Sécurité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus chacun en ce qui le concerne de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du Règlement de Sécurité prévues à l'article R 143-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

La Présidente,

Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

RAPPORT TECHNIQUE POUR UN PATRIMOINE (ERP/IOP)

DOMUSVI

1 RUE DE SAINT CLOUD
92150 SURESNES

N° d'affaire	Rapport version	Date du rapport
000777941500012	1	17/12/2015

QCS SERVICES CRETEIL
Zone Europarc 127/131 chemin des Bassins 94035 CRETEIL
Tél : 01.49.56.06.00 - Fax : 01.48.71.85.31
SAS au capital de 300000.00 € - R.C. VERSAILLES - SIRET 804 448 587 00019 - APE 7112B
Siège Social : 1 bis rue petit Clamart – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY– Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 40 30 39 62
N°TVA Intracommunautaire : FR 32 804 448 587

SOMMAIRE

1.RAPPEL DE LA MISSION 3

1.1 DEFINITION DE LA MISSION 3
1.2 RAPPEL DES ECHEANCES 3
1.3 REFERENTIEL 3
1.4 LIMITE DE LA MISSION 4

2. DESCRIPTION DU PATRIMOINE 5

3. PROJET STRATEGIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE 12

3.1 STRATEGIE PATRIMONIALE DE MISE EN ACCESSIBILITE 12
SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS DE LA MISE EN ACCESSIBILITE 15
3.2 DUREE DE L'AD'AP 21

4. ANALYSE DE L'ACCESSIBILITE 21

4.1 ETUDE DU BATI EXISTANT 21

5. CALENDRIER DES ACTIONS DE LA MISE EN ACCESSIBILITE 22

6. LISTE DES DEROGATIONS 299

7. AUTRES ACTIONS 306

8. ANNEXE – ATTESTATIONS DES ETABLISSEMENTS CONFORMES 307

1. RAPPEL DE LA MISSION

1.1 Définition de la mission

Le propriétaire, ou l'exploitant, qui n'aurait pas mis ses établissements recevant du public, quelque soit leur catégorie, en conformité aux règles de l'accessibilité au 1er janvier 2015, reste soumis à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et aux sanctions pénales associées. Pour retrouver une protection juridique, il doit donc constituer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Le dossier devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

La mission Ad'Ap, qui est une mission d'assistance pour l'établissement du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ou plusieurs établissements recevant du public situés dans un même département ou dans plusieurs départements, s'inscrit dans ce nouveau contexte réglementaire.

1.2 Rappel des échéances

Date de fin du dépôt du dossier d'Ad'AP :

- Au plus tard le 27 septembre 2015

Durée maximum d'un Ad'AP (période de 3 ans):

- 1 période pour un ERP de la 5ème catégorie unique, pour plusieurs ERP de la 5ème catégorie ou pour des IOP ;
- 2 périodes pour ERP de la 1ère à la 4ème catégorie unique ou pour plusieurs ERP dont au moins un est de la 1ère à la 4ème catégorie, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas ;
- 3 périodes pour un patrimoine complexe ou ayant de fortes contraintes sous condition d'obtention d'un agrément par le Préfet.

Date de démarrage de l'Ad'AP :

- Date de validation par le Préfet : date de dépôt + 4 mois

Points de contrôle réguliers :

- Bilans d'étape selon la logique des engagements et à mi-parcours de l'ad'ap

A la fin de l'Ad'Ap :

- Attestation d'achèvement de l'agenda à transmettre au Préfet ou déclaration sur l'honneur éventuellement dans le cas d'un ERP de 5ème catégorie.

1.3 Référentiel

Sauf dispositions spécifiques définies dans les conditions particulières de la présente convention, cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP existants est réalisée par référence aux textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7, L.111-7-3 et L.111-7-5 à L.111-7-11, R. 111-19 à R. 111-19-11 et R.111-19-31 à R.111-19-44 ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public*, JO du 13 décembre 2014 ;*
- Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation*, JO du 20 décembre 2014.*

1.4 Limite de la mission

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les estimations en coûts et en délais ne permettent de fixer qu'un ordre de grandeur utile demandé par la réglementation.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas un devis, ni un cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Notamment, elle ne prend pas en compte l'impact des travaux nécessaires à la mise en accessibilité sur l'aggravation possible de la vulnérabilité des bâtiments au séisme (arrêté du 22 octobre 2010).

Ainsi, la responsabilité de QCS SERVICES ne saurait être engagée sur les détails des solutions techniques retenues pour ces travaux.

La mission ne vise que les dispositions d'accessibilité dans des conditions normales de fonctionnement du bâtiment, ainsi les dispositions complémentaires visant à permettre une évacuation directe ou différée des personnes en situation d'handicap peuvent être exigées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux par la commission de sécurité compétente. Ces dispositions sont données par l'article GN8/GN10 du règlement de sécurité incendie.

Ainsi, un diagnostic complémentaire relatif à l'évacuation en cas d'incendie des personnes handicapées dans un ERP selon les règles de l'article GN8 peut être proposé en option pour les ERP définis au contrat.

Pour information, cet article, entré en vigueur le 24 janvier 2010, bien que n'ayant pas un caractère rétroactif, peut s'imposer notamment lorsque des travaux de mise en accessibilité de l'établissement sont engagés.

La présente mission ne vise que les locaux recevant du public ; les locaux relevant du code du travail ne sont donc pas pris en compte lors de cette mission.

Elle ne prend pas en compte les voies, aménagements et équipements situés sur le domaine public (relevant d'une autre réglementation).

2. DESCRIPTION DU PATRIMOINE

Client :

Nom : DOMUSVI

Adresse : 1 RUE DE SAINT CLOUD

Code postal : 92150

Ville : SURESNES

Classement des ERP concernés :

N°	Nom ERP	Catégorie	Activité(s)
1	RIS ORANGIS (91) **CHATEAU DRANEM**	4	J
2	ST GERMAIN LES ARPAJON (91) **RESIDENCE DE L ORGE**	4	J
3	VIRY CHATILLON (91) **TIERS TEMPS LA ROSERAIE**	4	J
4	LE KREMLIN BICETRE (94) **RESIDENCE BICETRE**	4	J
5	AUTUN(71) **RESIDENCE SAINTE ANNE**	4	J
6	DIGOIN (71) **RESIDENCE DE LA CAPITAINERIE**	4	J
7	ROCHEFORT SUR NENON (39) **RESIDENCE DE COURCELLES**	4	J
8	SAINTE HELENE (71) **RESIDENCE DES QUATRE SAISONS**	4	J
9	FOURRAS (17) **RESIDENCE DE LA PRESQU'ILE**	4	J
10	LOULAY (17) **LES JARDINS DE LOULAY**	4	J
11	ROCHEFORT (17) **RESIDENCE LE CLOS DES FONTAINES**	4	J
12	SAINT YRIEIX SUR CHARENTE (16) **RESIDENCE LES LIS**	4	J
13	BORDEAUX (33) **RESIDENCE LES CARMES**	4	J
14	MEUDON (92) **RESIDENCE DU PARC**	4	J
15	SEVRES (92) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J
16	VANVES (92) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J
17	CARPIQUET (14) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J

18	AIX NOULETTE (62) **LES JARDINS D'AUTOMNE**	4	J
19	CUCQ (62) **LA FONTAINE MEDICIS**	4	J
20	MERIGNAC (33) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J
21	AURIBEAU SUR SIAGNE (06) **RÉSIDENCE LA BASTIDE DU MOULIN**	4	J
22	CANNES (06) **RÉSIDENCE SEREN**	4	J
23	ASNIERES SUR SEINE (92) **RESIDENCE LES MARINES**	4	J
24	ASNIERES SUR SEINE (92) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J
25	ASNIERES SUR SEINE (92) **RESIDENCE RABELAIS**	4	J
26	BOIS COLOMBES (92) **RESIDENCE LE CAP**	4	J
27	CLICHY (92) **RESIDENCE LES ADRETS**	4	J
28	COLOMBES (92) **RESIDENCE AZUR**	4	J
29	COLOMBES (92) **RESIDENCE ESTEREL**	4	U
30	EPINAY SUR SEINE (93) **RESIDENCE LES JARDINS D'EPINAY**	4	J
31	LES LILAS (93) **LES JARDINS DES LILAS**	4	J
32	PANTIN (93) **JARDINS DE PANTIN**	4	J
33	PIERREFITTE SUR SEINE (93) **RESIDENCE LA PEUPLERAIE**	4	J
34	SAINT CLOUD (92) **RESIDENCE DE LONGCHAMP**	4	J
35	SURESNES (92) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
36	VAUJOURS (93) **LES JARDINS DE LONGUIOLLES**	4	J
37	MENTON (06) **LES HAUTS DE MENTON**	4	J
38	ROUEN (76) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
39	ARGENTEUIL (95) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J

40	AUBERGENVILLE (78) **LES JARDINS MEDICIS**	4	J
41	VERNOUILLET (28) **LES JARDINS D'AUTOMNE**	4	J
42	BRUNOY (91) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	U
43	MONDREVILLE (77) **LE DOMAINE DE JALLEMAIN**	4	J
44	CONFLANS STE HONORINE (78) **RESIDENCE DE LA TOUR**	4	J
45	COMPIEGNE (60) **RESIDENCE LE TIERS TEMPS**	4	J
46	CORBREUSE (91) **LE COLOMBIER DE CORBREUSE**	4	U
47	VIRY CHATILLON (91) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J
48	CROUY EN THELLE (60) **RESIDENCE LES CEDRES**	4	J
49	EZANVILLE (95) **RESIDENCE ELEUSIS**	4	J
50	GARGENVILLE (78) **LE CLOS SAINT JEAN**	4	J
51	LA FERTE SS JOUARRE (77) **RESIDENCE LES FLORALIES**	4	J
52	LE PLESSIS BOUCHARD (95) **RESIDENCE DU GRAND CLOS**	4	J
53	MAISONCELLES EN BRIE (77) **CHATEAU CHANTEMERLE**	4	J
54	ESCHES (60) **RESIDENCE LES JARDINS MEDICIS**	4	J
55	MANTES LA VILLE (78) **LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA**	4	J
56	POISSY (78) **RESIDENCE ELEUSIS**	4	J
57	PROVINS (77) **LES JARDINS MEDICIS**	4	J
58	PUSSAY (91) **LE CENTENAIRE**	4	J
59	ROINVILLE (91) **LES JARDINS DE ROINVILLE**	4	U
60	GOUVIEUX (60) **LA FONTAINE MEDICIS**	4	J
61	EVRY (91) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J

62	SARTROUVILLE (78) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J
63	PONPOINT (60) **LES JARDINS DE MEDICIS**	4	U
64	SEINE PORT (77) **LE CHATEAU DE SEINE PORT**	4	J
65	SOISY SUR SEINE (91) **LES HAUTES FUTAIES**	4	U
66	ST GERMAIN LES CORBEIL (91) **FONTAINE MEDICIS**	4	J
67	ST THIBAULT DES VIGNES (77) **RESIDENCE ELEUSIS**	4	J
68	STE GENEVIEVE DES BOIS (91) **LES JARDINS DU PLESSIS**	4	U
69	PRECY SUR OISE (60) **RESIDENCE LES LYS**	4	J
70	SAINT QUENTIN (02) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
71	MEZY SUR SEINE (78) **LES JARDINS MEDICIS**	4	J
72	TRIE CHATEAU (60) **LES JARDINS DE LA TOUR**	4	J
73	VAUX ANDIGNY (02) **LA FONTAINE MEDICIS**	4	J
74	CHALLANS (85) **LES JARDINS MEDICIS**	4	J
75	CHATILLON SUR THOUET (79) **RESIDENCE POMPAIRAIN**	4	J
76	SAINT MARTIN LES MELLE (79) **CHATEAU DE CHAILLE**	4	J
77	CAMBRAI (59) **LES AMANDINES**	4	J
78	LA MADELEINE (59) **RÉSIDENCE ST MAUR**	4	J
79	LE SOLER (66) **RESIDENCE SAINTE EUGENIE**	4	J
80	MILHAUD (30) **LES JARDINS DE MEDICIS**	4	J
81	LA PENNE SUR HUVEAUNE (13) **RESIDENCE BOCAGE**	4	J
82	CARPENTRAS (84) **RESIDENCE SAINT LOUIS**	4	J
83	CHEVAL BLANC (84) **RESIDENCE LES SEREINS**	4	J

84	GAP (05) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
85	MANOSQUE (04) **L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE**	4	J
86	MANOSQUE (04) **LES CEDRES**	4	J
87	MARSEILLE (13) **LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC**	4	U
88	MARSEILLE (13) **RESIDENCE BEAU SITE**	4	J
89	MARSEILLE (13) **RESIDENCE DU PALAIS**	4	J
90	MARSEILLE (13) **RESIDENCE LES JARDINS DE SORMIOU**	4	J
91	MARSEILLE (13) **RESIDENCE LES JONQUILLES**	4	J
92	MARSEILLE (13) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J
93	ANGLET (64) **RESIDENCE ARPEGE**	4	J
94	GUETARY (64) **RESIDENCE ESKUALDUNA**	4	J
95	PAU (64) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
96	AGEN (47) **RESIDENCE LES REMPARTS**	4	J
97	AGEN (47) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
98	BLAGNAC (31) **RESIDENCE DE VINCI**	4	J
99	COLOMIERS (31) **DOMAINE DE LASPLANES**	4	J
100	FROUZINS (31) **LA TRIADE**	4	J
101	FROUZINS (31) **LES TERRASSES DE MAILHEAUX**	4	J
102	SAIX (81) **RESIDENCE LES GRANDS CHENES**	4	J
103	SAINT LYS (31) **RESIDENCE LA JOIE DE VIVRE**	4	J
104	SAINT LYS (31) **RESIDENCE LES ROSSIGNOLS**	4	J
105	SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE (31) **LA COCAGNE**	4	J

106	TREMUSON (22) **LA TOURELLE D'ARGENT**	4	J
107	LA LONDE LES MAURES (83) **RESIDENCE BELLISA**	4	J
108	TOULON (83) **LA MINORQUE**	4	J
109	TOULON (83) **LES AMANDIERS**	4	J
110	PARIS (75) **RESIDENCE LES ISSAMBRES**	4	J
111	MAISON ALFORT (94) **RESIDENCE MEDICIS**	4	J
112	MAISON ALFORT (94) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
113	SAINT MAURICE (94) **JARDIN DES ACACIAS**	4	J
114	THIAIS (94) **RESIDENCE LES JARDINS DE THIAIS**	4	J
115	PADECON LES PINS (36) **LES JARDINS D'AUTOMNE**	4	J
116	REIMS (51) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
117	AVENAY VAL D'OR (51) **RESIDENCE LES JARDINS DE MEDICIS**	4	J
118	PARIS (75) **RESIDENCE OCEANE**	4	J
119	PARIS (75) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	U
120	MIREVAL (34) **RESIDENCE LE VALMI**	4	J
121	AIX LES BAINS (73) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
122	BESSENAY (69) **RESIDENCE IRENEE**	4	J
123	CHALLEX (01) **LES CYCLAMENS**	4	J
124	LYON (69) **LA ROTONDE**	4	J
125	LYON (69) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
126	MARCY L'ETOILE (69) **RESIDENCE ELEUSIS**	4	J
127	MONTLUCON (03) **RESIDENCE LES GRANDS PRES**	4	J

128	QUINTAL (74) **LE JARDIN DES GENTIANES**	4	J
129	MULSANNE (72) **L'OREE DES PINS**	4	J
130	SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34) **LA QUINTESSENCE**	4	J
131	ABLON SUR SEINE (94) **RESIDENCE HENRI LAIRE**	4	J
132	BARZAN (17) **LES JARDINS DE L'ESTUAIRE**	4	J
133	AVON (77) **RESIDENCE ELEUSIS**	4	J
134	BOURG ET COMIN (02) **RESIDENCE LES BOUTONS D'OR**	4	J
135	CHANTILLY (60) **RESIDENCE LE PRINTANIA**	4	J
136	ALLAUCH (13) **LA PROVENCE**	4	J
137	CHEVREUSE (78) **RESIDENCE L'HERMITAGE**	4	J
138	HERMENONVILLE (60) **RESIDENCE HELOISE**	4	J
139	EVREUX (27) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
140	GARCHES (92) **RESIDENCE ISIS**	4	J
141	GENEVILLIERS (92) **RESIDENCE VILLA CAROLINE**	4	J
142	IVRY SUR SEINE (94) **RESIDENCE TIERS TEMPS**	4	J
143	LE VAUDREUIL (27) **LES RIVALIERES**	4	J
144	MARMANDE (47) **RESIDENCE ST EXUPERY**	4	J
145	TOULOUSE (31) **RESIDENCE HENRI IV**	4	J
146	VILLE D'AVRAY (92) **LA VILLA DES SOURCES**	4	J
147	TRIE CHATEAU (60) **LES BERGES DE LA TOUR**	4	J

Personne autorisée à engager un Ad'AP :	Bertrand DELANOY SIRET DOMUSVI : 51915879400114

3. PROJET STRATEGIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE

3.1 Stratégie patrimoniale de mise en accessibilité

Les pistes retenues pour bâtir une stratégie patrimoniale de mise en accessibilité sont :

➢ **Continuité de la chaîne de déplacement**	*Les PAVE vont influencer les choix des bâtiments à traiter en priorité si les abords ne sont pas accessibles*
➢ **Enjeux spécifiques**	*Priorité des bâtiments à traiter du fait de leur insertion, fréquentation, symbole qu'ils représentent, importance du service rendu aux usagers ou de leurs demandes*
➢ **Evolution du patrimoine**	*Cessation d'activité envisagée*
➢ **Optimisation des coûts**	*Engagement à moindre frais ou lourds investissements pour un faible gain d'accessibilité*
➢ **Travaux de même nature**	*Travaux à regrouper à l'échelle du parc immobilier*
➢ **Répartition territoriale**	*Implantation cohérente, bonne répartition ou ERP aux fonctions similaires proches les uns des autres*
➢ **Organisation de l'activité**	*Eventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda afin d'améliorer l'accueil des personnes en fonction des différents types de handicap.*

En fonction des pistes évoquées ci-dessous, le projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements décrits au § 2, établi en collaboration avec le client, est présenté dans le tableau ci-après.

Stratégie :

DomusVi propose depuis 30 ans une offre complète d'accueil et de services aux personnes âgées autonomes ou dépendantes avec des résidences médicalisées ou non-médicalisées suivant les besoins.

En sa qualité d'exploitant de résidences pour personnes âgées dépendantes, le groupe DOMUSVI est locataire d'environs 200 ERP de type J, relevant principalement de la 4 eme catégorie.

Le régime des baux qui nous lient aux propriétaires de ces immeubles appartient presqu'exclusivement à celui des baux commerciaux. De plus, si dans 20 % des cas les propriétaires sont des sociétés foncières (GECINA, GSP), la très grande majorité des immeubles qui abritent notre activité relève du régime de la copropriété, comptant parfois plusieurs dizaines d'investisseurs différents pour une même résidence.

Comme la majorité des travaux d'accessibilité est à réaliser dans les circulations, qui sont des parties communes de copropriété, et dans les salles de bains des chambres qui appartiennent aux copropriétaires, nous avons été amenés à inscrire chaque projet d' AD'AP dans l'agenda des assemblées de copropriétaires, et d'engager avec le syndic de lourdes négociations quant à la prise en charge financière des travaux d'accessibilité.

Aussi notre agenda patrimonial tient compte d'une part des priorités d'accessibilité de chaque site, et d'autre part d'une estimation du temps qui nous sera nécessaire pour obtenir l'accord des copropriétaires concernant les travaux à engager sur les parties communes et dans leurs chambres. Compte tenu que la majorité des propriétaires sont des investisseurs individuels, nous avons renoncé à leur demander de prendre en charge les travaux d'accessibilité, et leur avons plutôt proposé de les pré-financer en contrepartie de baisses de loyers à venir.

Pour certains sites, le refus des investisseurs et l'importance des travaux nous conduisent même à modifier notre plan stratégique immobilier et à envisager des reconstructions de résidences, raison pour laquelle nous procédons actuellement à des acquisitions foncières.

Aussi, en excluant les **31** sites neufs ou déjà réhabilités, qui sont conformes au regard de l'accessibilité, (attestations en annexes), notre plan stratégique d'AD'AP se décline aujourd'hui de la façon suivante :

-**20** résidences seront reconstruites en neuf

-**127** résidences feront l'objet de travaux conformément aux diagnostics AD'AP

-**12** immeubles feront l'objet d'une réhabilitation lourde allant au-delà des travaux d'accessibilité (PC ou AT déjà obtenu).

Les maîtres d'œuvre ont d'ores et déjà intégré le diagnostic d'accessibilité dans leurs projets, comme peuvent en attester les demandes d'autorisation de travaux sur ERP ou les demandes de permis de construire déposées.

Ces **159** opérations ont été réparties sur 3 périodes de 3 ans, en fonction des dates prévisibles de livraisons des **32** chantiers de réhabilitation ou de reconstruction (dont certains sont déjà engagés), mais aussi en tenant compte des éléments d'information que nous communiqueront les assemblées générales de copropriétaires.

Vous trouverez donc ci-joint la liste des résidences pour lesquelles des travaux d'accessibilité seront livrés de 2016 à 2018, puis de 2019 à 2021 et de 2022 à 2024.

Résidences ayant obtenues un permis de construire ou une autorisation de travaux incluant la mise en conformité en termes d'accessibilité :

ANDRESY - RESIDENCE ANDRESY, PC 07801511G0021M
BLAGNAC - RESIDENCE TIERS TEMPS, PC 03106914C0064M01
CHARNAY LES MACON - LES MAGNOLIAS, PC 07110515S008
CROUY - RESIDENCE LES GLORIETTES, PC 00224315AS009
ERQUY - LES JARDINS D'ERQUY, PC 02205415Q0007
ISLE JOURDAIN - LES ALISIERS, PC 08611215S007
LOUVECIENNES - RESIDENCE MONTBUISSON, PC 07845514G0011
MONTFORT L'AMAURY - RESIDENCE MEDISAIS, AT 07842014E0007
NEVERS - RESIDENCE MARION DE GIVRY, DP 5819415M0048
NOGENT LE PHAYE - LES JARDINS D'AUTOMNE, PC 02827814007
ST GERMAIN EN LAYE - RESIDENCE ST GERMAIN, PC 07845514G0011
VERDUN/LE DOUBS - LA RESIDENCE ST JEAN, PC 071131S006

Synthèse de l'estimation des coûts de la mise en accessibilité

	Estimation					
	Periode 1			Periode 2	Periode 3	Totale
	Annee 1	Annee 2	Annee 3			
TOTAL	2 840 085 €HT	2 356 845 €HT	2 405 945 €HT	7 151 510 €HT	6 636 875 €HT	21 392 460 €HT
ERP 1	0 €HT	64680 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	64680 €HT
ERP 2	0 €HT	0 €HT	9490 €HT	0 €HT	0 €HT	9490 €HT
ERP 3	43390 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	43390 €HT
ERP 4	0 €HT	0 €HT	0 €HT	330600 €HT	0 €HT	330600 €HT
ERP 5	0 €HT	0 €HT	0 €HT	23610 €HT	0 €HT	23610 €HT
ERP 6	0 €HT	3730 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	3730 €HT
ERP 7	0 €HT	0 €HT	0 €HT	49165 €HT	0 €HT	49165 €HT
ERP 8	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	25900 €HT	25900 €HT
ERP 9	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	283795 €HT	283795 €HT
ERP 10	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	463665 €HT	463665 €HT
ERP 11	0 €HT	0 €HT	0 €HT	122265 €HT	0 €HT	122265 €HT
ERP 12	0 €HT	0 €HT	2550 €HT	0 €HT	0 €HT	2550 €HT
ERP 13	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	437225 €HT	437225 €HT
ERP 14	0 €HT	28310 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	28310 €HT
ERP 15	1300 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	1300 €HT
ERP 16	0 €HT	0 €HT	70170 €HT	0 €HT	0 €HT	70170 €HT
ERP 17	0 €HT	0 €HT	0 €HT	49330 €HT	0 €HT	49330 €HT
ERP 18	0 €HT	45440 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	45440 €HT
ERP 19	0 €HT	0 €HT	8750 €HT	0 €HT	0 €HT	8750 €HT

ERP 20	0 €HT	0 €HT	59570 €HT	0 €HT	0 €HT	59570 €HT
ERP 21	1050 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	1050 €HT
ERP 22	2400 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	2400 €HT
ERP 23	1920 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	1920 €HT
ERP 24	1620 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	1620 €HT
ERP 25	0 €HT	10045 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	10045 €HT
ERP 26	0 €HT	0 €HT	4890 €HT	0 €HT	0 €HT	4890 €HT
ERP 27	0 €HT	17320 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	17320 €HT
ERP 28	0 €HT	0 €HT	0 €HT	189015 €HT	0 €HT	189015 €HT
ERP 29	720 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	720 €HT
ERP 30	2720 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	2720 €HT
ERP 31	2050 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	2050 €HT
ERP 32	4920 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	4920 €HT
ERP 33	4250 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	4250 €HT
ERP 34	2500 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	2500 €HT
ERP 35	2460 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	2460 €HT
ERP 36	0 €HT	7455 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	7455 €HT
ERP 37	3220 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	3220 €HT
ERP 38	21360 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	21360 €HT
ERP 39	0 €HT	0 €HT	234570 €HT	0 €HT	0 €HT	234570 €HT
ERP 40	0 €HT	624860 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	624860 €HT
ERP 41	22000 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	22000 €HT
ERP 42	0 €HT	0 €HT	0 €HT	111220 €HT	0 €HT	111220 €HT
ERP 43	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	243380 €HT	243380 €HT
ERP 44	0 €HT	0 €HT	413845 €HT	0 €HT	0 €HT	413845 €HT

ERP 45	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	51665 €HT	51665 €HT
ERP 46	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	88750 €HT	88750 €HT
ERP 47	0 €HT	14110 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	14110 €HT
ERP 48	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	500 €HT	500 €HT
ERP 49	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	483555 €HT	483555 €HT
ERP 50	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	512640 €HT	512640 €HT
ERP 51	0 €HT	0 €HT	0 €HT	40050 €HT	0 €HT	40050 €HT
ERP 52	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	89020 €HT	89020 €HT
ERP 53	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	89700 €HT	89700 €HT
ERP 54	0 €HT	3200 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	3200 €HT
ERP 55	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	246340 €HT	246340 €HT
ERP 56	0 €HT	0 €HT	0 €HT	413710 €HT	0 €HT	413710 €HT
ERP 57	0 €HT	0 €HT	21410 €HT	0 €HT	0 €HT	21410 €HT
ERP 58	0 €HT	0 €HT	13520 €HT	0 €HT	0 €HT	13520 €HT
ERP 59	0 €HT	0 €HT	0 €HT	53060 €HT	0 €HT	53060 €HT
ERP 60	0 €HT	0 €HT	21380 €HT	0 €HT	0 €HT	21380 €HT
ERP 61	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	73390 €HT	73390 €HT
ERP 62	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	668415 €HT	668415 €HT
ERP 63	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	44505 €HT	44505 €HT
ERP 64	0 €HT	0 €HT	0 €HT	612400 €HT	0 €HT	613600 €HT
ERP 65	0 €HT	37450 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	37450 €HT
ERP 66	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	82520 €HT	82520 €HT
ERP 67	0 €HT	0 €HT	0 €HT	969775 €HT	0 €HT	969775 €HT
ERP 68	0 €HT	37530 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	37530 €HT
ERP 69	0 €HT	0 €HT	0 €HT	203060 €HT	0 €HT	203060 €HT

ERP 70	0 €HT	48005 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	48005 €HT
ERP 71	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	183385 €HT	183385 €HT
ERP 72	0 €HT	0 €HT	39280 €HT	0 €HT	0 €HT	39280 €HT
ERP 73	0 €HT	0 €HT	0 €HT	99740 €HT	0 €HT	99740 €HT
ERP 74	0 €HT	0 €HT	0 €HT	5800 €HT	0 €HT	5800 €HT
ERP 75	39400 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	39400 €HT
ERP 76	0 €HT	0 €HT	0 €HT	77920 €HT	0 €HT	77920 €HT
ERP 77	0 €HT	0 €HT	47000 €HT	0 €HT	0 €HT	47000 €HT
ERP 78	0 €HT	0 €HT	55640 €HT	0 €HT	0 €HT	55640 €HT
ERP 79	0 €HT	0 €HT	0 €HT	245500 €HT	0 €HT	245500 €HT
ERP 80	0 €HT	3940 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	3940 €HT
ERP 81	28490 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	28490 €HT
ERP 82	0 €HT	24040 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	24040 €HT
ERP 83	0 €HT	0 €HT	573680 €HT	0 €HT	0 €HT	573680 €HT
ERP 84	0 €HT	120940 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	120940 €HT
ERP 85	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	193515 €HT	193515 €HT
ERP 86	0 €HT	0 €HT	0 €HT	727490 €HT	0 €HT	727490 €HT
ERP 87	0 €HT	387130 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	387130 €HT
ERP 88	1037855 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	1037855 €HT
ERP 89	13560 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	13560 €HT
ERP 90	0 €HT	131130 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	131130 €HT
ERP 91	10120 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	10120 €HT
ERP 92	0 €HT	0 €HT	0 €HT	449040 €HT	0 €HT	449040 €HT
ERP 93	0 €HT	96250 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	96250 €HT
ERP 94	0 €HT	0 €HT	43740 €HT	0 €HT	0 €HT	43740 €HT

ERP 95	0 €HT	40800 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	40800 €HT
ERP 96	0 €HT	0 €HT	243620 €HT	0 €HT	0 €HT	243620 €HT
ERP 97	0 €HT	0 €HT	31350 €HT	0 €HT	0 €HT	31350 €HT
ERP 98	0 €HT	22220 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	22220 €HT
ERP 99	0 €HT	0 €HT	0 €HT	42570 €HT	0 €HT	42570 €HT
ERP 100	0 €HT	0 €HT	23650 €HT	0 €HT	0 €HT	23650 €HT
ERP 101	0 €HT	0 €HT	0 €HT	37225 €HT	0 €HT	37225 €HT
ERP 102	0 €HT	13620 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	13620 €HT
ERP 103	0 €HT	0 €HT	299460 €HT	0 €HT	0 €HT	299460 €HT
ERP 104	0 €HT	11030 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	11030 €HT
ERP 105	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	22310 €HT	22310 €HT
ERP 106	4020 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	4020 €HT
ERP 107	47990 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	47990 €HT
ERP 108	0 €HT	12725 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	12725 €HT
ERP 109	8170 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	8170 €HT
ERP 110	700 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	700 €HT
ERP 111	5130 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	5130 €HT
ERP 112	6565 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	6565 €HT
ERP 113	0 €HT	0 €HT	7910 €HT	0 €HT	0 €HT	7910 €HT
ERP 114	0 €HT	0 €HT	0 €HT	6800 €HT	0 €HT	6800 €HT
ERP 115	0 €HT	0 €HT	8520 €HT	0 €HT	0 €HT	8520 €HT
ERP 116	0 €HT	0 €HT	0 €HT	8350 €HT	0 €HT	8350 €HT
ERP 117	4540 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	4540 €HT
ERP 118	0 €HT	4500 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	4500 €HT
ERP 119	0 €HT	31470 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	31470 €HT

ERP 120	0 €HT	0 €HT	0 €HT	314270 €HT	0 €HT	314270 €HT
ERP 121	0 €HT	0 €HT	37845 €HT	0 €HT	0 €HT	37845 €HT
ERP 122	122370 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	122370 €HT
ERP 123	802495 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	802495 €HT
ERP 124	0 €HT	0 €HT	0 €HT	814860 €HT	0 €HT	814860 €HT
ERP 125	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	137920 €HT	137920 €HT
ERP 126	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	880695 €HT	880695 €HT
ERP 127	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	801465 €HT	801465 €HT
ERP 128	0 €HT	0 €HT	7455 €HT	0 €HT	0 €HT	7455 €HT
ERP 129	0 €HT	0 €HT	0 €HT	40390 €HT	0 €HT	40390 €HT
ERP 130	0 €HT	472415 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	472415 €HT
ERP 131	0 €HT	0 €HT	0 €HT	33890 €HT	0 €HT	33890 €HT
ERP 132	0 €HT	0 €HT	103925 €HT	0 €HT	0 €HT	103925 €HT
ERP 133	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	274330 €HT	274330 €HT
ERP 134	0 €HT	0 €HT	0 €HT	626325 €HT	0 €HT	626325 €HT
ERP 135	0 €HT	0 €HT	0 €HT	150240 €HT	0 €HT	150240 €HT
ERP 136	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	120305 €HT	120305 €HT
ERP 137	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	38890 €HT	38890 €HT
ERP 138	0 €HT	0 €HT	0 €HT	21530 €HT	0 €HT	21530 €HT
ERP 139	0 €HT	24200 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	24200 €HT
ERP 140	0 €HT	0 €HT	0 €HT	20730 €HT	0 €HT	20730 €HT
ERP 141	0 €HT	0 €HT	0 €HT	93600 €HT	0 €HT	93600 €HT
ERP 142	0 €HT	0 €HT	22725 €HT	0 €HT	0 €HT	22725 €HT
ERP 143	0 €HT	18300 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	18300 €HT
ERP 144	590800 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	590800 €HT

ERP 145	0 €HT	0 €HT	0 €HT	64080 €HT	0 €HT	64080 €HT
ERP 146	0 €HT	0 €HT	0 €HT	103900 €HT	0 €HT	103900 €HT
ERP 147	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	99095 €HT	99095 €HT

3.2 Durée de l'Ad'Ap

9 ans soit 3 période(s).

4. ANALYSE DE L'ACCESSIBILITE

4.1 Etude du bâti existant

Le diagnostic d'accessibilité constitue l'étape préparatoire de l'Ad'AP.

Mise à jour d'un diagnostic existant suite à une visite sur site

Sur la base du diagnostic accessibilité existant transmis par le client, QCS SERVICES met à jour les actions de travaux prévus dans le diagnostic par rapport aux règles techniques actuellement en vigueur selon le §1.2. A noter que l'arrêté du 8 décembre 2014 introduit des atténuations aux exigences de l'arrêté du 21 mars 2007 (qui était le référentiel utilisé précédemment) qui pourraient entrainer un allégement du plan de travaux existant pour la mise en accessibilité. De plus, les conclusions précédemment établis peuvent être modifiées par la réalisation de travaux déjà exécutés. Cette étape permet donc de mettre à jour le diagnostic en fonction de la réalité du terrain et des modifications réglementaires.

Ainsi cette optimisation des travaux de mise en accessibilité nécessite obligatoirement une visite technique du site dont le résultat est présenté en annexe du présent rapport.

Ainsi cette optimisation des travaux de mise en accessibilité nécessite obligatoirement une visite technique du site.

5. CALENDRIER DES ACTIONS DE LA MISE EN ACCESSIBILITE

Le tableau ci-après présente les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement que sont les travaux, élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., ainsi que les autres actions de mise en accessibilité telles que les actions de formation du personnel ou les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.
Ces actions sont hiérarchisées afin de former un calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement.
Il fournit également une estimation financière de chacune des actions avec leur répartition sur les différentes années de l'agenda d'accessibilité programmée.

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	1	2017	2017	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Château DRANEM / RDC / Accès jardin	4300 €HT
Période 1	1	2017	2017	Modifier le sas d'accès au sanitaire afin d'avoir une largeur de circulation dans le sas d'au moins 1,20 m et la présence d'un espace de manœuvre de porte de part et d'autre des portes (ouverture en tirant : 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) - (Lourd)	Résidence Château DRANEM / RDC / sanitaire mixte proche restaurant	2000 €HT
Période 1	1	2017	2017	Equiper le dispositif d'accès et/ou de sortie du parking d'une visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès ou sortie du parking (côté véhicules), un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 0 / entree/sortie de la résidence	5000 €HT
Période 1	1	2017	2017	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 0 / emplacements pmr	1200 €HT
Période 1	1	2017	2017	- (Dérogation : Conservation du patrimoine architectural - travaux réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit ou secteur sauvegardé)	Résidence Château DRANEM / RDC / Salle de restaurant	0 €HT
Période 1	1	2017	2017	- (Dérogation : Conservation du patrimoine architectural - travaux réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit ou secteur sauvegardé)	Résidence Château DRANEM / RDC / Hall d'entrée	0 €HT
Période 1	1	2017	2017	- (Dérogation : Conservation du patrimoine architectural - travaux réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit ou secteur sauvegardé)	Résidence Château DRANEM / RDC / Bureau direction	0 €HT
Période 1	1	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 1 / Accès jardin	180 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	1	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	Résidence Château DRANEM / RDC / Acces jardin unité protégée	240 €HT
Période 1	1	2017	2017	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Résidence Château DRANEM / RDC / Unité protégée	3000 €HT
Période 1	1	2017	2017	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Résidence Château DRANEM / RDC / proche restaurant	3000 €HT
Période 1	1	2017	2017	Procéder au réglage des ferme porte. - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 1 / locaux divers	750 €HT
Période 1	1	2017	2017	- (Dérogation : Conservation du patrimoine architectural - travaux réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit ou secteur sauvegardé)	Résidence Château DRANEM / étage 0 / escalier façade avant	0 €HT
Période 1	1	2017	2017	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 2 / wc public aile A	750 €HT
Période 1	1	2017	2017	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 2 / WC public aile A	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	1	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 2 / distributeur serviettes	360 €HT
Période 1	1	2017	2017	Modifier le cloisonnement du cabinet d'aisances, reprise de PLOMBERIE - SANITAIRE. - (Lourd)	Résidence Château DRANEM / étage 1 / chambres	29100 €HT
Période 1	1	2017	2017	Modifier la hauteur des commandes d'alarme afin qu'elles soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 1 / salons	2300 €HT
Période 1	1	2017	2017	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 2 / wc public aile B	1500 €HT
Période 1	1	2017	2017	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Résidence Château DRANEM / étage 2 / wc public aile A	7300 €HT
Période 1	1	2017	2017	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 0 / aile A	2000 €HT
Période 1	1	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence Château DRANEM / RDC / ascenseur aile A	1200 €HT
Période 1	1	2017	2017	- (Dérogation : Conservation du patrimoine architectural - travaux réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit ou secteur sauvegardé)	Résidence Château DRANEM / étage 0 / escalier façade avant	0 €HT
Période 1	1	2017	2017	- (Dérogation : Conservation du patrimoine architectural - travaux réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit ou secteur sauvegardé)	Résidence Château DRANEM / étage 0 / escalier façade avant	0 €HT
Période 1	1	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Château DRANEM / étage 0 / cour / jardin	200 €HT
Période 1	2	2018	2018	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / parking extérieur	600 €HT
Période 1	2	2018	2018	Equiper le dispositif d'accès et/ou de sortie du parking d'une visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès ou sortie du parking (côté véhicules), un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / parking extérieur	2500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	2	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / hall d'entrée	240 €HT
Période 1	2	2018	2018	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / hall d'entrée	800 €HT
Période 1	2	2018	2018	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / sanitaires réservés visiteurs/personnels	200 €HT
Période 1	2	2018	2018	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / proche salle tv / salle à manger	50 €HT
Période 1	2	2018	2018	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / salles d'activités diverses (tout étage)	400 €HT
Période 1	2	2018	2018	réaliser une étude d'éclairement - (Léger)	Résidence de l'orge / étage 1 / couloirs des étages	1500 €HT
Période 1	2	2018	2018	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)	Résidence de l'orge / étage 1 / escaliers de secours (×3)	1800 €HT
Période 1	2	2018	2018	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / sanitaires réservés visiteurs/personnels	100 €HT
Période 1	2	2018	2018	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / sanitaires réservés visiteurs/personnels	200 €HT
Période 1	2	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / accès patio	120 €HT
Période 1	2	2018	2018	Réaliser un marquage au sol indiquant un cheminement pour piétons en accord avec la ville. - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / laison parking entrée	350 €HT
Période 1	2	2018	2018	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / proche salle tv / salle à manger	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	2	2018	2018	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / proche salle tv / salle à manger	370 €HT
Période 1	2	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / accès jardin	60 €HT
Période 1	2	2018	2018	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Résidence de l'orge / RDC / proche salle tv / salle à manger	100 €HT
Période 1	3	2016	2016	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / RDC / Seconde entrée "accessible aux fauteuils roulants" RDJ	400 €HT
Période 1	3	2016	2016	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / Banque d''accueil	600 €HT
Période 1	3	2016	2016	- (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / Accès terrasse	0 €HT
Période 1	3	2016	2016	Installer deux barres d'appuis supportant le poids d'un homme conformément à la réglementation. Un renfort de cloison est à prévoir. - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / toutes chambres	8600 €HT
Période 1	3	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / RDC / acces principal	4320 €HT
Période 1	3	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / RDC / Restaurant	600 €HT
Période 1	3	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / Entrée principale R+1	800 €HT
Période 1	3	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / toutes chambres	5160 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	3	2016	2016	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un constrate visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / Numérotation toutes chambres	1720 €HT
Période 1	3	2016	2016	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / RDC / Sanitaire restaurant RDJ	100 €HT
Période 1	3	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / RDC / Seconde entrée "accessible aux fauteuils roulants" RDJ	800 €HT
Période 1	3	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / Accès principal R+1	60 €HT
Période 1	3	2016	2016	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / Sanitaires mixtes public (R+1 / R+2)	6000 €HT
Période 1	3	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 2 / Portes issues de secours	180 €HT
Période 1	3	2016	2016	- (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / terrasse	0 €HT
Période 1	3	2016	2016	Déplacer les boutons dans la cabine d'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,20 et 0,90 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 2 / Ascenseur	1300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	3	2016	2016	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 2 / Ascenseur	800 €HT
Période 1	3	2016	2016	Déplacer les boutons dans la cabine d'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,20 et 0,90 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 2 / Ascenseur	3000 €HT
Période 1	3	2016	2016	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / Accès terrasse	2300 €HT
Période 1	3	2016	2016	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Un renfort de cloison est à prévoir. - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / toutes chambres	6450 €HT
Période 1	3	2016	2016	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	RESIDENCE LA ROSERAIE / RDC / acces principal	200 €HT
Période 2	4	2021	2021	Installation une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage 6 / salle d'eau non préfabriquée	2000 €HT
Période 2	4	2021	2021	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage 6 / salle d'eau non préfabriquée	4000 €HT
Période 2	4	2021	2021	D'autres places ont une largeur supérieure à 3,30 m. Attribuer l'emplacement PMR à une place suffisamment grande et prévoir un marquage au sol et un vertical visible. - (Léger)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage -1 / Parking	1600 €HT
Période 2	4	2021	2021	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / RDC / Restaurant	120 €HT
Période 2	4	2021	2021	Changer les deux portes d'accès au restaurant par un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / RDC / Restaurant	3600 €HT
Période 2	4	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage -1 / Accès Parking	2160 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	4	2021	2021	Réduire le dévers à moins de 3%. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage -1 / Sas du parking	900 €HT
Période 2	4	2021	2021	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manoeuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage 4 / salle d'eau préfabriquée	228000 €HT
Période 2	4	2021	2021	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / RDC / Sanitaire mixte	200 €HT
Période 2	4	2021	2021	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un constrate visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage 6 / Chambres	5360 €HT
Période 2	4	2021	2021	Modifier le cloisonnement du cabinet d'aisances, reprise de PLOMBERIE - SANITAIRE. - (Lourd)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage 6 / salle d'eau non préfabriquée	60000 €HT
Période 2	4	2021	2021	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / RDC / Accès jardin	120 €HT
Période 2	4	2021	2021	Equiper le dispositif d'accès et/ou de sortie du parking d'une visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès ou sortie du parking (côté véhicules), un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage -1 / Parking	2500 €HT
Période 2	4	2021	2021	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage 6 / sanitaires publics	18000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	4	2021	2021	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / RDC / Accès jardin	1800 €HT
Période 2	4	2021	2021	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / RDC / Entrée	240 €HT
Période 2	5	2020	2020	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	RESIDENCE SAINTE ANNE / RDC / Sanitaires RDC	50 €HT
Période 2	5	2020	2020	Installer un dispositif d'accès par interphonie avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	RESIDENCE SAINTE ANNE / RDC / Portail d'accès	1200 €HT
Période 2	5	2020	2020	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	RESIDENCE SAINTE ANNE / RDC / Parking	400 €HT
Période 2	5	2020	2020	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	RESIDENCE SAINTE ANNE / RDC / Escalier extérieur	3960 €HT
Période 2	5	2020	2020	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	RESIDENCE SAINTE ANNE / RDC / Sanitaires RDC	50 €HT
Période 2	5	2020	2020	Modifier la pente, créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)	RESIDENCE SAINTE ANNE / RDC / Rampe extérieure	15600 €HT
Période 2	5	2020	2020	Déplacer les boutons dans la cabine d'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,20 et 0,90 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	RESIDENCE SAINTE ANNE / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 2	5	2020	2020	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE ANNE / RDC / Sanitaires R+3	100 €HT
Période 2	5	2020	2020	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	RESIDENCE SAINTE ANNE / RDC / Asensceur	500 €HT
Période 2	5	2020	2020	Reboucher un trou présent au niveau du sol - (Léger)	RESIDENCE SAINTE ANNE / RDC / Escalier	750 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	6	2017	2017	De nombreuses bandes d'éveil et de contremarches sont manquantes. Les bandes d'éveil doivent être situées à 50 cm de la première des volées hautes des escaliers. Les premières et dernières marches des volées des escaliers doivent être pourvues de contremarches - (Léger)	RESIDENCE DE LA CAPITAINERIE / RDC / Escalier	3600 €HT
Période 1	6	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	RESIDENCE DE LA CAPITAINERIE / RDC / Fente	130 €HT
Période 2	7	2020	2020	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC	5000 €HT
Période 2	7	2020	2020	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC	800 €HT
Période 2	7	2020	2020	Reprendre le marquage afin de prolonger la longueur des places de stationnement à 5m. Dimension d'une place adaptée : longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC	800 €HT
Période 2	7	2020	2020	Modifier le dispositif de demande de secours situé en cabine. Il doit présenter un pictogramme illuminé en jaune ainsi qu'un signal sonore indiquant la transmission de la demande, un pictogramme illuminé en vert ainsi qu'un signal sonore indiquant l'enregistrement de la demande et une boucle à induction magnétique ou équivalent - (Lourd)	Résidence de Courcelle / RDC	800 €HT
Période 2	7	2020	2020	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC	50 €HT
Période 2	7	2020	2020	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC / Porte d'entrée	60 €HT
Période 2	7	2020	2020	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Résidence de Courcelle / RDC / Accès à la terrasse du RDC	260 €HT
Période 2	7	2020	2020	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Résidence de Courcelle / étage 1 / Accès aux terrasses	520 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	7	2020	2020	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC	480 €HT
Période 2	7	2020	2020	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Résidence de Courcelle / RDC / Chemin extérieur	1820 €HT
Période 2	7	2020	2020	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC	1500 €HT
Période 2	7	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC	200 €HT
Période 2	7	2020	2020	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Résidence de Courcelle / étage 1 / Entrée des chambres	1065 €HT
Période 2	7	2020	2020	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence de Courcelle / RDC	1800 €HT
Période 2	7	2020	2020	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence de Courcelle / étage 1	7200 €HT
Période 2	7	2020	2020	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)	Résidence de Courcelle / étage 1 / Chambres	25740 €HT
Période 2	7	2020	2020	Déplacer l'équipement, mobilier ou commande pour avoir un espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 x 1,30 m - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC / Sanitaire adapté hommes	800 €HT
Période 2	7	2020	2020	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC	120 €HT
Période 2	7	2020	2020	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)	Résidence de Courcelle / RDC	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	8	2024	2024	Réaliser un cheminement praticable depuis la place de parking vers l'accès bâtiment d'une largeur d'au moins 1,20m, horizontal au dévers près - (Lourd)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Cheminement place de parking	5200 €HT
Période 3	8	2024	2024	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou parler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Bar du restaurant	1500 €HT
Période 3	8	2024	2024	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Parking	2000 €HT
Période 3	8	2024	2024	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / étage 1 / Sanitaires	500 €HT
Période 3	8	2024	2024	Poser un contraste visuel par rapport au revêtement en partie courante sur le dispositif de guidage au sol - (Léger)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Accès piétion via la voirie	1200 €HT
Période 3	8	2024	2024	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / étage -1 / Blocs porte 2 vantaux de 70cm	1800 €HT
Période 3	8	2024	2024	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Sanitaires	500 €HT
Période 3	8	2024	2024	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Grilles	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	8	2024	2024	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Sanitaires	3000 €HT
Période 3	8	2024	2024	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Les 2 blocs portes du restaurant	3000 €HT
Période 3	8	2024	2024	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Couloir Sanitaires	2080 €HT
Période 3	8	2024	2024	Reboucher un trou présent au niveau du sol - (Léger)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Trous cheminement extérieur	1800 €HT
Période 3	8	2024	2024	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Porte vitrée d'entrée	120 €HT
Période 3	8	2024	2024	Compte tenu de la géographie du terrain, une demande de dérogation pour impossibilité technique due à un terrain en pente est à envisager - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Cheminement extérieur	0 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	8	2024	2024	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / étage 1 / Sanitaires	3000 €HT
Période 3	9	2022	2022	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Entrée	50 €HT
Période 3	9	2022	2022	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Salles de bain de toutes les chambres (x91)	4250 €HT
Période 3	9	2022	2022	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Toutes les chambres (x91)	1365 €HT
Période 3	9	2022	2022	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Accueil	800 €HT
Période 3	9	2022	2022	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Toilettes des salles de bain de toutes les chambres (x91)	236600 €HT
Période 3	9	2022	2022	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Douches des salles de bain de toutes les chambres (x91)	13650 €HT
Période 3	9	2022	2022	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Paliers d'étage (x4)	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	9	2022	2022	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Place adaptée	400 €HT
Période 3	9	2022	2022	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Toilettes des salles de bain de toutes les chambres (x91)	13650 €HT
Période 3	9	2022	2022	Opération de maintenance sur un ascenseur - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Ascenseurs (x2)	1000 €HT
Période 3	9	2022	2022	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Paliers d'étage (x4)	800 €HT
Période 3	9	2022	2022	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Un toilette handicapé commun par étage	400 €HT
Période 3	9	2022	2022	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 10% sur une longueur d'au plus 2 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Accès depuis place adaptée	520 €HT
Période 3	9	2022	2022	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Ascenseurs (x2)	600 €HT
Période 3	9	2022	2022	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Entrée	50 €HT
Période 3	9	2022	2022	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Ascenseurs (x2)	1000 €HT
Période 3	9	2022	2022	Corriger le marquage au sol de la place de stationnement adaptée existante pour avoir une largeur d'au moins 3,30 m - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Place adaptée	300 €HT
Période 3	9	2022	2022	Déplacer la cuvette afin de retrouver un passage libre pour l'espace d'usage - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Un toilette handicapé commun par étage	2000 €HT
Période 3	9	2022	2022	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Un toilette handicapé commun par étage	160 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	9	2022	2022	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Un toilette handicapé commun par étage	2000 €HT
Période 3	9	2022	2022	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite de Fouras / RDC / Salon front de mer (x2)	3600 €HT
Période 3	10	2024	2024	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Un des 2 toilettes du rdc	100 €HT
Période 3	10	2024	2024	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Chaque palier d étage (x6)	1200 €HT
Période 3	10	2024	2024	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite Loulay / RDC / Entrée	260 €HT
Période 3	10	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Pomme des douches des salles de bain des chambres neuves (x43)	5160 €HT
Période 3	10	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Salles de bain des chambres neuves (x43)	5160 €HT
Période 3	10	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Salles de bain des vieilles chambres (x41)	4920 €HT
Période 3	10	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Salles de bain des vieilles chambres (x41)	4920 €HT
Période 3	10	2024	2024	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Maison de retraite Loulay / étage 1 / Salon de coiffure	500 €HT
Période 3	10	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Salles de bain des chambres neuves (x43)	5160 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	10	2024	2024	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Maison de retraite Loulay / étage 1 / Salon de coiffure	3000 €HT
Période 3	10	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Loulay / étage 1 / Salon de coiffure	120 €HT
Période 3	10	2024	2024	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Un des 2 toilettes du rdc	100 €HT
Période 3	10	2024	2024	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	Maison de retraite Loulay / RDC / Toilettes des salles de bain des vieilles chambres (x41)	205000 €HT
Période 3	10	2024	2024	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Ascenseur (x2)	600 €HT
Période 3	10	2024	2024	Réaliser un cheminement praticable depuis la place de parking vers l'accès bâtiment d'une largeur d'au moins 1,20m, horizontal au dévers près - (Lourd)	Maison de retraite Loulay / RDC / Accès à l'entrée	2600 €HT
Période 3	10	2024	2024	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Maison de retraite Loulay / étage 2 / Toilettes 2ème étage	40 €HT
Période 3	10	2024	2024	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Toutes chambres (x93)	1395 €HT
Période 3	10	2024	2024	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Un des 2 toilettes du rdc	40 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	10	2024	2024	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Ascenseur (x2)	1000 €HT
Période 3	10	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Un des 2 toilettes du rdc	120 €HT
Période 3	10	2024	2024	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Place adaptée	200 €HT
Période 3	10	2024	2024	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Chaque palier d étage (x6)	900 €HT
Période 3	10	2024	2024	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Douches des salles de bain des chambres neuves (x43)	6450 €HT
Période 3	10	2024	2024	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Douches des salles de bain des chambres neuves (x43)	8600 €HT
Période 3	10	2024	2024	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Maison de retraite Loulay / RDC / Douches des salles de bain des vieilles chambres (x41)	205000 €HT
Période 3	10	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Un des 2 toilettes du rdc	120 €HT
Période 3	10	2024	2024	Installer un bureau d'accueil permettant la communication visuelle entre l'usager et le personnel ainsi que la lecture et l'écriture sur un plan ayant un vide dans la partie inférieure pour le passage des jambes. - (Léger)	Maison de retraite Loulay / RDC / Accueil	1000 €HT
Période 2	11	2021	2021	Opération de maintenance sur un ascenseur - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Ascenseur	500 €HT
Période 2	11	2021	2021	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Ascenseur	500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	11	2021	2021	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Chaque palier d'étage (x2)	400 €HT
Période 2	11	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Ascenseur	300 €HT
Période 2	11	2021	2021	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Parking	800 €HT
Période 2	11	2021	2021	Déplacer le miroir à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Toilettes adaptés face infirmerie	0 €HT
Période 2	11	2021	2021	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Chaque palier d'étage (x2)	300 €HT
Période 2	11	2021	2021	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Toilettes adaptés face infirmerie	0 €HT
Période 2	11	2021	2021	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Entrée sonnette	200 €HT
Période 2	11	2021	2021	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Baies vitrées du couloir vers les appartements	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	11	2021	2021	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Toilettes accueil	1200 €HT
Période 2	11	2021	2021	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Toilettes adaptés face infirmerie	0 €HT
Période 2	11	2021	2021	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Baies vitrées salle de restaurant	90 €HT
Période 2	11	2021	2021	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Toutes chambres (x65)	975 €HT
Période 2	11	2021	2021	Déplacer le miroir à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Salles de bain de tous les appartements (x10)	1200 €HT
Période 2	11	2021	2021	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Entrée du bâtiment appartements	50 €HT
Période 2	11	2021	2021	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Toilettes de toutes les salles de bain (x65)	6500 €HT
Période 2	11	2021	2021	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Douches de toutes les salles de bain (x56)	6100 €HT
Période 2	11	2021	2021	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Accès extérieur depuis chambres (x50)	10000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	11	2021	2021	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Acces extérieur par les appartements	3000 €HT
Période 2	11	2021	2021	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Maison de retraite Rochefort / RDC / Salles de bain des appartements (x9)	90000 €HT
Période 1	12	2018	2018	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Maison de retraite Saint-Yrieix / RDC / Accueil	50 €HT
Période 1	12	2018	2018	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite Saint-Yrieix / RDC / Entrée principale	260 €HT
Période 1	12	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Saint-Yrieix / RDC / Toilettes handicapés du restaurant	120 €HT
Période 1	12	2018	2018	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite Saint-Yrieix / RDC / Toutes chambres (x52)	780 €HT
Période 1	12	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Saint-Yrieix / RDC / Toilettes handicapés du restaurant	100 €HT
Période 1	12	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite Saint-Yrieix / RDC / Toilettes handicapés du restaurant	100 €HT
Période 1	12	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite Saint-Yrieix / RDC / Toilettes handicapés de la partie nouvelle	100 €HT
Période 1	12	2018	2018	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Maison de retraite Saint-Yrieix / RDC / Accueil	800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	12	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Maison de retraite Saint-Yrieix / RDC / Ouverture portail (x2)	240 €HT
Période 3	13	2022	2022	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Entrée Rue Montgolfier	325 €HT
Période 3	13	2022	2022	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Sanitaire Handicapé, salle à manger	200 €HT
Période 3	13	2022	2022	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / étage 5 / Sanitaire commun Handicapé	40 €HT
Période 3	13	2022	2022	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Sanitaire Handicapé, salle à manger	450 €HT
Période 3	13	2022	2022	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Entrée Rue Montgolfier	1560 €HT
Période 3	13	2022	2022	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Entrée Rue Montgolfier	250 €HT
Période 3	13	2022	2022	Installer un dispositif d'accès par interphonie avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Entrée porte de l'établissement Rue Mandron	1200 €HT
Période 3	13	2022	2022	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Sanitaire Handicapé, salle à manger	2000 €HT
Période 3	13	2022	2022	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Ascenseur	1000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	13	2022	2022	Installer un dispositif d'accès par interphonie avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Entrée Rue Mandron	1200 €HT
Période 3	13	2022	2022	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Etages	8100 €HT
Période 3	13	2022	2022	Installer un dispositif d'aide à la détection d'obstacle en saillie latérale ou en porte à faux à une distance du sol comprise entre 0,15 et 0,40 m. Ce dispositif doit comporter un contraste visuel par rapport à l'environnement et des angles arrondis. Par exemple une barrière. - (Lourd)	Tiers Temps Bordeaux / étage 5 / Etage	500 €HT
Période 3	13	2022	2022	Déplacer l'équipement, mobilier ou commande pour avoir un espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 x 1,30 m ou modifier la jardinière à l'aplomb pour libérer l'espace suffisant. - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Entrée Rue Montgolfier	800 €HT
Période 3	13	2022	2022	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Etages (x81)	8100 €HT
Période 3	13	2022	2022	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Etages (x81)	165000 €HT
Période 3	13	2022	2022	Déplacer l'équipement, mobilier ou commande pour avoir un espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 x 1,30 m - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / étage 5 / Sanitaire Commun	800 €HT
Période 3	13	2022	2022	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Entrée Rue Montgolfier	200 €HT
Période 3	13	2022	2022	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Accueil	500 €HT
Période 3	13	2022	2022	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Sanitaire Handicapé, salle à manger	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	13	2022	2022	Modifier le cloisonnement de la cabine de douche afin d'aménager une douche accessible comportant: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible - (Lourd)	Tiers Temps Bordeaux / étage 3 / Douches dans les chambres (x81)	243000 €HT
Période 3	13	2022	2022	Remplacer la sonnette par un dispositif d'accès par interphonie avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Entrée Rue Montgolfier	1200 €HT
Période 3	13	2022	2022	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Entrée Rue Montgolfier	100 €HT
Période 3	13	2022	2022	Poser une signalétique adaptée indiquant la direction à prendre pour rejoindre l'accueil (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Entrée porte de l'établissement Rue Mandron	200 €HT
Période 3	13	2022	2022	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Tiers Temps Bordeaux / RDC / Ascenseur	400 €HT
Période 1	14	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence du parc / RDC / Entrée parking	1100 €HT
Période 1	14	2017	2017	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Résidence du parc / RDC / Entrée parking	260 €HT
Période 1	14	2017	2017	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence du parc / RDC / Entrée parking	1650 €HT
Période 1	14	2017	2017	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence du parc / RDC / Ascenseur	5000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	14	2017	2017	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence du parc / RDC / Accueil	800 €HT
Période 1	14	2017	2017	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Résidence du parc / RDC / Cheminement extérieur	19500 €HT
Période 1	15	2016	2016	Bien repérer les sanitaires qui sont adaptés par la pose d'une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Résidence Médicis / RDC / Sanitaires	200 €HT
Période 1	15	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Résidence Médicis / étage null / Terrasse	300 €HT
Période 1	15	2016	2016	Réaliser un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap - (Léger)	Résidence Médicis / étage -1 / Parking	800 €HT
Période 1	16	2018	2018	Poser des interrupteurs repérés par un contraste visuel ou tactile à chaque extrémité des tronçons qui nécessitent d'être éclairés. - (Léger)	Résidence Médicis / RDC / Escalier parking	900 €HT
Période 1	16	2018	2018	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Résidence Médicis / RDC / Patio unité protégée	520 €HT
Période 1	16	2018	2018	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche haute conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence Médicis / RDC / Escalier parking	1100 €HT
Période 1	16	2018	2018	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Résidence Médicis / RDC / Sanitaires communs	2250 €HT
Période 1	16	2018	2018	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Résidence Médicis / RDC / Escalier parking	100 €HT
Période 1	16	2018	2018	Agrandir l'espace afin d'aménager un espace de manœuvre demi-tour avec un diamètre d'au moins 1,50 m - (Lourd)	Résidence Médicis / RDC / Jardin	1300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	16	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Résidence Médicis / RDC / Jardin	300 €HT
Période 1	16	2018	2018	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)	Résidence Médicis / étage null / Entrée parking	400 €HT
Période 1	16	2018	2018	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Résidence Médicis / RDC / Jardin	13000 €HT
Période 1	16	2018	2018	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence Médicis / RDC / Accueil	800 €HT
Période 1	16	2018	2018	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Résidence Médicis / étage 1 / Sanitaires des chambres (x110)	49500 €HT
Période 2	17	2020	2020	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	domusvi / étage 2 / chambre 219	5000 €HT
Période 2	17	2020	2020	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	domusvi / étage 2 / balnéothérapie	2000 €HT
Période 2	17	2020	2020	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	domusvi / étage 0 / escalier extérieur	2400 €HT
Période 2	17	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	domusvi / étage 1 / chambres (x12)	1200 €HT
Période 2	17	2020	2020	Coller des motifs contrastés sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	domusvi / étage 0 / circulation intérieur	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	17	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	domusvi / étage 2 / chambres (x28)	2800 €HT
Période 2	17	2020	2020	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	domusvi / RDC / chambres (x15)	3000 €HT
Période 2	17	2020	2020	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	domusvi / étage 0 / stationnement	1000 €HT
Période 2	17	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	domusvi / étage 1 / chambres (x28)	2800 €HT
Période 2	17	2020	2020	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	domusvi / RDC / chambres (x15)	1500 €HT
Période 2	17	2020	2020	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	domusvi / étage 0 / accès principale	330 €HT
Période 2	17	2020	2020	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	domusvi / étage 0 / stationnement	2000 €HT
Période 2	17	2020	2020	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	domusvi / étage 2 / balnéothérapie	100 €HT
Période 2	17	2020	2020	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. S'assurer qu'elle supporte le poids d'un homme. - (Léger)	domusvi / étage 1 / chambres (x12)	1200 €HT
Période 2	17	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	domusvi / RDC / chambres (x15)	1500 €HT
Période 2	17	2020	2020	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	domusvi / étage 1 / chambres (x12)	2400 €HT
Période 2	17	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	domusvi / RDC / sanitaire commun (x2)	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	17	2020	2020	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	domusvi / étage 1 / chambres (x27)	5400 €HT
Période 2	17	2020	2020	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	domusvi / étage 1 / chambres (x28)	2800 €HT
Période 2	17	2020	2020	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	domusvi / étage 2 / chambres (x27)	5400 €HT
Période 2	17	2020	2020	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	domusvi / RDC / sanitaire commun	2000 €HT
Période 2	17	2020	2020	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	domusvi / étage 2 / chambres (x28)	2800 €HT
Période 1	18	2017	2017	Réduire un dévers ou une pente à moins de 3% (parking) - (Léger)	Les jardins d'automne / étage 0 / stationnement extérieur	4420 €HT
Période 1	18	2017	2017	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Les jardins d'automne / RDC / accueil	3500 €HT
Période 1	18	2017	2017	Prévoir un notice simplifiée décrivant la méthodologie pour l'activation du sous titrage et de l'audiodescription du téléviseur - (Léger)	Les jardins d'automne / RDC / salle tv	0 €HT
Période 1	18	2017	2017	Vu la configuration du terrain, il semble impossible de créer une rampe conforme mais des paliers de repos peuvent être installés. - (Lourd)	Les jardins d'automne / RDC / acces parc	15600 €HT
Période 1	18	2017	2017	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Les jardins d'automne / RDC / acces parc	18200 €HT
Période 1	18	2017	2017	Combler le trou pour supprimer le ressaut - (Léger)	Les jardins d'automne / étage 0 / terrasse	520 €HT
Période 1	18	2017	2017	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Les jardins d'automne / RDC / sanitaires	50 €HT
Période 1	18	2017	2017	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Les jardins d'automne / étage 0 / stationnement extérieur	700 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	18	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Les jardins d'automne / RDC / sanitaires	100 €HT
Période 1	18	2017	2017	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Les jardins d'automne / étage 0 / terrasse	1300 €HT
Période 1	18	2017	2017	Corriger le marquage au sol de la place de stationnement adaptée existante pour avoir une largeur d'au moins 3,30 m - (Léger)	Les jardins d'automne / étage 0 / stationnement	300 €HT
Période 1	18	2017	2017	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Les jardins d'automne / RDC / sanitaires	450 €HT
Période 1	18	2017	2017	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	Les jardins d'automne / étage 1 / Placards protections dans sanitaires	300 €HT
Période 1	19	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	LA FONTAINE MEDICIS / RDC / Tous les ascenseurs	1500 €HT
Période 1	19	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	LA FONTAINE MEDICIS / RDC / Entrée (Bouton d'ouverture du portillon).	250 €HT
Période 1	19	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	LA FONTAINE MEDICIS / RDC / RDC et à l'étage (dans les sanitaires de toutes les chambres).	7000 €HT
Période 1	20	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Chambre sanitaire	9000 €HT
Période 1	20	2018	2018	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	La Résidence Médicis / RDC / Sanitaire adapté	100 €HT
Période 1	20	2018	2018	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Parking	2000 €HT
Période 1	20	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Sanitaire adapté	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	20	2018	2018	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Accès au parking	7800 €HT
Période 1	20	2018	2018	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / De la place adaptée à la réception	6000 €HT
Période 1	20	2018	2018	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Sanitaire adapté	450 €HT
Période 1	20	2018	2018	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Porte principale	160 €HT
Période 1	20	2018	2018	Installer un dispositif d'accès par interphonie avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Accès parking	1200 €HT
Période 1	20	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	La Résidence Médicis / RDC / Portes extérieures	750 €HT
Période 1	20	2018	2018	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Chambre douche sanitaire	13500 €HT
Période 1	20	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Sanitaire adapté	200 €HT
Période 1	20	2018	2018	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Accueil	500 €HT
Période 1	20	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	La Résidence Médicis / RDC / Chambre porte sanitaire	9000 €HT
Période 1	20	2018	2018	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Terrasse	130 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	20	2018	2018	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Parking à côté du portail	2080 €HT
Période 1	20	2018	2018	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	La Résidence Médicis / RDC / Portes extérieures	6500 €HT
Période 1	21	2016	2016	S'équiper d'une rampe amovible conforme aux pentes réglementaires (pente d'au plus 6% ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m). Elle est accompagnée d'une sonnette accessible, contrastée et signalée permettant d'alerter le personnel de l'établissement de sa présence. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. Une formation pour le personnel au maniement de la rampe sera à prévoir. - (Léger)	LA BASTIDE DU MOULIN - AURIBEAU / étage salon les lauriers rose	800 €HT
Période 1	21	2016	2016	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	LA BASTIDE DU MOULIN - AURIBEAU / étage rdc	100 €HT
Période 1	21	2016	2016	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	LA BASTIDE DU MOULIN - AURIBEAU / étage chb 5	150 €HT
Période 1	22	2016	2016	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence Seren / étage 3 / Niveaux 1/2/3	300 €HT
Période 1	22	2016	2016	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Résidence Seren / étage 2 / Niveaux 1/2	900 €HT
Période 1	22	2016	2016	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence Seren / étage accueil	800 €HT
Période 1	22	2016	2016	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Résidence Seren / étage rdc	400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	23	2016	2016	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence Les Marines / RDC / Hall d'accueil	1500 €HT
Période 1	23	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence Les Marines / RDC / entrée	120 €HT
Période 1	23	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Les Marines / RDC / Ascenseur	300 €HT
Période 1	24	2016	2016	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Medicis / étage -1 / Parking	520 €HT
Période 1	24	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence Medicis / RDC / entrée principale	840 €HT
Période 1	24	2016	2016	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Résidence Medicis / étage -1 / Parking	260 €HT
Période 1	25	2017	2017	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence Rabelais / RDC / Escalier d'entrée	200 €HT
Période 1	25	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Rabelais / RDC / Rez de jardin	260 €HT
Période 1	25	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Rabelais / RDC / Entrée principale	130 €HT
Période 1	25	2017	2017	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence Rabelais / RDC / Grille d'entrée	120 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	25	2017	2017	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	Résidence Rabelais / RDC / Escaliers Patio/entrée/étages	6750 €HT
Période 1	25	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Résidence Rabelais / RDC / Escalier d'entrée	195 €HT
Période 1	25	2017	2017	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence Rabelais / RDC / Accueil	1500 €HT
Période 1	25	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Rabelais / RDC / Rez de jardin	260 €HT
Période 1	25	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Résidence Rabelais / RDC / Patio extèrieur	130 €HT
Période 1	25	2017	2017	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence Rabelais / RDC / Patio extèrieur	500 €HT
Période 1	26	2018	2018	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence Le Cap / RDC / Accueil	1500 €HT
Période 1	26	2018	2018	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence Le Cap / RDC / escalier entrée	200 €HT
Période 1	26	2018	2018	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Résidence Le Cap / RDC / escalier entrée	130 €HT
Période 1	26	2018	2018	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Le Cap / RDC / Cour principale	260 €HT
Période 1	26	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Le Cap / RDC / Ascenseur	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	26	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence Le Cap / RDC / Grille d'entrée	120 €HT
Période 1	26	2018	2018	Créer une rampe permanente menant à un accès avec porte à ouverture manuelle. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. En haut du plan incliné, un espace de manoeuvre de porte est aménagé devant la porte à ouverture manuelle (d'une largeur de 1,20m et d'une longueur soit de 2,20m pour une ouverture en tirant soit de 1,70m pour une ouverture en poussant). L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)	Résidence Le Cap / RDC / Entrée	2080 €HT
Période 1	27	2017	2017	Repéré l'ascenseur en fonctionnement par une signalisation adaptée. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée : Les Adrets / RDC / RDC accueil	100 €HT
Période 1	27	2017	2017	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Maison de retraite médicalisée : Les Adrets / RDC / accueil	1500 €HT
Période 1	27	2017	2017	Remplacer le revêtement des sols -ou- murs - ou plafonds - (Léger)	Maison de retraite médicalisée : Les Adrets / étage -1 / parking	500 €HT
Période 1	27	2017	2017	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Maison de retraite médicalisée : Les Adrets / étage -1 / parking	800 €HT
Période 1	27	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée : Les Adrets / RDC / Couloir donnant au restaurant	100 €HT
Période 1	27	2017	2017	Remplacer la minuterie du système d'éclairage par un système d'extinction progressive - (Léger)	Maison de retraite médicalisée : Les Adrets / RDC / Tous les escaliers	2500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	27	2017	2017	Traiter le ressaut au droit de la porte. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée : Les Adrets / étage -1 / parking vers couloirs ascenseur	500 €HT
Période 1	27	2017	2017	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée : Les Adrets / RDC / RDC entrée exterieur	2500 €HT
Période 1	27	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée : Les Adrets / RDC / Lavabo dans le couloir donnant au restaurant	120 €HT
Période 1	27	2017	2017	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée : Les Adrets / étage 1 / Toutes les chambres	8700 €HT
Période 2	28	2019	2019	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence Azur / étage 1 / Toutes les chambres	187200 €HT
Période 2	28	2019	2019	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Résidence Azur / RDC / escalier entrée	195 €HT
Période 2	28	2019	2019	Remplacer la minuterie du système d'éclairage par un système d'extinction progressive - (Léger)	Résidence Azur / RDC / Escalier d'accès aux étages	1000 €HT
Période 2	28	2019	2019	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence Azur / RDC / acces grillage	120 €HT
Période 2	28	2019	2019	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence Azur / RDC / escalier entrée	200 €HT
Période 2	28	2019	2019	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Azur / RDC / Ascenseur	300 €HT
Période 1	29	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Esterel / RDC / Ascenseur	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	29	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence Esterel / étage 0 / grillage entrée	120 €HT
Période 1	30	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Les Jardins d'Epinay / RDC / entrée principale	120 €HT
Période 1	30	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Les Jardins d'Epinay / RDC / Ascenseur	600 €HT
Période 1	30	2016	2016	Signaler le fonctionnement du dispositif d'accès par un signal sonore - (Léger)	Les Jardins d'Epinay / RDC / entrée principale	1000 €HT
Période 1	30	2016	2016	Remplacer la minuterie du système d'éclairage par un système d'extinction progressive - (Léger)	Les Jardins d'Epinay / RDC / Tous les escaliers	1000 €HT
Période 1	31	2016	2016	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Les Jardins des Lilas / RDC / Patio	130 €HT
Période 1	31	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Les Jardins des Lilas / RDC / Ascenseur	1800 €HT
Période 1	31	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Les Jardins des Lilas / RDC / entrée	120 €HT
Période 1	31	2016	2016	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)	Les Jardins des Lilas / RDC / Patio	0 €HT
Période 1	32	2016	2016	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Les Jardins de Pantin / étage -1 / Parking	800 €HT
Période 1	32	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Les Jardins de Pantin / RDC / Ascenseur	2100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	32	2016	2016	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Les Jardins de Pantin / étage -1 / Parking	520 €HT
Période 1	32	2016	2016	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Les Jardins de Pantin / RDC / Hall	1500 €HT
Période 1	33	2016	2016	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence La Peupleraie / RDC / entree	260 €HT
Période 1	33	2016	2016	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence La Peupleraie / RDC / Hall	1500 €HT
Période 1	33	2016	2016	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence La Peupleraie / RDC / porte entrée	390 €HT
Période 1	33	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence La Peupleraie / RDC / Ascenseur A	2100 €HT
Période 1	34	2016	2016	Remplacer la minuterie du système d'éclairage par un système d'extinction progressive - (Léger)	Résidence de Longchamp / RDC / Escalier	1000 €HT
Période 1	34	2016	2016	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence de Longchamp / RDC / hall entrée	1500 €HT
Période 1	35	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / Escalier A	1200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	35	2016	2016	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage -1 / Parking	650 €HT
Période 1	35	2016	2016	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / escalier exterieur	250 €HT
Période 1	35	2016	2016	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / escalier exterieur	100 €HT
Période 1	35	2016	2016	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / cour exterieure	130 €HT
Période 1	35	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / escalier exterieur	130 €HT
Période 1	36	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Les Jardins de Longuiolles / RDC / Ascenseurs	1800 €HT
Période 1	36	2017	2017	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Les Jardins de Longuiolles / RDC / Hall	1500 €HT
Période 1	36	2017	2017	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Les Jardins de Longuiolles / étage 1 / Escalier central	200 €HT
Période 1	36	2017	2017	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	Les Jardins de Longuiolles / étage 1 / Escalier central	3000 €HT
Période 1	36	2017	2017	Déplacer le lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m - (Léger)	Les Jardins de Longuiolles / RDC / Sanitaires du hall	500 €HT
Période 1	36	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Les Jardins de Longuiolles / RDC / Escaliers du sous-sol	325 €HT
Période 1	36	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Les Jardins de Longuiolles / étage 1 / Escalier central	130 €HT
Période 1	37	2016	2016	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	domusvi menton / étage rdc	2000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	37	2016	2016	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	domusvi menton / étage rdc	100 €HT
Période 1	37	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	domusvi menton / étage rdc	120 €HT
Période 1	37	2016	2016	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	domusvi menton / étage rdc	1000 €HT
Période 1	38	2016	2016	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Porte restaurant donnant sur la terrasse	150 €HT
Période 1	38	2016	2016	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Entrée principale	150 €HT
Période 1	38	2016	2016	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Tiers Temps Rouen / étage WC au droit des ascenseurs tout niveau	8000 €HT
Période 1	38	2016	2016	Poser un bloc-porte avec un passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Tiers Temps Rouen / RDC / Porte patio	2500 €HT
Période 1	38	2016	2016	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Accueil de jour	500 €HT
Période 1	38	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Entrée principale	60 €HT
Période 1	38	2016	2016	Créer un espace d'usage horizontal au dévers près de 1,30 x 0,80 m devant l'équipement ou l'aménagement - (Lourd)	Tiers Temps Rouen / RDC / Accueil	0 €HT
Période 1	38	2016	2016	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC	130 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	38	2016	2016	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Tiers Temps Rouen / étage WC au droit des ascenseurs tout niveau	2000 €HT
Période 1	38	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Entrée accueil rue Fontenelle	300 €HT
Période 1	38	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / WC accueil de jour	100 €HT
Période 1	38	2016	2016	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / 3 chambres accessibles	600 €HT
Période 1	38	2016	2016	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Salle de repos accueil de jour	1500 €HT
Période 1	38	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / WC accueil de jour	120 €HT
Période 1	38	2016	2016	S'équiper d'une rampe amovible conforme aux pentes réglementaires (pente d'au plus 6% ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m). Elle est accompagnée d'une sonnette accessible, contrastée et signalée permettant d'alerter le personnel de l'établissement de sa présence. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. Une formation pour le personnel au maniement de la rampe sera à prévoir. - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Entrée rue Fontenelle	800 €HT
Période 1	38	2016	2016	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)	Tiers Temps Rouen / RDC / Terrasse restaurant	650 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	38	2016	2016	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)	Tiers Temps Rouen / RDC / Douche accueil de jour	1000 €HT
Période 1	38	2016	2016	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / WC accueil de jour	100 €HT
Période 1	38	2016	2016	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Douche accueil de jour	200 €HT
Période 1	38	2016	2016	Poser un équipement pour s'assoir avec une hauteur d'assise comprise entre 0,45 et 0,50 m. - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Douche accueil de jour	250 €HT
Période 1	38	2016	2016	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / 3 chambres accessibles	600 €HT
Période 1	38	2016	2016	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Accueil de jour	200 €HT
Période 1	38	2016	2016	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Bureau infirmière + infirmière coordinatrice	1000 €HT
Période 1	38	2016	2016	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Escalier accueil de jour	100 €HT
Période 1	38	2016	2016	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Bureau infirmière coordinatrice	200 €HT
Période 1	38	2016	2016	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)	Tiers Temps Rouen / RDC / Porte d'entrée	150 €HT
Période 1	39	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / étage -1 / Balnéothérapie	120 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	39	2018	2018	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Cage d'escalier (6 étages)	10000 €HT
Période 1	39	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Accès accueil de jour	2000 €HT
Période 1	39	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Sanitaire des Chambre au RDC et étages 1/2/3/4/5/6	8400 €HT
Période 1	39	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Cage d'escalier (6 étages)	2000 €HT
Période 1	39	2018	2018	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 12% sur une longueur d'au plus 0,5 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Entrée principale	2500 €HT
Période 1	39	2018	2018	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Patio 1 unité protégée	1300 €HT
Période 1	39	2018	2018	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Patio 1 unité protégée	400 €HT
Période 1	39	2018	2018	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Accès accueil de jour	80 €HT
Période 1	39	2018	2018	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / étage -1 / Parking	2000 €HT
Période 1	39	2018	2018	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Entrée principale	110 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	39	2018	2018	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / étage -1 / Balnéothérapie	1000 €HT
Période 1	39	2018	2018	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Accès accueil de jour	2600 €HT
Période 1	39	2018	2018	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Accès accueil de jour	400 €HT
Période 1	39	2018	2018	Arrondir le ressaut (sa hauteur inférieure ou égale 2 cm). - (Lourd)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Accueil de jour	400 €HT
Période 1	39	2018	2018	Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70 ou équivalent - (Lourd)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / ascenseur 1	150000 €HT
Période 1	39	2018	2018	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Chambre au RDC et étages 1/2/3/4/5/6	1260 €HT
Période 1	39	2018	2018	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Sanitaire d'étage public (RDC & étage 1/2/3/4/5)	45000 €HT
Période 1	39	2018	2018	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Entrée principale	2000 €HT
Période 1	39	2018	2018	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite Argenteuil Domusvi / RDC / Accueil de jour	3000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	40	2017	2017	Poser des barrières pour bloquer l'accès. - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / extérieur	500 €HT
Période 1	40	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / extérieur	2000 €HT
Période 1	40	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / chambres	6000 €HT
Période 1	40	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / ascenseur	600 €HT
Période 1	40	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / extérieur	250 €HT
Période 1	40	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / cour	390 €HT
Période 1	40	2017	2017	Déplacer le dispositif d'accès à une distance de 0,40 m de l'obstacle ou de l'angle - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / portillon	600 €HT
Période 1	40	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / cour	900 €HT
Période 1	40	2017	2017	Corriger le marquage au sol de la place de stationnement adaptée existante pour avoir une largeur d'au moins 3,30 m - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / parking	500 €HT
Période 1	40	2017	2017	Déplacer le lave-mains pour que le plan supérieur soit à une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / sanitaires	1000 €HT
Période 1	40	2017	2017	Aménager un espace de manœuvre de porte horizontal (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1 L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / portillon	2500 €HT
Période 1	40	2017	2017	Déplacer le lave-mains pour que le plan supérieur soit à une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / sanitaires communs	500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	40	2017	2017	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / ascenseur	1000 €HT
Période 1	40	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à 40 cm d'un angle rentrant. - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / sanitaires	800 €HT
Période 1	40	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / entrée	120 €HT
Période 1	40	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / extérieur	600 €HT
Période 1	40	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / ascenseur	800 €HT
Période 1	40	2017	2017	Retourner la porte pour éviter qu'elle débatte dans l'espace d'usage - (Lourd)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / sanitaires	800 €HT
Période 1	40	2017	2017	Ces blocs préfabriqués présentent une hauteur non conforme (inférieure à 2,20 m), il faut changer le bloc douche et sanitaire par une salle de bain adaptée. Dans le cas d'un établissement recevant des personnes âgées dépendantes, tous les locaux d'hébergement doivent être accessibles. Il est possible de demander une dérogation permettant d'accepter la hauteur des blocs salle de bain. - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / chambres	600000 €HT
Période 1	40	2017	2017	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / portillon et portail	5000 €HT
Période 1	41	2016	2016	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / étage 1 / Toutes les chambres	4200 €HT
Période 1	41	2016	2016	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / RDC / chambres	10500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	41	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / étage 1 / Ascenseur	800 €HT
Période 1	41	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / étage 1 / Sanitaire R+1	100 €HT
Période 1	41	2016	2016	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / étage 1 / Ascenseur	200 €HT
Période 1	41	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / étage 1 / Sanitaire R+1	100 €HT
Période 1	41	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / RDC / Sanitaire RDC	100 €HT
Période 1	41	2016	2016	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / RDC / Sanitaire du RDC	150 €HT
Période 1	41	2016	2016	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / étage 1 / Sanitaire R+1	150 €HT
Période 1	41	2016	2016	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / étage -1 / Parking	1100 €HT
Période 1	41	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / RDC / Sanitaire rdc	100 €HT
Période 1	41	2016	2016	Créer une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m se raccordant sans ressaut au plan incliné - (Lourd)	RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUTOMNE / RDC / Bordure / création d'un bateau	4500 €HT
Période 2	42	2021	2021	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat a salon	250 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	42	2021	2021	Créer un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1 L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Accès pour PMR	2600 €HT
Période 2	42	2021	2021	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Porte	500 €HT
Période 2	42	2021	2021	Modifier, déplacer ou repérer un équipement, mobilier ou dispositif de commande - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Salle de restauration	300 €HT
Période 2	42	2021	2021	Réfection du revêtement intérieur. Changer le tapis au sol - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat a	130 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / étage 0 / bat a salon	2600 €HT
Période 2	42	2021	2021	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Porte	2600 €HT
Période 2	42	2021	2021	Installer un visiophone avec une boucle magnétique selon annexe 9 ou norme NF EN 601;1 le dispositif d'accès doit être à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Entrée	1200 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / étage 0 / bat a salon acacias	2600 €HT
Période 2	42	2021	2021	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Parking	2000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	42	2021	2021	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / De la place de Parking à l'entrée	1050 €HT
Période 2	42	2021	2021	Changer les grilles au sol . les trous doivent être inférieur à 2 cm - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Extérieur	550 €HT
Période 2	42	2021	2021	Modifier et créer un cheminement extérieur praticable et accessible. Il est horizontal au dévers près de 3% avec une largeur d'au plus 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Du portail à l'entrée	2000 €HT
Période 2	42	2021	2021	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Accès Etablissement	900 €HT
Période 2	42	2021	2021	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat c	100 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat c	100 €HT
Période 2	42	2021	2021	Changer la grille au sol - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Accès Cour	150 €HT
Période 2	42	2021	2021	Modifier et créer un cheminement extérieur praticable et accessible. Il est horizontal au dévers près de 3% avec une largeur d'au plus 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Dans la Cour	3000 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat B et c	250 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat a	250 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat a	250 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	42	2021	2021	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat B et c	250 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat b et c	80 €HT
Période 2	42	2021	2021	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Accès Etablissement	400 €HT
Période 2	42	2021	2021	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Chambres	6000 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Accueil	800 €HT
Période 2	42	2021	2021	Créer un cabinet d'aisances accessible aux personnes en fauteuil roulant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est adapté - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Chambres	25000 €HT
Période 2	42	2021	2021	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Accès Etablissement	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	42	2021	2021	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat a toilettes commun	9000 €HT
Période 2	42	2021	2021	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / chambre bat a	36000 €HT
Période 2	42	2021	2021	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Accès Etablissement	900 €HT
Période 2	42	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat B et c	900 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Accueil	500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	42	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat a	800 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Chambres	400 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / étage	80 €HT
Période 2	42	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Accès Accueil	1980 €HT
Période 2	42	2021	2021	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat c	250 €HT
Période 2	42	2021	2021	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat a	1100 €HT
Période 2	42	2021	2021	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat a	900 €HT
Période 2	42	2021	2021	Déplacer les boutons dans la cabine d'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,20 et 0,90 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	RÉSIDENCE TIERS TEMPS / RDC / bat a	1000 €HT
Période 3	43	2024	2024	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Domaine de jallemain / RDC / Extérieur	4000 €HT
Période 3	43	2024	2024	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Domaine de jallemain / RDC / Hall	1040 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	43	2024	2024	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Domaine de jallemain / étage 0 / sur extérieur	1400 €HT
Période 3	43	2024	2024	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Domaine de jallemain / RDC / Accès Patio	1400 €HT
Période 3	43	2024	2024	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Entrée	150 €HT
Période 3	43	2024	2024	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Domaine de jallemain / RDC / Extérieur	4000 €HT
Période 3	43	2024	2024	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Domaine de jallemain / étage 0 / près de chambre 53	900 €HT
Période 3	43	2024	2024	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Domaine de jallemain / RDC / Extérieur	3000 €HT
Période 3	43	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Domaine de jallemain / étage 1 / Sanitaires	120 €HT
Période 3	43	2024	2024	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Couloir	150 €HT
Période 3	43	2024	2024	Installer deux dispositifs d'aide à la détection d'obstacle en saillie latérale ou en porte à faux. L'un a une hauteur comprise entre 0,75 et 0,90 m du sol et l'autre à une distance du sol comprise entre 0,15 et 0,40 m. Ces dispositifs doivent comporter un contraste visuel par rapport à l'environnement et des angles arrondis. Par exemple une barrière. - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Salon	500 €HT
Période 3	43	2024	2024	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Escaliers	800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	43	2024	2024	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Hall	700 €HT
Période 3	43	2024	2024	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Hall	600 €HT
Période 3	43	2024	2024	Changer la grille au sol - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Accès	150 €HT
Période 3	43	2024	2024	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Domaine de jallemain / RDC / Accès	900 €HT
Période 3	43	2024	2024	Installer un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Lourd)	Domaine de jallemain / RDC / Vers chambre à l'étage	25000 €HT
Période 3	43	2024	2024	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Escaliers	110 €HT
Période 3	43	2024	2024	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Ascenseur	200 €HT
Période 3	43	2024	2024	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Ascenseur	900 €HT
Période 3	43	2024	2024	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Ascenseur	1200 €HT
Période 3	43	2024	2024	Poser un dispositif de protection afin d'éviter les chutes (un garde-corps selon NF P 01-012 est nécessaire si la hauteur de chute est d'au moins 1 m) - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Extérieur	400 €HT
Période 3	43	2024	2024	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Escaliers	800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	43	2024	2024	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Escaliers	400 €HT
Période 3	43	2024	2024	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Ascenseur	1400 €HT
Période 3	43	2024	2024	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Hall	400 €HT
Période 3	43	2024	2024	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Ascenseur	900 €HT
Période 3	43	2024	2024	Reprendre le plafond afin qu'il soit supérieur à 2,20 m - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Vers chambres à l'étage	10000 €HT
Période 3	43	2024	2024	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Domaine de jallemain / étage 1 / Vers chambres à l'étage	2000 €HT
Période 3	43	2024	2024	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Domaine de jallemain / étage 0 / près de chambre 53	80 €HT
Période 3	43	2024	2024	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Domaine de jallemain / RDC / Accès terrasse	150000 €HT
Période 3	43	2024	2024	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Sanitaires côté réfectoire	250 €HT
Période 3	43	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Domaine de jallemain / RDC / Chambre 125	10000 €HT
Période 3	43	2024	2024	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Couloir	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	43	2024	2024	Reprendre l'arche afin qu'elle soit supérieur à 2,20 m - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Arche accueil	12500 €HT
Période 3	43	2024	2024	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Circulation	130 €HT
Période 3	43	2024	2024	Installer un dispositif d'accès par visiophonie comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Accès Etablissement	1200 €HT
Période 3	43	2024	2024	Reboucher un trou présent au niveau du sol - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Extérieur	150 €HT
Période 3	43	2024	2024	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Accueil	1500 €HT
Période 3	43	2024	2024	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Domaine de jallemain / RDC / Extérieur	1000 €HT
Période 3	43	2024	2024	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Domaine de jallemain / étage 0 / toutes les chambres	1500 €HT
Période 3	43	2024	2024	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Portes	80 €HT
Période 3	43	2024	2024	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Couloir	150 €HT
Période 3	43	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Sanitaires côté réfectoire	120 €HT
Période 3	43	2024	2024	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Vers chambres à l'étage	400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	43	2024	2024	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domaine de jallemain / étage 1 / Sanitaires	250 €HT
Période 3	43	2024	2024	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Domaine de jallemain / RDC / Vers chambres à l'étage	400 €HT
Période 1	44	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / accueil	300 €HT
Période 1	44	2018	2018	Il semble envisageable de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre le coût des travaux engendrés pour élargir toutes les portes et les améliorations apportées en terme d'accessibilité par ces modifications (voir Article R.111-19-10 du CCH). Dans ce cas, on pourra proposer de n'élargir que les portes des chambres adaptées pour éviter un impact économique ingérable pour l'établissement. - (Lourd)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / entrée principale et secondaire	5000 €HT
Période 1	44	2018	2018	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / entrée principale	150 €HT
Période 1	44	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une distance de 0,40 m de l'obstacle ou de l'angle - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / entrée principale	500 €HT
Période 1	44	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / entrée secondaire	500 €HT
Période 1	44	2018	2018	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / chambres	1455 €HT
Période 1	44	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / chambres	420 €HT
Période 1	44	2018	2018	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / ascenseur	1300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	44	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / chambres	11640 €HT
Période 1	44	2018	2018	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / chambres	14550 €HT
Période 1	44	2018	2018	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1 L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / chambres	150000 €HT
Période 1	44	2018	2018	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / ascenseur	1500 €HT
Période 1	44	2018	2018	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / escalier principal et secondaire	650 €HT
Période 1	44	2018	2018	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / entrée secondaire	3500 €HT
Période 1	44	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / extérieur	2000 €HT
Période 1	44	2018	2018	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / sanitaires	500 €HT
Période 1	44	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / ascenseur	1800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	44	2018	2018	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / chambres	10500 €HT
Période 1	44	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / ascenseur	900 €HT
Période 1	44	2018	2018	Remplacer le bloc porte pour avoir une largeur de passage utile d'au moins 0,83 m (sauf si en amont portes avec largeur inférieure alors au moins 0,77 m de passage utile). - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / sanitaires	2000 €HT
Période 1	44	2018	2018	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / chambres	194000 €HT
Période 1	44	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à plus de 40 cm d'un angle rentrant - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / sanitaires	240 €HT
Période 1	44	2018	2018	Créer une place de stationnement adaptée, horizontale au dévers près de 3%, avec une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / parking	1200 €HT
Période 1	44	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / sanitaires	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	44	2018	2018	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est accessible. - (Lourd)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / sanitaires étage	9000 €HT
Période 1	44	2018	2018	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	CONFLANS STE HONORINE - RESIDENCE DE LA TOUR / RDC / sanitaires	40 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Chambre	3000 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 2 / Chambre	3000 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser un contraste visuel ou tactile autour de la commande - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Chambre	450 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 3 / Chambre	3000 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 2 / Chambre	2000 €HT
Période 3	45	2022	2022	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 2 / Chambre	2400 €HT
Période 3	45	2022	2022	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Chambre	2400 €HT
Période 3	45	2022	2022	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou parler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Infirmerie	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	45	2022	2022	Poser un contraste visuel ou tactile autour de la commande - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 2 / Chambre	450 €HT
Période 3	45	2022	2022	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Chambre	2400 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Jardin	900 €HT
Période 3	45	2022	2022	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 3 / Chambre	2400 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Escalier jardin	110 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Domusvi Compiègne / RDC / WC pmr mixte	0 €HT
Période 3	45	2022	2022	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domusvi Compiègne / RDC / WC pmr mixte	100 €HT
Période 3	45	2022	2022	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou parler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)	Domusvi Compiègne / RDC / Bureau psychologue	1500 €HT
Période 3	45	2022	2022	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou parler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)	Domusvi Compiègne / RDC / Bureau medecin coordonnation	1500 €HT
Période 3	45	2022	2022	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Domusvi Compiègne / RDC / Entrée	240 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	45	2022	2022	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Domusvi Compiègne / RDC / WC pmr mixte	0 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	Domusvi Compiègne / RDC / Accueil	2500 €HT
Période 3	45	2022	2022	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Domusvi Compiègne / RDC / Ascenseur	300 €HT
Période 3	45	2022	2022	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Domusvi Compiègne / étage 3 / WC pmr mixte	3000 €HT
Période 3	45	2022	2022	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Domusvi Compiègne / étage 1 / WC pmr mixte	3000 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Escalier jardin	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	45	2022	2022	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Escalier	100 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Escalier jardin	65 €HT
Période 3	45	2022	2022	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Domusvi Compiègne / étage 2 / WC pmr mixte	3000 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Domusvi Compiègne / RDC / WC pmr mixte	50 €HT
Période 3	45	2022	2022	Déplacer le dispositif d'accès à une distance de 0,40 m de l'obstacle ou de l'angle - (Léger)	Domusvi Compiègne / RDC / Entrée	150 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Jardin	9000 €HT
Période 3	45	2022	2022	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Domusvi Compiègne / étage 1 / Jardin	3000 €HT
Période 3	46	2023	2023	Remplacer ou mettre une tablette afin d'avoir un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Accueil	500 €HT
Période 3	46	2023	2023	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Accueil	3000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	46	2023	2023	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Sanitaires Couloirs	200 €HT
Période 3	46	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Sanitaires Couloirs	120 €HT
Période 3	46	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Sanitaires Couloirs	120 €HT
Période 3	46	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Sanitaires Couloirs	240 €HT
Période 3	46	2023	2023	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Direction	3000 €HT
Période 3	46	2023	2023	Arrondir le ressaut (sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) - (Lourd)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Accueil	400 €HT
Période 3	46	2023	2023	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Chambre 'milieu d'aile"	6000 €HT
Période 3	46	2023	2023	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Chambre	900 €HT
Période 3	46	2023	2023	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Chambre "bout d'aile"	1500 €HT
Période 3	46	2023	2023	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Chambre "début d'aile"	1500 €HT
Période 3	46	2023	2023	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Sanitaires Couloirs	100 €HT
Période 3	46	2023	2023	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / jardin accès chambre	30000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	46	2023	2023	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Sanitaires Couloirs	3000 €HT
Période 3	46	2023	2023	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Parking	700 €HT
Période 3	46	2023	2023	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Accès salle animation	18000 €HT
Période 3	46	2023	2023	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Parking	800 €HT
Période 3	46	2023	2023	Arrondir le ressaut (sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) - (Lourd)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Accès Couloir/Jardin	800 €HT
Période 3	46	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Chambre "milieu d'aile"	4800 €HT
Période 3	46	2023	2023	Arrondir le ressaut (sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) - (Lourd)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Accès jardin/Salle animation	1200 €HT
Période 3	46	2023	2023	Créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Entrée principale	400 €HT
Période 3	46	2023	2023	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Accès jardin/Salle animation	360 €HT
Période 3	46	2023	2023	Créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Accès Jardin/Chambre	260 €HT
Période 3	46	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Chambre "début d'aile"	1200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	46	2023	2023	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Accès Jardin/Couloir	240 €HT
Période 3	46	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Sanitaires Couloirs	200 €HT
Période 3	46	2023	2023	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Chambre "milieu d'aile"	6000 €HT
Période 3	46	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Chambre "bout d'aile"	1200 €HT
Période 3	46	2023	2023	Remplacer la robinetterie par un équipement permettant l'usage complet du lavabo ou lave-mains en position assis - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Sanitaires Couloirs	390 €HT
Période 3	46	2023	2023	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Chambre "début d'aile"	1500 €HT
Période 3	46	2023	2023	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Maison de retraite Corbreuse Domusvi / RDC / Entrée principale	120 €HT
Période 1	47	2017	2017	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / Parking	400 €HT
Période 1	47	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / étage 1 / les 4 etages	1000 €HT
Période 1	47	2017	2017	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / étage 1 / les 4 etages	1000 €HT
Période 1	47	2017	2017	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / étage 1 / les 4 etages	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	47	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / A l'entrée	60 €HT
Période 1	47	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / De la place de Parking à l'entrée	1500 €HT
Période 1	47	2017	2017	Changer la grille au sol - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / Extérieur	150 €HT
Période 1	47	2017	2017	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / Ascenseur	1200 €HT
Période 1	47	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 1	47	2017	2017	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. Installer également une boucle magnétique selon l'annexe 9 ou la norme NF EN 60118 - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / A l'entrée	2000 €HT
Période 1	47	2017	2017	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	résidence médicis viry chatillon / RDC / A l'entrée	900 €HT
Période 1	47	2017	2017	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	résidence médicis viry chatillon / RDC / Accès	900 €HT
Période 1	47	2017	2017	Réduire un dévers ou une pente à moins de 3% (parking) - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / Parking	1000 €HT
Période 1	47	2017	2017	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / A l'entrée	0 €HT
Période 1	47	2017	2017	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / Chambres	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	47	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / Accueil	250 €HT
Période 1	47	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 1	47	2017	2017	Corriger le marquage au sol de la place de stationnement adaptée existante pour avoir une largeur d'au moins 3,30 m - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / RDC / Parking	800 €HT
Période 3	48	2022	2022	Poser un rappel tactile et contrasté sous l'obstacle en saillie. - (Léger)	résidence médicis viry chatillon / étage 1 / COULOIRS	500 €HT
Période 3	49	2024	2024	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Ascenseur de gauche	300 €HT
Période 3	49	2024	2024	Poser une boucle à induction magnétique selon l'annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou selon la norme NF EN 60118 et une avec signalisation adaptée - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Accueil	800 €HT
Période 3	49	2024	2024	Installer un ascenseur conforme aux dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF EN 81-70 - (Lourd)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Ascenseur de droite	150000 €HT
Période 3	49	2024	2024	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Terrasse salle de restaurant	15000 €HT
Période 3	49	2024	2024	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Accueil	500 €HT
Période 3	49	2024	2024	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Ascenseur de gauche	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	49	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Chambres double au RDC et étage 1/2	7800 €HT
Période 3	49	2024	2024	Remplacer la robinetterie par un équipement permettant l'usage complet du lavabo ou lave-mains en position assis - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Sanitaire Hall principal	780 €HT
Période 3	49	2024	2024	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Sanitaire Chambre Double	300 €HT
Période 3	49	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Sanitaire Hall principal	240 €HT
Période 3	49	2024	2024	Arrondir le ressaut (sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) - (Lourd)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Accès jardin	400 €HT
Période 3	49	2024	2024	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Sanitaire Hall principal	18000 €HT
Période 3	49	2024	2024	créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Accès chambre/jardin	22620 €HT
Période 3	49	2024	2024	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Sortie petite salle de restaurant	80 €HT
Période 3	49	2024	2024	Modifier le palier de repos pour que sa dimension soit de 1,20 x 1,40m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Rampe Hall principal	6000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	49	2024	2024	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Sanitaire Hall principal	200 €HT
Période 3	49	2024	2024	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Chambres double au RDC et étage 1/2	0 €HT
Période 3	49	2024	2024	Modifier la rampe existante. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Rampe Hall principal	10000 €HT
Période 3	49	2024	2024	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Chambres au RDC et étage 1/2	13050 €HT
Période 3	49	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Sanitaire Chambres au RDC et étage 1/2	218400 €HT
Période 3	49	2024	2024	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Salle de soin	80 €HT
Période 3	49	2024	2024	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Chambres au RDC et étage 1/2	1305 €HT
Période 3	49	2024	2024	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Chambres au RDC et étage 1/2	6960 €HT
Période 3	49	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Sanitaire Chambres au RDC et étage 1/2	10440 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	50	2023	2023	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / accès cour depuis zone protégée	60 €HT
Période 3	50	2023	2023	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / sanitaires	160 €HT
Période 3	50	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / sanitaires	800 €HT
Période 3	50	2023	2023	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / entrée	60 €HT
Période 3	50	2023	2023	Poser un bloc porte permettant d'avoir une largeur de passage utile d'au moins 0,83 m (sauf si en amont portes avec largeur inférieure alors au moins 0,77 m de passage utile). - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / sanitaires	8000 €HT
Période 3	50	2023	2023	Supprimer des équipements ou obstacles sous la vasque du lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / sanitaires	200 €HT
Période 3	50	2023	2023	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / entrée	500 €HT
Période 3	50	2023	2023	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / ascenseur	500 €HT
Période 3	50	2023	2023	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre pour toutes les chambres en possédant un(e) et pour l'accès au balcon par les salles communes. - (Lourd)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / chambres	30000 €HT
Période 3	50	2023	2023	Poser un bloc porte permettant d'avoir une largeur de passage utile d'au moins 0,83 m (sauf si en amont portes avec largeur inférieure alors au moins 0,77 m de passage utile). - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / restaurant	2000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	50	2023	2023	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / sanitaires	300 €HT
Période 3	50	2023	2023	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / sanitaires	450 €HT
Période 3	50	2023	2023	Poser un bloc porte permettant d'avoir une largeur de passage utile d'au moins 0,83 m (sauf si en amont portes avec largeur inférieure alors au moins 0,77 m de passage utile). - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / accès cour par restaurant	2000 €HT
Période 3	50	2023	2023	Poser un bloc porte permettant d'avoir une largeur de passage utile d'au moins 0,83 m (sauf si en amont portes avec largeur inférieure alors au moins 0,77 m de passage utile). - (Lourd)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / accès balcon par salle commune	8000 €HT
Période 3	50	2023	2023	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / chambres	1350 €HT
Période 3	50	2023	2023	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre, possibilité de retourner la porte - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / sanitaires	200 €HT
Période 3	50	2023	2023	Installer un dispositif d'accès par interphonie avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / portillon	1200 €HT
Période 3	50	2023	2023	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / chambres	18000 €HT
Période 3	50	2023	2023	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / balcon des salles communes	420 €HT
Période 3	50	2023	2023	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / restaurant	240 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	50	2023	2023	Poser un bloc porte permettant d'avoir une largeur de passage utile d'au moins 0,83 m (sauf si en amont portes avec largeur inférieure alors au moins 0,77 m de passage utile). - (Lourd)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / entrée	2500 €HT
Période 3	50	2023	2023	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / parking	600 €HT
Période 3	50	2023	2023	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / ascenseur	800 €HT
Période 3	50	2023	2023	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1 L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / chambres	200000 €HT
Période 3	50	2023	2023	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / ascenseur	300 €HT
Période 3	50	2023	2023	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	GARGENVILLE - LE CLOS SAINT JEAN / RDC / chambres	234000 €HT
Période 2	51	2020	2020	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Extérieur	600 €HT
Période 2	51	2020	2020	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Ascenseur	250 €HT
Période 2	51	2020	2020	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence les floralies / étage 2 / Sanitaires	500 €HT
Période 2	51	2020	2020	Installer un dispositif d'accès par visiophonie avec une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement. Il doit être compris entre 0,90 et 1,30 m - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / A l'entrée	1200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	51	2020	2020	Remplacer ou mettre une tablette afin d'avoir un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Accueil	0 €HT
Période 2	51	2020	2020	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 2	51	2020	2020	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Couloir	150 €HT
Période 2	51	2020	2020	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Chambres	12000 €HT
Période 2	51	2020	2020	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Ascenseur	1200 €HT
Période 2	51	2020	2020	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Ascenseur	1200 €HT
Période 2	51	2020	2020	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Extérieur	150 €HT
Période 2	51	2020	2020	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Résidence les floralies / étage 2 / accès balcon hall	900 €HT
Période 2	51	2020	2020	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Extérieur	1100 €HT
Période 2	51	2020	2020	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Résidence les floralies / étage 2 / Sanitaires	200 €HT
Période 2	51	2020	2020	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Chambres	9600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	51	2020	2020	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Ascenseurs	150 €HT
Période 2	51	2020	2020	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Ascenseur	1200 €HT
Période 2	51	2020	2020	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne ou mettre un repère tactile au sol - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Hall	500 €HT
Période 2	51	2020	2020	Modifier le point d'accueil afin d'assurer une vision directe entre le personnel et le public. - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Accueil	1500 €HT
Période 2	51	2020	2020	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Résidence les floralies / étage 1 / balcon restaurant	900 €HT
Période 2	51	2020	2020	Poser une signalétique adaptée indiquant le cheminement à suivre - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Extérieur	50 €HT
Période 2	51	2020	2020	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence les floralies / étage 0 / restaurant	200 €HT
Période 2	51	2020	2020	Installer deux dispositifs d'aide à la détection d'obstacle en saillie latérale ou en porte à faux. L'un a une hauteur comprise entre 0,75 et 0,90 m du sol et l'autre à une distance du sol comprise entre 0,15 et 0,40 m. Ces dispositifs doivent comporter un contraste visuel par rapport à l'environnement et des angles arrondis. Par exemple une barrière. - (Léger)	Résidence les floralies / étage 3	500 €HT
Période 2	51	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Accueil	500 €HT
Période 2	51	2020	2020	Poser un contraste visuel par rapport au revêtement en partie courante sur le dispositif de guidage au sol - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Extérieur	900 €HT
Période 2	51	2020	2020	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence les floralies / étage 1 / sanitaires restaurant	600 €HT
Période 2	51	2020	2020	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	Résidence les floralies / étage 2 / Hall	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	51	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence les floralies / étage 2 / Sanitaires	500 €HT
Période 2	51	2020	2020	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Résidence les floralies / étage 2 / Sanitaires	1800 €HT
Période 2	51	2020	2020	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Accueil	200 €HT
Période 2	51	2020	2020	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Couloir	200 €HT
Période 2	51	2020	2020	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Résidence les floralies / RDC / Escaliers	150 €HT
Période 3	52	2022	2022	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Sanitaire hall d'entrée	900 €HT
Période 3	52	2022	2022	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Sanitaire hall d'entrée	200 €HT
Période 3	52	2022	2022	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Sanitaire hall d'entrée	0 €HT
Période 3	52	2022	2022	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Sanitaire hall d'entrée	2000 €HT
Période 3	52	2022	2022	Installer un bureau d'accueil permettant la communication visuelle entre l'usager et le personnel ainsi que la lecture et l'écriture sur un plan ayant un vide dans la partie inférieure pour le passage des jambes. - (Léger)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Hall d'entrée	1000 €HT
Période 3	52	2022	2022	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Sanitaire chambre aux étages 1/2/3	16200 €HT
Période 3	52	2022	2022	Arrondir le ressaut (sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) - (Lourd)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Accès jardin, coté restaurant	1300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	52	2022	2022	Créer un cabinet d'aisance et une douche adpatés - (Lourd)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Sanitaire Accueil de jour	10000 €HT
Période 3	52	2022	2022	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Accès jardin, coté restaurant	15000 €HT
Période 3	52	2022	2022	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Chambre aux étages 1/2/3	0 €HT
Période 3	52	2022	2022	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Jardin thérapeutique	4000 €HT
Période 3	52	2022	2022	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Jardin thérapeutique	400 €HT
Période 3	52	2022	2022	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Entrée principale piéton	1000 €HT
Période 3	52	2022	2022	Abaisser l'équipement pour que sa base soit à une hauteur maximale de 40cm du sol. - (Léger)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Accueil de jour	0 €HT
Période 3	52	2022	2022	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Parking	2000 €HT
Période 3	52	2022	2022	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Accès jardin, coté salon	1560 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	52	2022	2022	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. Créer un passage piéton en ajoutant des bandes d'éveil à la vigilance, un contraste visuel et tactile le long du cheminement et des panneaux destinés aux automobilistes. - (Léger)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Parking	2500 €HT
Période 3	52	2022	2022	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Accès jardin, coté salon	18000 €HT
Période 3	52	2022	2022	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Sanitaire chambre aux étages 1/2/3	12960 €HT
Période 3	53	2022	2022	Poser une signalétique adaptée indiquant les différents équipements (Escaliers, Ascenseurs, bureaux, chambres...) - (Léger)	château de chantemerle / RDC / Hall	300 €HT
Période 3	53	2022	2022	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	château de chantemerle / RDC / bat f	250 €HT
Période 3	53	2022	2022	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	château de chantemerle / RDC / bat f	1000 €HT
Période 3	53	2022	2022	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	château de chantemerle / RDC / Parking	2000 €HT
Période 3	53	2022	2022	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	château de chantemerle / étage 0 / côté escalier	1200 €HT
Période 3	53	2022	2022	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	château de chantemerle / RDC / Entrée	2500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	53	2022	2022	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	château de chantemerle / RDC / Sanitaires Bat F	18000 €HT
Période 3	53	2022	2022	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	château de chantemerle / RDC / Chambres	8000 €HT
Période 3	53	2022	2022	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	château de chantemerle / RDC / Chambres	36000 €HT
Période 3	53	2022	2022	Installer une prise de courant à proximité du lit - (Léger)	château de chantemerle / RDC / Chambres	800 €HT
Période 3	53	2022	2022	Poser le symbole international du handicap sur la porte - (Léger)	château de chantemerle / RDC / Sanitaires côté couloir	100 €HT
Période 3	53	2022	2022	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	château de chantemerle / RDC / De la place de Parking à l'entrée	750 €HT
Période 3	53	2022	2022	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	château de chantemerle / RDC / Chambres	8000 €HT
Période 3	53	2022	2022	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	château de chantemerle / RDC / Chambres	1200 €HT
Période 3	53	2022	2022	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	château de chantemerle / RDC / bat f	1200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	53	2022	2022	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	château de chantemerle / RDC / bat f	1200 €HT
Période 3	53	2022	2022	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	château de chantemerle / étage 0 / côté escalier	1200 €HT
Période 3	53	2022	2022	Poser un contraste visuel par rapport au revêtement en partie courante sur le dispositif de guidage au sol - (Léger)	château de chantemerle / RDC / Extérieur	6000 €HT
Période 1	54	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Domusvi Esches / RDC / Ascenseur 2	300 €HT
Période 1	54	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domusvi Esches / RDC / Chambre	100 €HT
Période 1	54	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domusvi Esches / RDC / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	54	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Domusvi Esches / RDC / Ascenseur 1	300 €HT
Période 1	54	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domusvi Esches / étage -1 / Chambre	100 €HT
Période 1	54	2017	2017	Poser un contraste visuel ou tactile autour de la commande - (Léger)	Domusvi Esches / RDC / Entrée	300 €HT
Période 1	54	2017	2017	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Domusvi Esches / RDC / Parking	1200 €HT
Période 1	54	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domusvi Esches / RDC / Ascenseur 2	400 €HT
Période 1	54	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domusvi Esches / RDC / Ascenseur 1	400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	55	2022	2022	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / extérieur	2200 €HT
Période 3	55	2022	2022	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / sanitaires	400 €HT
Période 3	55	2022	2022	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / chambres	160000 €HT
Période 3	55	2022	2022	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / promenade	2500 €HT
Période 3	55	2022	2022	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / portillon	900 €HT
Période 3	55	2022	2022	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / entrée	240 €HT
Période 3	55	2022	2022	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Poser une barre pour fermer la porte derrière soi. - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / chambres	12600 €HT
Période 3	55	2022	2022	Déplacer trois accessoires à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance de plus de 40 cm d'un angle rentrant - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / sanitaires	600 €HT
Période 3	55	2022	2022	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / couloir	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	55	2022	2022	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / portillon	500 €HT
Période 3	55	2022	2022	Créer une place de stationnement adaptée, horizontale au dévers près de 3%, avec une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / parking	3500 €HT
Période 3	55	2022	2022	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / accueil	800 €HT
Période 3	55	2022	2022	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / sanitaires	400 €HT
Période 3	55	2022	2022	Retourner la porte pour éviter qu'elle débatte dans l'espace d'usage - (Lourd)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / sanitaires	600 €HT
Période 3	55	2022	2022	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / accès cour	60 €HT
Période 3	55	2022	2022	Déplacer le lave-mains pour que le plan supérieur soit à une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / sanitaires	800 €HT
Période 3	55	2022	2022	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / chambres	60000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	55	2022	2022	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	MANTES LA VILLE - LA FONTAINE MEDICIS CONCORDIA / RDC / sanitaires premier étage	40 €HT
Période 2	56	2020	2020	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / extérieur	400 €HT
Période 2	56	2020	2020	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / ascenseur	300 €HT
Période 2	56	2020	2020	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / chambres	1230 €HT
Période 2	56	2020	2020	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / ascenseur	1000 €HT
Période 2	56	2020	2020	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / sanitaires	120 €HT
Période 2	56	2020	2020	Déplacer le lave-mains pour que le plan supérieur soit à une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / sanitaires	500 €HT
Période 2	56	2020	2020	Déplacer le dispositif d'accès à une distance de 0,40 m de l'obstacle ou de l'angle - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / entrée	500 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser un bloc porte permettant d'avoir une largeur de passage utile d'au moins 0,83 m (sauf si en amont portes avec largeur inférieure alors au moins 0,77 m de passage utile). - (Lourd)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / salon visiteurs	2000 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / extérieur	300 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / accueil	800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	56	2020	2020	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / sanitaires	450 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / extérieur	100 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / extérieur	600 €HT
Période 2	56	2020	2020	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / chambres	400000 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / extérieur	2000 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / sanitaires	40 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme à NF P 98-351 - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / extérieur	350 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / cour	400 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / entrée	120 €HT
Période 2	56	2020	2020	Poser un bloc porte permettant d'avoir une largeur de passage utile d'au moins 0,83 m (sauf si en amont portes avec largeur inférieure alors au moins 0,77 m de passage utile). - (Lourd)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / entrée	2000 €HT
Période 2	56	2020	2020	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	POISSY - RESIDENCE ELEUSIS / RDC / ascenseur	500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période	57				RÉSIDENCE MEDICIS / étage	€HT
Période 1	57	2018	2018	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Couloir	150 €HT
Période 1	57	2018	2018	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Sanitaires	50 €HT
Période 1	57	2018	2018	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Hall	50 €HT
Période 1	57	2018	2018	Déplacer le lave-mains pour que le plan supérieur soit à une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Sanitaires	500 €HT
Période 1	57	2018	2018	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Chambres	1650 €HT
Période 1	57	2018	2018	Installer un visiophone avec une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Accès Etablissement	1200 €HT
Période 1	57	2018	2018	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Lourd)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / De la place de Parking à l'entrée	1200 €HT
Période 1	57	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / A l'entrée	60 €HT
Période 1	57	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / étage 1 / TOILETTE ETAGE 1 ET 2	500 €HT
Période 1	57	2018	2018	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Extérieur	2400 €HT
Période 1	57	2018	2018	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	RÉSIDENCE MEDICIS / étage 0 / toilette réfectoire	2600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	57	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Accès Etablissement	600 €HT
Période 1	57	2018	2018	Remplacer ou mettre une tablette afin d'avoir un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Accueil	1500 €HT
Période 1	57	2018	2018	Déplacer le lave-mains pour que le plan supérieur soit à une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / étage 1 / TOILETTE ETAGE 1 ET 2	1800 €HT
Période 1	57	2018	2018	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / étage 0 / côté les chevaliers	1000 €HT
Période 1	57	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 1	57	2018	2018	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / RDC / Place adaptée	600 €HT
Période 1	57	2018	2018	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	RÉSIDENCE MEDICIS / étage 2 / accès terrasse 1 et 2	900 €HT
Période 1	57	2018	2018	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / étage 2 / côté toilette	1000 €HT
Période 1	57	2018	2018	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / étage 1 / côté alzheimer	1000 €HT
Période 1	57	2018	2018	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / étage 2 / côté chambre 236	1000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	57	2018	2018	Installer deux dispositifs d'aide à la détection d'obstacle en saillie latérale ou en porte à faux. L'un a une hauteur comprise entre 0,75 et 0,90 m du sol et l'autre à une distance du sol comprise entre 0,15 et 0,40 m. Ces dispositifs doivent comporter un contraste visuel par rapport à l'environnement et des angles arrondis. Par exemple une barrière. - (Léger)	RÉSIDENCE MEDICIS / étage 0 / toilette réfectoire	500 €HT
Période 1	57	2018	2018	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	RÉSIDENCE MEDICIS / étage 1 / accès balcon côté alzheimer	900 €HT
Période 1	58	2018	2018	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Accès étage	400 €HT
Période 1	58	2018	2018	Installer un robinet à levier ou automatique - (Léger)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Sanitaire couloir RDC et étage 1/2	900 €HT
Période 1	58	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Jardin unité protégée	1000 €HT
Période 1	58	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Jardin	1000 €HT
Période 1	58	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Entrée principale	1500 €HT
Période 1	58	2018	2018	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Sanitaire couloir RDC et étage 1/2	50 €HT
Période 1	58	2018	2018	Enlever le surplus de gravillon. - (Lourd)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Jardin	0 €HT
Période 1	58	2018	2018	Installer un bureau d'accueil permettant la communication visuelle entre l'usager et le personnel ainsi que la lecture et l'écriture sur un plan ayant un vide dans la partie inférieure pour le passage des jambes. - (Léger)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Accueil	1000 €HT
Période 1	58	2018	2018	Remplacer la robinetterie par un équipement permettant l'usage complet du lavabo ou lave-mains en position assis - (Léger)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Sanitaire couloir RDC et étage 1/2	1170 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	58	2018	2018	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. Créer un passage piéton en ajoutant des bandes d'éveil à la vigilance, un contraste visuel et tactile le long du cheminement et des panneaux destinés aux automobilistes. - (Léger)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Parking	3000 €HT
Période 1	58	2018	2018	Enlever le surplus de gravillon. - (Lourd)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Jardin unité protégée	0 €HT
Période 1	58	2018	2018	Arrondir le ressaut (sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) - (Lourd)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Patio unité protégée	500 €HT
Période 1	58	2018	2018	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite Pussay Domusvi / RDC / Accès Cantine/Terrasse	3000 €HT
Période 2	59	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire entrée	480 €HT
Période 2	59	2019	2019	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire aile bleue	0 €HT
Période 2	59	2019	2019	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire aile bleue	100 €HT
Période 2	59	2019	2019	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire entrée	200 €HT
Période 2	59	2019	2019	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire entrée	200 €HT
Période 2	59	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire aile bleue	120 €HT
Période 2	59	2019	2019	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire Chambre	16400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	59	2019	2019	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire Chambre	12300 €HT
Période 2	59	2019	2019	Créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Accès Patio	400 €HT
Période 2	59	2019	2019	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire aile bleue	200 €HT
Période 2	59	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire Chambre	9840 €HT
Période 2	59	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire Chambre	9840 €HT
Période 2	59	2019	2019	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire entrée	80 €HT
Période 2	59	2019	2019	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire entrée	400 €HT
Période 2	59	2019	2019	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. Créer un passage piéton et ajouter tous les éléments nécessaires à sa mise ne place (bande d'éveil, panneaux etc) - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Parking	2500 €HT
Période 2	59	2019	2019	Modifier la configuration du cabinet afin de rendre le lavabo accessible - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Sanitaire aile bleue	0 €HT
Période 1	60	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / Accueil	800 €HT
Période 1	60	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / Ascenseur 2	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	60	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Gouvieux / étage 1 / Chambre	100 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite Roinville Domusvi / RDC / Entrée	12900 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / Parking	600 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / Accueil	50 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / WC pmr mixte	450 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / Entrée	4300 €HT
Période 1	60	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / Ascenseur 1	300 €HT
Période 1	60	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / Ascenseur 2	300 €HT
Période 1	60	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / Ascenseur 1	200 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / Parking	130 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Domusvi Gouvieux / étage 1 / WC pmr mixte	450 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Gouvieux / étage 1 / WC pmr mixte	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	60	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / chambre	100 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Gouvieux / RDC / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	60	2018	2018	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Domusvi Gouvieux / étage 1 / WC pmr mixte	100 €HT
Période 3	61	2023	2023	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Extérieur	1300 €HT
Période 3	61	2023	2023	Poser un bloc-porte avec un passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Portes Accès Jardin	5200 €HT
Période 3	61	2023	2023	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Jardin	4000 €HT
Période 3	61	2023	2023	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Portes	250 €HT
Période 3	61	2023	2023	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC	80 €HT
Période 3	61	2023	2023	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Salon Hortensias	2000 €HT
Période 3	61	2023	2023	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Chambres coté jardin	14000 €HT
Période 3	61	2023	2023	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Ascenseurs	2000 €HT
Période 3	61	2023	2023	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Ascenseur	500 €HT
Période 3	61	2023	2023	Installer un dispositif d'accès par visiophonie comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118. - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Accès	1200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	61	2023	2023	Réaliser un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Parking	800 €HT
Période 3	61	2023	2023	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Portes Escaliers	250 €HT
Période 3	61	2023	2023	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Ascenseur	2400 €HT
Période 3	61	2023	2023	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Ascenseur	2400 €HT
Période 3	61	2023	2023	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Chambres	1110 €HT
Période 3	61	2023	2023	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / De la place de Parking à l'entrée	1050 €HT
Période 3	61	2023	2023	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Sanitaires	27000 €HT
Période 3	61	2023	2023	Reprendre la marche il faut créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Accès Jardin	1400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	61	2023	2023	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Accueil	1500 €HT
Période 3	61	2023	2023	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Extérieur	600 €HT
Période 3	61	2023	2023	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Ascenseur	2400 €HT
Période 3	61	2023	2023	Poser une bande d'éveil à la vigilance tactile et contrastée conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351; Créer un passage piéton et mettre également des panneaux de croisement de véhicules piétons - (Léger)	RESIDENCE MEDICIS / RDC / Extérieur	1950 €HT
Période 3	62	2024	2024	Poser un signal sonore et visuel par voyant lumineux indiquant le fonctionnement du dispositif d'accès - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / portillon	1000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / sanitaires RDC haut et 2ème étage	400 €HT
Période 3	62	2024	2024	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / porte d'accès cour intérieure	30 €HT
Période 3	62	2024	2024	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / couloir	4000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / rampe accès jardin	2000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	62	2024	2024	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / sanitaires	200 €HT
Période 3	62	2024	2024	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / rampe accès cour intérieure	3000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / entrée	30 €HT
Période 3	62	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à plus de 40 cm d'un angle rentrant - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / sanitaires RDC haut	500 €HT
Période 3	62	2024	2024	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. Poser une barre de tirage pour fermer la porte derrière soi. - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / chambres	20000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Poser un bloc porte permettant d'avoir une largeur de passage utile d'au moins 0,83 m (sauf si en amont portes avec largeur inférieure alors au moins 0,77 m de passage utile) - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / porte accès jardin	2000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / sanitaires 1er étage	2000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / cour intérieure	250 €HT
Période 3	62	2024	2024	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / rampe	4000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / ascenseur	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	62	2024	2024	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / sanitaires	2500 €HT
Période 3	62	2024	2024	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / sanitaires 2ème étage	200 €HT
Période 3	62	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace de demi tour de diamètre 1,50m libre de tout obstacle et présent en dehors du débattement de la porte ainsi qu'un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être communs. - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / chambres	600000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / accueil	300 €HT
Période 3	62	2024	2024	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / ascenseur	1000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / ascenseur	400 €HT
Période 3	62	2024	2024	Lors des travaux de reprise des sanitaires il faudra prévoir afin de permettre à une personne en situation de handicpa de pouvoir manoeuvrer la porte d'entrée de la chambre, un espace de manœuvre de porte en tirant de 2,20 x 1,20 m et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1 L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. (Voir obstacle numéro pour le chiffrage de l'obstacle) - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / chambres	0 €HT
Période 3	62	2024	2024	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches. Poser des mains courantes continues et prolongées horizontalement de 28 cm. - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / escalier cour intérieure	1000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	62	2024	2024	Aménager un espace de manœuvre de porte horizontal (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1 L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / accès jardin	2000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Créer un cabinet d'aisances accessible aux personnes en fauteuil roulant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est adapté - (Lourd)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / sanitaires premier étage	9000 €HT
Période 3	62	2024	2024	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / portillon	500 €HT
Période 3	62	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance de plus de 40 cm d'un angle rentrant - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / sanitaires	300 €HT
Période 3	62	2024	2024	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / chambres	1245 €HT
Période 3	62	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance d'au moins 40 cm d'un angle rentrant. - (Léger)	SARTROUVILLE - RESIDENCE MEDICIS / RDC / chambres	9960 €HT
Période 3	63	2023	2023	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / sanitaires accueil	500 €HT
Période 3	63	2023	2023	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / ascenseur	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	63	2023	2023	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / sanitaires alzheimer	500 €HT
Période 3	63	2023	2023	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / escalier	400 €HT
Période 3	63	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / sanitaires accueil	100 €HT
Période 3	63	2023	2023	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / ascenseur	500 €HT
Période 3	63	2023	2023	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / acces	2500 €HT
Période 3	63	2023	2023	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / escalier	65 €HT
Période 3	63	2023	2023	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / chambres	23400 €HT
Période 3	63	2023	2023	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / chambres	1170 €HT
Période 3	63	2023	2023	Poser un contraste visuel ou tactile autour de la commande - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / chambres	1800 €HT
Période 3	63	2023	2023	Poser un contraste visuel ou tactile autour de la commande - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / escalier	600 €HT
Période 3	63	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / sanitaires alzheimer	120 €HT
Période 3	63	2023	2023	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / sanitaires alzheimer	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	63	2023	2023	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / sanitaires accueil	100 €HT
Période 3	63	2023	2023	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / chambres	7800 €HT
Période 3	63	2023	2023	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / ascenseur	300 €HT
Période 3	63	2023	2023	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / cheminement	1500 €HT
Période 3	63	2023	2023	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / cheminement	1500 €HT
Période 3	63	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / sanitaires alzheimer	100 €HT
Période 3	63	2023	2023	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / sanitaires salon	1000 €HT
Période 3	63	2023	2023	Poser un contraste visuel ou tactile autour de la commande - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / ascenseur	150 €HT
Période 3	63	2023	2023	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Les jardins de Medicis / RDC / escalier	100 €HT
Période	64			Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Escaliers	1200 €HT
Période 2	64	2020	2020	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)	Le château de seine port / RDC / A l'entrée	1300 €HT
Période 2	64	2020	2020	Créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m en haut et /ou en bas de chaque plan incliné. Un palier de repos est un espace horizontal au dévers près de 3 %. - (Lourd)	Le château de seine port / RDC / Extérieur	2080 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	64	2020	2020	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Le château de seine port / RDC / Extérieur	2400 €HT
Période 2	64	2020	2020	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Le château de seine port / étage 1 / chateau	0 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Le château de seine port / étage 1 / chateau	250 €HT
Période 2	64	2020	2020	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus. Lors du changement penser également à l'espace d'usage à coté de la cuvette - (Léger)	Le château de seine port / étage 1 / Sanitaire chateau	900 €HT
Période 2	64	2020	2020	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Le château de seine port / RDC / chambre avec balcon	15000 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser un bloc-porte avec un passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Le château de seine port / RDC / Portes chambres	7500 €HT
Période 2	64	2020	2020	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Refectoire	100 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Refectoire	50 €HT
Période 2	64	2020	2020	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Le château de seine port / étage 0 / autre partie	1300 €HT
Période 2	64	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Le château de seine port / étage 1 / Sanitaire chateau	250 €HT
Période 2	64	2020	2020	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Le château de seine port / étage 1 / autre partie	1000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	64	2020	2020	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Ascenseur Château	1000 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)	Le château de seine port / RDC / autre partie	400 €HT
Période 2	64	2020	2020	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Le château de seine port / étage 0 / autre partie	1200 €HT
Période 2	64	2020	2020	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Le château de seine port / étage 1 / Ascenseur Château	1200 €HT
Période 2	64	2020	2020	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel). - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Le château de seine port / RDC / Accès étage	150000 €HT
Période 2	64	2020	2020	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Ascenseur château	1200 €HT
Période 2	64	2020	2020	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Seconde partie	100 €HT
Période 2	64	2020	2020	Changer la grille au sol - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Extérieur	250 €HT
Période 2	64	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Réfectoire	250 €HT
Période 2	64	2020	2020	Changer la grille au sol - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Extérieur	250 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	64	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Seconde partie	100 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Escaliers	800 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Du portail à l'entrée	3000 €HT
Période 2	64	2020	2020	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Refectoire	120 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Escaliers	1200 €HT
Période 2	64	2020	2020	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Chambres	1200 €HT
Période 2	64	2020	2020	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Le château de seine port / étage 0 / autre partie	1200 €HT
Période 2	64	2020	2020	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	Le château de seine port / RDC / Refectoire	2000 €HT
Période 2	64	2020	2020	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Seconde partie	900 €HT
Période 2	64	2020	2020	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	Le château de seine port / étage 1 / chateau	400000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	64	2020	2020	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Refectoire	900 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Escaliers	800 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Extérieur	800 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser une signalisation afin d'indiquer les différents équipements du bâtiment - (Léger)	Le château de seine port / RDC / Couloir	500 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser un bloc-porte avec un passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Le château de seine port / RDC / Couloir château	5000 €HT
Période 2	64	2020	2020	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Le château de seine port / RDC / Accès dehors	900 €HT
Période 2	64	2020	2020	Poser un bloc-porte avec un passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Le château de seine port / RDC / Accès dehors	5000 €HT
Période 1	65	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	120 €HT
Période 1	65	2017	2017	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	450 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / De la place de Parking à l'entrée	3000 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	900 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	65	2017	2017	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne. Ou positionner les tables à l'aplomb des luminaires pour réaliser une protection de ses derniers. - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Salle de restauration	700 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Parking	800 €HT
Période 1	65	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Escaliers	900 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	900 €HT
Période 1	65	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Chambres	6000 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Accueil	500 €HT
Période 1	65	2017	2017	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Chambres	10000 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Accès	80 €HT
Période 1	65	2017	2017	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	résidence les hautes futaies / RDC / Chambres	4000 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	250 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	65	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 1	65	2017	2017	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	900 €HT
Période 1	65	2017	2017	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	900 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Chambres	5000 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Accueil	800 €HT
Période 1	65	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Sanitaires	120 €HT
Période 1	65	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	résidence les hautes futaies / RDC / Accès	130 €HT
Période 3	66	2022	2022	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 3	66	2022	2022	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Ascenseur	300 €HT
Période 3	66	2022	2022	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	résidence la fontaine médicis / étage 1 / Sanitaires étages	250 €HT
Période 3	66	2022	2022	Déplacer le lave-mains pour que le plan supérieur soit à une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m - (Léger)	résidence la fontaine médicis / étage 1 / Sanitaires étages	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	66	2022	2022	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / A l'entrée	80 €HT
Période 3	66	2022	2022	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	résidence la fontaine médicis / étage 1 / Sanitaires étages	250 €HT
Période 3	66	2022	2022	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	résidence la fontaine médicis / étage 1 / Sanitaires étages	120 €HT
Période 3	66	2022	2022	Réduire un dévers ou une pente à moins de 3% (parking) - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Parking	2500 €HT
Période 3	66	2022	2022	Corriger le marquage au sol de la place de stationnement adaptée existante pour avoir une largeur d'au moins 3,30 m - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Parking	600 €HT
Période 3	66	2022	2022	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 3	66	2022	2022	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 3	66	2022	2022	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Ascenseur	1200 €HT
Période 3	66	2022	2022	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	résidence la fontaine médicis / étage 1 / Sanitaires étages	250 €HT
Période 3	66	2022	2022	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 3	66	2022	2022	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. le dispositif doit comporter une boucle magnétique selon l'aneexe 9 ou la norme NF EN 60118 - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Accès	2500 €HT
Période 3	66	2022	2022	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	résidence la fontaine médicis / étage 1 / Sanitaires	50 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	66	2022	2022	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Chambres	15000 €HT
Période 3	66	2022	2022	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Sanitaires	900 €HT
Période 3	66	2022	2022	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	résidence la fontaine médicis / RDC / Extérieur	3120 €HT
Période 3	66	2022	2022	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / refectoire	150 €HT
Période 3	66	2022	2022	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / De la place de Parking à l'entrée	1050 €HT
Période 3	66	2022	2022	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Ascenseur	1200 €HT
Période 3	66	2022	2022	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Accès	0 €HT
Période 3	66	2022	2022	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Extérieur	1000 €HT
Période 3	66	2022	2022	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	résidence la fontaine médicis / RDC / Extérieur	2000 €HT
Période 3	66	2022	2022	Poser une signalétique adaptée indiquant les ascenseurs , les escaliers , la salle de restaurant ... - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Hall	300 €HT
Période 3	66	2022	2022	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / chambres	45000 €HT
Période 3	66	2022	2022	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Parking	1200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	66	2022	2022	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Sanitaires	150 €HT
Période 3	66	2022	2022	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	résidence la fontaine médicis / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 2	67	2019	2019	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1 L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local. - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / Accès Extérieur	2600 €HT
Période 2	67	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	résidence euleusis / étage 1 / chambres simples	6000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / salle de repos	9000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Installer un dispositif d'aide à la détection d'obstacle en saillie latérale ou en porte à faux à une distance du sol comprise entre 0,40 et 1,40 m. Ce dispositif doit comporter un contraste visuel par rapport à l'environnement et des angles arrondis. Par exemple une barrière. - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Salle	500 €HT
Période 2	67	2019	2019	Modifier le cheminement extérieur afin qu'il présente une largeur d'au moins 1,20 m et soit horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / Extérieur	4875 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	67	2019	2019	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Extérieur	750 €HT
Période 2	67	2019	2019	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Ascenseur	100 €HT
Période 2	67	2019	2019	Reprendre le ressaut. Il faut créer une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. il faut également penser à l'espace de manœuvre de porte - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / acces jardin par chambre	1400 €HT
Période 2	67	2019	2019	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Extérieur	550 €HT
Période 2	67	2019	2019	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / acces jardin	900 €HT
Période 2	67	2019	2019	Poser un bloc-porte avec un passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / acces jardin	2600 €HT
Période 2	67	2019	2019	Reprendre le ressaut il faudra créer une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / acces jardin près de refectoire	1400 €HT
Période 2	67	2019	2019	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	résidence euleusis / étage	16000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / De la place de Parking à l'entrée	1050 €HT
Période 2	67	2019	2019	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	résidence euleusis / RDC / A l'entrée	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	67	2019	2019	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / Salle	2080 €HT
Période 2	67	2019	2019	Installer un dispositif d'accès par visiophonie comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118. Il doit être compris entre 0,90 m et 1,30 m. - (Léger)	résidence euleusis / étage	1200 €HT
Période 2	67	2019	2019	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Salle	200 €HT
Période 2	67	2019	2019	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	résidence euleusis / étage 1 / chambres doubles	36000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Déplacer les boutons dans la cabine d'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,20 et 0,90 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Couloir	200 €HT
Période 2	67	2019	2019	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Extérieur	600 €HT
Période 2	67	2019	2019	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Extérieur	800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	67	2019	2019	Revoir le cloisonnement et Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	résidence euleusis / étage 1 / chambres doubles	20000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / chambres simples	820000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Place de Parking	800 €HT
Période 2	67	2019	2019	Revoir le cloisonnement et Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	résidence euleusis / étage 1 / chambres doubles	20000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Réduire un dévers ou une pente à moins de 3% (parking) - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Place de Parking	5200 €HT
Période 2	67	2019	2019	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. La rampe doit également faire 1,20 m de larg. - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / Extérieur	6240 €HT
Période 2	67	2019	2019	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	résidence euleusis / étage 1 / Couloir	1000 €HT
Période 2	67	2019	2019	Remplacer ou mettre une tablette afin d'avoir un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	résidence euleusis / RDC / Accueil	1500 €HT
Période 2	67	2019	2019	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 10% sur une longueur d'au plus 2 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	résidence euleusis / RDC / Accès Bâtiment	2080 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	68	2017	2017	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Sanitaires	50 €HT
Période 1	68	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Les jardins du Plessis / étage 3 / Sanitaires	750 €HT
Période 1	68	2017	2017	Déplacer la barre d'appui elle doiit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Chambres	12000 €HT
Période 1	68	2017	2017	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Hall	150 €HT
Période 1	68	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Accès	80 €HT
Période 1	68	2017	2017	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Les jardins du Plessis / étage 3 / Sanitaires	750 €HT
Période 1	68	2017	2017	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Extérieur	600 €HT
Période 1	68	2017	2017	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 1	68	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 1	68	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Ascenseur	1200 €HT
Période 1	68	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Chambres	9600 €HT
Période 1	68	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Place de parking	1050 €HT
Période 1	68	2017	2017	Déplacer les instincteurs à moins de 0,40 cm du sol - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Hall	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	68	2017	2017	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Ascenseur	1200 €HT
Période 1	68	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Sanitaires	250 €HT
Période 1	68	2017	2017	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Sanitaires	150 €HT
Période 1	68	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Extérieur	1050 €HT
Période 1	68	2017	2017	Modifier le cheminement extérieur afin qu'il présente une largeur d'au moins 1,20 m et soit horizontal au dévers près de 3%, il doit être sans obstacle à la roue - (Lourd)	Les jardins du Plessis / RDC / Extérieur	5000 €HT
Période 1	68	2017	2017	Installer un dispositif d'accès par visiophoniel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Accès	1200 €HT
Période 1	68	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Les jardins du Plessis / RDC / Extérieur	1050 €HT
Période 2	69	2021	2021	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Résidence Les Lys / RDC / entrée bâtiment	20800 €HT
Période 2	69	2021	2021	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Résidence Les Lys / RDC / parking extérieur	13000 €HT
Période 2	69	2021	2021	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / wc public accueil	120 €HT
Période 2	69	2021	2021	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / wc public accueil	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	69	2021	2021	La mesure n'ayant pu être réalisée dans les conditions les plus défavorables (conditions de pénombres), notre avis se fonde sur le fait que les luminaires existants semblent insuffisants pour assurer la valeur d'éclairement requise. Il sera nécessaire de réaliser un calcul d'éclairement dans les conditions les plus défavorables (alternatives: réaliser une mesure entre 21 h et 5 h, non perturbée par l'éclairage public) - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / banque d'accueil	2400 €HT
Période 2	69	2021	2021	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / portes sas entrée	1300 €HT
Période 2	69	2021	2021	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence Les Lys / RDC / parking extérieur	2000 €HT
Période 2	69	2021	2021	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / wc public accueil	100 €HT
Période 2	69	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / Ascenseur	600 €HT
Période 2	69	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence Les Lys / étage 1 / escalier principale	2400 €HT
Période 2	69	2021	2021	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)	Résidence Les Lys / RDC / l'ensemble des chambres	144000 €HT
Période 2	69	2021	2021	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Résidence Les Lys / RDC / portes sas entrée	1040 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	69	2021	2021	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / parking extérieur	10000 €HT
Période 2	69	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / entrée bâtiment	1800 €HT
Période 2	69	2021	2021	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / l'ensemble des chambres	900 €HT
Période 2	69	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Résidence Les Lys / étage 1 / escalier principale	1300 €HT
Période 2	69	2021	2021	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / banque d'accueil	800 €HT
Période 2	69	2021	2021	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence Les Lys / RDC / Ascenseur	400 €HT
Période 1	70	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite / étage essuie main wc hand rdc côté salle à manger	120 €HT
Période 1	70	2017	2017	Equiper le dispositif d'accès et/ou de sortie du parking d'une visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès ou sortie du parking (côté véhicules), un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Maison de retraite / RDC / sortie parking	2500 €HT
Période 1	70	2017	2017	Poser une signalétique d'orientation indiquant l'emplacement du cabinet d'aisances adapté - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / wc 2iem etage	150 €HT
Période 1	70	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Maison de retraite / RDC / exterieurs	5200 €HT
Période 1	70	2017	2017	Un autre cheminement accessible existe, mettre en place une signalétique d'orientation. - (Léger)	Maison de retraite / RDC / entrée depuis le parking	100 €HT
Période 1	70	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Maison de retraite / RDC / accès unité rdc	260 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	70	2017	2017	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Maison de retraite / RDC / entrée principale côté rue	7800 €HT
Période 1	70	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite / RDC / essuie main wc hand rdc	120 €HT
Période 1	70	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite / RDC / escalier	7200 €HT
Période 1	70	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage du parc de stationnement afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite / RDC / parking	1200 €HT
Période 1	70	2017	2017	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite / RDC / rdc	285 €HT
Période 1	70	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite / RDC / escalier	3900 €HT
Période 1	70	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite / RDC / l'ensemble des chambres du rdc	2280 €HT
Période 1	70	2017	2017	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / l'ensemble des chambres	3600 €HT
Période 1	70	2017	2017	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite / RDC / accès accueil	520 €HT
Période 1	70	2017	2017	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Maison de retraite / RDC / sortie parking	200 €HT
Période 1	70	2017	2017	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Maison de retraite / RDC / wc hand rdc côté salle à manger	40 €HT
Période 1	70	2017	2017	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Maison de retraite / RDC / wc hand rdc	40 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	70	2017	2017	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Maison de retraite / RDC / accès infirmerie	200 €HT
Période 1	70	2017	2017	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte à proximité du bloc sanitaires publics et accessible directement depuis les parties communes. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Maison de retraite / étage 1 / wc 1er etage	3000 €HT
Période 1	70	2017	2017	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / l'ensemble des chambres	3600 €HT
Période 1	70	2017	2017	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Maison de retraite / RDC / parking	2000 €HT
Période 1	70	2017	2017	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / l'ensemble des chambres	270 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	70	2017	2017	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte à proximité du bloc sanitaires publics et accessible directement depuis les parties communes. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Maison de retraite / étage 2 / wc 2iem etage	3000 €HT
Période 1	70	2017	2017	Poser une signalétique d'orientation indiquant l'emplacement du cabinet d'aisances adapté - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / wc 1er etage	150 €HT
Période 1	70	2017	2017	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / l'ensemble des chambres	270 €HT
Période 3	71	2023	2023	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / accueil	1500 €HT
Période 3	71	2023	2023	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / ascenseur	1000 €HT
Période 3	71	2023	2023	Poser un bloc-porte d'au moins 0,90 m (passage utile d'au moins 0,83 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. Aménager un espace de manœuvre de porte de 2,20 x 1,20 m pour une porte en tirant (1,70 x 1,20 m pour une porte en poussant) - (Lourd)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / chambres	150000 €HT
Période 3	71	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance d'au moins 40 cm d'un angle rentrant. - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / étage 1 / sanitaires	120 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	71	2023	2023	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / entrée sas	2500 €HT
Période 3	71	2023	2023	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 10% sur une longueur d'au plus 2 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / deuxième étage	1500 €HT
Période 3	71	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / chambres	13000 €HT
Période 3	71	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / sanitaires	200 €HT
Période 3	71	2023	2023	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / portillon	500 €HT
Période 3	71	2023	2023	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / chambres	975 €HT
Période 3	71	2023	2023	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / extérieur	2000 €HT
Période 3	71	2023	2023	Poser un signal sonore et visuel par voyant lumineux indiquant le fonctionnement du dispositif d'accès - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / portillon	1000 €HT
Période 3	71	2023	2023	Supprimer un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / entrée	800 €HT
Période 3	71	2023	2023	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / entrée	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	71	2023	2023	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / entrée	60 €HT
Période 3	71	2023	2023	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / étage 1 / sanitaires	200 €HT
Période 3	71	2023	2023	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / ascenseur	1200 €HT
Période 3	71	2023	2023	Déplacer deux accessoires à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance d'au moins 40 cm d'un angle rentrant. - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / sanitaires	240 €HT
Période 3	71	2023	2023	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / ascenseur	600 €HT
Période 3	71	2023	2023	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / étage 1 / sanitaires	40 €HT
Période 3	71	2023	2023	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / couloir	1600 €HT
Période 3	71	2023	2023	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / ascenseur	2000 €HT
Période 3	71	2023	2023	Créer une place de stationnement adaptée, horizontale au dévers près de 3%, avec une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / parking	1200 €HT
Période 3	71	2023	2023	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	MEZY SUR SEINE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / extérieur	1000 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 3 / Chambre	2000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	72	2018	2018	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Domusvi Trie - Château / RDC / Parking	800 €HT
Période 1	72	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 2 / WC pmr mixte	120 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 1 / Chambre	2000 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 2 / Chambre	2500 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / RDC / Chambres (x25)	2500 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	Domusvi Trie - Château / RDC / Ascenseur	600 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 1 / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	72	2018	2018	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 3 / Chambre	4000 €HT
Période 1	72	2018	2018	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 2 / Chambre	5000 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 2 / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 2 / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	72	2018	2018	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 1 / Chambre	4000 €HT
Période 1	72	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domusvi Trie - Château / RDC / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 3 / Chambre	3000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	72	2018	2018	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 1 / Chambre	3000 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 3 / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 2 / Chambre	3750 €HT
Période 1	72	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 1 / WC pmr mixte	120 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 3 / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	Domusvi Trie - Château / RDC / Accueil	500 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Domusvi Trie - Château / RDC / Accueil	50 €HT
Période 1	72	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domusvi Trie - Château / RDC / Ascenseur	800 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / RDC / Entrée	3000 €HT
Période 1	72	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / RDC / Entrée	120 €HT
Période 1	72	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 2 / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	72	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 3 / WC pmr mixte	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	72	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Domusvi Trie - Château / RDC / Ascenseur	300 €HT
Période 1	72	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 1 / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	72	2018	2018	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 1 / WC pmr mixte	100 €HT
Période 1	72	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Domusvi Trie - Château / étage 3 / WC pmr mixte	120 €HT
Période 2	73	2019	2019	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / sanitaires public côté ascenseur	500 €HT
Période 2	73	2019	2019	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / escalier public côté restaurant et direction	520 €HT
Période 2	73	2019	2019	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / sanitaires public côté ascenseur	100 €HT
Période 2	73	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / sanitaires public côté ascenseur	120 €HT
Période 2	73	2019	2019	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	la fontaine de medicis / étage 1 / l'ensemble des chambres	18000 €HT
Période 2	73	2019	2019	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	la fontaine de medicis / étage 1 / l'ensemble des chambres	1350 €HT
Période 2	73	2019	2019	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	la fontaine de medicis / étage 1 / l'ensemble des poignées de fenêtres	18000 €HT
Période 2	73	2019	2019	Signaler le fonctionnement du dispositif d'accès par un témoin visuel - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / accès au site	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	73	2019	2019	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	la fontaine de medicis / étage 1 / l'ensemble des chambres	45000 €HT
Période 2	73	2019	2019	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / sanitaires public côté ascenseur	100 €HT
Période 2	73	2019	2019	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	la fontaine de medicis / RDC / exterieurs	5200 €HT
Période 2	73	2019	2019	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / places hand	400 €HT
Période 2	73	2019	2019	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	la fontaine de medicis / RDC / exterieurs	2000 €HT
Période 2	73	2019	2019	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / sanitaires public côté ascenseur	100 €HT
Période 2	73	2019	2019	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC	600 €HT
Période 2	73	2019	2019	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / Ascenseur	200 €HT
Période 2	73	2019	2019	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / exterieurs	5850 €HT
Période 2	73	2019	2019	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)	la fontaine de medicis / RDC / ensemble de l'établissement	1500 €HT
Période 2	74	2021	2021	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Les Jardins Medicis / RDC	3000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	74	2021	2021	Installer un dispositif d'accès par interphonie avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	Les Jardins Medicis / RDC	1200 €HT
Période 2	74	2021	2021	Réaliser un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap - (Léger)	Les Jardins Medicis / RDC	1600 €HT
Période 1	75	2016	2016	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	DOMUSVI / RDC / Stationnement	1000 €HT
Période 1	75	2016	2016	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	DOMUSVI / étage 0 / WC Handicapés femmes et hommes Accueil et Restaurant	1000 €HT
Période 1	75	2016	2016	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	DOMUSVI / étage 0 / entrée accueil de nuit	330 €HT
Période 1	75	2016	2016	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	DOMUSVI / RDC / Ensemble des ascenseurs	900 €HT
Période 1	75	2016	2016	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	DOMUSVI / étage 0 / entrée accueil de nuit	2500 €HT
Période 1	75	2016	2016	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	DOMUSVI / étage 0 / parc extérieur	22750 €HT
Période 1	75	2016	2016	Installer un dispositif lumineux et sonore pour avertir du déverrouillage des portes avec un système d'ouverture électrique - (Léger)	DOMUSVI / étage 0 / Accès espace Alzheimer	1200 €HT
Période 1	75	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	DOMUSVI / étage 0 / cheminement extérieur	7500 €HT
Période 1	75	2016	2016	Afficher une signalisation d'orientation pour indiquer la sortie usuelle proche - (Léger)	DOMUSVI / RDC / Ensemble du bâtiment	1920 €HT
Période 1	75	2016	2016	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	DOMUSVI / étage 0 / entrée accueil de nuit	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	76	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / Accueil	300 €HT
Période 2	76	2021	2021	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Château de Chaillé / étage -1 / WC public	100 €HT
Période 2	76	2021	2021	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / bibliothèque	200 €HT
Période 2	76	2021	2021	Modifier le point d'accueil afin d'assurer une vision directe entre le personnel et le public. - (Léger)	Château de Chaillé / RDC / Accueil	1500 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Château de Chaillé / étage -1 / WC public	40 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / Accueil	100 €HT
Période 2	76	2021	2021	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Château de Chaillé / étage 1 / Chambres 405 et 406	4000 €HT
Période 2	76	2021	2021	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Château de Chaillé / RDC / Stationnement	2000 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / circulation chambres 300	2700 €HT
Période 2	76	2021	2021	Remplacer la main courante afin qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Château de Chaillé / étage -1 / Escalier	4400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	76	2021	2021	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)	Château de Chaillé / étage 1 / 2 Chambres	5850 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / escalier accueil	325 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage du parc de stationnement afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Château de Chaillé / RDC / Stationnement	300 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Château de Chaillé / étage -1 / Escalier	200 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / restaurant	100 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / WC Accueil	40 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / escalier accueil	300 €HT
Période 2	76	2021	2021	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / WC Accueil	500 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / Escalier RDC-R+1	2350 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / bibliothèque	900 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / circulation partie directeur	1500 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / circulation	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	76	2021	2021	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / Escalier RDC-R+1	200 €HT
Période 2	76	2021	2021	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Château de Chaillé / RDC / Ensemble des chambres	1530 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	Château de Chaillé / étage -1 / Escalier	1450 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / Escalier RDC-R+1	2750 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / restaurant	130 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Château de Chaillé / étage -1 / Escalier	260 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / bibliothèque	65 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / WC Accueil	100 €HT
Période 2	76	2021	2021	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	Château de Chaillé / étage 1 / Chambres 405 et 406	10000 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	Château de Chaillé / RDC / Ensemble des ascenseurs	600 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / escalier accueil	770 €HT
Période 2	76	2021	2021	Afficher une signalisation d'orientation pour indiquer la sortie usuelle proche - (Léger)	Château de Chaillé / RDC / Ensemble du bâtiment	1980 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	76	2021	2021	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / bibliothèque	100 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / circulation	440 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / restaurant	880 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / circulation	130 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / Escalier RDC-R+1	130 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Château de Chaillé / étage -1 / circulation	4800 €HT
Période 2	76	2021	2021	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Château de Chaillé / étage -10 / Ascenseur Salle de passage et Kiné	2000 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un bloc-porte avec un passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Château de Chaillé / étage 0 / restaurant	2500 €HT
Période 2	76	2021	2021	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / portillon d'entrée	2500 €HT
Période 2	76	2021	2021	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / WC Accueil	100 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Château de Chaillé / RDC / Ensemble du bâtiment	1600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	76	2021	2021	Modifier le dispositif de demande de secours situé en cabine. Il doit présenter un pictogramme illuminé en jaune ainsi qu'un signal sonore indiquant la transmission de la demande, un pictogramme illuminé en vert ainsi qu'un signal sonore indiquant l'enregistrement de la demande et une boucle à induction magnétique ou équivalent - (Lourd)	Château de Chaillé / étage 1 / Accueil	400 €HT
Période 2	76	2021	2021	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Château de Chaillé / étage 1 / Accueil	1000 €HT
Période 2	76	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Château de Chaillé / étage -1 / Ascenseur Salle de passage et Kiné	600 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Château de Chaillé / étage 0 / cheminement extérieur	5400 €HT
Période 2	76	2021	2021	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 10% sur une longueur d'au plus 2 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Château de Chaillé / étage 0 / circulation partie direction	5200 €HT
Période 2	76	2021	2021	Poser un bloc-porte avec un passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Château de Chaillé / RDC / SAS Entrée	2500 €HT
Période 1	77	2018	2018	Installer une banque d'accueil menuisée permettant la communication visuelle entre l'usager et le personnel ainsi que la lecture et l'écriture sur un plan ayant un vide dans la partie inférieure pour le passage des jambes. - (Léger)	Résidence les Amandines / RDC / accueil	3000 €HT
Période 1	77	2018	2018	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Résidence les Amandines / RDC / cheminement extérieur accès jardin	26000 €HT
Période 1	77	2018	2018	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Résidence les Amandines / RDC / cheminement extérieur accès jardin	13000 €HT
Période 1	77	2018	2018	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Résidence les Amandines / RDC / sanitaires	5000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	78	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Saint Maur / étage 0 / côté bureaux	120 €HT
Période 1	78	2018	2018	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence Saint Maur / RDC / salle d'activités	1500 €HT
Période 1	78	2018	2018	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence Saint Maur / RDC / escalier entrée principale	100 €HT
Période 1	78	2018	2018	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Résidence Saint Maur / étage 0 / côté bureaux	150 €HT
Période 1	78	2018	2018	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Résidence Saint Maur / étage 2 / chambres	12000 €HT
Période 1	78	2018	2018	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Saint Maur / étage 0 / circulation autour résidence	130 €HT
Période 1	78	2018	2018	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 12% sur une longueur d'au plus 0,5 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Résidence Saint Maur / étage 0 / circulation autour de la résidence	1040 €HT
Période 1	78	2018	2018	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Résidence Saint Maur / RDC / salle d'activités	450 €HT
Période 1	78	2018	2018	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Résidence Saint Maur / étage 0 / côté bureaux	450 €HT
Période 1	78	2018	2018	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Résidence Saint Maur / étage 0 / stationnement	800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	78	2018	2018	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)	Résidence Saint Maur / RDC / accueil	1500 €HT
Période 1	78	2018	2018	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Résidence Saint Maur / RDC / escalier entrée arrière	400 €HT
Période 1	78	2018	2018	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Résidence Saint Maur / étage 2 / chambres	16000 €HT
Période 1	78	2018	2018	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Résidence Saint Maur / étage 3 / chambre 333	10000 €HT
Période 1	78	2018	2018	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence Saint Maur / RDC / escalier entrée arrière	6160 €HT
Période 1	78	2018	2018	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence Saint Maur / RDC / escalier entrée principale	4840 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Escalier entrée château	660 €HT
Période 2	79	2019	2019	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / 2 cabines sanitaires public - rdc et r+1 de la 2ème extension	200 €HT
Période 2	79	2019	2019	Déplacer la patère à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Toutes les chambres de la 1ère extension (rdc et r+1)	1500 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser un signal sonore et visuel par voyant lumineux indiquant le fonctionnement du dispositif d'accès - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / 2 dispositifs type digicode de portillon d'entrée	2000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	79	2019	2019	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Salle à manger	120 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Escalier entrée château	1200 €HT
Période 2	79	2019	2019	Installer une barre d'appui dans la douche. Pour mémoire, la fixation et le support de la barre d'appui doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Toutes les chambres de la 1ère extension (rdc et r+1)	4400 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Toutes les chambres de la 1ère extension (rdc et r+1)	3300 €HT
Période 2	79	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / étage 1 / Toutes les chambres du château (r+1 et r+2)	1800 €HT
Période 2	79	2019	2019	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Portes des salles de bain de toutes les chambres de l'établissement	7200 €HT
Période 2	79	2019	2019	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / 2 cabines sanitaires public - rdc et r+1 du château	1000 €HT
Période 2	79	2019	2019	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Ascenseur 1 château	300 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Escalier parking souterrain	1000 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Escalier terrasse extérieure côté extension 2	330 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	79	2019	2019	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Parking souterrain	1000 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Cheminement jusqu'à l'entrée	1800 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'asseoir dans la douche située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Pour mémoire, la fixation et le support de la barre d'appui doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / étage 1 / Toutes les chambres du château (r+1 et r+2)	2250 €HT
Période 2	79	2019	2019	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Cheminement portillon	520 €HT
Période 2	79	2019	2019	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / 2 cabines sanitaires public - rdc et r+1 du château	200 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. Pour mémoire, la fixation et le support de la barre d'appui doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / 2 cabines sanitaires public - rdc et r+1 du château	200 €HT
Période 2	79	2019	2019	Installer une barre d'appui dans la douche. Pour mémoire, la fixation et le support de la barre d'appui doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / étage 1 / Toutes les chambres du château (r+1 et r+2)	3000 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser un signal sonore et visuel par voyant lumineux indiquant le fonctionnement du dispositif d'accès - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Dispositif d'entrée au portail extérieur	1000 €HT
Période 2	79	2019	2019	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Accès rampe extérieur entrée château	520 €HT
Période 2	79	2019	2019	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Dispositif d'entrée au portail extérieur	120 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	79	2019	2019	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / 20 chambres de la 1ère extension (rdc et r+1)	100000 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / étage 1 / Toutes les chambres du château (r+1 et r+2)	1500 €HT
Période 2	79	2019	2019	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / 20 chambres de la 1ère extension (rdc et r+1)	100000 €HT
Période 2	79	2019	2019	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Ascenseur 1 château	600 €HT
Période 2	79	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / 2 cabines sanitaires public - rdc et r+1 de la 2ème extension	240 €HT
Période 2	79	2019	2019	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Dispositif d'entrée au portail extérieur	2500 €HT
Période 2	79	2019	2019	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / 2 dispositifs type digicode de portillon d'entrée	240 €HT
Période 2	79	2019	2019	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Ascenseur 1 château	1500 €HT
Période 2	79	2019	2019	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'asseoir dans la douche située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Pour mémoire, la fixation et le support de la barre d'appui doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids. - (Léger)	RESIDENCE SAINTE EUGENIE / RDC / Toutes les chambres de la 1ère extension (rdc et r+1)	3300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	80	2017	2017	Créer une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m se raccordant sans ressaut au plan incliné - (Lourd)	Domus Vi jardins / RDC / Accès terrasse Sud	520 €HT
Période 1	80	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domus Vi jardins / étage 0 / Ascenseur	800 €HT
Période 1	80	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Domus Vi jardins / étage 0 / Ascenseur	600 €HT
Période 1	80	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domus Vi jardins / RDC / WC Accueil	200 €HT
Période 1	80	2017	2017	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Domus Vi jardins / étage 0 / Ascenseur	1000 €HT
Période 1	80	2017	2017	Créer une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m se raccordant sans ressaut au plan incliné - (Lourd)	Domus Vi jardins / RDC / Accès terrasse Nord	520 €HT
Période 1	80	2017	2017	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Domus Vi jardins / RDC / Dispositif d'accès au parking	300 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Le Bocage / RDC / parking escalier	550 €HT
Période 1	81	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Le Bocage / RDC / sanitaires communs situés dans la partie chambre EHPAD et dernière la salle de restauration	300 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage du parc de stationnement afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Le Bocage / RDC / parking	900 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	81	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Le Bocage / RDC / ascenseur résidents valides	300 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Le Bocage / RDC / escalier exterieur	1500 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Le Bocage / RDC / sanitaires communs situés dans la partie chambre EHPAD et dernière la salle de restauration	1350 €HT
Période 1	81	2016	2016	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Le Bocage / RDC / ascenseur résidents valides	1500 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Le Bocage / RDC / Toutes les portes menant à l'extérieur	240 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Le Bocage / étage 1 / sanitaires communs du R+1 (2 blocs sanitaires ehpad) et du R+2 (2 blocs sanitaires ehpad	900 €HT
Période 1	81	2016	2016	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Le Bocage / RDC / chambres CH 001 à CH 013 porte sanitaire	1040 €HT
Période 1	81	2016	2016	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Le Bocage / RDC / ascenseur résidents valides	1000 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté sous l'obstacle en saillie. - (Léger)	Le Bocage / RDC / portail	50 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Le Bocage / RDC / salle restaurant	250 €HT
Période 1	81	2016	2016	Déplacer le lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m - (Léger)	Le Bocage / RDC / sanitaires communs situés dans la partie chambre EHPAD et dernière la salle de restauration	1200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	81	2016	2016	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	Le Bocage / RDC / portail	150 €HT
Période 1	81	2016	2016	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Le Bocage / RDC / portail	2500 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Le Bocage / RDC / parking cheminement	3000 €HT
Période 1	81	2016	2016	Remplacer toutes les ampoules non fonctionnelles	Le Bocage / RDC / circulations de tous les niveaux	0 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Le Bocage / RDC / terrasse escalier	660 €HT
Période 1	81	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Le Bocage / étage 1 / sanitaires communs du R+1 (2 blocs sanitaires ehpad) et du R+2 (2 blocs sanitaires ehpad	200 €HT
Période 1	81	2016	2016	Dérogation : impossibilité technique d'installer une rampe permanente Une mesure compensatoire consisterait à mettre en place une rampe amovible par le personnel (de pente >12%), en bénéficiant de l'aide du personnel pour la mis en place et l'utilisation - (Lourd)	Le Bocage / étage 1 / Accès terrasse résidents valides	0 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Le Bocage / étage 1 / salle repas résidents valides R+1 et R+2	500 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Le Bocage / RDC / parking escalier	550 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Le Bocage / RDC / terrasse	130 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Le Bocage / RDC / cheminement portail vers entrée	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	81	2016	2016	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Le Bocage / RDC / parking	2000 €HT
Période 1	81	2016	2016	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)	Le Bocage / RDC / Tous les tapis devant les portes menant à l'extérieur	750 €HT
Période 1	81	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Le Bocage / RDC / terrasse escalier	2750 €HT
Période 1	81	2016	2016	Lorsque l'élargissement des circulations ne sera pas envisageable du fait de contraintes structurelles présence d'un escalier de secours, etc.) et des surfaces disponibles (l'élargissement des circulations entraineraient la diminution du nombre de locaux avec prestations), une dérogation peut être demandée auprès des autorités compétentes. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Le Bocage / étage 1 / circulation entre patio et escalier pour résidents valides	0 €HT
Période 1	81	2016	2016	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Le Bocage / RDC / portail	1300 €HT
Période 1	81	2016	2016	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Le Bocage / RDC / ascenseur résidents valides	600 €HT
Période 1	81	2016	2016	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Le Bocage / RDC / cheminement portail vers entrée	520 €HT
Période 1	81	2016	2016	Déplacer le lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m - (Léger)	Le Bocage / étage 1 / sanitaires communs du R+1 (2 blocs sanitaires ehpad) et du R+2 (2 blocs sanitaires ehpad	1200 €HT
Période 1	82	2017	2017	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Sanitaires communs	2000 €HT
Période 1	82	2017	2017	Supprimer des équipements ou obstacles sous la vasque du lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / étage -1 / Sanitaires accueil de jour	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	82	2017	2017	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Entrée accueil de jour	200 €HT
Période 1	82	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / étage -1 / Sanitaires accueil de jour	100 €HT
Période 1	82	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Sanitaires communs	100 €HT
Période 1	82	2017	2017	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Boîte aux lettres	200 €HT
Période 1	82	2017	2017	Poser une signalisation d'orientation vers les ascenseurs depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / étage 3 / Deux ascenseurs	100 €HT
Période 1	82	2017	2017	Créer une place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée accessible du bâtiment et reliée à celle-ci par un cheminement accessible d'une largeur de 1,20 m. La place adaptée, horizontale au dévers près de 3%, a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical - (Lourd)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Stationnement	5000 €HT
Période 1	82	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Entrée accueil de jour	130 €HT
Période 1	82	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m dans les salles de bains des 81 chambres - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Ensemble des salles de bains des chambres	8100 €HT
Période 1	82	2017	2017	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Stationnement accueil de jour	2000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	82	2017	2017	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Poste informatique	1500 €HT
Période 1	82	2017	2017	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Entrée portail	2500 €HT
Période 1	82	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine des deux ascenseurs - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / étage 3 / Deux ascenseurs	600 €HT
Période 1	82	2017	2017	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Entrée du bâti	1170 €HT
Période 1	82	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Sanitaires communs	100 €HT
Période 1	82	2017	2017	Poser une signalétique avec pictogramme sur la porte du cabinet d'aisance indiquant un sanitaire utilisable par tous - (Léger)	Résidence le Clos Saint Louis - Domus Vi / RDC / Sanitaires communs	40 €HT
Période 1	83	2018	2018	La mesure n'ayant pu être réalisée dans les conditions les plus défavorables (conditions de pénombres), notre avis se fonde sur le fait que les luminaires existants semblent insuffisants pour assurer la valeur d'éclairement requise. Il sera nécessaire de réaliser un calcul d'éclairement dans les conditions les plus défavorables (alternatives: réaliser une mesure entre 21 h et 5 h, non perturbée par l'éclairage public) - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Parking	6000 €HT
Période 1	83	2018	2018	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Ensemble des salles de bains (x24)	240000 €HT
Période 1	83	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Ensemble des circulations intérieures	9000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	83	2018	2018	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / RDC et R+1	200 €HT
Période 1	83	2018	2018	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / étage 1 / Ensemble des salles de bains (x30)	300000 €HT
Période 1	83	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m dans l'ensemble des salles de bains au R 1. - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / étage 1 / Ensemble des salles de bains (x30)	3000 €HT
Période 1	83	2018	2018	Supprimer un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Accès patio 2	260 €HT
Période 1	83	2018	2018	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / RDC et R+1	300 €HT
Période 1	83	2018	2018	Supprimer un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Accès patio 1	260 €HT
Période 1	83	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m dans l'ensemble des salles de bains au RDC. - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Ensemble des salles de bains (x24)	2400 €HT
Période 1	83	2018	2018	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / RDC et R+1	100 €HT
Période 1	83	2018	2018	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Parking sécurisé	2000 €HT
Période 1	83	2018	2018	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Accès patio 1	1560 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	83	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Ensemble des circulations intérieures	4500 €HT
Période 1	83	2018	2018	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage de la future place adaptée jusqu'à l'entrée de l'établissement. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Parking	1000 €HT
Période 1	83	2018	2018	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / RDC et R+1	600 €HT
Période 1	83	2018	2018	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Maison de retraite Les Sereins DOMUS VI / RDC / Entrée portail	2500 €HT
Période 1	84	2017	2017	Modifer la hauteur de la main courante. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m mesurée depuis le nez de la marche. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / escalier exterieur à côté entrée vers accueil de jour	780 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / escalier exterieur à côté entrée vers accueil de jour	330 €HT
Période 1	84	2017	2017	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / accueil	1500 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / étage 1 / porte vitrée unité alzheimer pour accès exterieur	120 €HT
Période 1	84	2017	2017	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / porte d'entrée côté rue	650 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	84	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / place adaptée parking	1500 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / sanitaires accueil	200 €HT
Période 1	84	2017	2017	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / étage 2 / accès terrasse depuis chambre	81000 €HT
Période 1	84	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / grand ascenseur	200 €HT
Période 1	84	2017	2017	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / escalier arrière bâtiment vers terrain pétanque	13000 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / sanitaires accueil	900 €HT
Période 1	84	2017	2017	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / porte d'entrée côté rue	520 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / étage 1 / Sanitaires communs R+1 R+2 et R+4	300 €HT
Période 1	84	2017	2017	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 12% sur une longueur d'au plus 0,5 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / acces au R+2 depuis exterieur (terrain pétanque)	1040 €HT
Période 1	84	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / étage 1 / Sanitaires communs R+1 R+2 et R+4	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	84	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / escaliers arrière bâtiment	900 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / escalier exterieur à côté entrée vers accueil de jour	660 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / escaliers arrière bâtiment	2750 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / étage 1 / terrasse accueil de jour	600 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / parking	130 €HT
Période 1	84	2017	2017	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / portail parking	2500 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / escalier exterieur à côté entrée vers accueil de jour	600 €HT
Période 1	84	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / étage 1 / Sanitaires communs R+1 R+2 et R+4	360 €HT
Période 1	84	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / étage 1 / toutes les circulations des étages	9600 €HT
Période 1	84	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / sanitaires accueil	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	84	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Tiers Temps / RDC / grand ascenseur	300 €HT
Période 3	85	2024	2024	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / accueil	1500 €HT
Période 3	85	2024	2024	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / terrasse	19500 €HT
Période 3	85	2024	2024	Réaliser un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / place adaptée	1600 €HT
Période 3	85	2024	2024	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / toutes les chambres (x 73)	7300 €HT
Période 3	85	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / escalier terrasse vers jardin	600 €HT
Période 3	85	2024	2024	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / Deuxième portail sur parking vers accueil	2500 €HT
Période 3	85	2024	2024	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / Premier portail entrée parking	2500 €HT
Période 3	85	2024	2024	Modifier la temporisation d'ouverture des portes - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / Deuxième portail sur parking vers accueil	250 €HT
Période 3	85	2024	2024	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / salle restauration côté terrasse	750 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	85	2024	2024	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / toutes les chambres avec accès terrasse (12 13 14 15 16 17 48 49)	12000 €HT
Période 3	85	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / toutes les circulations desservant les chambres	18000 €HT
Période 3	85	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / toutes les chambres (x 73)	8760 €HT
Période 3	85	2024	2024	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / Deuxième portail sur parking vers accueil	150 €HT
Période 3	85	2024	2024	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / escalier terrasse vers jardin	500 €HT
Période 3	85	2024	2024	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / bureau adapté	50 €HT
Période 3	85	2024	2024	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / toutes les chambres (x 73)	1095 €HT
Période 3	85	2024	2024	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / place adaptée	2500 €HT
Période 3	85	2024	2024	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / toutes les chambres (x 73)	8760 €HT
Période 3	85	2024	2024	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / escalier terrasse vers jardin	440 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	85	2024	2024	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / terrasse	200 €HT
Période 3	85	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / salle restauration côté terrasse	1200 €HT
Période 3	85	2024	2024	Créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m en haut et /ou en bas de chaque plan incliné. Un palier de repos est un espace horizontal au dévers près de 3 %. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / salon télévision	4160 €HT
Période 3	85	2024	2024	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / dallage entrée principale	1300 €HT
Période 3	85	2024	2024	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / sanitaire commun	100 €HT
Période 3	85	2024	2024	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / cheminement extérieur dallé situé à chaque extrémité d'ailes, de la terrasse et sur l'arrière du bâtiment	23400 €HT
Période 3	85	2024	2024	Déplacer l'équipement, mobilier ou commande pour avoir un espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 x 1,30 m - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / Premier portail entrée parking	800 €HT
Période 3	85	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / cheminement extérieur dallé situé à chaque extrémité d'ailes, de la terrasse et sur l'arrière du bâtiment	1800 €HT
Période 3	85	2024	2024	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / sanitaire commun	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	85	2024	2024	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / acces terrasse depuis salle restauration	200 €HT
Période 3	85	2024	2024	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée L'étoile de haute provence / RDC / cheminement gravillons goudronné autour du bâtiment	71500 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / pilier restaurant	250 €HT
Période 2	86	2021	2021	Déplacer le siège de douche sur le mur côté chambre (à droite sur la photo) - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / étage 1 / R+1, R+2 et R+3 : Concerne pour chaque niveau les 3 chambres avec gaine de désenfumage	2700 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / étage 1 / salle de vie	250 €HT
Période 2	86	2021	2021	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / étage 1 / R+1, R+2, R+3 : Concerne les 64 chambres (sont exclues pour chaque niveau la chambre rénovée et les 3 chambres avec gaine de désenfumage)	640000 €HT
Période 2	86	2021	2021	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / portail	780 €HT
Période 2	86	2021	2021	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / étage 1 / Chambres avec balcons (x 25)	37500 €HT
Période 2	86	2021	2021	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / accueil	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	86	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / circulation lampes rondes	2700 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage du parc de stationnement afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / place adaptée	300 €HT
Période 2	86	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / Pour les 2 ascenseurs	600 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / Montée Boulevard Charles de Gaulle	100 €HT
Période 2	86	2021	2021	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / sanitaires communs pour tous les niveaux	480 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / sanitaires communs pour tous les niveaux	400 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / portail	130 €HT
Période 2	86	2021	2021	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / portail	2500 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / salle kiné	250 €HT
Période 2	86	2021	2021	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / place adaptée	2000 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / sanitaires communs rez-de-chaussée	50 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	86	2021	2021	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / sanitaires communs pour tous les niveaux	400 €HT
Période 2	86	2021	2021	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / portail	80 €HT
Période 2	86	2021	2021	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / Pour les 2 ascenseurs	1000 €HT
Période 2	86	2021	2021	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / étage 1 / R+1, R+2, R+3 : Pour toutes les chambres de chaque niveau (x 76)	1140 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / sanitaires communs pour tous les niveaux	400 €HT
Période 2	86	2021	2021	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / Pour les 2 ascenseurs	1600 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / étage 1 / R+1, R+2, R+3 : Pour toutes les chambres de chaque niveau (x 76)	11400 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / étage 1 / R+1, R+2, R+3 : Pour toutes les chambres de chaque niveau (x 76)	7600 €HT
Période 2	86	2021	2021	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / étage 1 / R+1, R+2, R+3 : Pour toutes les chambres de chaque niveau (x 76)	9120 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / sanitaires communs pour tous les niveaux	160 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	86	2021	2021	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / sanitaires communs pour tous les niveaux	100 €HT
Période 2	86	2021	2021	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Les Cèdres / RDC / place adaptée	2000 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / escalier porte entree	300 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°4	300 €HT
Période 1	87	2017	2017	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / sanitaires salon	2000 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / sanitaires salon	100 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / escalier hall d'accueil vers 1er étage	1200 €HT
Période 1	87	2017	2017	Modifier le dispositif de demande de secours situé en cabine. Il doit présenter un pictogramme illuminé en jaune ainsi qu'un signal sonore indiquant la transmission de la demande, un pictogramme illuminé en vert ainsi qu'un signal sonore indiquant l'enregistrement de la demande et une boucle à induction magnétique ou équivalent - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°4	400 €HT
Période 1	87	2017	2017	Modifier la pente, créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / rampe d'accès vers porte d'entrée	1560 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°2	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	87	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 1 / terrasse escalier	360 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / sanitaires salon	450 €HT
Période 1	87	2017	2017	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / parking place adaptée à l'arrière du bâtiment	1300 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage -1 / extremite circulation sous sol vers exterieur	65 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / acces terrasse depuis accueil	180 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 1 / sanitaires à côté ascenseur	450 €HT
Période 1	87	2017	2017	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / acces terrasse depuis accueil	600 €HT
Période 1	87	2017	2017	Modifier le dispositif de demande de secours situé en cabine. Il doit présenter un pictogramme illuminé en jaune ainsi qu'un signal sonore indiquant la transmission de la demande, un pictogramme illuminé en vert ainsi qu'un signal sonore indiquant l'enregistrement de la demande et une boucle à induction magnétique ou équivalent - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°1 hall accueil	800 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / acces terrasse depuis accueil	390 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	87	2017	2017	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / parking place adaptée à l'arrière du bâtiment	450 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / parking place adaptée à l'arrière du bâtiment	5000 €HT
Période 1	87	2017	2017	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / toutes les chambres (x 107)	1605 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer une banque d'accueil menuisée permettant la communication visuelle entre l'usager et le personnel ainsi que la lecture et l'écriture sur un plan ayant un vide dans la partie inférieure pour le passage des jambes. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / accueil	3000 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / sécurité portillon escalier à coté de la rampe d'accès au Rdc et R+1	130 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / sas porte entrée principale	120 €HT
Période 1	87	2017	2017	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / escalier porte entree	200 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 1 / terrasse escalier	220 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	87	2017	2017	Présence d'une largeur de porte inférieure à 0,80 m. Disposition non admise même en cas de contraintes structurelles. L'accès au local depuis la circulation n'est donc pas possible par une personne en fauteuil roulant (la règle L1 L2 > 2 m n'est pas respectée). Les contraintes structurelles ne permettent pas une augmentation suffisante de la largeur du cheminement intérieur et/ou de la porte. Une demande de dérogation est à envisager car un local ouvert au public n'est pas accessible. Afin d'appuyer cette demande, il est conseillé d'aménager les prestations offertes dans ce local dans un local accessible directement depuis le couloir. Dérogation : Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / accès sanitaires chambre 61	500 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°2	300 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 2 / sanitaires communs face aux ascenseurs principaux	100 €HT
Période 1	87	2017	2017	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / parking place adaptée à l'arrière du bâtiment	2000 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 1 / sanitaires à côté ascenseur	100 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 2 / sanitaires communs face aux ascenseurs principaux	50 €HT
Période 1	87	2017	2017	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 1 / accès terrasse	400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	87	2017	2017	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / acces depuis parking	7800 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 2 / sanitaires communs face aux ascenseurs principaux	450 €HT
Période 1	87	2017	2017	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 2 / sanitaires communs face aux ascenseurs principaux	450 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 2 / sanitaires communs face aux ascenseurs principaux	100 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°1 hall accueil	1000 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / portail copropriété	1200 €HT
Période 1	87	2017	2017	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / acces terrasse devant l'entrée du bâtiment à côté de la rampe adaptée	130 €HT
Période 1	87	2017	2017	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / accès depuis circulation chambre 30	500 €HT
Période 1	87	2017	2017	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 1 / terrasse	11700 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	87	2017	2017	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°4	100 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / sanitaires salon	100 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°1 hall accueil	600 €HT
Période 1	87	2017	2017	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / acces terrasse depuis accueil	80 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°1 hall accueil	1600 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / toutes les chambres (x 107)	10700 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / marches circulation à côté salle animation	130 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / sanitaires salon	50 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°4	400 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 1 / sanitaires à côté ascenseur	100 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / ascenseur n°4	500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	87	2017	2017	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / toutes les chambres (x 107)	16050 €HT
Période 1	87	2017	2017	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 2 / sanitaires communs face aux ascenseurs principaux	2000 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / rampe d'accès vers porte d'entrée	100 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / espace d'usage cuvette chambres 61, 69 et 139	30000 €HT
Période 1	87	2017	2017	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / espace de demi-tour douche chambres N-1 (1A, 1B, 9, 31 à 35, 68), Rdc (10A, 10B, 18, 30, 44B), R+1 (144B, 130 à 133), R+2 (232 à 236)	249600 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / marches circulation à côté salle animation	100 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un rappel tactile sous l'obstacle + matérialisation visuelle jusqu'à 2,20 m - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / escalier hall d'accueil vers 1er étage	200 €HT
Période 1	87	2017	2017	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / balcons chambres 2 à 7, 25 à 28 et 222 à 227	24000 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage du parc de stationnement afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / parking place adaptée à l'arrière du bâtiment	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	87	2017	2017	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / marches circulation à côté salle animation	220 €HT
Période 1	87	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / escalier porte entree	440 €HT
Période 1	87	2017	2017	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / Bidet chambres 62 et 64	1200 €HT
Période 1	87	2017	2017	Supprimer des équipements ou obstacles sous la vasque du lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / étage 1 / sanitaires à côté ascenseur	200 €HT
Période 1	88	2016	2016	Réaliser un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap - (Léger)	Parties communes aux 3 bâtiments / RDC / places adaptées	1600 €HT
Période 1	88	2016	2016	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires accueil de jour	450 €HT
Période 1	88	2016	2016	Lorsque l'élargissement des circulations ne sera pas envisageable du fait de contraintes structurelles présence d'un escalier de secours, etc.) et des surfaces disponibles (l'élargissement des circulations entraineraient la diminution du nombre de locaux avec prestations), une dérogation peut être demandée auprès des autorités compétentes. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Les Jardins / étage 1 / circulation chambres	0 €HT
Période 1	88	2016	2016	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Les Jardins / RDC / Rdc et R+1 : toutes les chambres (x 17)	255 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme à NF P 98-351 - (Léger)	Les Jardins / RDC / escalier chaufferie depuis terrasse arrière	65 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	88	2016	2016	Lorsque l'élargissement des circulations ne sera pas envisageable du fait de contraintes structurelles présence d'un escalier de secours, etc.) et des surfaces disponibles (l'élargissement des circulations entraineraient la diminution du nombre de locaux avec prestations), une dérogation peut être demandée auprès des autorités compétentes. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Les Jardins / RDC / circulation chambres	0 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Les Jardins / étage 1 / circulation chambres	1500 €HT
Période 1	88	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires accueil de jour	120 €HT
Période 1	88	2016	2016	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2 et R+3 : toutes les chambres du bâtiment (x 53)	795 €HT
Période 1	88	2016	2016	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Les Jardins / RDC / chambres n°5 et n°8	3000 €HT
Période 1	88	2016	2016	Améliorer par une signalisation adaptée le repérage des éléments - (Léger)	Parties communes aux 3 bâtiments / RDC / porte entrée rampe	30 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2 et R+3 : toutes les circulations	8100 €HT
Période 1	88	2016	2016	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	Hermes / étage 1 / Chambres 118 et 219	10000 €HT
Période 1	88	2016	2016	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Les Jardins / RDC / Rdc et R+1 : toutes les chambres (x 17)	44200 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)	Parties communes aux 3 bâtiments / RDC / allée extérieure	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	88	2016	2016	Modifier la configuration de la chambre pour assurer au moins un passage de 0,90 m sur un grand côté du lit - (Lourd)	Les Jardins / RDC / Rdc et R+1 : toutes les chambres (x 17)	0 €HT
Période 1	88	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires accueil de jour	100 €HT
Période 1	88	2016	2016	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Le chateau / étage 1 / R+1 et R+2 : toutes les chambres de tous les niveaux (x 10)	150 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Les Jardins / RDC / Rdc et R+1 accès douche mixte	3600 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires accueil de jour	40 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires restaurant	100 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser un dispositif de protection afin d'éviter les chutes (un garde-corps selon NF P 01-012 est nécessaire si la hauteur de chute est d'au moins 1 m) - (Léger)	Les Jardins / RDC / escalier chaufferie	780 €HT
Période 1	88	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Parties communes aux 3 bâtiments / RDC / visiophone entrée	120 €HT
Période 1	88	2016	2016	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Les Jardins / RDC / Rdc et R+1 accès douche mixte	5200 €HT
Période 1	88	2016	2016	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Les Jardins / RDC / cabinet médical	2080 €HT
Période 1	88	2016	2016	Déplacer l'équipement, mobilier ou commande pour avoir un espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 x 1,30 m - (Léger)	Les Jardins / RDC / cabinet médical	800 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Les Jardins / RDC / Rdc et R+1 : toutes les chambres (x 17)	1700 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	88	2016	2016	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2 : chambres 114 à 122 (sauf 118), 215 à 223 (sauf 219)	28800 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Le chateau / RDC / R+1 et R+2 :tous les niveaux	1800 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires restaurant	40 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires accueil de jour	100 €HT
Période 1	88	2016	2016	Signaler le dispositif d'accès par un contraste visuel ou un éclairage renforcé - (Léger)	Parties communes aux 3 bâtiments / RDC / exterieur digicode	600 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires restaurant	200 €HT
Période 1	88	2016	2016	Modifier le cloisonnement afin d'installer un espace douche accessible. Il comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Les Jardins / RDC / Rdc et R+1 : toutes les chambres (x 17)	170000 €HT
Période 1	88	2016	2016	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Hermes / étage 1 / sanitaires accueil de jour	2000 €HT
Période 1	88	2016	2016	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2, R+3 : chambres 101 à 113 (sauf 107 et 109), chambres 201 à 213 et chambres 301 à 308	132600 €HT
Période 1	88	2016	2016	Installer une prise réseau téléphonique interne à proximité du lit - (Léger)	Les Jardins / RDC / Rdc et R+1 : toutes les chambres (x 17)	1700 €HT
Période 1	88	2016	2016	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2 et R+3 : toutes les chambres du bâtiment (x 53)	10600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	88	2016	2016	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Les Jardins / RDC / cabinet médical	1800 €HT
Période 1	88	2016	2016	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Les Jardins / étage 0 / devant entrée	1300 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2 et R+3 : toutes les chambres du bâtiment (x 53)	5300 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Les Jardins / RDC / sanitaires restaurant	40 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Hermes / étage 2 / salon coiffure	1800 €HT
Période 1	88	2016	2016	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Hermes / étage 1 / escalier salle restaurant vers étages	400 €HT
Période 1	88	2016	2016	Réaliser un cheminement praticable depuis la place de parking vers l'accès bâtiment d'une largeur d'au moins 1,20m, horizontal au dévers près - (Lourd)	Parties communes aux 3 bâtiments / RDC / places adaptées	4160 €HT
Période 1	88	2016	2016	Lorsque l'élargissement des circulations ne sera pas envisageable du fait de contraintes structurelles présence d'un escalier de secours, etc.) et des surfaces disponibles (l'élargissement des circulations entraineraient la diminution du nombre de locaux avec prestations), une dérogation peut être demandée auprès des autorités compétentes. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Les Jardins / RDC / circulation restauration	0 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2 et R+3 : toutes les chambres du bâtiment (x 53)	7950 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)	Hermes / RDC / ascenseur accueil	130 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Le chateau / étage 1 / R+1 et R+2 : toutes les chambres de tous les niveaux (x 10)	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	88	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Les Jardins / RDC / circulation chambres	1500 €HT
Période 1	88	2016	2016	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	Les Jardins / RDC / circulation sanitaires restaurant	500 €HT
Période 1	88	2016	2016	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2, R+3 : Les 40 chambres avec balcon	60000 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires accueil de jour	450 €HT
Période 1	88	2016	2016	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	Hermes / étage 1 / Chambres 107, 109 et 214	15000 €HT
Période 1	88	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Les Jardins / étage 1 / douche commune	100 €HT
Période 1	88	2016	2016	Modifier le cloisonnement de la cabine de douche afin d'aménager une douche accessible comportant: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible - (Lourd)	Les Jardins / étage 1 / douche commune	3000 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Hermes / étage 1 / escalier salle restaurant vers étages	1920 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	88	2016	2016	Créer un cabinet d'aisances accessible aux personnes en fauteuil roulant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est adapté - (Lourd)	Les Jardins / RDC / sanitaires restaurant	5000 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'"éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Hermes / étage 1 / escalier salle restaurant vers étages	800 €HT
Période 1	88	2016	2016	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2 : chambres 114 à 122 (sauf 118), 215 à 223 (sauf 219)	160000 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Parties communes aux 3 bâtiments / RDC / places adaptées	3600 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2, R+3 : chambres 101 à 113 (sauf 107 et 109), chambres 201 à 213 et chambres 301 à 308	59400 €HT
Période 1	88	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires restaurant	200 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires restaurant 2 ème WC en entrant	450 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	88	2016	2016	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)	Les Jardins / RDC / acces terrasse arrière depuis entrée	1950 €HT
Période 1	88	2016	2016	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Hermes / étage 1 / sanitaires restaurant 1er WC en entrant	2000 €HT
Période 1	88	2016	2016	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 12% sur une longueur d'au plus 0,5 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Les Jardins / étage 0 / rampe d'accès	3640 €HT
Période 1	88	2016	2016	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Le chateau / RDC / accueil	1500 €HT
Période 1	88	2016	2016	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Hermes / étage 1 / Chambres 107, 109 et 214	240 €HT
Période 1	88	2016	2016	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires restaurant 2 ème WC en entrant	100 €HT
Période 1	88	2016	2016	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Hermes / étage 1 / sanitaires restaurant	900 €HT
Période 1	88	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage du parc de stationnement afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Parties communes aux 3 bâtiments / RDC / places adaptées	300 €HT
Période 1	88	2016	2016	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Hermes / étage 1 / R+1, R+2, R+3 : chambres 101 à 113 (sauf 107 et 109), chambres 201 à 213 et chambres 301 à 308	257400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	89	2016	2016	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / accès par la rue et accès par le parking arrière	5000 €HT
Période 1	89	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / étage 4 / acces terrasse niveau 4 et niveau 5	60 €HT
Période 1	89	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / sanitaires communs	100 €HT
Période 1	89	2016	2016	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / accueil	800 €HT
Période 1	89	2016	2016	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / porte entrée rue	80 €HT
Période 1	89	2016	2016	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / sanitaires communs	450 €HT
Période 1	89	2016	2016	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / rez de jardin arrière bâtiment	220 €HT
Période 1	89	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / porte niveau accueil	120 €HT
Période 1	89	2016	2016	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / porte niveau accueil	150 €HT
Période 1	89	2016	2016	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / porte entrée rue	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	89	2016	2016	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / sanitaires communs	50 €HT
Période 1	89	2016	2016	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / acces arrière depuis parking	150 €HT
Période 1	89	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / escaliers porte d'entrée côté rue vers accueil	1200 €HT
Période 1	89	2016	2016	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / porte niveau accueil	1800 €HT
Période 1	89	2016	2016	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / étage 3 / Toutes les chambres de tous les niveaux (x 72)	1080 €HT
Période 1	89	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / accueil	250 €HT
Période 1	89	2016	2016	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / étage 4 / acces terrasse niveau 4 et niveau 5	520 €HT
Période 1	89	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / sanitaires communs	120 €HT
Période 1	89	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / escaliers porte d'entrée côté rue vers accueil	400 €HT
Période 1	89	2016	2016	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / escaliers porte d'entrée côté rue vers accueil	200 €HT
Période 1	89	2016	2016	Poser un contraste visuel par rapport au revêtement en partie courante sur le dispositif de guidage au sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / acces arrière depuis parking	420 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	89	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Le Palais / RDC / rez de jardin arrière bâtiment	240 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / étage 1 / toutes les circulations bâtiment Sormiou	5700 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser un dispositif de protection afin d'éviter les chutes (un garde-corps selon NF P 01-012 est nécessaire si la hauteur de chute est d'au moins 1 m) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / étage 1 / ancien cheminement escalier terrasse	390 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / escalier devant accueil	50 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme à NF P 98-351 - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / escalier devant accueil	130 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / étage 1 / terrasse morgiou salle restaurant	60 €HT
Période 1	90	2017	2017	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / étage 1 / terrasse morgiou salle restaurant	160 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser un dispositif de protection afin d'éviter les chutes (un garde-corps selon NF P 01-012 est nécessaire si la hauteur de chute est d'au moins 1 m) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / étage 1 / terrasse jardin de Sormiou	1560 €HT
Période 1	90	2017	2017	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / étage 1 / portillon terrasse	780 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / ascenseur bâtiment morgiou	65 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / escalier batiment Sormiou	2200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	90	2017	2017	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / accueil bouton réception exterieur	200 €HT
Période 1	90	2017	2017	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée / RDC / Chambres avec balcons (001, 003, 005, 007, 009, 011, 101, 103, 105, 107, 109, 111, 201, 203, 204, 205, 207, 209, 211, 212, 214, 215, 217, 225, 227, 229)	39000 €HT
Période 1	90	2017	2017	Installer un dispositif d'accès par interphonie avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / portail	1200 €HT
Période 1	90	2017	2017	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée / RDC / Chambre 007, 102, 123, 202 et 223	50000 €HT
Période 1	90	2017	2017	Installer des panneaux de signalisation - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / parking stationnement	100 €HT
Période 1	90	2017	2017	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée / étage 1 / accès terrasse depuis salle restaurant	520 €HT
Période 1	90	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / ascenseur bâtiment Sormiou	300 €HT
Période 1	90	2017	2017	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / accueil	0 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / parking stationnement	1000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	90	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / sanitaires femme Sormiou	120 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / parking stationnement	800 €HT
Période 1	90	2017	2017	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée / étage 1 / boulodrome	650 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / sanitaires femme Sormiou	50 €HT
Période 1	90	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / Rdc, R+1, R+2 : toutes les chambres du bâtiment (x 103)	12360 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / sanitaires homme Sormiou	50 €HT
Période 1	90	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / ascenseur accueil	600 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / accueil	60 €HT
Période 1	90	2017	2017	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée / étage 1 / terrasse morgiou salle restaurant	520 €HT
Période 1	90	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / ascenseur bâtiment morgiou	400 €HT
Période 1	90	2017	2017	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / Rdc, R+1, R+2 : toutes les chambres du bâtiment (x 103)	1545 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	90	2017	2017	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée / étage 1 / boulodrome	5200 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / escalier devant accueil	300 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / escalier devant accueil	440 €HT
Période 1	90	2017	2017	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1 L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée / RDC / Chambres 001 et 101	1000 €HT
Période 1	90	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / sanitaires homme Sormiou	120 €HT
Période 1	90	2017	2017	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée / RDC / sanitaires homme Sormiou	2000 €HT
Période 1	90	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / ascenseur bâtiment Sormiou	400 €HT
Période 1	90	2017	2017	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée / RDC / escalier batiment Sormiou	1100 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / porte d'entrée	60 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	91	2016	2016	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / porte salle restauration vers terrasse	260 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / escalier	200 €HT
Période 1	91	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / Sanitaires accueil	120 €HT
Période 1	91	2016	2016	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / accès terrasse depuis cheminement extérieur en partant de la porte d'entrée du bâtiment	260 €HT
Période 1	91	2016	2016	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / parking souterrain sas	300 €HT
Période 1	91	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / Sanitaires commun Rdc situés dans la partie chambre au Nord-Est du bâtiment à côté de la chambre 63	100 €HT
Période 1	91	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / Sanitaires salle restauration	100 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / salon alzheimer	250 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / Sanitaires salle restauration	450 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / salle d'animation	60 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	91	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / terrasse alzheimer	90 €HT
Période 1	91	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / Sanitaires unité alzheimer	100 €HT
Période 1	91	2016	2016	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / portail	2500 €HT
Période 1	91	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / Sanitaires salle restauration	120 €HT
Période 1	91	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / Sanitaires accueil	100 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / étage 1 / accès terrasse	60 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / porte salle restauration vers terrasse	90 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / guichet d'accueil adapté	250 €HT
Période 1	91	2016	2016	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / escalier	600 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / Sanitaires unité alzheimer	450 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	91	2016	2016	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / place exterieur	400 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / Sanitaires accueil	450 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / place exterieur	1000 €HT
Période 1	91	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / étage 1 / sanitaire commun r+1	100 €HT
Période 1	91	2016	2016	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / Sanitaires accueil	450 €HT
Période 1	91	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison retraite médicalisée Les Jonquilles / RDC / salle restaurant	1200 €HT
Période 2	92	2019	2019	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / sanitaires communs à côté hall	500 €HT
Période 2	92	2019	2019	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / sanitaires salle sensorielle	100 €HT
Période 2	92	2019	2019	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / étage 1 / R+1 et R+2 : sanitaires communs	200 €HT
Période 2	92	2019	2019	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / ascenseur hall	500 €HT
Période 2	92	2019	2019	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / sanitaires communs vers chambres	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	92	2019	2019	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / Accès terrasse arrière	300 €HT
Période 2	92	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / sanitaires communs vers chambres	120 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / sanitaires communs vers chambres	100 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / accueil	250 €HT
Période 2	92	2019	2019	Réaliser un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / parking	1600 €HT
Période 2	92	2019	2019	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / escalier parking vers accueil	400 €HT
Période 2	92	2019	2019	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / accueil	1500 €HT
Période 2	92	2019	2019	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / Accès terrasse arrière	520 €HT
Période 2	92	2019	2019	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / Accès terrasse arrière	260 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / sanitaires communs à côté hall	40 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / parking	1000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	92	2019	2019	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / sanitaires communs vers chambres	150 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / étage 1 / R+1 et R+2 : toutes les chambres de l'ancienne aile (x 46)	4600 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / acces ascenseur	100 €HT
Période 2	92	2019	2019	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Maison de retraite médicalisée Medicis / étage 1 / R+1 et R+2 : toutes les chambres de l'ancienne aile (sauf ch : 23, 24, 35 et 47)	420000 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / Rdc, R+1 et R+2 : toutes les circulations chambres	12600 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / salle restaurant	750 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / ascenseur côté chambre	100 €HT
Période 2	92	2019	2019	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / ascenseur hall	300 €HT
Période 2	92	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / sanitaires communs à côté hall	120 €HT
Période 2	92	2019	2019	Installer un dispositif d'accès par interphonie avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / portail	1200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	92	2019	2019	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / acces ascenseur depuis parking	60 €HT
Période 2	92	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / étage 1 / R+1 et R+2 : sanitaires communs	240 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / escalier parking vers accueil	200 €HT
Période 2	92	2019	2019	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / sanitaires communs à côté hall	100 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme à NF P 98-351 - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / escalier parking vers accueil	130 €HT
Période 2	92	2019	2019	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / ascenseur hall	100 €HT
Période 2	92	2019	2019	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite médicalisée Medicis / RDC / ascenseur hall	800 €HT
Période 1	93	2017	2017	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	Résidence Arpège / étage 2 / Sanitaires	500 €HT
Période 1	93	2017	2017	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence Arpège / RDC / Sonnette	120 €HT
Période 1	93	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Arpège / RDC / Ascenseur	300 €HT
Période 1	93	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Résidence Arpège / RDC / Parking	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	93	2017	2017	Supprimer un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)	Résidence Arpège / RDC / Portail	780 €HT
Période 1	93	2017	2017	Améliorer la qualité de l'éclairage artificiel par un éclairage adapté - (Léger)	Résidence Arpège / RDC / Generalité	3000 €HT
Période 1	93	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence Arpège / RDC / Ascenseur	600 €HT
Période 1	93	2017	2017	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement du sas afin d'aménager un espace de manœuvre de porte en dehors de la porte non manœuvrée (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m). - (Lourd)	Résidence Arpège / RDC / Accès exterieur	2600 €HT
Période 1	93	2017	2017	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Résidence Arpège / RDC / Sanitaires	2000 €HT
Période 1	93	2017	2017	Créer une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m se raccordant sans ressaut au plan incliné - (Lourd)	Résidence Arpège / RDC / Accès entrée	10400 €HT
Période 1	93	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence Arpège / étage 1 / Sanitaires hand	100 €HT
Période 1	93	2017	2017	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Résidence Arpège / RDC / Terrasse	1950 €HT
Période 1	93	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence Arpège / RDC / Generalité R+1	3000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	93	2017	2017	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence Arpège / RDC / Parking	800 €HT
Période 1	93	2017	2017	Installer un bureau d'accueil permettant la communication visuelle entre l'usager et le personnel ainsi que la lecture et l'écriture sur un plan ayant un vide dans la partie inférieure pour le passage des jambes. - (Léger)	Résidence Arpège / RDC / Accueil	1000 €HT
Période 1	93	2017	2017	Revoir la conception afin de simplifier l'utilisation du système d'accès afin que la personne puisse atteindre la porte et entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée - (Léger)	Résidence Arpège / RDC / Portail	3000 €HT
Période 1	93	2017	2017	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)	Résidence Arpège / RDC / Ensemble des SdB (x64)	64000 €HT
Période 1	93	2017	2017	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence Arpège / étage 2 / Sanitaires	100 €HT
Période 1	93	2017	2017	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Résidence Arpège / RDC / Sanitaires hommes	500 €HT
Période 1	94	2018	2018	Activer le sous titrage du téléviseur - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Salon	0 €HT
Période 1	94	2018	2018	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Accès à la cour	1200 €HT
Période 1	94	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Ascenseur des modulables	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	94	2018	2018	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Domusvi Guethary / RDC / Parking	650 €HT
Période 1	94	2018	2018	Revoir la conception afin de simplifier l'utilisation du système d'accès afin que la personne puisse atteindre la porte et entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Portillon	3000 €HT
Période 1	94	2018	2018	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Domusvi Guethary / RDC / Parking	1000 €HT
Période 1	94	2018	2018	Revoir la conception afin de simplifier l'utilisation du système d'accès afin que la personne puisse atteindre la porte et entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Portillon	3000 €HT
Période 1	94	2018	2018	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Ensemble des portes de l'escalier	450 €HT
Période 1	94	2018	2018	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Parking	1000 €HT
Période 1	94	2018	2018	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Ascenseur des modulables	100 €HT
Période 1	94	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Ascenseur restaurant	300 €HT
Période 1	94	2018	2018	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Terrasse	13000 €HT
Période 1	94	2018	2018	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Escalier extérieur	1440 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	94	2018	2018	Modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. Il est possible de rendre le meuble existant accessible via la pose d'une tablette intégrée au meuble existant. - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Accueil	500 €HT
Période 1	94	2018	2018	Créer une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m se raccordant sans ressaut au plan incliné - (Lourd)	Domusvi Guethary / RDC / rampe terrasse	10400 €HT
Période 1	94	2018	2018	Poser un rappel tactile sous l'obstacle + matérialisation visuelle jusqu'à 2,20 m - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Escalier des modulables	200 €HT
Période 1	94	2018	2018	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Domusvi Guethary / RDC / Sanitaires RDC	3000 €HT
Période 1	94	2018	2018	Réfection du revêtement intérieur - (Léger)	Domusvi Guethary / RDC / Cour	3900 €HT
Période 1	95	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Couloirs RDC	3000 €HT
Période 1	95	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / étage 2 / circulation R+2	3000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	95	2017	2017	Revoir la conception afin de simplifier l'utilisation du système d'accès afin que la personne puisse atteindre la porte et entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Entree	2500 €HT
Période 1	95	2017	2017	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage Il est également possible de rendre le mobilier accessible via la pose d'une tablette intégrée au meuble existant. - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Accueil	500 €HT
Période 1	95	2017	2017	Activer le sous titrage du téléviseur - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / étage 2 / Salon	0 €HT
Période 1	95	2017	2017	Manipulation complexe et non indiquée. - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Sortie	300 €HT
Période 1	95	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté sous l'obstacle en saillie. - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / étage 1 / Circulations	200 €HT
Période 1	95	2017	2017	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Porte accès cage d'escalier	450 €HT
Période 1	95	2017	2017	Réfection du revêtement extérieur. - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Accès jardin	7800 €HT
Période 1	95	2017	2017	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / étage 2 / Sanitaires	3000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	95	2017	2017	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / étage 1 / Sanitaires	3000 €HT
Période 1	95	2017	2017	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Entrée petit portail	240 €HT
Période 1	95	2017	2017	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Ensemble des salles de bain	9450 €HT
Période 1	95	2017	2017	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 12% sur une longueur d'au plus 0,5 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Accès jardin	2600 €HT
Période 1	95	2017	2017	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Parking	400 €HT
Période 1	95	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Sortie	60 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	95	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / étage 1 / circulation R+1	3000 €HT
Période 1	95	2017	2017	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Domusvi Pau - Résidence Tiers temps / RDC / Accès piéton	1300 €HT
Période 1	96	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine sur les deux ascenseurs. - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / ascenseur	600 €HT
Période 1	96	2018	2018	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. (Actuellement la largeur de la porte est égale à 65 cm). - (Lourd)	Résidence Les Remparts / RDC / accès à la cage d'escalier	7200 €HT
Période 1	96	2018	2018	Rehausser le niveau du balcon au niveau de la porte-fenêtre en mettant en place une terrasse bois ou dalles sur plots. - (Léger)	Résidence Les Remparts / étage 2 / accès aux balcons R+1 et R+2	3200 €HT
Période 1	96	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre sur chaque niveau. - (Léger)	Résidence Les Remparts / étage 1 / couloir vers les chambres	900 €HT
Période 1	96	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm sur chaque étage. - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / chaque étage	1600 €HT
Période 1	96	2018	2018	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. (Actuellement la largeur de la porte est égale à 60 cm). - (Lourd)	Résidence Les Remparts / étage 3 / accès au balcon	1800 €HT
Période 1	96	2018	2018	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière sur les deux ascenseurs. - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / ascenseur	1000 €HT
Période 1	96	2018	2018	Poser un élément de contraste sur le poteau . - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / hall et salle au rdc	250 €HT
Période 1	96	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre (ici la valeur d'éclairement est de 30 lux). - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / wc commun femme	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	96	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre (ici la valeur d'éclairement est de 34 lux). - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / hall d'entrée	300 €HT
Période 1	96	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre (ici la valeur d'éclairement est de 30 lux). - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / wc commun homme	300 €HT
Période 1	96	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre (ici la valeur d'éclairement est de 25 lux). - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / couloir rdc	300 €HT
Période 1	96	2018	2018	Supprimer des équipements ou obstacles sous la vasque du lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m (ici la hauteur égale à 0,64 m). - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / WC commun homme	200 €HT
Période 1	96	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / WC commun homme	100 €HT
Période 1	96	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / WC commun femme	100 €HT
Période 1	96	2018	2018	Supprimer des équipements ou obstacles sous la vasque du lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m (ici la hauteur égale à 0,64 m). - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / WC commun femme	200 €HT
Période 1	96	2018	2018	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles (ici la largeur est de 50 cm). - (Lourd)	Résidence Les Remparts / RDC / WC commun femme	2000 €HT
Période 1	96	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / banque d'accueil	250 €HT
Période 1	96	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / sonnette à l'entrée	120 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	96	2018	2018	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. (Il y a 9 salles de bains de ce type). - (Lourd)	Résidence Les Remparts / étage 1 / Chambres simples (ex. 116)	45000 €HT
Période 1	96	2018	2018	Réduire le dévers à moins de 3% (ici le dévers est égal à 7%). (6,50 ml X 1,40 m de large) - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / devant la porte de l'entrée	3510 €HT
Période 1	96	2018	2018	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. (Il y a 44 salles de bains de ce type). - (Lourd)	Résidence Les Remparts / étage 1 / Chambres simples (ex. 109)	114400 €HT
Période 1	96	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. (Il y a 18 salles de bains de ce type). - (Léger)	Résidence Les Remparts / étage 1 / Chambres simples (ex.115)	1800 €HT
Période 1	96	2018	2018	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. (Il y a 18 salles de bains de ce type). - (Lourd)	Résidence Les Remparts / étage 1 / Chambres simples (ex.115)	46800 €HT
Période 1	96	2018	2018	Mettre un contraste visuel et tactile autour de la commande. - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / sonnette à l'entrée	300 €HT
Période 1	96	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / boîte aux lettres à l'entrée	120 €HT
Période 1	96	2018	2018	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / digicode de la sortie	120 €HT
Période 1	96	2018	2018	Créer un espace d'usage horizontal au dévers près de 1,30 x 0,80 m devant le système de contrôle d'accès, en déplaçant le coffre décoratif. - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / digicode de la sortie	0 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	96	2018	2018	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / WC commun femme	50 €HT
Période 1	96	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre (ici la valeur d'éclairement est de 30 lux). - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / hall du rdc	300 €HT
Période 1	96	2018	2018	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Résidence Les Remparts / étage 1 / WC commun sur chaque étage	9000 €HT
Période 1	96	2018	2018	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence Les Remparts / RDC / chez psychologue	1500 €HT
Période 1	97	2018	2018	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / cheminement vers la porte d'entrée	100 €HT
Période 1	97	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / cheminement vers la porte d'entrée	900 €HT
Période 1	97	2018	2018	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / wc commun homme	50 €HT
Période 1	97	2018	2018	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. La profondeur du lavabo actuelle est de 0,15 m. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / wc commun femme	500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	97	2018	2018	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment et dans les couloirs de chaque niveau pour indiquer l'emplacement de l'escalier et des ascenseurs . - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / escaliers	150 €HT
Période 1	97	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre. Actuellement la valeur d'éclairement moyenne est de 25 lux . - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / salles d'attente	600 €HT
Période 1	97	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / wc commun homme	100 €HT
Période 1	97	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre. Actuellement est est de 20 lux. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / les couloirs	900 €HT
Période 1	97	2018	2018	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.). - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / devant la porte d'accueil	450 €HT
Période 1	97	2018	2018	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle. Actuellement la boite aux lettres est positionnée à une hauteur de 1,76 m . - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / boîte aux lettres à l'entrée sur le site	200 €HT
Période 1	97	2018	2018	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle sur chaque niveau. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 2 / les deux ascenseurs	8000 €HT
Période 1	97	2018	2018	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 2 / les deux ascenseurs	1000 €HT
Période 1	97	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 2 / les deux ascenseurs	600 €HT
Période 1	97	2018	2018	Installer une barre d'appui dans la douche. (Il y a 74 salles de bains de ce type). - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / chambres simples et doubles	14800 €HT
Période 1	97	2018	2018	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / parking	400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	97	2018	2018	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / wc commun femme	50 €HT
Période 1	97	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre. Actuellement est est de 11 lux. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / ascenseurs	600 €HT
Période 1	97	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil. Actuellement l'éclairement moyenne est de 100 lux. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / banque d'accueil	250 €HT
Période 1	97	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / wc commun femme	100 €HT
Période 1	97	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm sur chaque niveau. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 2 / les deux ascenseurs	1600 €HT
Période 1	98	2017	2017	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle. - (Léger)	Résidence de Vinci / RDC / ascenseur n°1	4000 €HT
Période 1	98	2017	2017	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Résidence de Vinci / étage 1 / WC adapté	150 €HT
Période 1	98	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm. - (Léger)	Résidence de Vinci / RDC / ascenseur n°3	800 €HT
Période 1	98	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence de Vinci / étage 1 / WC adapté	600 €HT
Période 1	98	2017	2017	Réaliser un remblaiement sur le périmètre du bord de la terrasse. - (Léger)	Résidence de Vinci / RDC / terrasse zone protégée	4000 €HT
Période 1	98	2017	2017	Coller deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur sur le vitrage. - (Léger)	Résidence de Vinci / étage balcon	120 €HT
Période 1	98	2017	2017	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment et sur couloirs de chaque niveau pour indiquer l'emplacement de l'escalier et des ascenseurs. - (Léger)	Résidence de Vinci / RDC / depuis couloir	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	98	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence de Vinci / RDC / cheminement vers l'accueil	300 €HT
Période 1	98	2017	2017	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment. - (Léger)	Résidence de Vinci / RDC / wc commun	50 €HT
Période 1	98	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Résidence de Vinci / RDC / cheminement vers l'accueil	500 €HT
Période 1	98	2017	2017	Rehausser le niveau du balcon en mettant en place une terrasse bois ou dalles sur plots. - (Léger)	Résidence de Vinci / étage 1 / accès balcons communs R+1 et R+2	3200 €HT
Période 1	98	2017	2017	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence de Vinci / RDC / ascenseur n°2	4000 €HT
Période 1	98	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre. Actuellement est de 25 lux. - (Léger)	Résidence de Vinci / RDC / ascenseur n°3	300 €HT
Période 1	98	2017	2017	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence de Vinci / RDC / ascenseur n°3	4000 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil. Actuellement elle est de 44 lux. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / banque d'accueil	250 €HT
Période 2	99	2020	2020	Les boutons de commande son bien positionnés par contre ils s'enclenchent très difficilement ! - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / ascenseur n°2	1000 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / cage d'escalier	200 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser un contraste visuel par rapport au revêtement en partie courante sur le dispositif de guidage au sol - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / depuis le portail d'entrée vers la porte d'acceuil	2100 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage du parc de stationnement afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / parking	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	99	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage intérieur de l'escalier pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre sur chaque niveau . Actuellement elle est de 40 lux . - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / cage d'escalier	400 €HT
Période 2	99	2020	2020	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / étage 1 / wc commun	120 €HT
Période 2	99	2020	2020	Créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m en haut et /ou en bas de chaque plan incliné. Un palier de repos est un espace horizontal au dévers près de 3 %. - (Lourd)	Domaine de Lasplanes / RDC / devant la porte de l'entrée	1040 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / cheminement vers la cour fermée	1200 €HT
Période 2	99	2020	2020	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / WC femme	0 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Domaine de Lasplanes / étage -1 / WC commun RdJ	50 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / WC homme	50 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. Le lavabo actuel présente une profondeur de 0,16 m. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / WC homme	500 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / ascenseur n°2	600 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / étage 1 / wc commun	500 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. Le lavabo actuel présente une profondeur de 0,16 m. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / WC femme	500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	99	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / WC femme	100 €HT
Période 2	99	2020	2020	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles - (Lourd)	Domaine de Lasplanes / étage -1 / WC commun RdJ	2000 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. Le lavabo actuel présente une profondeur de 0,20 m. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / étage -1 / WC commun RdJ	500 €HT
Période 2	99	2020	2020	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / WC femme	240 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / ascenseur n°1	500 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / ascenseur n°2	500 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / WC femme	50 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage : deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / portes d'entrée	90 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / étage 1 / wc commun	100 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / sortie vers la cour fermée	300 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / ascenseur n°1	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	99	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / étage -1 / WC commun RdJ	100 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / cour intérieure fermée	1200 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Domaine de Lasplanes / étage 1 / wc commun	50 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / banque d'accueil	800 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / sortie vers la cour fermée	130 €HT
Période 2	99	2020	2020	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle sur chaque niveau . - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / ascenseur n°1	3000 €HT
Période 2	99	2020	2020	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle sur chaque niveau. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / ascenseur n°2	3000 €HT
Période 2	99	2020	2020	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)	Domaine de Lasplanes / étage 1 / wc commun	0 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / ascenseur n°1	600 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer une barre d'appui dans la douche. (Il y a 95 salles de bains de ce type). - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / Toutes les chambres	19000 €HT
Période 2	99	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre. Actuellement elle est de 25 lux. - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / couloirs	900 €HT
Période 2	99	2020	2020	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine . - (Léger)	Domaine de Lasplanes / RDC / ascenseur n°2	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	100	2018	2018	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. Le lavabo actuel présent un profondeur de 18 cm . - (Léger)	La Triade / RDC / wc commun	2500 €HT
Période 1	100	2018	2018	Installer une barre d'appui dans la douche. (Il y a 89 salles de bains de ce type). - (Léger)	La Triade / étage 1 / chambres	17800 €HT
Période 1	100	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm. La signalisation palière existante n'est pas fonctionnelle. - (Léger)	La Triade / RDC / ascenseur	400 €HT
Période 1	100	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. - (Léger)	La Triade / RDC / wc commun	500 €HT
Période 1	100	2018	2018	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	La Triade / RDC / ascenseur	100 €HT
Période 1	100	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil. Actuellement elle est de 12 lux . - (Léger)	La Triade / RDC / couloir R+1 et R+2	600 €HT
Période 1	100	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil. Actuellement elle est de 50 lux . - (Léger)	La Triade / RDC / hall d'entrée	300 €HT
Période 1	100	2018	2018	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée. Le marquage du sol actuel est trop usé. - (Léger)	La Triade / RDC / parking	400 €HT
Période 1	100	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil. Actuellement elle est de 80 lux . - (Léger)	La Triade / RDC / accueil	250 €HT
Période 1	100	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil. Actuellement elle est de 60 lux . - (Léger)	La Triade / RDC / escalier refait à neuf	800 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre. Actuellement elle est de 25 lux . - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / couloirs RdC et R+1	1200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	101	2020	2020	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle. - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / Rdc et R+1	2000 €HT
Période 2	101	2020	2020	Installer une barre d'appui dans la douche. (Il y a 81 salles de bains de ce type). - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / salles de douche	16200 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / RdC et R+1	200 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / cage d'escalier	195 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / escalier et ascenseur RdC et R+1	200 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / sur l'ensemble de cheminement extérieur	1800 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage intérieur de l'escalier pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre. Actuellement elle est de 45 lux. - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / escalier intérieur	200 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm. - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / sur la petite place ronde devant l'entrée de l'établissement	130 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / wc communs RdC et R+1	200 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. La tablette actuelle présente une profondeur de 9 cm seulement . - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / à l'accueil	800 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée. - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / parking	1200 €HT
Période 2	101	2020	2020	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / Rdc et R+1	400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	101	2020	2020	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / escalier intérieur	100 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'asseoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. (Il y a 81 salles de bains de ce type). - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / wc	12150 €HT
Période 2	101	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil. Actuellement la valeur d'éclairement est de 140 lux. - (Léger)	Les terrasses de Mailheaux / RDC / banque d'accueil	250 €HT
Période 1	102	2017	2017	Poser deux bandes horizontales contrastées d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	Résidence Les Grands Chenes / RDC / porte d'entrée	120 €HT
Période 1	102	2017	2017	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte à proximité du bloc sanitaires publics et accessible directement depuis les parties communes. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Résidence Les Grands Chenes / RDC / WC adapté	3000 €HT
Période 1	102	2017	2017	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débattement de la porte et obstacles. Actuellement la largueur de l'espace d'usage est de 0,50 m. (Il y a 4 salles de bains ayant cette configuration : chambres n°10 7, n°108, n°115 et n°116). - (Lourd)	Résidence Les Grands Chenes / RDC / chambres simples	8000 €HT
Période 1	102	2017	2017	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence Les Grands Chenes / RDC / à l'entrée sur le site	2500 €HT
Période 1	103	2018	2018	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment et couloirs. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / wc commun	100 €HT
Période 1	103	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence La joie de vivre / étage 1 / wc commun	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	103	2018	2018	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence La joie de vivre / étage 1 / wc commun	50 €HT
Période 1	103	2018	2018	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / parking	1600 €HT
Période 1	103	2018	2018	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. Actuellement la larguer de l'espace d'usage est de 0,60 m. (Il y a 64 salles de bains de ce type). - (Lourd)	Résidence La joie de vivre / RDC / chambres (ex n°53)	166400 €HT
Période 1	103	2018	2018	Poser une signalétique indiquant le cheminement accessible. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / devant l'entrée	50 €HT
Période 1	103	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / étage 1 / wc commun	100 €HT
Période 1	103	2018	2018	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / banque d'accueil	800 €HT
Période 1	103	2018	2018	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Résidence La joie de vivre / RDC / balcon commun	260 €HT
Période 1	103	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre. Actuellement elle est de 60 lux. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / couloir rdc	300 €HT
Période 1	103	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre. Actuellement elle est de 25 lux. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / wc commun	300 €HT
Période 1	103	2018	2018	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. Le lavabo actuel présente une profondeur de 0,16 m. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / wc communs	500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	103	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / ascenseur	800 €HT
Période 1	103	2018	2018	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment et couloirs. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / ascenseur	100 €HT
Période 1	103	2018	2018	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / ascenseur	2000 €HT
Période 1	103	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / ascenseur	600 €HT
Période 1	103	2018	2018	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / ascenseur	2000 €HT
Période 1	103	2018	2018	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment et couloirs. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / RDC / escaliers	100 €HT
Période 1	103	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre. Elle est de 32 lux. - (Léger)	Résidence La joie de vivre / étage 1 / wc commun	300 €HT
Période 1	103	2018	2018	Rehausser le niveau du balcon en mettant en place une terrasse en bois ou dalles sur plots. (Il y a 82 chambres de ce type). - (Lourd)	Résidence La joie de vivre / RDC / accès aux balcons RdC et R+1	123000 €HT
Période 1	104	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Les Rossignols / RDC / cour	130 €HT
Période 1	104	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Les Rossignols / RDC / cour	260 €HT
Période 1	104	2017	2017	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence Les Rossignols / RDC / wc commun RdC et étages	150 €HT
Période 1	104	2017	2017	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment et couloirs. - (Léger)	Résidence Les Rossignols / RDC / wc communs sur chaque étage	150 €HT
Période 1	104	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence Les Rossignols / RDC / cour devant l'entrée	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	104	2017	2017	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment et couloirs. - (Léger)	Résidence Les Rossignols / RDC / couloirs	100 €HT
Période 1	104	2017	2017	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment et couloirs. - (Léger)	Résidence Les Rossignols / RDC / depuis couloir	100 €HT
Période 1	104	2017	2017	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle . - (Léger)	Résidence Les Rossignols / RDC / ascenseur	6000 €HT
Période 1	104	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre. - (Léger)	Résidence Les Rossignols / RDC / cour interieur	600 €HT
Période 1	104	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Les Rossignols / RDC / ascenseur	600 €HT
Période 1	104	2017	2017	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Résidence Les Rossignols / RDC / accès à la cour	2340 €HT
Période 3	105	2023	2023	Installer une barre d'appui dans la douche. (Il y a 80 chambres de ce type). - (Léger)	La Cocagne / RDC / Toutes les chambres	16000 €HT
Période 3	105	2023	2023	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage du parc de stationnement pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre. - (Léger)	La Cocagne / RDC / parking	1200 €HT
Période 3	105	2023	2023	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	La Cocagne / RDC / accès au site	2500 €HT
Période 3	105	2023	2023	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	La Cocagne / RDC / parking	400 €HT
Période 3	105	2023	2023	Coller deux bandes horizontales contrastées d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)	La Cocagne / RDC / portes d'entrée	60 €HT
Période 3	105	2023	2023	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle. - (Léger)	La Cocagne / RDC / ascenseur n°1	2000 €HT
Période 3	105	2023	2023	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment et couloirs. - (Léger)	La Cocagne / RDC / depuis couloir	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	106	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	maison de retraite tremuson / RDC / aile a	300 €HT
Période 1	106	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	maison de retraite tremuson / RDC / entrée principale	120 €HT
Période 1	106	2016	2016	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	maison de retraite tremuson / RDC / parking	400 €HT
Période 1	106	2016	2016	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	maison de retraite tremuson / RDC / parking	1500 €HT
Période 1	106	2016	2016	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	maison de retraite tremuson / RDC / aile b	500 €HT
Période 1	106	2016	2016	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	maison de retraite tremuson / RDC / aile a	500 €HT
Période 1	106	2016	2016	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	maison de retraite tremuson / RDC / aile b	200 €HT
Période 1	106	2016	2016	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	maison de retraite tremuson / RDC / aile a	200 €HT
Période 1	106	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	maison de retraite tremuson / RDC / aile b	300 €HT
Période 1	107	2016	2016	Poser un contraste ou/et d'un éclairage renforcé au droit de l'équipement - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Hall intérieur, manque de signalétique pour le cheminement vers les différents espaces	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	107	2016	2016	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / RDC un bloc sanitaire situé à droite en entrant et un WC mixte situé à proximité de la salle polivalente agora	3000 €HT
Période 1	107	2016	2016	Corriger le marquage au sol de la place de stationnement adaptée existante pour avoir une largeur d'au moins 3,30 m Une place handicapé se trouve également à proximité de la chapelle et n'a pas de signalétique verticale et sa largeur est inadaptée. - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Sur le parking de droite	3200 €HT
Période 1	107	2016	2016	Installer des panneaux de signalisation - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Places de stationnement handicapés	50 €HT
Période 1	107	2016	2016	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / RDC et 1er	200 €HT
Période 1	107	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Porte principale et porte d'accès à la salle agora et aux autres logerments	720 €HT
Période 1	107	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Couloirs	14400 €HT
Période 1	107	2016	2016	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Escalier central d'accès à l'entrée	2640 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	107	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / parking, entrée, cheminement extérieur vers les logements	6000 €HT
Période 1	107	2016	2016	Installer une tablette adaptée - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / hall d'accueil	300 €HT
Période 1	107	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Au pied de l'escalier et en haut de celui-ci.	440 €HT
Période 1	107	2016	2016	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Dans l'ascenseur, le miroir actuel est posé latéralement.	100 €HT
Période 1	107	2016	2016	Prévoir une petite rampe amovible ou envisager une portillon permettant le passage en fauteuil. - (Lourd)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Portail coulissant	1040 €HT
Période 1	107	2016	2016	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Portail d'entrée	2500 €HT
Période 1	107	2016	2016	Créer un cheminement extérieur sécurisé pour aller des places de parking à l'entrée de l'établissement ou/et rapprocher les places de parking de la rappe d'accès. - (Lourd)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Cheminement des places de parking à l'entrée	6500 €HT
Période 1	107	2016	2016	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / fléchage depuis l'entrée	150 €HT
Période 1	107	2016	2016	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / fléchage depuis l'entrée	150 €HT
Période 1	107	2016	2016	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Résidence Retraite Bellisa / RDC / Des places de stationnement handicapés à l'entrée	6000 €HT
Période 1	108	2017	2017	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / Entre le portail et l'entrée du bâtiment	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	108	2017	2017	La largeur de l'escalier ne permet pas la pose d'une main courante de part et d'autre par contre la main courante existant les pas continue par endroit il faudra poser une main courante comprise entre 90 cm et 1 m de hauteur avec une continuité de 50 cm en débord des marches. - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / Cage d'escalier	1100 €HT
Période 1	108	2017	2017	Poser une bande d'éveil à la vigilance tactile et contrastée conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351 - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / Entre le portail d'entrée et du bâtiment	1950 €HT
Période 1	108	2017	2017	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / paliers au niveau des portes d'ascenseur	450 €HT
Période 1	108	2017	2017	Remplacer les deux grilles d'EP par des grilles ayant des trous de moins de 2 cm de large. Actuellement le problème est contourné par la présence de pots de fleurs sur les grilles - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / Patio extérieur	390 €HT
Période 1	108	2017	2017	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / Couloir	100 €HT
Période 1	108	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / Cage d'escalier	4800 €HT
Période 1	108	2017	2017	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / Portail de l'entrée	240 €HT
Période 1	108	2017	2017	Modifier une place de stationnement adaptée afin que la place ait une largeur d'au moins 3,30 m et qu'elle soit horizontal au dévers près de 3 % - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / Parking	3200 €HT
Période 1	108	2017	2017	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / Ascenseur	195 €HT
Période 1	108	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Maison de retraite LA MINORQUE / RDC / Ascenseur	200 €HT
Période 1	109	2016	2016	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	DOMUSVI LES AMANDIERS / étage portes intérieures x3	4500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	109	2016	2016	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	DOMUSVI LES AMANDIERS / étage ascenseur x6	1200 €HT
Période 1	109	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	DOMUSVI LES AMANDIERS / étage accueil	250 €HT
Période 1	109	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	DOMUSVI LES AMANDIERS / étage sonnette	120 €HT
Période 1	109	2016	2016	Poser un rappel tactile sous l'obstacle + matérialisation visuelle jusqu'à 2,20 m - (Léger)	DOMUSVI LES AMANDIERS / étage escalier intérieur	200 €HT
Période 1	109	2016	2016	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	DOMUSVI LES AMANDIERS / étage porte accès jardin	1500 €HT
Période 1	109	2016	2016	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	DOMUSVI LES AMANDIERS / étage place adaptée	400 €HT
Période 1	110	2016	2016	Installer une banque d'accueil menuisée permettant la communication visuelle entre l'usager et le personnel ainsi que la lecture et l'écriture sur un plan ayant un vide dans la partie inférieure pour le passage des jambes. - (Léger)	Résidence les Issambres / RDC / Accueil de l'établissement.	700 €HT
Période 1	111	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Médicis / étage	100 €HT
Période 1	111	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Résidence Médicis / RDC	30 €HT
Période 1	111	2016	2016	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence Médicis / RDC	2500 €HT
Période 1	111	2016	2016	Modifier l'accès à la terrasse, balcon ou la fenêtre - (Lourd)	Résidence Médicis / étage	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	111	2016	2016	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence Médicis / étage	800 €HT
Période 1	111	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Médicis / étage	100 €HT
Période 1	111	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Médicis / étage	100 €HT
Période 1	112	2016	2016	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Résidence Tiers temps / RDC	40 €HT
Période 1	112	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Tiers temps / RDC	100 €HT
Période 1	112	2016	2016	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage -1	100 €HT
Période 1	112	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage -1	100 €HT
Période 1	112	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage 1	120 €HT
Période 1	112	2016	2016	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence Tiers temps / étage	2000 €HT
Période 1	112	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage	65 €HT
Période 1	112	2016	2016	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage -1	1000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	112	2016	2016	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage	2500 €HT
Période 1	112	2016	2016	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence Tiers temps / RDC	100 €HT
Période 1	112	2016	2016	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage	50 €HT
Période 1	112	2016	2016	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage -1	100 €HT
Période 1	112	2016	2016	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage -1	40 €HT
Période 1	112	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage	30 €HT
Période 1	112	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Tiers temps / RDC	120 €HT
Période 1	112	2016	2016	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)	Résidence Tiers temps / étage -1	100 €HT
Période 1	112	2016	2016	Lorsque l'élargissement des circulations ne sera pas envisageable du fait de contraintes structurelles présence d'un escalier de secours, etc.) et des surfaces disponibles (l'élargissement des circulations entraineraient la diminution du nombre de locaux avec prestations), une dérogation peut être demandée auprès des autorités compétentes. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Résidence Tiers temps / étage	0 €HT
Période 1	113	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence les Jardins des Acacias / étage	100 €HT
Période 1	113	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Résidence les Jardins des Acacias / étage	60 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	113	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence les Jardins des Acacias / étage	300 €HT
Période 1	113	2018	2018	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence les Jardins des Acacias / étage	7000 €HT
Période 1	113	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence les Jardins des Acacias / étage	100 €HT
Période 1	113	2018	2018	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)	Résidence les Jardins des Acacias / étage	100 €HT
Période 1	113	2018	2018	Déplacer le lave-mains pour que le plan supérieur soit à une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m - (Léger)	Résidence les Jardins des Acacias / étage	250 €HT
Période 2	114	2020	2020	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	100 €HT
Période 2	114	2020	2020	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	300 €HT
Période 2	114	2020	2020	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	240 €HT
Période 2	114	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	100 €HT
Période 2	114	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	100 €HT
Période 2	114	2020	2020	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	360 €HT
Période 2	114	2020	2020	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	114	2020	2020	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	100 €HT
Période 2	114	2020	2020	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	5000 €HT
Période 2	114	2020	2020	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	100 €HT
Période 2	114	2020	2020	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Résidence les Jardins / étage	300 €HT
Période 1	115	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Bloc sanitaires salle à manger	120 €HT
Période 1	115	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Cabinet adapté salle à manger	100 €HT
Période 1	115	2018	2018	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Bloc sanitaires	40 €HT
Période 1	115	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Cabinet adapté	100 €HT
Période 1	115	2018	2018	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Stationnement	100 €HT
Période 1	115	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre. Une étude d'éclairement peut-être à prévoir. - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Cheminement extérieur	3600 €HT
Période 1	115	2018	2018	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Chambres	150 €HT
Période 1	115	2018	2018	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Stationnement	1000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	115	2018	2018	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment indiquant la présence des sanitaires adaptés (ceux de la salle à manger par exemple). - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Sanitaires visiteurs non adaptés	50 €HT
Période 1	115	2018	2018	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Ascenseur	500 €HT
Période 1	115	2018	2018	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Bloc sanitaires salle à manger	100 €HT
Période 1	115	2018	2018	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Cabinet adapté salle à manger	40 €HT
Période 1	115	2018	2018	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Chambres	200 €HT
Période 1	115	2018	2018	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Cabinet adapté transmission cabinet médical	100 €HT
Période 1	115	2018	2018	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Bloc sanitaires	100 €HT
Période 1	115	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Ascenseur	200 €HT
Période 1	115	2018	2018	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Entrée	1300 €HT
Période 1	115	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Bloc sanitaires	120 €HT
Période 1	115	2018	2018	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Cabinet adapté	100 €HT
Période 1	115	2018	2018	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Ascenseur	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	115	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Cabinet adapté transmission cabinet médical	100 €HT
Période 1	115	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Les Jardins d'Automne / RDC / Ascenseur	300 €HT
Période 2	116	2019	2019	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	TIERS TEMPS REIMS / RDC / Escalier extérieur principal	5500 €HT
Période 2	116	2019	2019	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	TIERS TEMPS REIMS / RDC / Accueil	800 €HT
Période 2	116	2019	2019	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	TIERS TEMPS REIMS / RDC / Parking extérieur privé	2000 €HT
Période 2	116	2019	2019	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	TIERS TEMPS REIMS / RDC / Sanitaire	50 €HT
Période 1	117	2016	2016	Poser de bandes antidérapantes sur le plan incliné - (Léger)	AVENAY VAL D'OR LES JARDINS MEDECIS / étage 1 / Accès douches en rénovation	780 €HT
Période 1	117	2016	2016	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	AVENAY VAL D'OR LES JARDINS MEDECIS / RDC / Escalier extérieur	2160 €HT
Période 1	117	2016	2016	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	AVENAY VAL D'OR LES JARDINS MEDECIS / étage 1 / Sanitaire	1600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	118	2017	2017	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Résidence Océane / étage 1 / Sanitaires des étages.	4500 €HT
Période 1	119	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires du RDC.	100 €HT
Période 1	119	2017	2017	Supprimer des équipements ou obstacles sous la vasque du lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires du RDC.	200 €HT
Période 1	119	2017	2017	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Entrée de l'établissement.	800 €HT
Période 1	119	2017	2017	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / Chambres 113 et 212.	10000 €HT
Période 1	119	2017	2017	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / Chambres 01, 103, 203, 303	20000 €HT
Période 1	119	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC	120 €HT
Période 1	119	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC	250 €HT
Période 2	120	2020	2020	Modifier la configuration de la chambre pour assurer au moins un passage de 0,90 m sur un grand côté du lit - (Lourd)	Résidence le VALMI / RDC / Chambre avec lits doubles	0 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	120	2020	2020	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Résidence le VALMI / RDC / Chambre type 1	8000 €HT
Période 2	120	2020	2020	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Banque d'accueil	1500 €HT
Période 2	120	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Banque d'accueil	250 €HT
Période 2	120	2020	2020	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement du sas afin d'aménager un espace de manœuvre de porte en dehors de la porte non manœuvrée (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m). - (Lourd)	Résidence le VALMI / RDC / Sas d'accès à la salle kiné	3900 €HT
Période 2	120	2020	2020	Déplacement de la cuvette d'au moins 20cm pour avoir un espace d'usage de 0,80m x 1,30m A défaut reprise du cloisonnement - (Lourd)	Résidence le VALMI / RDC / Chambres de type 3	10000 €HT
Période 2	120	2020	2020	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Digicode	120 €HT
Période 2	120	2020	2020	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Entrée principale	3900 €HT
Période 2	120	2020	2020	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence le VALMI / RDC / Ensemble des chambres - Porte coulissante SDB	36000 €HT
Période 2	120	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Eclairage extérieur	2100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	120	2020	2020	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 12% sur une longueur d'au plus 0,5 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Résidence le VALMI / RDC / Rampe d'accès aux chambres du RdC	4680 €HT
Période 2	120	2020	2020	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Boîte aux lettres	100 €HT
Période 2	120	2020	2020	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Ensemble des chambres	660 €HT
Période 2	120	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Caractéristiques escalier	1000 €HT
Période 2	120	2020	2020	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	Résidence le VALMI / RDC / Chambres type 1	20000 €HT
Période 2	120	2020	2020	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 2	120	2020	2020	Remplacement de la robinetterie par une robinetterie plus préhensible. - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Salle de change - Lavabo	100 €HT
Période 2	120	2020	2020	Modifier le positionnement de la barre d'appui. Celle-ci devra être comprise entre 0,70m et 0,80m. - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Salle de change - Barre d'appui	100 €HT
Période 2	120	2020	2020	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Caractéristiques escalier	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	120	2020	2020	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)	Résidence le VALMI / RDC / Salle d'eau attenante à la salle kiné	3500 €HT
Période 2	120	2020	2020	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Caractéristiques escalier	3480 €HT
Période 2	120	2020	2020	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Résidence le VALMI / RDC / Chambres type 2	190000 €HT
Période 2	120	2020	2020	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)	Résidence le VALMI / RDC / Accès terrasse - Seuils	22880 €HT
Période 2	120	2020	2020	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence le VALMI / RDC / Ascenseur	400 €HT
Période 1	121	2018	2018	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires mixtes central	100 €HT
Période 1	121	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires mixtes	100 €HT
Période 1	121	2018	2018	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Tiers Temps / RDC / Accès terrasse	1800 €HT
Période 1	121	2018	2018	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires mixtes	450 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	121	2018	2018	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / Toutes les chambres	705 €HT
Période 1	121	2018	2018	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Accueil	250 €HT
Période 1	121	2018	2018	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Ascenseur central	500 €HT
Période 1	121	2018	2018	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Salle de restauration	250 €HT
Période 1	121	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / Toutes les chambres	4700 €HT
Période 1	121	2018	2018	Il y aura lieu de réaliser une étude d'éclairement sur l'ensemble du site afin d'obtenir des valeur d'éclairement moyenne sans zone d'ombre de : -200 lux pour l'accueil, -150 lux dans les circulations intérieures verticales, -100 lux dans les circulations intérieures horizontales.	Résidence Tiers Temps / RDC / Toutes les circulations	0 €HT
Période 1	121	2018	2018	Installer une banque d'accueil menuisée permettant la communication visuelle entre l'usager et le personnel ainsi que la lecture et l'écriture sur un plan ayant un vide dans la partie inférieure pour le passage des jambes. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Accueil	3000 €HT
Période 1	121	2018	2018	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / Toutes les chambres	9400 €HT
Période 1	121	2018	2018	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Entrée principale	2500 €HT
Période 1	121	2018	2018	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Ascenseur central	200 €HT
Période 1	121	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Salon de coiffure	60 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	121	2018	2018	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 10% sur une longueur d'au plus 2 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	Résidence Tiers Temps / RDC / Accès terrasse	2080 €HT
Période 1	121	2018	2018	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Ascenseur	100 €HT
Période 1	121	2018	2018	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Ascenseur central	100 €HT
Période 1	121	2018	2018	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Entrée principale	150 €HT
Période 1	121	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / Toutes les chambres	5640 €HT
Période 1	121	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Tiers Temps / étage 1 / Toutes les chambres	5640 €HT
Période 1	121	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires mixtes central	120 €HT
Période 1	122	2016	2016	Créer deux places de stationnement adaptées située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence saint Irénée / étage 1 / Parking extérieur	4000 €HT
Période 1	122	2016	2016	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence saint Irénée / étage 3 / Chambre 309	20000 €HT
Période 1	122	2016	2016	Le miroir n'est pas accessible. Le rendre accessible de façon à ce qu'une personne puisse se voir debout comme assis. - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 3 / Chambre 309	240 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	122	2016	2016	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Tous les sanitaires	1500 €HT
Période 1	122	2016	2016	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 4 / Chambre 409	150 €HT
Période 1	122	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Chambre 215	7080 €HT
Période 1	122	2016	2016	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Escalier d'accès au restaurant	2750 €HT
Période 1	122	2016	2016	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Escalier d'accès au restaurant	100 €HT
Période 1	122	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'"éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Escalier d'accès au restaurant	2000 €HT
Période 1	122	2016	2016	Modifier la hauteur des interrupteurs de chaque chambre afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Chambre 215	35400 €HT
Période 1	122	2016	2016	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage du parc de stationnement afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 1 / Parking extérieur	1800 €HT
Période 1	122	2016	2016	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Accueil	50 €HT
Période 1	122	2016	2016	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 4 / Chambre 409	450 €HT
Période 1	122	2016	2016	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Chambre 215	26550 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	122	2016	2016	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 1 / Parking extérieur	1200 €HT
Période 1	122	2016	2016	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence saint Irénée / RDC / Tous les ascenseurs	600 €HT
Période 1	122	2016	2016	Installer une prise de courant à proximité du lit - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Chambre 215	17700 €HT
Période 1	122	2016	2016	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Tous les sanitaires	300 €HT
Période 1	122	2016	2016	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence saint Irénée / étage 2 / Chambre 207	500 €HT
Période 1	123	2016	2016	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Résidence Les Cyclamens / étage 1 / Toutes les chambres	1155 €HT
Période 1	123	2016	2016	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Résidence Les Cyclamens / étage -1 / Toutes les chambres simples	690000 €HT
Période 1	123	2016	2016	Installer une banque d'accueil menuisée permettant la communication visuelle. - (Léger)	Résidence Les Cyclamens / étage	3000 €HT
Période 1	123	2016	2016	Installer une prise de courant à proximité du lit - (Léger)	Résidence Les Cyclamens / étage 1 / Toutes les chambres non-rénovées	6400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	123	2016	2016	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Résidence Les Cyclamens / étage 1 / Toutes les chambres doubles	80000 €HT
Période 1	123	2016	2016	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Résidence Les Cyclamens / RDC / Ascenseurs	3000 €HT
Période 1	123	2016	2016	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)	Résidence Les Cyclamens / étage -1 / Restaurant	2000 €HT
Période 1	123	2016	2016	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	Résidence Les Cyclamens / étage 1 / Toutes les chambres	7700 €HT
Période 1	123	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Les Cyclamens / étage 1 / Toutes les chambres	9240 €HT
Période 2	124	2020	2020	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	La rotonde Domusvi / RDC / salle tv	1500 €HT
Période 2	124	2020	2020	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	2500 €HT
Période 2	124	2020	2020	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	La rotonde Domusvi / RDC	1200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	124	2020	2020	Modifier le cloisonnement afin d'installer un espace douche accessible. Il comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	La rotonde Domusvi / étage 1 / 75 chambres sont concernées	750000 €HT
Période 2	124	2020	2020	Installer une barre d'appui dans chaques douches adaptées permettant le transfert sur le siège dans la douche	La rotonde Domusvi / étage 5 / Chambres n°513-514-515-516	600 €HT
Période 2	124	2020	2020	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	La rotonde Domusvi / étage	780 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	24000 €HT
Période 2	124	2020	2020	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage 2	1500 €HT
Période 2	124	2020	2020	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	La rotonde Domusvi / étage	2000 €HT
Période 2	124	2020	2020	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	120 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	260 €HT
Période 2	124	2020	2020	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)	La rotonde Domusvi / étage	520 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	124	2020	2020	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	La rotonde Domusvi / RDC	50 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	La rotonde Domusvi / RDC	770 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	La rotonde Domusvi / RDC / salle atelier	1800 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	La rotonde Domusvi / RDC / salle atelier	1800 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée.	La rotonde Domusvi / RDC / salle tv	1800 €HT
Période 2	124	2020	2020	Modifier la pente, créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)	La rotonde Domusvi / RDC	5000 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée.	La rotonde Domusvi / RDC / salle tv	1800 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	La rotonde Domusvi / RDC	1000 €HT
Période 2	124	2020	2020	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage escalier principal 2 ème, 3 ème, 4 ème, 5 ème	750 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	100 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	130 €HT
Période 2	124	2020	2020	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	120 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	La rotonde Domusvi / RDC / escalier principal	10800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	124	2020	2020	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	La rotonde Domusvi / RDC	260 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser un contraste visuel par rapport au revêtement en partie courante sur le dispositif de guidage au sol - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	2400 €HT
Période 2	124	2020	2020	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	500 €HT
Période 2	124	2020	2020	Il sera nécessaire de réaliser un calcul d'éclairement dans les conditions les plus défavorables pour l'ensemble de l'établissement (intérieur et extérieur) Valeur mesuré: 184 lux au poste d'accueil, 85 lux dans les circulation horizontale, 70 lux dans les escalier / Corps d'état: Electricité - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	0 €HT
Période 2	124	2020	2020	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	La rotonde Domusvi / étage	800 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Espace salon	250 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser un rappel tactile et contrasté sous l'obstacle en saillie. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 2 / Espace TV	50 €HT
Période 3	125	2023	2023	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 2 / Espace multisensoriel	500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Entrée	9750 €HT
Période 3	125	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Toutes les chambres SDB	11400 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Hommes	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	125	2023	2023	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Toutes les chambres	47500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser un rappel tactile et contrasté sous l'obstacle en saillie. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 1 / Espace RASA accueil de jour	50 €HT
Période 3	125	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 2 / Espace multisensoriel	100 €HT
Période 3	125	2023	2023	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 5 / Coin lecture	1500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Dames	100 €HT
Période 3	125	2023	2023	Il y aura lieu de réaliser une étude d'éclairement afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol sans zone d'ombre de : -100 lux pour les circulations intérieures horizontales, -150 lux pour les circulations intérieures verticales, -200 lux pour l'accueil, -20 lux pour le parking et les cheminements extérieurs. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Circulations intérieures	300 €HT
Période 3	125	2023	2023	Une demande de dérogation peut être envisagée car les contraintes structurelles et de surface disponible ne permettent pas de rendre accessible l'entrée de l'établissement. Cette demande peut être accompagnée d'une mesure compensatoire comme par exemple la mise en place d'une rampe avec une inclinaison plus importante que l'exigence réglementaire accompagnée d'une sonnette accessible et repérée permettant de signaler sa présence au personnel de l'établissement. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / dhdfh	1500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Déplacer l'équipement hors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol ou au droit d'un dispositif détectable à la canne - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Salle de restauration	150 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	125	2023	2023	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 3 / Art Thérapie	1500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 1 / Sanitaires mixtes publics	500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Jardin PASA escalier vers Sale à manger PASA	50 €HT
Période 3	125	2023	2023	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 1 / Espace RASA accueil de jour	390 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Toutes les chambres SDB	9500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Jardin PASA	780 €HT
Période 3	125	2023	2023	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 1 / Espace RASA accueil de jour	200 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Ascenseur	65 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H & F handicapés ou non) - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 1 / Sanitaires mixtes publics	200 €HT
Période 3	125	2023	2023	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Entrée Résidence	2500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Entrée	260 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	125	2023	2023	Créer une place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée accessible du bâtiment et reliée à celle-ci par un cheminement accessible d'une largeur de 1,20 m. La place adaptée, horizontale au dévers près de 3%, a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical - (Lourd)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Parking extérieur	2500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Réorganiser la disposition du mobilier pour le placer à proximité de l'entrée ou pour qu'il soit plus facilement repérable - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Accueil	200 €HT
Période 3	125	2023	2023	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Dames	500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Hommes	120 €HT
Période 3	125	2023	2023	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Parking extérieur	4000 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Escalier central	750 €HT
Période 3	125	2023	2023	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Hommes	500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 1 / Sanitaires mixtes publics	500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Cheminement extérieur	6000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	125	2023	2023	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Dames	100 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Entrée	260 €HT
Période 3	125	2023	2023	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Dames	120 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 2 / Espace multisensoriel	100 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Salle de restauration	250 €HT
Période 3	125	2023	2023	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Entrée	50 €HT
Période 3	125	2023	2023	Modifier le dispositif de demande de secours situé en cabine. Il doit présenter un pictogramme illuminé en jaune ainsi qu'un signal sonore indiquant la transmission de la demande, un pictogramme illuminé en vert ainsi qu'un signal sonore indiquant l'enregistrement de la demande et une boucle à induction magnétique ou équivalent - (Lourd)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Ascenseur	400 €HT
Période 3	125	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Hommes	100 €HT
Période 3	125	2023	2023	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Toutes les chambres	1425 €HT
Période 3	125	2023	2023	Installer un dispositif d'accès par interphonie avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Entrée Portail	2500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Dames	50 €HT
Période 3	125	2023	2023	Modifier la pente, créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Parking extérieur	23400 €HT
Période 3	125	2023	2023	Prévoir une rampe amovible pour l'accès au balcon - (Lourd)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Toutes les chambres	4000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	125	2023	2023	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Hommes	100 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / étage 1 / Sanitaires mixtes publics	500 €HT
Période 3	125	2023	2023	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Espace salon vers terrasse	200 €HT
Période 3	125	2023	2023	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	LYON Résidence Tiers Temps / RDC / Sanitaires Dames	100 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Accueil	1000 €HT
Période 3	126	2024	2024	Rendre les nez de marche non glissants et contrastés par la pose d'un revêtement adapté - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Escalier d'accès depuis la voirie publique	650 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Signalétique extérieur	100 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Cheminement d'accès du parking à l'entrée principale	130 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Eleusis / étage -1 / Accès jardin porte double	1800 €HT
Période 3	126	2024	2024	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Résidence Eleusis / RDC / Accès Rez-de-jardin par extérieur (portillon)	260 €HT
Période 3	126	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence Eleusis / RDC / Toutes les chambres simples du Rez-de-chaussée	280000 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Escalier d'accès depuis la voirie publique	900 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	126	2024	2024	Créer deux places de stationnement adaptées situées à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence Eleusis / RDC / Places PMR	4000 €HT
Période 3	126	2024	2024	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Ascenseur	1500 €HT
Période 3	126	2024	2024	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Escalier d'accès depuis la voirie publique	300 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Eleusis / RDC / Sanitaires Rez-de-chaussée (partie commune-zone hébergement)	1800 €HT
Période 3	126	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence Eleusis / étage 1 / Toutes les chambres doubles	30000 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Escalier d'accès depuis la voirie publique	100 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351 - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Escalier d'accès depuis la voirie publique	195 €HT
Période 3	126	2024	2024	Installer une banque d'accueil menuisée permettant la communication visuelle entre l'usager et le personnel ainsi que la lecture et l'écriture sur un plan ayant un vide dans la partie inférieure pour le passage des jambes. - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Accueil	3000 €HT
Période 3	126	2024	2024	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Résidence Eleusis / étage -1 / Terrasse Rez-de-jardin	20800 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Cheminement d'accès du parking à l'entrée principale	130 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	126	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence Eleusis / étage 1 / Toutes les chambres simples du R+1	270000 €HT
Période 3	126	2024	2024	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Résidence Eleusis / RDC / Cheminement d'accès du parking à l'entrée principale	130 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Eleusis / étage 1 / Sanitaires R+1	1800 €HT
Période 3	126	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence Eleusis / étage -1 / Toutes les chambres simples du Rez-de-jardin	260000 €HT
Période 3	126	2024	2024	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Eleusis / étage -1 / Sanitaires Rez-de-jardin	1800 €HT
Période 3	126	2024	2024	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Eleusis / RDC / Ascenseur	300 €HT
Période 3	127	2022	2022	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	4000 €HT
Période 3	127	2022	2022	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	domusvi montlucon / RDC / central	200 €HT
Période 3	127	2022	2022	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	domusvi montlucon / étage salon 1er	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	127	2022	2022	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	domusvi montlucon / RDC	500 €HT
Période 3	127	2022	2022	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	2900 €HT
Période 3	127	2022	2022	Réduire un dévers ou une pente à moins de 3% (parking) - (Lourd)	domusvi montlucon / RDC	9000 €HT
Période 3	127	2022	2022	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	200 €HT
Période 3	127	2022	2022	Aménager un espace de manœuvre de porte. il s'agit d'un espace horizontal et libre de tous obstacles (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'au moins 1,20 m. - (Lourd)	domusvi montlucon / RDC	2900 €HT
Période 3	127	2022	2022	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	domusvi montlucon / RDC	6000 €HT
Période 3	127	2022	2022	Déplacer l'équipement à bonne hauteur ou le doubler.	domusvi montlucon / étage	240 €HT
Période 3	127	2022	2022	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	750 €HT
Période 3	127	2022	2022	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	domusvi montlucon / RDC / central	550 €HT
Période 3	127	2022	2022	Déplacer l'équipement à bonne hauteur ou le doubler. - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	120 €HT
Période 3	127	2022	2022	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	150 €HT
Période 3	127	2022	2022	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	325 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	127	2022	2022	Modifier le cloisonnement afin d'installer un espace douche accessible. Il comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte.(Coté provence et les près). Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. Pour les sanitaires poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	domusvi montlucon / étage 1 / Tous les étages	720000 €HT
Période 3	127	2022	2022	Modifier ou poser des bloc-portes de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	domusvi montlucon / RDC	6000 €HT
Période 3	127	2022	2022	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	domusvi montlucon / RDC	3000 €HT
Période 3	127	2022	2022	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	130 €HT
Période 3	127	2022	2022	Réaliser un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	9000 €HT
Période 3	127	2022	2022	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	domusvi montlucon / étage	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	127	2022	2022	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	30000 €HT
Période 3	127	2022	2022	Installer un dispositif d'accès au parking sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel - (Léger)	domusvi montlucon / RDC	2500 €HT
Période 1	128	2018	2018	Installer une banque d'accueil menuisée permettant la communication visuelle entre l'usager et le personnel ainsi que la lecture et l'écriture sur un plan ayant un vide dans la partie inférieure pour le passage des jambes. - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Accueil	3000 €HT
Période 1	128	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Sanitaires	120 €HT
Période 1	128	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Accès cours exterieure	60 €HT
Période 1	128	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Sanitaires	100 €HT
Période 1	128	2018	2018	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Cours extérieure depuis restaurant	130 €HT
Période 1	128	2018	2018	Poser une signalétique en relief indiquant le numéro ou la dénomination de l'étage sur les paliers à proximité de l'ascenseur - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Escalier côté Ascenseur 2	300 €HT
Période 1	128	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Accès patio	240 €HT
Période 1	128	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / étage 1 / Sanitaires mixtes	200 €HT
Période 1	128	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Sanitaires mixtes	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	128	2018	2018	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Accès cours exterieure	520 €HT
Période 1	128	2018	2018	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Toutes les chambres	1275 €HT
Période 1	128	2018	2018	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / étage 1 / Balneotherapie	100 €HT
Période 1	128	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / étage 1 / Sanitaires mixtes	240 €HT
Période 1	128	2018	2018	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Sanitaires mixtes	120 €HT
Période 1	128	2018	2018	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Sanitaires mixtes	450 €HT
Période 1	128	2018	2018	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Le Jardin des Gentianes / RDC / Sanitaires	500 €HT
Période 2	129	2021	2021	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC	50 €HT
Période 2	129	2021	2021	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC	500 €HT
Période 2	129	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC	2160 €HT
Période 2	129	2021	2021	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / étage 1	100 €HT
Période 2	129	2021	2021	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	Ephad l'Orée du Parc / RDC / terrasse	6500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	129	2021	2021	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Ephad l'Orée du Parc / RDC	2000 €HT
Période 2	129	2021	2021	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / étage 1	525 €HT
Période 2	129	2021	2021	Installer un dispositif d'aide à la détection d'obstacle en saillie latérale ou en porte à faux à une distance du sol comprise entre 0,15 et 0,40 m. Ce dispositif doit comporter un contraste visuel par rapport à l'environnement et des angles arrondis. Par exemple une barrière. - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC / Escalier dans le réfectoire	500 €HT
Période 2	129	2021	2021	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / étage 1	50 €HT
Période 2	129	2021	2021	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / étage 1	200 €HT
Période 2	129	2021	2021	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC	200 €HT
Période 2	129	2021	2021	Supprimer un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)	Ephad l'Orée du Parc / RDC / Accès patio	520 €HT
Période 2	129	2021	2021	Installer un robinet à levier ou automatique - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / étage 1 / wc adapté	300 €HT
Période 2	129	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC	300 €HT
Période 2	129	2021	2021	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC	435 €HT
Période 2	129	2021	2021	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC / wc proche réfectoire	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	129	2021	2021	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC / wc proche réfectoire	500 €HT
Période 2	129	2021	2021	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / étage 1	100 €HT
Période 2	129	2021	2021	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC	4350 €HT
Période 2	129	2021	2021	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)	Ephad l'Orée du Parc / RDC / accès refectoire/terrasse	1300 €HT
Période 2	129	2021	2021	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC / Accès entrée	5000 €HT
Période 2	129	2021	2021	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC / wc proche réfectoire	450 €HT
Période 2	129	2021	2021	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / étage 1	800 €HT
Période 2	129	2021	2021	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / étage 1	3500 €HT
Période 2	129	2021	2021	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC	2900 €HT
Période 2	129	2021	2021	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / étage 1	7000 €HT
Période 2	129	2021	2021	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)	Ephad l'Orée du Parc / RDC	50 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	130	2017	2017	Remplacer ou prolonger la main courante - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier jaune entre R+1 et R+2	480 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier jaune entre R+1 et R+2	100 €HT
Période 1	130	2017	2017	Remplacer les numéros de chambre par des numéros en reliefs - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Chambres du R+1	300 €HT
Période 1	130	2017	2017	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Circulations du R+2	3000 €HT
Période 1	130	2017	2017	Prévoir un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap - (Léger)	Maison de retraite / RDC / Parc de stationnement	800 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser une grille avec trous = à 2 cm - (Léger)	Maison de retraite / RDC / Cheminement extérieur du parc	100 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier rose entre RdC et R+1	100 €HT
Période 1	130	2017	2017	Modification ou création d'une nouvelle rampe - (Lourd)	Maison de retraite / RDC / Porte d'accès au parc	1200 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier rose entre R+1 et R+2	100 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier rose entre RdC et R+1	200 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / escalier rose entre R+1 et R+2	200 €HT
Période 1	130	2017	2017	Remplacer les numéros de chambre par des numéros en reliefs - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Chambres du R+2	300 €HT
Période 1	130	2017	2017	Créer un cabinet d'aisance accessible aux personnes en fauteuil roulant - (Lourd)	Maison de retraite / étage 2 / WC mixte R+2	3000 €HT
Période 1	130	2017	2017	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Circulations du R+1	3000 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier jaune entre R+1 et R+2	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	130	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier jaune entre RdC et R+1	100 €HT
Période 1	130	2017	2017	Prolonger une main courante de 28 cm - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier jaune entre RdC et R+1	200 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier rose entre RdC et R+2	1000 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier rose entre R+1 et R+2	500 €HT
Période 1	130	2017	2017	Installer une indication palière par flèche de montée et descente - (Léger)	Maison de retraite / RDC / Ascenseur	600 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier jaune entre RdC et R+1	400 €HT
Période 1	130	2017	2017	Remplacer ou prolonger la main courante - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier rose entre RdC et R+1	720 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un matériau ou élément d'absorption acoustique (faux-plafond, isolant acoustique,…) - (Lourd)	Maison de retraite / RDC / accueil de l'établissement	480 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser une signalisation horizontale contrastée à 1,10 m et 1,60 m sur vitrage - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Baie vitrée des communs du R+1	60 €HT
Période 1	130	2017	2017	Créer un cabinet d'aisance accessible aux personnes en fauteuil roulant - (Lourd)	Maison de retraite / RDC / sanitaire femme rdc	3000 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser une signalisation horizontale contrastée à 1,10 m et 1,60 m sur vitrage - (Léger)	Maison de retraite / RDC / Sas d'entrée de l'etablissement	480 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser une signalisation horizontale contrastée à 1,10 m et 1,60 m sur vitrage. - (Léger)	Maison de retraite / RDC / portes accès parc	90 €HT
Période 1	130	2017	2017	Amélioration de l'éclairage intérieur de l'escalier - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier jaune entre RdC et R+1	800 €HT
Période 1	130	2017	2017	Amélioration de l'éclairage intérieur de l'escalier - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier rose entre RdC et R+1	800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	130	2017	2017	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Maison de retraite / RDC / Accès à la pièce culte	1500 €HT
Période 1	130	2017	2017	Amélioration de l'éclairage intérieur de l'escalier - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier rose entre R+1 et R+2	800 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un revêtement extérieur contrasté avec guidage au sol - (Lourd)	Maison de retraite / RDC / Cheminement entre la place PMR et l'entrée batiment	3850 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier jaune entre R+1 et R+2	400 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier rose entre RdC et R+1	500 €HT
Période 1	130	2017	2017	Amélioration de l'éclairage intérieur de l'escalier - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier jaune entre R+1 et R+2	800 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser une signalisation horizontale contrastée à 1,10 m et 1,60 m sur vitrage - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Baie vitrée des communs du R+1	60 €HT
Période 1	130	2017	2017	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure de 0,30 x 0,60m x 0,70m - (Léger)	Maison de retraite / RDC / sanitaire femme rdc	500 €HT
Période 1	130	2017	2017	Remplacer ou prolonger la main courante - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier jaune entre RdC et R+1	720 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier jaune entre R+1 et R+2	100 €HT
Période 1	130	2017	2017	Créer un cabinet d'aisance accessible aux personnes en fauteuil roulant - (Lourd)	Maison de retraite / RDC / Sanitaire homme rdc	3000 €HT
Période 1	130	2017	2017	Remplacer ou prolonger la main courante - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier rose entre RdC et R+1	480 €HT
Période 1	130	2017	2017	Transformer une chambre afin que celle-ci contienne un espace de vie ainsi qu'un espace douche / Wc accessibles aux personnes handicapées. - (Lourd)	Maison de retraite / étage 2 / Chambres du R+2	200000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	130	2017	2017	Remplacer les numéros de chambre par des numéros en reliefs - (Léger)	Maison de retraite / RDC / Ensemble des chambres	45 €HT
Période 1	130	2017	2017	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)	Maison de retraite / RDC / Circulations du Rdc	1500 €HT
Période 1	130	2017	2017	Transformer une chambre afin que celle-ci contienne un espace de vie ainsi qu'un espace douche / Wc accessibles aux personnes handicapées. - (Lourd)	Maison de retraite / étage 1 / Chambres du R+1	200000 €HT
Période 1	130	2017	2017	Créer un cabinet d'aisance accessible aux personnes en fauteuil roulant - (Lourd)	Maison de retraite / étage 1 / WC mixte R+1	3000 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)	Maison de retraite / RDC / Parc de stationnement	100 €HT
Période 1	130	2017	2017	Prolonger une main courante de 28 cm - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier rose entre RdC et R+1	100 €HT
Période 1	130	2017	2017	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée - (Léger)	Maison de retraite / étage 1 / Escalier rose entre RdC et R+1	1250 €HT
Période 1	130	2017	2017	Pose d'une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un vide en sous face - (Léger)	Maison de retraite / RDC / accueil de l'établissement	800 €HT
Période 1	130	2017	2017	Transformer une chambre afin que celle-ci contienne un espace de vie ainsi qu'un espace douche / Wc accessibles aux personnes handicapées. - (Lourd)	Maison de retraite / RDC / Ensemble du rdc	30000 €HT
Période 1	130	2017	2017	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure de 0,30 x 0,60m x 0,70m - (Léger)	Maison de retraite / RDC / Sanitaire homme rdc	500 €HT
Période 1	130	2017	2017	Prolonger une main courante de 28 cm - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier jaune entre R+1 et R+2	100 €HT
Période 1	130	2017	2017	Prolonger une main courante de 28 cm - (Léger)	Maison de retraite / étage 2 / Escalier rose entre R+1 et R+2	100 €HT
Période 2	131	2021	2021	Créer un cheminement extérieur praticable et accessible sans discrimination, avec une largeur d'au moins 1,20 m et soit horizontal au dévers près de 3% - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Accès vers ascenseur du Bâtiment Administratif	4000 €HT
Période 2	131	2021	2021	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / wc bâtiment Acacia	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	131	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Escalier bâtiment administratif	1880 €HT
Période 2	131	2021	2021	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Portail accès piéton	950 €HT
Période 2	131	2021	2021	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Accès portail principal	700 €HT
Période 2	131	2021	2021	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)	Résidence Henri Laire / RDC / Bâtiment Acajou	500 €HT
Période 2	131	2021	2021	Déplacer le lave-mains pour que le plan supérieur soit à une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / wc bâtiment Acacia	650 €HT
Période 2	131	2021	2021	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Escalier Acacia	400 €HT
Période 2	131	2021	2021	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Portail 2	1200 €HT
Période 2	131	2021	2021	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / wc bâtiment Acacia	100 €HT
Période 2	131	2021	2021	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Henri Laire / RDC / Bureau secrétariat / accueil	1800 €HT
Période 2	131	2021	2021	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Henri Laire / RDC / Porte d'accès Acacia	1000 €HT
Période 2	131	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Escalier Acacias	710 €HT
Période 2	131	2021	2021	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Bâtiment Acacia	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	131	2021	2021	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence Henri Laire / RDC / Allée vers accueil	100 €HT
Période 2	131	2021	2021	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Bâtiment Administratif	1000 €HT
Période 2	131	2021	2021	Aménager une place de stationnement adaptée à proximité d'une entrée accessible du bâtiment et reliée à celle-ci par un cheminement accessible horizontal au dévers près de 3% et d'une largeur d'au moins 1,20 m. La place de stationnement doit être horizontale au dévers près de 3%, avoir une largeur d'au moins 3,30 m et être repérée par un marquage au sol et un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence Henri Laire / RDC / Allée vers les bureaux administratifs	200 €HT
Période 2	131	2021	2021	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Henri Laire / étage -1 / Bâtiment Cèdre R-1	1800 €HT
Période 2	131	2021	2021	Poser une signalisation adaptée depuis l'entrée jusqu'au point d'accueil accessible - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Bâtiment administration	200 €HT
Période 2	131	2021	2021	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Résidence Henri Laire / étage 1 / wc R+1 Acacia	600 €HT
Période 2	131	2021	2021	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Résidence Henri Laire / RDC / wc Cèdre	3000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	131	2021	2021	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Escalier vers administration	440 €HT
Période 2	131	2021	2021	Modifier le dispositif de demande de secours situé en cabine. Il doit présenter un pictogramme illuminé en jaune ainsi qu'un signal sonore indiquant la transmission de la demande, un pictogramme illuminé en vert ainsi qu'un signal sonore indiquant l'enregistrement de la demande et une boucle à induction magnétique ou équivalent - (Lourd)	Résidence Henri Laire / RDC / Bâtiment Administratif	1000 €HT
Période 2	131	2021	2021	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Résidence Henri Laire / étage 1 / Toutes les chambres	4260 €HT
Période 2	131	2021	2021	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Allée vers le bâtiment Cèdre	2700 €HT
Période 2	131	2021	2021	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Ascenseur Cèdre	1100 €HT
Période 2	131	2021	2021	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / wc bâtiment Acacia	600 €HT
Période 2	131	2021	2021	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / Ascenseur Acacia	500 €HT
Période 2	131	2021	2021	Modifier le dispositif de demande de secours situé en cabine. Il doit présenter un pictogramme illuminé en jaune ainsi qu'un signal sonore indiquant la transmission de la demande, un pictogramme illuminé en vert ainsi qu'un signal sonore indiquant l'enregistrement de la demande et une boucle à induction magnétique ou équivalent - (Lourd)	Résidence Henri Laire / RDC / Ascenseur Cèdre	1500 €HT
Période 2	131	2021	2021	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)	Résidence Henri Laire / RDC / wc bâtiment administration	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	131	2021	2021	Aménager une place de stationnement adaptée à proximité d'une entrée accessible du bâtiment et reliée à celle-ci par un cheminement accessible horizontal au dévers près de 3% et d'une largeur d'au moins 1,20 m. La place de stationnement doit être horizontale au dévers près de 3%, avoir une largeur d'au moins 3,30 m et être repérée par un marquage au sol et un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence Henri Laire / RDC / Allée vers accueil	0 €HT
Période 1	132	2018	2018	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Sanitaires publics	7820 €HT
Période 1	132	2018	2018	Créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m en haut et /ou en bas de chaque plan incliné. Un palier de repos est un espace horizontal au dévers près de 3 %. - (Lourd)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Entrée principale	2590 €HT
Période 1	132	2018	2018	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Toutes chambres (x50)	4350 €HT
Période 1	132	2018	2018	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Accueil	0 €HT
Période 1	132	2018	2018	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Chambres 700 et 701	2140 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	132	2018	2018	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Toutes chambre (x50)	50300 €HT
Période 1	132	2018	2018	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Pavillon 6 (3 chambres inoccupées)	11580 €HT
Période 1	132	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Circulations entre les différents pavillons	12000 €HT
Période 1	132	2018	2018	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Chambre 700/701/702/602	360 €HT
Période 1	132	2018	2018	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Accueil	540 €HT
Période 1	132	2018	2018	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Salle d'animation	2350 €HT
Période 1	132	2018	2018	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Parking	2700 €HT
Période 1	132	2018	2018	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Cabinet médical	1320 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	132	2018	2018	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Parking	750 €HT
Période 1	132	2018	2018	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Sas d'entrée	4700 €HT
Période 1	132	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	LES JARDINS DE L'ESTUAIRE / RDC / Salon (portes et parois vitrées)	425 €HT
Période 3	133	2023	2023	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Téléphone public de l'accueil	0 €HT
Période 3	133	2023	2023	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Escaliers extérieurs	400 €HT
Période 3	133	2023	2023	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Sanitaires adaptés	200 €HT
Période 3	133	2023	2023	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Eleusis Avon / RDC / Chambres doubles	62000 €HT
Période 3	133	2023	2023	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Toutes les chambres	9900 €HT
Période 3	133	2023	2023	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Escaliers extérieurs coté verrière	4100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	133	2023	2023	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Téléphone public de l'accueil	500 €HT
Période 3	133	2023	2023	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Eleusis Avon / RDC	600 €HT
Période 3	133	2023	2023	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Eleusis Avon / RDC / Sanitaires coté verrière du RDC et 1er étage	4900 €HT
Période 3	133	2023	2023	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Eleusis Avon / RDC / Parking	1100 €HT
Période 3	133	2023	2023	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Portes de chambres	5700 €HT
Période 3	133	2023	2023	Équiper toutes les douches des chambres d'une patère à moins de 1,30 m de haut. - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Toutes les chambres	6000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	133	2023	2023	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Eleusis Avon / RDC / Sanitaire de droite coté salle à manger	4600 €HT
Période 3	133	2023	2023	Modifier la pente, créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)	Eleusis Avon / RDC / Cheminement extérieur du RDJ au RDC	5600 €HT
Période 3	133	2023	2023	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Cheminement extérieur du RDJ au RDC	0 €HT
Période 3	133	2023	2023	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Escalier desservant les étages	630 €HT
Période 3	133	2023	2023	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Eleusis Avon / RDC / Sanitaires des chambres	159800 €HT
Période 3	133	2023	2023	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Toutes les chambres	4000 €HT
Période 3	133	2023	2023	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Escalier desservant les étages	4000 €HT
Période 3	133	2023	2023	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Eleusis Avon / RDC / Entrée	300 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	134	2019	2019	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / étage 1 / Petite Pervenche	700 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Petite Pervenche	5500 €HT
Période 2	134	2019	2019	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Restaurant	0 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Escalier extérieur	1185 €HT
Période 2	134	2019	2019	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Toutes chambres	385100 €HT
Période 2	134	2019	2019	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / étage 1 / Petite Pervenche	2010 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Restaurant	100 €HT
Période 2	134	2019	2019	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Morgue	1500 €HT
Période 2	134	2019	2019	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Cheminements extérieurs	270 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	134	2019	2019	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Restaurant	4250 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Petite Pervenche - Sanitaires et salle de bain	1800 €HT
Période 2	134	2019	2019	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Petite Pervenche	500 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Cheminements extérieurs	32000 €HT
Période 2	134	2019	2019	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Petite Pervenche	50 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Escalier extérieur	840 €HT
Période 2	134	2019	2019	Créer une douche accessible aux personnes handicapées à proximité des autres. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Petite Pervenche	4500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	134	2019	2019	Créer une place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée accessible du bâtiment et reliée à celle-ci par un cheminement accessible d'une largeur de 1,20 m. La place adaptée, horizontale au dévers près de 3%, a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Accès depuis le parking extérieur	2500 €HT
Période 2	134	2019	2019	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Cheminement extérieur	15650 €HT
Période 2	134	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Equipements dans la salle de bain (toutes chambres)	5000 €HT
Période 2	134	2019	2019	Créer une chambre accessible (avec douche et sanitaire) supplémentaire. La chambre adaptée comporte, en dehors du débattement de la porte et de l'emprise du lit: un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m, un passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit. Si le lit est fixé au sol, la hauteur du plan de couchage est comprise entre 0,40 et 0,50 m. La salle d'eau intégrée à la chambre comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / étage 1 / Toutes chambres	0 €HT
Période 2	134	2019	2019	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Cheminement extérieur	30600 €HT
Période 2	134	2019	2019	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Restaurant	700 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / étage 1 / Petite Pervenche	10000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	134	2019	2019	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / étage 1 / Petite Pervenche	700 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Escalier extérieur	14760 €HT
Période 2	134	2019	2019	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Stationnement extérieur	2100 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Morgue	3600 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Porte de la salle de bain	57050 €HT
Période 2	134	2019	2019	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Chambres	38800 €HT
Période 2	134	2019	2019	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Restaurant	700 €HT
Période 2	134	2019	2019	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Toutes les chambres	3860 €HT
Période 2	135	2019	2019	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Accès portail à l'accueil	18350 €HT
Période 2	135	2019	2019	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Bâtiment administratif	1480 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	135	2019	2019	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RESIDENCE LE PRINTANIER / étage 1 / Bâtiments administratif et extension	35800 €HT
Période 2	135	2019	2019	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RESIDENCE LE PRINTANIER / étage 1 / Bâtiment administratif	19000 €HT
Période 2	135	2019	2019	Déplacer les commandes palières de l'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,10 et 0,90 m et à plus de 0,50 m d'un obstacle - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Ascenseur extension	1250 €HT
Période 2	135	2019	2019	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / salon accès terrasse - seuil de porte	500 €HT
Période 2	135	2019	2019	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Bâtiments administratif et extension	3630 €HT
Période 2	135	2019	2019	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel). - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)	RESIDENCE LE PRINTANIER / étage 1 / Bâtiment administratif	0 €HT
Période 2	135	2019	2019	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Ascenseur extension	1500 €HT
Période 2	135	2019	2019	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Portail d'accès	2700 €HT
Période 2	135	2019	2019	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / étage 1 / Circulations tous niveaux	7130 €HT
Période 2	135	2019	2019	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / étage -1 / Bâtiment administration - accueil	1510 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	135	2019	2019	Modifier la configuration de la chambre pour assurer au moins un passage de 0,90 m sur un grand côté du lit - (Lourd)	RESIDENCE LE PRINTANIER / étage 1 / Bâtiment administratif tous niveaux	11250 €HT
Période 2	135	2019	2019	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Accueil	330 €HT
Période 2	135	2019	2019	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Ascenseur extension	1000 €HT
Période 2	135	2019	2019	Poser une signalisation adaptée depuis l'entrée jusqu'au point d'accueil accessible - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / étage -1 / Bâtiment administratif - accueil	100 €HT
Période 2	135	2019	2019	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / étage 1 / Bâtiment administratif	610 €HT
Période 2	135	2019	2019	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Bâtiment administratif et extension	29480 €HT
Période 2	135	2019	2019	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Entrée de la résidence	1800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	135	2019	2019	Modifier le cloisonnement de la cabine de douche afin d'aménager une douche accessible comportant: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible - (Lourd)	RESIDENCE LE PRINTANIER / étage 1 / Bâtiments administratif et extension	11390 €HT
Période 2	135	2019	2019	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	RESIDENCE LE PRINTANIER / RDC / Bâtiment administratif	1430 €HT
Période 3	136	2024	2024	Déplacer les éléments empiétant sur l'espace d'usage pour libérer un espace libre de 0,80 x 1,30 m latéralement à la cuvette. Travaux de plomberie pour réadapter le cabinet d'aisances - (Lourd)	Résidence La Provence / étage -1 / Chambre RC8	600 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence La Provence / étage 1 / Escalier Nord	955 €HT
Période 3	136	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence La Provence / étage -1 / Chambre RC1	2500 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence La Provence / étage 1 / Escalier Sud	2335 €HT
Période 3	136	2024	2024	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Résidence La Provence / RDC / Toutes les chambres	2610 €HT
Période 3	136	2024	2024	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Résidence La Provence / étage -1 / Couloir devant chambre RC7	3120 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	136	2024	2024	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence La Provence / RDC / Entrée principale	1500 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence La Provence / étage 1 / Escalier Nord	315 €HT
Période 3	136	2024	2024	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Résidence La Provence / étage -1 / Couloir devant chambre RC8	2860 €HT
Période 3	136	2024	2024	Déplacer l'équipement, mobilier ou commande pour avoir un espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 x 1,30 m - (Léger)	Résidence La Provence / RDC / Digicode pour sortie	100 €HT
Période 3	136	2024	2024	Bouchement au ciment des fentes de plus de 2 cm - (Léger)	Résidence La Provence / RDC / Accès terrasse depuis salle à manger	500 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Résidence La Provence / étage -1 / Chambre RC6	450 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence La Provence / RDC / Coiffure	1700 €HT
Période 3	136	2024	2024	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Résidence La Provence / RDC / Salle de bain collective RDC	600 €HT
Période 3	136	2024	2024	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Résidence La Provence / étage 1 / Couloir devant chambre M2	3640 €HT
Période 3	136	2024	2024	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Résidence La Provence / étage 1 / Couloir devant Chambre 212	2860 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	136	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence La Provence / RDC / Devant chambre 1 et 4	760 €HT
Période 3	136	2024	2024	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Résidence La Provence / étage -1 / Couloir devant chambre RC2	3380 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence La Provence / étage 1 / Couloir vers chambre M1	550 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Résidence La Provence / étage -1 / Chambre RC5	450 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Résidence La Provence / étage 1 / Escalier Nord	315 €HT
Période 3	136	2024	2024	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Résidence La Provence / étage 1 / Escalier Sud	450 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Résidence La Provence / RDC / Chambre 1 à 4	1050 €HT
Période 3	136	2024	2024	Retourner la porte pour éviter qu'elle débatte dans l'espace d'usage - (Lourd)	Résidence La Provence / étage -1 / WC RDJ contre escalier Nord	500 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence La Provence / étage -1 / Couloir vers WC RDJ contre escalier Nord	410 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser un contraste visuel ou tactile autour de la commande - (Léger)	Résidence La Provence / RDC / Ascenseur Nord	190 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence La Provence / étage -1 / WC RDJ contre escalier Nord	450 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence La Provence / étage -1 / Couloir menant à l'ascenseur sud au RDJ	550 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	136	2024	2024	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'"éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence La Provence / RDC / Les deux escaliers	3630 €HT
Période 3	136	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence La Provence / étage 1 / Chambres 101 à 108	11250 €HT
Période 3	136	2024	2024	Installer un espace douche accessible dans la chambre. Elle comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. - (Lourd)	Résidence La Provence / RDC / Chambre 8	4500 €HT
Période 3	136	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence La Provence / étage 1 / Chambres E1 à E7 et 203 à 215	31250 €HT
Période 3	136	2024	2024	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)	Résidence La Provence / étage 1 / Couloir devant chambre 206 et 207	4940 €HT
Période 3	136	2024	2024	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	Résidence La Provence / RDC / WC RDC en face du salon de rencontre	6700 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	136	2024	2024	Réaliser un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap - (Léger)	Résidence La Provence / RDC / Parking visiteurs	2100 €HT
Période 3	136	2024	2024	Créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m en haut et /ou en bas de chaque plan incliné. Un palier de repos est un espace horizontal au dévers près de 3 %. - (Lourd)	Résidence La Provence / étage -1 / Couloir RDJ avant ascenseur	11400 €HT
Période 3	136	2024	2024	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Résidence La Provence / étage -1 / WC RDJ contre escalier Nord	600 €HT
Période 3	136	2024	2024	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Résidence La Provence / étage 1 / Escalier Nord	950 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Résidence La Provence / étage 1 / Escalier Sud	450 €HT
Période 3	136	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence La Provence / étage 1 / Chambre M3	2500 €HT
Période 3	136	2024	2024	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	Résidence La Provence / étage 1 / Escalier Sud	2335 €HT
Période 3	136	2024	2024	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	Résidence La Provence / étage -1 / Chambre RC3	2000 €HT
Période 3	137	2023	2023	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Escalier Intérieur Bâtiment C	4350 €HT
Période 3	137	2023	2023	Au vu de la place disponible pour créer complètement un cabinet adapté, une demande de dérogation s'impose. Elle devra être accompagnée de mesures d'atténuations. En effet, il conviendra de stipuler dans la demande de dérogation le fait de mettre à disposition un cabinet adapté dans une chambre à chaque niveau. - (Lourd)	Résidence l'Hermitage / étage 1 / WC bâtiment A	10000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	137	2023	2023	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Accueil de la résidence	4480 €HT
Période 3	137	2023	2023	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / WC du bâtiment A	450 €HT
Période 3	137	2023	2023	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / WC accueil	300 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / WC du bâtiment A	200 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Ascenseur du bâtiment A	300 €HT
Période 3	137	2023	2023	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Bureaux d'accueil	500 €HT
Période 3	137	2023	2023	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / WC accueil	1000 €HT
Période 3	137	2023	2023	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Résidence	1200 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Ascenseur bâtiment A	0 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Ascenseur du bâtiment A	1400 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Ascenseur du bâtiment C	1500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	137	2023	2023	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / SAS Accueil	250 €HT
Période 3	137	2023	2023	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Toutes les chambres	3510 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / WC accueil	150 €HT
Période 3	137	2023	2023	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Escalier d'accès au jardin extérieur	1220 €HT
Période 3	137	2023	2023	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Portail Entrée	250 €HT
Période 3	137	2023	2023	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Résidence l'Hermitage / étage 1 / Escalier Intérieur Bâtiment C	2930 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Ascenseur bâtiment A	300 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Ascenseur du bâtiment C	500 €HT
Période 3	137	2023	2023	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence l'Hermitage / RDC / Cour de l'entrée principale	1100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	137	2023	2023	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / WC du bâtiment A	200 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Ascenseur bâtiment A	500 €HT
Période 3	137	2023	2023	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence l'Hermitage / RDC / Parking	1100 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Ascenseur du bâtiment C	600 €HT
Période 3	137	2023	2023	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Résidence l'Hermitage / RDC / Ascenseur du bâtiment A	600 €HT
Période 2	138	2021	2021	Poser un signal sonore et visuel par voyant lumineux indiquant le fonctionnement du dispositif d'accès - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Dispositif d'accès	1000 €HT
Période 2	138	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires pour améliorer l'éclairage du parc de stationnement afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Parc de stationnement extérieur	1830 €HT
Période 2	138	2021	2021	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Sanitaire adapté	400 €HT
Période 2	138	2021	2021	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 2	138	2021	2021	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Sanitaire adapté	350 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	138	2021	2021	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RÉSIDENCE HELOISE / étage 1 / Sanitaire	10000 €HT
Période 2	138	2021	2021	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Parc de stationnement extérieur	4000 €HT
Période 2	138	2021	2021	Signaler le dispositif d'accès par un contraste visuel ou un éclairage renforcé - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Dispositif d'accès	100 €HT
Période 2	138	2021	2021	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Entrée principale	240 €HT
Période 2	138	2021	2021	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Accueil	50 €HT
Période 2	138	2021	2021	Améliorer l'éclairage au droit de l'espace ou l'équipement de communication - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Accueil	400 €HT
Période 2	138	2021	2021	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Dispositif d'accès	250 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	138	2021	2021	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Parc de stationnement extérieur	910 €HT
Période 2	138	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RÉSIDENCE HELOISE / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 1	139	2017	2017	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC	100 €HT
Période 1	139	2017	2017	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Cheminement depuis stationnement	500 €HT
Période 1	139	2017	2017	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Ascenseur	300 €HT
Période 1	139	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Guidage à l'entrée	1300 €HT
Période 1	139	2017	2017	Créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m en haut et /ou en bas de chaque plan incliné. Un palier de repos est un espace horizontal au dévers près de 3 %. - (Lourd)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Pentes	500 €HT
Période 1	139	2017	2017	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Sas d'entrée	100 €HT
Période 1	139	2017	2017	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Cour extérieure côté restaurant (présence d'un regard)	100 €HT
Période 1	139	2017	2017	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Entrée principale	100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	139	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Trous en sol, grilles extérieure	100 €HT
Période 1	139	2017	2017	Installer un détecteur de présence pour l'éclairage. L'installation doit être conçue pour que deux zones de détection successives se chevauchent. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Proche de la porte d'entrée du restaurant de la résidence	300 €HT
Période 1	139	2017	2017	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Donnant sur l'extérieur	12100 €HT
Période 1	139	2017	2017	Poser un signal sonore et visuel par voyant lumineux indiquant le fonctionnement du dispositif d'accès - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Entrée principale	7200 €HT
Période 1	139	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Ascenseur	1500 €HT
Période 2	140	2021	2021	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	RÉSIDENCE ISIS / étage 1 / Toutes les chambres	2010 €HT
Période 2	140	2021	2021	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Parking extérieur	2100 €HT
Période 2	140	2021	2021	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 2	140	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Ascenseur	1000 €HT
Période 2	140	2021	2021	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Bâtiment Villa	1000 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	140	2021	2021	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Accueil	500 €HT
Période 2	140	2021	2021	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte à proximité du bloc sanitaires publics et accessible directement depuis les parties communes. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / R+2	0 €HT
Période 2	140	2021	2021	Améliorer la signalétique au sein du hall d'entrée. - (Léger)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Hall d'entrée / accueil	0 €HT
Période 2	140	2021	2021	Faire une demande de dérogation pour impossibilité technique. En mesure compensatoire, informer que le personnel est présent en permanence et qu'il peut assister pour le franchissement de cette rampe trop importante. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Accès vers jardin	0 €HT
Période 2	140	2021	2021	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Bâtiment Villa	1000 €HT
Période 2	140	2021	2021	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Accès vers accueil	420 €HT
Période 2	140	2021	2021	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Portail entrée principale	1700 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	140	2021	2021	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RÉSIDENCE ISIS / RDC / Sanitaire du rdc	10000 €HT
Période 2	141	2019	2019	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	RESIDENCE TIERS TEMPS / étage 1 / 2 chambres par niveau (x10)	3400 €HT
Période 2	141	2019	2019	Réorganiser et/ou déplacer les rayonnages et/ou portiques pour retrouver une largeur de passage d'au moins 1,20 m pour les allées structurantes. Les allées secondaires ont une largeur d'au moins 0,90 m (et 1,05 m au sol sur une hauteur de 0,20 m) et un espace de manœuvre demi-tour est aménagé tous les 6 m et chaque croisement d'allées. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Liaison bâtiments Caroline / Stéphanie	15800 €HT
Période 2	141	2019	2019	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	RESIDENCE TIERS TEMPS / étage 1 / Bâtiment Caroline	9600 €HT
Période 2	141	2019	2019	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Parking	900 €HT
Période 2	141	2019	2019	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	RESIDENCE TIERS TEMPS / étage 1 / Bâtiment Caroline	2500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	141	2019	2019	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	RESIDENCE TIERS TEMPS / étage 1 / Bâtiment Caroline (x3)	7300 €HT
Période 2	141	2019	2019	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Bâtiment Caroline	1100 €HT
Période 2	141	2019	2019	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Interphone d'accès	7200 €HT
Période 2	141	2019	2019	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Bâtiment Caroline	800 €HT
Période 2	141	2019	2019	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Bâtiment Stéphanie (Salon)	300 €HT
Période 2	141	2019	2019	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Bâtiment Stéphanie	1200 €HT
Période 2	141	2019	2019	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Sortie du salon Stéphanie	400 €HT
Période 2	141	2019	2019	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Pentes extérieures	19200 €HT
Période 2	141	2019	2019	Reprendre le cloisonnement pour augmenter la surface des sanitaires de la chambre adaptée afin d'y aménager un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir de la douche et de la cuvette (si présence d'un cabinet d'aisances) - ces deux espaces peuvent être commun et un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte - (Lourd)	RESIDENCE TIERS TEMPS / étage 1 / Bâtiment Stéphanie	2500 €HT
Période 2	141	2019	2019	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Bâtiment Stéphanie	1100 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	141	2019	2019	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Sanitaires des chambres	12100 €HT
Période 2	141	2019	2019	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Accueil	500 €HT
Période 2	141	2019	2019	Reboucher un trou présent au niveau du sol - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Bâtiment Stéphanie	1400 €HT
Période 2	141	2019	2019	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Patères des chambres	6100 €HT
Période 2	141	2019	2019	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	RESIDENCE TIERS TEMPS / RDC / Terrasse extérieure côté bâtiment Caroline	200 €HT
Période 1	142	2018	2018	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Deux ascenseurs desservant tous les niveaux	1500 €HT
Période 1	142	2018	2018	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / RDC et 2è sous-sol	200 €HT
Période 1	142	2018	2018	La signalétique "ascenseur" indique la présence de l'ascenseur qui n'est pas acccessible (dimension insuffisante). Ajouter une signalétique pictogramme+ flèche indiquant la présence de l'ascenseur accessible. - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Ascenseur	100 €HT
Période 1	142	2018	2018	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC	100 €HT
Période 1	142	2018	2018	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Accès à la terrasse	1410 €HT
Période 1	142	2018	2018	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Portes d'entrée	440 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	142	2018	2018	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Deux ascenseurs desservant tous les niveaux	1500 €HT
Période 1	142	2018	2018	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / étage -2 / Sanitaires sous-sol -2	700 €HT
Période 1	142	2018	2018	Descendre le miroir pour que la hauteur basse du miroir soit à 1,10 m maximum, le sèche main pour que la plus haute commande soit à moins de 1,30 m de haut - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Sanitaires RDC et 2è sous-sol	400 €HT
Période 1	142	2018	2018	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Sortie	1800 €HT
Période 1	142	2018	2018	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Escaliers desservant les étages et les sous-sols	3200 €HT
Période 1	142	2018	2018	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / étage -2 / Sanitaires sous-sol -2	200 €HT
Période 1	142	2018	2018	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Entrée rue	1800 €HT
Période 1	142	2018	2018	Parking de 11 places qui ne comporte pas de place adaptée. Aménager une place de stationnement adaptée en regroupant les deux places situés devant l'entrée de la résidence - (Lourd)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Parking	0 €HT
Période 1	142	2018	2018	Rajouter un siège dans la douche - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / étage -2 / Sanitaires sous-sol -2	600 €HT
Période 1	142	2018	2018	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Sanitaires des chambres n°17,27,37,47,18,28, 38 ,48,58, 4	1500 €HT
Période 1	142	2018	2018	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Escaliers desservant les étages et les sous-sols	2275 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	142	2018	2018	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Volée de marches pour accéder à l'accueil	900 €HT
Période 1	142	2018	2018	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Escaliers desservant les étages et les sous-sols	100 €HT
Période 1	142	2018	2018	Barre d'appui pour la douche mal placée. Déplacer la barre d'appui pour que cette dernière soit sur le même mur que la robinetterie de la douche - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Salle d'eau de toutes les chambres	3700 €HT
Période 1	142	2018	2018	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Tiers Temps Ivry-sur-Seine / RDC / Point d'accueil	300 €HT
Période 1	143	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / étage 1 / Tous les WC publics	400 €HT
Période 1	143	2017	2017	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Accès terrasse depuis salle d'animation	0 €HT
Période 1	143	2017	2017	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Tous les escaliers	300 €HT
Période 1	143	2017	2017	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Les deux ascenseurs	1500 €HT
Période 1	143	2017	2017	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Portes d'accès à la salle d'animation et tous les accès aux escaliers	200 €HT
Période 1	143	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Douches communes	400 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	143	2017	2017	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Porte vitrée	5100 €HT
Période 1	143	2017	2017	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Cheminement du parking jusqu'à l'entrée	1500 €HT
Période 1	143	2017	2017	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Les deux ascenseurs	200 €HT
Période 1	143	2017	2017	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Tous les WC publics	1100 €HT
Période 1	143	2017	2017	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Tous les escaliers	3100 €HT
Période 1	143	2017	2017	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Trous en sol	400 €HT
Période 1	143	2017	2017	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Porte d'accès à la salle d'animation	2600 €HT
Période 1	143	2017	2017	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Tous les WC publics	200 €HT
Période 1	143	2017	2017	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Parking	700 €HT
Période 1	143	2017	2017	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Poteaux de l'étage et RDC	0 €HT
Période 1	143	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)	Résidence Themis Rivalières / RDC / Tous les escaliers	600 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	144	2016	2016	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Parking	200 €HT
Période 1	144	2016	2016	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Circulation des chambres et restaurant (x4)	9800 €HT
Période 1	144	2016	2016	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Sonnette	100 €HT
Période 1	144	2016	2016	Modifier le dispositif de demande de secours situé en cabine. Il doit présenter un pictogramme illuminé en jaune ainsi qu'un signal sonore indiquant la transmission de la demande, un pictogramme illuminé en vert ainsi qu'un signal sonore indiquant l'enregistrement de la demande et une boucle à induction magnétique ou équivalent - (Lourd)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Téléphone ascenseur	800 €HT
Période 1	144	2016	2016	Poser un miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / sanitaires adaptés (x2)	100 €HT
Période 1	144	2016	2016	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Ascenseur (x2)	1500 €HT
Période 1	144	2016	2016	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un contraste visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Toutes les chambres	5900 €HT
Période 1	144	2016	2016	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Parking	400 €HT
Période 1	144	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Sas d'entrée	200 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	144	2016	2016	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Portes des chambres, des salles de bains et des wc (x392)	552800 €HT
Période 1	144	2016	2016	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Cheminement principal extérieur	600 €HT
Période 1	144	2016	2016	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Patères des chambres	2500 €HT
Période 1	144	2016	2016	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / douches des chambres	14700 €HT
Période 1	144	2016	2016	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / sanitaires adaptés (x2)	200 €HT
Période 1	144	2016	2016	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Salle restaurant	200 €HT
Période 1	144	2016	2016	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / sanitaires adaptés (x2)	200 €HT
Période 1	144	2016	2016	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RÉSIDENCE SAINT EXUPERY / RDC / Ascenseur (x2)	600 €HT
Période 2	145	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Accueil	0 €HT
Période 2	145	2021	2021	Modifier le dispositif de demande de secours situé en cabine. Il doit présenter un pictogramme illuminé en jaune ainsi qu'un signal sonore indiquant la transmission de la demande, un pictogramme illuminé en vert ainsi qu'un signal sonore indiquant l'enregistrement de la demande et une boucle à induction magnétique ou équivalent - (Lourd)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Ascenseur	1500 €HT
Période 2	145	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Raccordement du parking à l'entrée	600 €HT
Période 2	145	2021	2021	Poser une barre d'appui coudée latéralement à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Sanitaire chambre	450 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	145	2021	2021	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Douches chambres	450 €HT
Période 2	145	2021	2021	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Parc de stationnement extérieur	2100 €HT
Période 2	145	2021	2021	Créer une rampe permanente menant à un accès avec porte à ouverture manuelle. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. En haut du plan incliné, un espace de manoeuvre de porte est aménagé devant la porte à ouverture manuelle (d'une largeur de 1,20m et d'une longueur soit de 2,20m pour une ouverture en tirant soit de 1,70m pour une ouverture en poussant). L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Salon	3900 €HT
Période 2	145	2021	2021	Créer un espace d'usage horizontal au dévers près de 1,30 x 0,80 m devant le système de contrôle d'accès - (Lourd)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Entrée principale	2400 €HT
Période 2	145	2021	2021	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	RÉSIDENCE HENRI IV / étage 1 / Circulations	21130 €HT
Période 2	145	2021	2021	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Accueil	500 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	145	2021	2021	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)	RÉSIDENCE HENRI IV / étage 1 / Sanitaires étages	25500 €HT
Période 2	145	2021	2021	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Ascenseur	1500 €HT
Période 2	145	2021	2021	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Ascenseur	700 €HT
Période 2	145	2021	2021	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Parc de stationnement	950 €HT
Période 2	145	2021	2021	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)	RÉSIDENCE HENRI IV / RDC / Sas (bouton déverrouillage de porte)	2400 €HT
Période 2	146	2020	2020	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	RESIDENCE VILLA DES SOURCES / RDC / Ascenseur	1100 €HT
Période 2	146	2020	2020	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	RESIDENCE VILLA DES SOURCES / RDC / Sanitaire public RDJ	500 €HT
Période 2	146	2020	2020	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	RESIDENCE VILLA DES SOURCES / RDC / Sanitaire public RDJ	200 €HT
Période 2	146	2020	2020	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	RESIDENCE VILLA DES SOURCES / RDC / Ascenseur	800 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 2	146	2020	2020	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)	RESIDENCE VILLA DES SOURCES / RDC / Sanitaire public RDJ	2000 €HT
Période 2	146	2020	2020	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Lourd)	RESIDENCE VILLA DES SOURCES / RDC / Sanitaire / douche intégrés à la chambre (x41)	99300 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	240 €HT
Période 3	147	2022	2022	Rajouter un siège dans la douche - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC / Sanitaires chambres	66200 €HT
Période 3	147	2022	2022	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	600 €HT
Période 3	147	2022	2022	Réduire un dévers ou une pente à moins de 3% (parking) - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	0 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC / Sanitaires du 1er au 3è étage	300 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC / Sanitaires chambres	0 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC / RDC au 1er étage	575 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	710 €HT
Période 3	147	2022	2022	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	3550 €HT
Période 3	147	2022	2022	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC / Sanitaires chambres	120 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	147	2022	2022	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	650 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser une signalisation adaptée depuis l'entrée jusqu'au point d'accueil accessible - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	200 €HT
Période 3	147	2022	2022	Soudage d'un raccord pour réaliser la continuité - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	5500 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	400 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	5500 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	1200 €HT
Période 3	147	2022	2022	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	200 €HT
Période 3	147	2022	2022	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC / Sanitaires du 1er au 3è étage	300 €HT
Période 3	147	2022	2022	Création des espaces d'usage de 0.80 x 1.30 et de demi tour de 1.50m : modification position de la cuvette et reprise de cloisons pour déplacement de la porte. Suprimer le sas. - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	2100 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC / Accès aux sanitaires	400 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	240 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	350 €HT

Période	N°ERP	Date prévisionnelle de début et de fin		Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 3	147	2022	2022	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	8200 €HT
Période 3	147	2022	2022	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	0 €HT
Période 3	147	2022	2022	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC / Sanitaires du 1er au 3è étage	360 €HT
Période 3	147	2022	2022	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)	Les jardins de la tour / RDC	1200 €HT

6. LISTE DES DEROGATIONS

Lors du diagnostic de l'établissement, il s'avère que certains obstacles ne peuvent faire l'objet d'une mise en accessibilité. En effet, les travaux nécessaires peuvent avoir un fort impact sur l'établissement ou être tout simplement non envisageables. Dans ce cas, la réglementation permet d'invoquer un motif d'impossibilité pour une demande de dérogation.

Les motifs justifiant le recours à une demande de dérogation sont précisés par l'article R. 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. La liste ci-après reprend ces motifs :

N°ERP	N°du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
1	2	Localisation : Résidence Château DRANEM / étage 0 / escalier façade avant Règle dérogée : Respect des caractéristiques de l'escalier liées à la sécurité d'usage (nez de marches, contremarche et dispositif d'éveil à la vigilance) Commentaire : Château classé monument historique.	Faire une demande de dérogation pour monument classé : apporter la justification sinon, réaliser les travaux.
1	2	Localisation : Résidence Château DRANEM / étage 0 / escalier façade avant Règle dérogée : L'escalier doit comporter une main courante de chaque côté (sauf si largeur inférieure à 1 m ou dans un escalier à fût central avec avec un diamètre inférieur ou égal à 40 cm) Commentaire : Les mains courantes intérieures ainsi que les 3 dernières marches de l'escalier sont non conformes.	Faire une demande de dérogation pour monument classé : apporter la justification sinon, réaliser les travaux.
1	2	Localisation : Résidence Château DRANEM / étage 0 / escalier façade avant Règle dérogée : La main courante doit prolonger horizontalement d'une longueur de marche la première et la dernière marche de chaque volée	Faire une demande de dérogation pour monument classé : apporter la justification sinon, réaliser les travaux.
1	2	Localisation : Résidence Château DRANEM / RDC / Hall d'entrée Règle dérogée : La largeur du vantail couramment utilisé doit être de 0,80m pour les portes composées de plusieurs vantaux des locaux ou zones accessibles de plus de 100 personnes (largeur de passage utile supérieure ou égale à 0,77 m) Commentaire : 1 seule porte sur les trois de la façade demande à être modifiée.	Faire une demande de dérogation pour monument classé : apporter la justification sinon, réaliser les travaux.

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
1	2	Localisation : Résidence Château DRANEM / RDC / Bureau direction Règle dérogée : La largeur du vantail couramment utilisé doit être de 0,80m pour les portes composées de plusieurs vantaux des locaux ou zones accessibles de plus de 100 personnes (largeur de passage utile supérieure ou égale à 0,77 m) Commentaire : Passage libre de 60 cm.	Faire une demande de dérogation pour monument classé : apporter la justification sinon, réaliser les travaux.
1	2	Localisation : Résidence Château DRANEM / RDC / Salle de restaurant Règle dérogée : La largeur du vantail couramment utilisé doit être de 0,80m pour les portes composées de plusieurs vantaux des locaux ou zones accessibles de plus de 100 personnes (largeur de passage utile supérieure ou égale à 0,77 m) Commentaire : Passage libre de 60 cm.	Faire une demande de dérogation pour monument classé : apporter la justification sinon, réaliser les travaux.
3	1	Localisation : RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / terrasse Règle dérogée : L'espace d'usage devant l'équipement ou l'aménagement doit être horizontal au dévers près de 3% Commentaire : rampe actuelle de 6,5 %	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible avec un accompagnement.
3	1	Localisation : RESIDENCE LA ROSERAIE / étage 1 / Accès terrasse Règle dérogée : En présence d'un plan incliné, la pente doit être inférieure ou égale à 6 %	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible avec un accompagnement.
4	1	Localisation : TIERS TEMPS LE KREMLIN BICETRE / étage -1 / Sas du parking Règle dérogée : L'espace de manœuvre de porte doit être horizontal au dévers près de 3% Commentaire : Espace de manœuvre de porte dans une pente.	Réduire le dévers à moins de 3%.
8	1	Localisation : RESIDENCE DES QUATRE SAISONS / RDC / Cheminement extérieur Règle dérogée : En présence d'un plan incliné, la pente doit être inférieure ou égale à 6 %	Compte tenu de la géographie du terrain, une demande de dérogation pour impossibilité technique due à un terrain en pente est à envisager

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
40	3	Localisation : AUBERGENVILLE - LES JARDINS MEDICIS / RDC / chambres Règle dérogée : Les obstacles sur cheminement doivent être suspendus à 2,20m au moins au-dessus du sol Commentaire : 60 chambres	Ces blocs préfabriqués présentent une hauteur non conforme (inférieure à 2,20 m), il faut changer le bloc douche et sanitaire par une salle de bain adaptée. Dans le cas d'un établissement recevant des personnes âgées dépendantes, tous les locaux d'hébergement doivent être accessibles. Il est possible de demander une dérogation permettant d'accepter la hauteur des blocs salle de bain.
49	1	Localisation : Maison de retraite Ezanville Domusvi / RDC / Chambres double au RDC et étage 1/2 Règle dérogée : L'espace de manoeuvre de porte doit être de 2,20 m au moins avec ouverture en tirant (espace latérale ou perpendiculaire à l'axe de circulation) Commentaire : 3 chambres sont concernées.	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible.
52	1	Localisation : Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Sanitaire hall d'entrée Règle dérogée : L'espace de manoeuvre de porte doit être de 2,20 m au moins avec ouverture en tirant (espace latérale ou perpendiculaire à l'axe de circulation)	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible.
52	1	Localisation : Maison de retraite Plessis Bouchard Domusvi / RDC / Chambre aux étages 1/2/3 Règle dérogée : L'espace de manoeuvre de porte doit être de 2,20 m au moins avec ouverture en tirant (espace latérale ou perpendiculaire à l'axe de circulation) Commentaire : Le placard est dans l'espace de manœuvre de la porte des sanitaires. 108 chambres sont concernées.	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible.
64	1	Localisation : Le château de seine port / RDC / Accès étage Règle dérogée : Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel).

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
81	1	Localisation : Le Bocage / étage 1 / circulation entre patio et escalier pour résidents valides Règle dérogée : La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,20 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements. Commentaire : Concerne la circulation entre le patio et l'escalier (formant un L) desservant les chambres suivantes : - Pour le Rdc CH 014 et CH 015 - Pour le R+1 CH 130 - Pour le R+2 CH 230	Lorsque l'élargissement des circulations ne sera pas envisageable du fait de contraintes structurelles présence d'un escalier de secours, etc.) et des surfaces disponibles (l'élargissement des circulations entraineraient la diminution du nombre de locaux avec prestations), une dérogation peut être demandée auprès des autorités compétentes. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes
87	1	Localisation : Maison de retraite médicalisée Le Soleil du Roucas Blanc / RDC / accès sanitaires chambre 61 Règle dérogée : Toutes les portes situées sur les cheminements doivent permettre la passage des personnes handicapées Commentaire : Sur les 107 chambres que compte l'établissement, seule la chambre 61 dispose d'un accès restreint à la salle de toilette dû à la présence de 2 portions de murs porteurs. La direction s'assure de toujours y loger un résident autonome sans fauteuil afin de garantir l'accès à la salle de toilette.	Présence d'une largeur de porte inférieure à 0,80 m. Disposition non admise même en cas de contraintes structurelles. L'accès au local depuis la circulation n'est donc pas possible par une personne en fauteuil roulant (la règle L1 L2 > 2 m n'est pas respectée). Les contraintes structurelles ne permettent pas une augmentation suffisante de la largeur du cheminement intérieur et/ou de la porte. Une demande de dérogation est à envisager car un local ouvert au public n'est pas accessible. Afin d'appuyer cette demande, il est conseillé d'aménager les prestations offertes dans ce local dans un local accessible directement depuis le couloir. Dérogation : Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes.
88	1	Localisation : Les Jardins / RDC / circulation chambres Règle dérogée : La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,20 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.	Lorsque l'élargissement des circulations ne sera pas envisageable du fait de contraintes structurelles présence d'un escalier de secours, etc.) et des surfaces disponibles (l'élargissement des circulations entraineraient la diminution du nombre de locaux avec prestations), une dérogation peut être demandée auprès des autorités compétentes. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes
88	1	Localisation : Les Jardins / RDC / circulation restauration Règle dérogée : La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,20 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.	Lorsque l'élargissement des circulations ne sera pas envisageable du fait de contraintes structurelles présence d'un escalier de secours, etc.) et des surfaces disponibles (l'élargissement des circulations entraineraient la diminution du nombre de locaux avec prestations), une dérogation peut être demandée auprès des autorités compétentes. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
88	1	Localisation : Les Jardins / étage 1 / circulation chambres Règle dérogée : La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,20 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.	Lorsque l'élargissement des circulations ne sera pas envisageable du fait de contraintes structurelles présence d'un escalier de secours, etc.) et des surfaces disponibles (l'élargissement des circulations entraineraient la diminution du nombre de locaux avec prestations), une dérogation peut être demandée auprès des autorités compétentes. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes
112	1	Localisation : Résidence Tiers temps / étage Règle dérogée : Rétrécissement ponctuel, toléré sur une faible longueur, compris entre 0,90 m et 1,20 m Commentaire : Rétrécissement ponctuel de 78 cm entre 2 murs porteurs Au Rdc pour accèder aux chambres 06, 07 et 08	Lorsque l'élargissement des circulations ne sera pas envisageable du fait de contraintes structurelles présence d'un escalier de secours, etc.) et des surfaces disponibles (l'élargissement des circulations entraineraient la diminution du nombre de locaux avec prestations), une dérogation peut être demandée auprès des autorités compétentes. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes
119	1	Localisation : Résidence Tiers Temps / étage 1 / Chambres 01, 103, 203, 303 Règle dérogée : Le cabinet de toilette de la chambre doit comporter en dehors du débattement de porte, un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.
119	1	Localisation : Résidence Tiers Temps / étage 1 / Chambres 113 et 212. Règle dérogée : Le cabinet de toilette de la chambre doit comporter en dehors du débattement de porte, un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette	Installer un cabinet d'aisances accessible dans la chambre. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.
125	1	Localisation : LYON Résidence Tiers Temps / RDC / dhdfh Règle dérogée : Raccordement de l'entrée principale au cheminement extérieur	Une demande de dérogation peut être envisagée car les contraintes structurelles et de surface disponible ne permettent pas de rendre accessible l'entrée de l'établissement. Cette demande peut être accompagnée d'une mesure compensatoire comme par exemple la mise en place d'une rampe avec une inclinaison plus importante que l'exigence réglementaire accompagnée d'une sonnette accessible et repérée permettant de signaler sa présence au personnel de l'établissement.

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
135	3	Localisation : RESIDENCE LE PRINTANIER / étage 1 / Bâtiment administratif Règle dérogée : Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel).
134	1	Localisation : RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / RDC / Restaurant Règle dérogée : L'espace de manoeuvre de porte doit être de 2,20 m au moins avec ouverture en tirant (espace latérale ou perpendiculaire à l'axe de circulation)	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible.
134	3	Localisation : RÉSIDENCE LES BOUTONS D'OR / étage 1 / Toutes chambres Règle dérogée : Les ERP avec personnes âgées ou présentant un handicap moteur doivent avoir toutes les chambres, salles d'eau, douches et WC adapté Commentaire : Dépendance des résidents trop importante. Faire une demande de dérogation.	Créer une chambre accessible (avec douche et sanitaire) supplémentaire. La chambre adaptée comporte, en dehors du débattement de la porte et de l'emprise du lit: un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m, un passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit. Si le lit est fixé au sol, la hauteur du plan de couchage est comprise entre 0,40 et 0,50 m. La salle d'eau intégrée à la chambre comporte: une douche sans ressaut de plus de 2 cm, une barre d'appui permettant le transfert, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui "debout", un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à l'équipement pour s'asseoir, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte. La cabinet d'aisances intégré à la chambre comporte: un espace d'usage latéralement à la cuvette de 1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, une barre d'appui latérale permettant le transfert située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
140	1	Localisation : RÉSIDENCE ISIS / RDC / Accès vers jardin Règle dérogée : En présence d'un plan incliné, la pente doit être inférieure ou égale à 6 %	Faire une demande de dérogation pour impossibilité technique. En mesure compensatoire, informer que le personnel est présent en permanence et qu'il peut assister pour le franchissement de cette rampe trop importante.
140	1	Localisation : RÉSIDENCE ISIS / RDC / R+2 Règle dérogée : Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé (sauf pour les hôtels bureaux). Commentaire : Place disponible insuffisante.	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte à proximité du bloc sanitaires publics et accessible directement depuis les parties communes. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous.

1 : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés

2 : Conservation du patrimoine architectural - travaux réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit ou secteur sauvegardé

3 : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement

4 : Refus des copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation de réaliser les travaux de mise en accessibilité

7. Autres actions

Le tableau ci-dessous récapitule les actions qui pourraient utilement être portées à la connaissance de la Mairie où est situé votre établissement afin d'y améliorer l'accès et d'assurer la continuité de la chaîne du déplacement.

Actions relevant de la Mairie		
N°ERP	Obstacles	Solutions
7	Traversée de chaussée non accessible car manque un dispositif d'éveil à la vigilance	Nous attirons l'attention de l'exploitant sur la présence d'obstacles sur le cheminement public faisant une liaison entre son établissement et les stations de transports en commun à proximité. La réglementation demandant d'assurer la continuité de la chaîne du déplacement, ces obstacles devront donc être pris en compte dans le cadre du PAVE de la commune. Les travaux de mise en accessibilité n'incombant pas à l'exploitant, nous ne précisons pas les solutions de travaux possibles. Cependant, nous conseillons à ce dernier d'alerter la commune des obstacles présents entraînant une rupture dans la chaîne du déplacement.
7	Absence des dispositifs tactiles et visuels repérant la traversée de chaussée	Nous attirons l'attention de l'exploitant sur la présence d'obstacles sur le cheminement public faisant une liaison entre son établissement et les stations de transports en commun à proximité. La réglementation demandant d'assurer la continuité de la chaîne du déplacement, ces obstacles devront donc être pris en compte dans le cadre du PAVE de la commune. Les travaux de mise en accessibilité n'incombant pas à l'exploitant, nous ne précisons pas les solutions de travaux possibles. Cependant, nous conseillons à ce dernier d'alerter la commune des obstacles présents entraînant une rupture dans la chaîne du déplacement.
85	La nature du sol est meuble	Nous attirons l'attention de l'exploitant sur la présence d'obstacles sur le cheminement public faisant une liaison entre son établissement et les stations de transports en commun à proximité. La réglementation demandant d'assurer la continuité de la chaîne du déplacement, ces obstacles devront donc être pris en compte dans le cadre du PAVE de la commune. Les travaux de mise en accessibilité n'incombant pas à l'exploitant, nous ne précisons pas les solutions de travaux possibles. Cependant, nous conseillons à ce dernier d'alerter la commune des obstacles présents entraînant une rupture dans la chaîne du déplacement.
85	Trottoir avec une pente supérieure à 5%	Nous attirons l'attention de l'exploitant sur la présence d'obstacles sur le cheminement public faisant une liaison entre son établissement et les stations de transports en commun à proximité. La réglementation demandant d'assurer la continuité de la chaîne du déplacement, ces obstacles devront donc être pris en compte dans le cadre du PAVE de la commune. Les travaux de mise en accessibilité n'incombant pas à l'exploitant, nous ne précisons pas les solutions de travaux possibles. Cependant, nous conseillons à ce dernier d'alerter la commune des obstacles présents entraînant une rupture dans la chaîne du déplacement.

Actions relevant de la Mairie		
N°ERP	Obstacles	Solutions
92	Obstacles sur le trottoir réduisant la largeur du passage	Nous attirons l'attention de l'exploitant sur la présence d'obstacles sur le cheminement public faisant une liaison entre son établissement et les stations de transports en commun à proximité. La réglementation demandant d'assurer la continuité de la chaîne du déplacement, ces obstacles devront donc être pris en compte dans le cadre du PAVE de la commune. Les travaux de mise en accessibilité n'incombant pas à l'exploitant, nous ne précisons pas les solutions de travaux possibles. Cependant, nous conseillons à ce dernier d'alerter la commune des obstacles présents entraînant une rupture dans la chaîne du déplacement.
120	Présence de trous ou fentes de plus de 2 cm de diamètre ou largeur	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm
120	La place de stationnement adaptée n'est pas signalée par une signalisation verticale	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée

8. ANNEXE – ATTESTATIONS DES ETABLISSEMENTS CONFORMES

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Jardins de Médicis " de catégorie 4 et de type J au 271 chemin de Charignin, 01300 BELLEY, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 25/03/2015.

Date : 25/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Belley Village " de catégorie 5 au 269 chemin de Charignin, 01300 BELLEY, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 25/03/2015.

Date : 25/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Le Clos des Vignes " de catégorie 4 et de type J au 14 Chemin de Cante Perdrix, 06130 GRASSE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 23/03/2015.

Date : 24/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Services Seniors La Bastide des Vignes" de catégorie 5 au 14 Chemin de Cante Perdrix, 06130 GRASSE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 24/03/2015

Date : 24/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence La Palmeraie " de catégorie 4 et de type J au 40 Chemin des Sablières, 06100 NICE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 26/03/2015.

Date : 26/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence du Midi" de catégorie 4 et de type J au 63 avenue Michel J urdan, 06150 CANNES, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 25/03/2015

Date : 25/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Vallières " de catégorie 4 et de type J au Chemin des Presses, 06800 CAGNES, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 20/03/2015

Date : 20/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 89 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Services Seniors Villa du Béal " de catégorie 4 et de type J au 7 cours du Béal, 06800 CAGNES, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 19/03/2015

Date : 19/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence La Villa des Saules" de catégorie 4 et de type J au 24 Boulevard Jean Moulin, 06110 LE CANNET, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 20/03/2015.

Date : 20/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Jasmins de Cabrol " de catégorie 4 et de type J au 305 Chemin de Cabrol, 06580 PEGOMAS, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 23/03/2015

Date : 23/03/2015

QUALICONSULT
QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Longchamp " de catégorie 4 et de type J au 14 rue Bénédit, 13004 MARSEILLE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 19/03/2015

Date : 19/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence l'Amandière " de catégorie 4 et de type J au Rue Victor Grignard, 13330 SALON DE PROVENCE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 19/03/2015

Date : 19/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Jardins du Marais " de catégorie 4 et de type J au 48 avenue Charles de Gaulle, 17260 SAINT AGNANT, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 17/04/2015

Date : 17/04/2015

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Nouvelle Orléans " de catégorie 4 et de type J au 165 avenue des Etats-Unis, 31200 TOULOUSE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 26/03/2015

Date : 26/03/2015

QUALICONSULT
QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence du Clos Lafitte " de catégorie 4 et de type J au 20 route de Maison Rouge, 33370 FARGUES ST HILAIRE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 23/03/2015

Date : 23/03/2015

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 89 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Le Parc des Oliviers " de catégorie 4 et de type J au 61 rue de Vassivey, 33290 PAREMPUYRE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 24/03/2015

Date : 24/03/2015

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 89 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Le Grand Chai " de catégorie 4 et de type J au 14 avenue des Bains, 34540 BALARUC LE VIEUX, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 24/03/2015

Date : 24/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Jardins de Médicis " de catégorie 4 et de type J au 41 rue des Michaudières, 38790 DIEMOZ, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 24/03/2015

Date : 24/03/2015

QUALICONSULT
QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Bains " de catégorie 4 et de type J au 3 rue des Bains, 38000 GRENOBLE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 19/03/2015

Date : 19/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 32 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Jardins des Verchères " de catégorie 4 et de type J au 11 allée des Maraîchers, 69580 SATHONAY VILLAGE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 17/03/2015

Date : 17/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Jardins de Médicis " de catégorie 4 et de type J au 56 Rue Rouget de Lisle, 71300 MONTCEAU LES MINES, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 23/03/2015

Date : 23/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

Rapport n°000333711500040 - version 1

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Jardins du Mont Blanc " de catégorie 4 et de type J au 4 chemin des Côtes, 74100 VILLE LA GRAND, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 24/03/2015

Date : 24/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 800 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Tourterelles " de catégorie 4 et de type J au 2-4 allée des Tourterelles, 77450 ESBLY, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 23/03/2015

Date : 23/03/2015

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Les Jardins de Médicis " de catégorie 4 et de type J au 9 rue du Docteur Prévost, 77610 FONTENAY TRESIGNY, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 23/03/2015

Date : 23/03/2015

QUALICONSULT
QUALICONSULT Construction
Direction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 449 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence du Parc " de catégorie 4 et de type J au 5 avenue Molière, 78600 MAISONS LAFFITTE, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 24/03/2015

Date : 24/03/2015

QUALICONSULT
QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Simon Vouet " de catégorie 4 et de type J au 3 avenue Simon Vouet, 78560 LE PORT MARLY, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 20/03/2015

Date : 20/03/2015

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Larémy " de catégorie 4 et de type J au 18 rue du Château, 86390 LATHUS ST REMY, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 02/10/2015

Date : 02/10/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Granger " de catégorie 4 et de type J au 11 avenue Granger, 91210 DRAVEIL, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 19/03/2015

Date : 19/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Médicis" de catégorie 4 et de type J au 55 rue de Trosy, 92140 CLAMART, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 20/03/2015

Date : 20/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence Jean Rostand " de catégorie 4 et de type J au 8 avenue du Bois, 92290 CHATENAY MALABRY, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 18/03/2015

Date : 18/03/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Résidence l'Empereur " de catégorie 4 et de type J au 74 rue du Colonel de Rochebrune, 92380 GARCHES répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 17/03/2015

Date : 17/03/2015

QUALICONSULT
QUALICONSULT
Direction Construction
1 bis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

QUALICONSULT

Attestation d'accessibilité

Vérification du respect

aux règles de l'accessibilité

ERP

Cette attestation de vérification est réalisée afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de justifier la conformité de son ERP conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut l'annexer à son attestation d'accessibilité qu'il doit transmettre au Préfet avant le 1er mars 2015.

QUALICONSULT atteste que l'établissement recevant du public " Le Château de la Source" de catégorie 4 et de type J au 7 Rue Porteneuve, 02310 NOGENT-L'ARTAUD, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 à savoir : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et d'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
Cette attestation est établie suite à une visite de vérification sur site réalisée le 17/08/2015

Date : 17/08/2015

QUALICONSULT

QUALICONSULT
Direction Construction
Lbis rue du Petit Clamart
78941 VELIZY CEDEX
Tél. 01 40 83 75 75 - Fax 01 46 30 39 62
SIRET 401 449 855 00535 - Capital 1 440 000 Euros

05-05-2003 10:44 DE-ESPACE LOISIRS CONCEPT +33557262656 T-736 P.011/021 F-091

10

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

893086 - 09 JUIN 89

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 75-535 du 10 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n° 76-838 du 25 août 1976 relatif aux Commissions Nationales et Régionales des Institutions Sociales et Médico-Sociales et à la procédure d'examen des projets de création et d'extension des établissements énumérés à l'article 3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, modifiée ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 mars 1987 autorisant la création d'une maison de retraite privée de 53 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans des deux sexes, valides, semi valides et invalides 23 - 25, rue de Versailles à Ville d'Avray ;

VU la visite de conformité effectuée le 3 mars 1989 à la même adresse ;

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité en date du 2 janvier 1989 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

.../...

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

11

A R R E T E

ARTICLE 1ER : L'autorisation de fonctionner est accordée à la Maison de Retraite "La Villa des Sources" 23 - 25, rue de Versailles à Ville d'AVRAY

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de la Vie Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et affiché à la Préfecture de la Région ILE-DE-FRANCE, à la Préfecture des HAUTS-DE-SEINE et à la Mairie de VILLE D'AVRAY.

FAIT A NANTERRE, LE 09 JUIN 1989

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES HAUTS-DE-SEINE

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Pierre-Mathieu DUHAMEL

Pour ampliation

Pour le Chef du Service Juridique
et par délégation
Le Chef du Service du Budget
et des Affaires Financières

Geneviève MAURY

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Dossier: VILLE D'AVRAY (92410) - 23-25 rue de Versailles - dossier d'information Déposé le 27/02/2025
Document: 09.12.2004 arrêté de Monsieur le président du conseil général des hauts de seine et de Monsieur le préfet des hauts de seine - transformation de l'établissement La Villa des Sources situé 23 rue de

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE
Direction Générale des Services
Vie Sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

-SE-SEINE
045575 - 17 DEC. 04
20 DEC. 2004

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-21 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°97-60 du 24 janvier 1997 tendant à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie et au décret n°2001-1084 du 20 novembre 2001 relatif aux modalités d'attribution de la prestation et au fond de financement ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 ;

Vu le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111 – 2 du code de la santé publique ;

Date de l'édition : 28/03/2025 à 15h14
Utilisateur : Madame Mathilde ARLAUD
Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 893086 du 9 juin 1989 du Conseil général autorisant l'établissement à fonctionner ;

Vu la demande présentée par la SAS Villa des Sources - sis 23 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray - en vue de transformer l'établissement La Villa Des Sources à Ville d'Avray en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu l'avis favorable du CROSMS dans sa séance du 30 septembre 2004 ;

Considérant l'opportunité de la demande déposée au regard des besoins de prise en charge sur le département des Hauts de Seine ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le *montant ~~de la dotation mentionnée~~* à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations prises en charge par l'assurance maladie au titre de l'exercice en cours ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de Madame la Directrice générale adjointe – Vie Sociale ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :
La transformation de l'établissement La Villa des Sources situé 23 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 47 lits d'hébergement permanent est autorisée.

ARTICLE 2 :
L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la signature de la convention tripartite prévue à l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
N° FINESS : 920810370.

ARTICLE 4 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale et de M. le Président du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

ARTICLE 5 :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Boulogne Billancourt, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de la Région Ile-de-France, à la Préfecture des Hauts-de-Seine, à l'Hôtel du Département des Hauts de Seine et à la Mairie de Ville d'Avray.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au bulletin du Officiel du Département.

DDASS / DS / 2004 - 248

Fait à Nanterre, le - 9 DEC. 2004

Le Préfet,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Hauts-de-Seine

Françoise VAN RECHEM

P/ Le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services du Conseil général des Hauts-de-Seine

Christophe MIRMAND

Pour Ampliation

Responsable du Centre de Documentation
de la Veille Juridique
et du Contrôle de Légalité

Claire QUILLOT

TOTAL PAGE(S) 04

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

espace notarial

Agence Régionale de Santé Île-de-France

hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT

Objet : Renouvellement d'autorisation de l'établissement Villa des Sources

Nanterre, le 23 décembre 2016

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La loi du 2 janvier 2002 a posé le principe de l'évaluation continue des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services médico-sociaux, au regard notamment des procédures et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM. Ce dispositif, prévu par les dispositions des articles L.312-1, L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de recherche d'efficience des organisations.

A ce titre, vous avez transmis, aux services du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé (ARS), le rapport d'évaluation externe de votre établissement :

Villa des Sources
23-25 rue de Versailles
92140 Ville d'Avray

Compte tenu des éléments présentés, il a été décidé de renouveler tacitement l'autorisation de l'établissement susmentionné. Ce renouvellement interviendra le 3 janvier 2017, date d'échéance de l'autorisation actuelle, pour une durée de 15 ans, conformément aux articles L.313-1 et L.313-5 du CASF.

Toutefois, nous vous informons qu'un nouvel arrêté sera délivré dès qu'un changement interviendra dans l'autorisation.

Nous souhaitons appeler votre attention sur les points de fragilités et les préconisations d'améliorations identifiés dans votre évaluation externe. A cet effet, nous vous invitons à retracer le plan d'amélioration afférent, dans le rapport annuel d'activité de l'établissement mentionné aux articles R.314-50 et D.312-203 du même code.

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01 44 02 00 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

Ce plan devra formaliser les différentes préconisations dégagées par l'évaluateur externe et les actions correctives conduites par l'établissement en reprenant les éléments suivants :

- le contexte et la situation de votre structure ;
- les principales lignes directrices d'améliorations ainsi que leur état d'avancement ;
- le calendrier prévisionnel et le mode de suivi assuré par l'établissement.

Le plan d'action d'amélioration devra être complété par toute information ou document de nature à l'étayer, et attestant de sa mise en œuvre. Nos services seront vigilants quant à l'effectivité des actions d'améliorations prévues par la structure.

La Délégation départementale de l'ARS et le Conseil départemental se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Marion Cinalli

Déléguée départementale adjointe

Colette Aussavy

Directrice de l'Autonomie

Villa des Sources
23-25 rue de Versailles
92140 Ville d'Avray

Diffusion interdite sans autorisation préalable de VH 15 NOTAIRES - PARIS

A TITRE INDICATIF

Crédit Mutuel Real Estate Lease

FONCIERE VILLE D AVRAY D006004/00

		HT	HT	HT	
TERRAIN	NOTAIRE	1 015 800,00 €	1 015 800,00 €	- €	ASS AILLEURS
EXISTANT	NOTAIRE	9 142 200,00 €	9 142 200,00 €	- €	MRI OK
FRAIS	NOTAIRE	683 920,15 €	683 920,15 €	- €	
	TOTAL COUT ACQUISITION :	**10 841 920,15 €**	**10 841 920,15 €**	**- €**	

		Nom des Intervenants	Montants	Montant pris en charge CBI	Montant pris en charge preneur	Marché ou Convention	RCD reçue	Caution bancaire	Commentaire
Honoraires :									
Maîtrise d'Œuvre (Conception + Exécution)			- €	- €	- €				
Contrôle Technique Mission			- €	- €	- €				
Coordination SPS			- €	- €	- €				
Etude de sol (G0 et G12)				- €	- €				
sous-total Honoraires			**- €**	**- €**	**- €**				
Marchés de Travaux BATIMENT:									
LOT 1	REFECTION TOITURE	MJ COUVERTURE	44 056,00 €	44 056,00 €	- €	ns	OK 2024	- €	
LOT 2	LIGNE DE VIE TOITURE	ETS JORY COUVERTURE & ZINGUE	9 660,00 €	9 660,00 €	- €	ns	OK 2024/2025	- €	
LOT 3	RAVALEMENT FACADE	GERROP CONSTRUCTION	275 610,78 €	275 610,78 €	- €	ns		- €	
LOT 4	TRAVAUX RENOVATION SDB	GROUPE PRESTIBAT	45 301,54 €	45 301,54 €	- €	ns		- €	
LOT 5	TRAVAUX RENOVATION CH	GROUPE PRESTIBAT	23 462,74 €	23 462,74 €	- €	ns		- €	
LOT 6	TRAVAUX RENOVATION VRD	JEAN LEFEVRE	76 540,95 €	76 540,95 €	- €	ns		- €	
LOT 7	CANIVEAUX ENROBE	DELOSTAL 1 & THIBAULT	19 575,00 €	19 575,00 €	- €		OK 2024-2025	- €	
LOT	ALEAS		21 872,84 €	21 872,84 €	- €			- €	
LOT			- €	- €	- €			- €	
sous-total Marché de travaux BATIMENT			**516 079,85 €**	**516 079,85 €**	**- €**				
		TOTAL COUT CONSTRUCTION :	**516 079,85 €**	**516 079,85 €**	**- €**				

Autres postes :				
Taxes d'aménagement	TRESOR PUBLIC	- €		
Redevance Archéologie Préventive	TRESOR PUBLIC	- €		
Prime ASSURANCES :TRC/DO/CNR		- €		
sous-total autres dépenses		**- €**		

TOTAL COUT ACQUISITION + TRAVAUX :	**11 358 000,00 €**	**11 358 000,00 €**	**- €**
FINANCEMENT CBI :	**11 358 000,00 €**	**11 358 000,00 €**	
ECART EVENTUEL SUR TRAVAUX PREVUS :	**- €**		

Yannick Le Louët

ECHEANCIER DE LA RUBRIQUE FINANCIERE N°1 DE REDEVANCE

FONCIERE VILLE D'AVRAY eur 3 mois (au 17 01 2025 = 2.704%) + 1.90%

Nom de la rubrique	Loyer brut tranche 1		
Date début	30/04/2025	Date fin	29/04/2041
Durée	16 years		
Assiette début	10 858 000,00 €	Assiette fin	2 700 000,00 €

	Date Echéance	Encours après paiement	Amortissements	Intérêts	Montant de base
Inv	30/04/2025	10 858 000,00	0,00	0,00	0,00
1	30/04/2025	10 771 067,75	86 932,25	126 364,20	213 296,45
2	30/07/2025	10 683 134,91	87 932,84	126 729,99	214 662,83
3	30/10/2025	10 594 189,97	88 944,94	125 695,39	214 640,33
4	30/01/2026	10 504 221,27	89 968,70	121 939,13	211 907,83
5	30/04/2026	10 413 217,03	91 004,24	122 246,96	213 251,20
6	30/07/2026	10 321 165,33	92 051,70	122 519,60	214 571,30
7	30/10/2026	10 228 054,12	93 111,21	121 436,54	214 547,75
8	30/01/2027	10 133 871,20	94 182,92	117 724,90	211 907,82
9	30/04/2027	10 038 604,23	95 266,97	117 936,87	213 203,84
10	30/07/2027	9 942 240,74	96 363,49	118 111,99	214 475,48
11	30/10/2027	9 844 768,10	97 472,64	116 978,20	214 450,84
12	30/01/2028	9 746 173,55	98 594,55	114 572,32	213 166,87
13	30/04/2028	9 646 444,18	99 729,37	113 424,88	213 154,25
14	30/07/2028	9 545 566,92	100 877,26	113 497,92	214 375,18
15	30/10/2028	9 443 528,57	102 038,35	112 311,02	214 349,37
16	30/01/2029	9 340 315,76	103 212,81	108 695,01	211 907,82
17	30/04/2029	9 235 914,97	104 400,79	108 701,56	213 102,35
18	30/07/2029	9 130 312,52	105 602,45	108 667,72	214 270,17
19	30/10/2029	9 023 494,59	106 817,93	107 425,23	214 243,16
20	30/01/2030	8 915 447,19	108 047,40	103 860,42	211 907,82
21	30/04/2030	8 806 156,16	109 291,03	103 756,98	213 048,01
22	30/07/2030	8 695 607,19	110 548,97	103 611,28	214 160,25
23	30/10/2030	8 583 785,80	111 821,39	102 310,58	214 131,97
24	30/01/2031	8 470 677,35	113 108,45	98 799,37	211 907,82
25	30/04/2031	8 356 267,02	114 410,33	98 580,80	212 991,13
26	30/07/2031	8 240 539,83	115 727,19	98 317,98	214 045,17
27	30/10/2031	8 123 480,62	117 059,21	96 956,36	214 015,57
28	30/01/2032	8 005 074,05	118 406,57	94 540,16	212 946,73
29	30/04/2032	7 885 304,62	119 769,43	93 162,16	212 931,59
30	30/07/2032	7 764 156,65	121 147,97	92 776,74	213 924,71
31	30/10/2032	7 641 614,27	122 542,38	91 351,34	213 893,72
32	30/01/2033	7 517 661,42	123 952,85	87 954,98	211 907,83
33	30/04/2033	7 392 281,88	125 379,54	87 489,71	212 869,25
34	30/07/2033	7 265 459,22	126 822,66	86 975,95	213 798,61
35	30/10/2033	7 137 176,83	128 282,39	85 483,78	213 766,17
36	30/01/2034	7 007 417,91	129 758,92	82 148,90	211 907,82
37	30/04/2034	6 876 165,46	131 252,45	81 551,55	212 804,00
38	30/07/2034	6 743 402,30	132 763,16	80 903,43	213 666,59
39	30/10/2034	6 609 111,03	134 291,27	79 341,37	213 632,64
40	30/01/2035	6 473 274,07	135 836,96	76 070,87	211 907,83
41	30/04/2035	6 335 873,63	137 400,44	75 335,24	212 735,68
42	30/07/2035	6 196 891,71	138 981,92	74 546,48	213 528,40
43	30/10/2035	6 056 310,11	140 581,60	72 911,25	213 492,85
44	30/01/2036	5 914 110,41	142 199,70	70 482,66	212 682,36
45	30/04/2036	5 770 273,99	143 836,42	68 827,76	212 664,18
46	30/07/2036	5 624 782,02	145 491,97	67 891,76	213 383,73
47	30/10/2036	5 477 615,43	147 166,59	66 179,93	213 346,52
48	30/01/2037	5 328 754,96	148 860,47	63 047,35	211 907,82
49	30/04/2037	5 178 181,10	150 573,86	62 015,46	212 589,32
50	30/07/2037	5 025 874,14	152 306,96	60 925,33	213 232,29
51	30/10/2037	4 871 814,12	154 060,02	59 133,32	213 193,34
52	30/01/2038	4 715 980,87	155 833,25	56 074,58	211 907,83
53	30/04/2038	4 558 353,98	157 626,89	54 884,06	212 510,95
54	30/07/2038	4 398 912,81	159 441,17	53 632,58	213 073,75
55	30/10/2038	4 237 636,47	161 276,34	51 756,63	213 032,97
56	30/01/2039	4 074 503,84	163 132,63	48 775,20	211 907,83
57	30/04/2039	3 909 493,55	165 010,29	47 418,62	212 428,91
58	30/07/2039	3 742 583,99	166 909,56	45 998,23	212 907,79
59	30/10/2039	3 573 753,30	168 830,69	44 034,41	212 865,10
60	30/01/2040	3 402 979,37	170 773,93	41 590,94	212 364,87
61	30/04/2040	3 230 239,83	172 739,54	39 603,50	212 343,04
62	30/07/2040	3 055 512,06	174 727,77	38 006,28	212 734,05
63	30/10/2040	2 878 773,18	176 738,88	35 950,48	212 689,36
64	30/01/2041	2 700 000,00	178 773,18	33 134,68	211 907,86
Vr	30/04/2041	0,00	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00
Total			10 858 000,00	5 483 080,87	16 341 080,87

ECHEANCIER DE LA RUBRIQUE FINANCIERE N°3 DE REDEVANCE

FONCIERE VILLE D'AVRAY eur 3 mois (au 17 01 2025 = 2.704%) + 1.90%

Nom de la rubrique	Loyer brut tranche 2		
Date début	30/04/2026	Date fin	29/04/2041
Durée	15 years		
Assiette début	500 000,00 €	Assiette fin	0,00 €

	Date Echéance	Encours après paiement	Amortissements	Intérêts	Montant de base
Inv	30/04/2026	500 000,00	0,00	0,00	0,00
1	30/04/2026	494 169,55	5 830,45	5 818,94	11 649,39
2	30/07/2026	488 271,99	5 897,56	5 814,29	11 711,85
3	30/10/2026	482 306,55	5 965,44	5 744,90	11 710,34
4	30/01/2027	476 272,45	6 034,10	5 551,35	11 585,45
5	30/04/2027	470 168,90	6 103,55	5 542,81	11 646,36
6	30/07/2027	463 995,09	6 173,81	5 531,90	11 705,71
7	30/10/2027	457 750,22	6 244,87	5 459,26	11 704,13
8	30/01/2028	451 433,48	6 316,74	5 327,25	11 643,99
9	30/04/2028	445 044,03	6 389,45	5 253,73	11 643,18
10	30/07/2028	438 581,04	6 462,99	5 236,29	11 699,28
11	30/10/2028	432 043,66	6 537,38	5 160,25	11 697,63
12	30/01/2029	425 431,03	6 612,63	4 972,82	11 585,45
13	30/04/2029	418 742,29	6 688,74	4 951,12	11 639,86
14	30/07/2029	411 976,56	6 765,73	4 926,83	11 692,56
15	30/10/2029	405 132,96	6 843,60	4 847,22	11 690,82
16	30/01/2030	398 210,59	6 922,37	4 663,08	11 585,45
17	30/04/2030	391 208,54	7 002,05	4 634,33	11 636,38
18	30/07/2030	384 125,90	7 082,64	4 602,87	11 685,51
19	30/10/2030	376 961,74	7 164,16	4 519,54	11 683,70
20	30/01/2031	369 715,12	7 246,62	4 338,83	11 585,45
21	30/04/2031	362 385,09	7 330,03	4 302,70	11 632,73
22	30/07/2031	354 970,69	7 414,40	4 263,74	11 678,14
23	30/10/2031	347 470,95	7 499,74	4 176,51	11 676,25
24	30/01/2032	339 884,89	7 586,06	4 043,83	11 629,89
25	30/04/2032	332 211,52	7 673,37	3 955,54	11 628,91
26	30/07/2032	324 449,82	7 761,70	3 908,73	11 670,43
27	30/10/2032	316 598,79	7 851,03	3 817,40	11 668,43
28	30/01/2033	308 657,39	7 941,40	3 644,05	11 585,45
29	30/04/2033	300 624,59	8 032,80	3 592,12	11 624,92
30	30/07/2033	292 499,33	8 125,26	3 537,08	11 662,34
31	30/10/2033	284 280,55	8 218,78	3 441,48	11 660,26
32	30/01/2034	275 967,17	8 313,38	3 272,07	11 585,45
33	30/04/2034	267 558,10	8 409,07	3 211,68	11 620,75
34	30/07/2034	259 052,24	8 505,86	3 148,03	11 653,89
35	30/10/2034	250 448,48	8 603,76	3 047,95	11 651,71
36	30/01/2035	241 745,69	8 702,79	2 882,66	11 585,45
37	30/04/2035	232 942,73	8 802,96	2 813,41	11 616,37
38	30/07/2035	224 038,45	8 904,28	2 740,75	11 645,03
39	30/10/2035	215 031,68	9 006,77	2 635,99	11 642,76
40	30/01/2036	205 921,25	9 110,43	2 502,52	11 612,95
41	30/04/2036	196 705,95	9 215,30	2 396,49	11 611,79
42	30/07/2036	187 384,59	9 321,36	2 314,40	11 635,76
43	30/10/2036	177 955,94	9 428,65	2 204,73	11 633,38
44	30/01/2037	168 418,76	9 537,18	2 048,27	11 585,45
45	30/04/2037	158 771,81	9 646,95	1 960,04	11 606,99
46	30/07/2037	149 013,82	9 757,99	1 868,07	11 626,06
47	30/10/2037	139 143,52	9 870,30	1 753,26	11 623,56
48	30/01/2038	129 159,61	9 983,91	1 601,54	11 585,45
49	30/04/2038	119 060,79	10 098,82	1 503,15	11 601,97
50	30/07/2038	108 845,73	10 215,06	1 400,84	11 615,90
51	30/10/2038	98 513,09	10 332,64	1 280,66	11 613,30
52	30/01/2039	88 061,53	10 451,56	1 133,89	11 585,45
53	30/04/2039	77 489,67	10 571,86	1 024,85	11 596,71
54	30/07/2039	66 796,13	10 693,54	911,73	11 605,27
55	30/10/2039	55 979,50	10 816,63	785,91	11 602,54
56	30/01/2040	45 038,37	10 941,13	651,48	11 592,61
57	30/04/2040	33 971,31	11 067,06	524,15	11 591,21
58	30/07/2040	22 776,87	11 194,44	399,70	11 594,14
59	30/10/2040	11 453,58	11 323,29	267,99	11 591,28
60	30/01/2041	0,00	11 453,58	131,83	11 585,41
Vr	30/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00
Total			500 000,00	197 998,83	697 998,83

ECHEANCIER DE LA RUBRIQUE FINANCIERE N°2 DE REDEVANCE

FONCIERE VILLE D'AVRAY eur 3 mois (au 17 01 2025 = 2.704%) + 1.90%

Nom de la rubrique	AV P		Av ance Preneur (Rétrocession)
Date début	30/04/2025	Date fin	29/04/2041
Durée	16 years		
Assiette début	2 700 000,00 €	Assiette fin	0,00 €

	Date Echéance	Encours après paiement	Amortissements	Intérêts	Montant de base
Inv	30/04/2025	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00
1	30/04/2025	2 670 722,20	29 277,80	30 057,30	59 335,10
2	30/07/2025	2 641 122,05	29 600,15	30 058,09	59 658,24
3	30/10/2025	2 611 196,00	29 926,05	29 724,95	59 651,00
4	30/01/2026	2 580 940,46	30 255,54	28 749,27	59 004,81
5	30/04/2026	2 550 351,81	30 588,65	28 731,89	59 320,54
6	30/07/2026	2 519 426,38	30 925,43	28 703,36	59 628,79
7	30/10/2026	2 488 160,46	31 265,92	28 355,30	59 621,22
8	30/01/2027	2 456 550,30	31 610,16	27 394,65	59 004,81
9	30/04/2027	2 424 592,12	31 958,18	27 347,14	59 305,32
10	30/07/2027	2 392 282,08	32 310,04	27 287,98	59 598,02
11	30/10/2027	2 359 616,30	32 665,78	26 924,34	59 590,12
12	30/01/2028	2 326 590,87	33 025,43	26 268,04	59 293,47
13	30/04/2028	2 293 201,83	33 389,04	25 900,39	59 289,43
14	30/07/2028	2 259 445,18	33 756,65	25 809,22	59 565,87
15	30/10/2028	2 225 316,87	34 128,31	25 429,30	59 557,61
16	30/01/2029	2 190 812,81	34 504,06	24 500,74	59 004,80
17	30/04/2029	2 155 928,86	34 883,95	24 388,86	59 272,81
18	30/07/2029	2 120 660,83	35 268,03	24 264,26	59 532,29
19	30/10/2029	2 085 004,50	35 656,33	23 867,33	59 523,66
20	30/01/2030	2 048 955,60	36 048,90	22 955,90	59 004,80
21	30/04/2030	2 012 509,80	36 445,80	22 809,66	59 255,46
22	30/07/2030	1 975 662,73	36 847,07	22 650,13	59 497,20
23	30/10/2030	1 938 409,97	37 252,76	22 235,43	59 488,19
24	30/01/2031	1 900 747,06	37 662,91	21 341,89	59 004,80
25	30/04/2031	1 862 669,48	38 077,58	21 159,75	59 237,33
26	30/07/2031	1 824 172,67	38 496,81	20 963,72	59 460,53
27	30/10/2031	1 785 252,01	38 920,66	20 530,46	59 451,12
28	30/01/2032	1 745 902,83	39 349,18	19 874,02	59 223,20
29	30/04/2032	1 706 120,42	39 782,41	19 435,97	59 218,38
30	30/07/2032	1 665 900,00	40 220,42	19 201,82	59 422,24
31	30/10/2032	1 625 236,76	40 663,24	18 749,15	59 412,39
32	30/01/2033	1 584 125,81	41 110,95	17 893,86	59 004,81
33	30/04/2033	1 542 562,23	41 563,58	17 635,02	59 198,60
34	30/07/2033	1 500 541,04	42 021,19	17 361,02	59 382,21
35	30/10/2033	1 458 057,19	42 483,85	16 888,09	59 371,94
36	30/01/2034	1 415 105,60	42 951,59	16 053,21	59 004,80
37	30/04/2034	1 371 681,11	43 424,49	15 753,43	59 177,92
38	30/07/2034	1 327 778,52	43 902,59	15 437,81	59 340,40
39	30/10/2034	1 283 392,56	44 385,96	14 943,70	59 329,66
40	30/01/2035	1 238 517,91	44 874,65	14 130,15	59 004,80
41	30/04/2035	1 193 149,19	45 368,72	13 787,59	59 156,31
42	30/07/2035	1 147 280,96	45 868,23	13 428,50	59 296,73
43	30/10/2035	1 100 907,72	46 373,24	12 912,26	59 285,50
44	30/01/2036	1 054 023,91	46 883,81	12 255,67	59 139,48
45	30/04/2036	1 006 623,91	47 400,00	11 733,75	59 133,75
46	30/07/2036	958 702,04	47 921,87	11 329,22	59 251,09
47	30/10/2036	910 252,55	48 449,49	10 789,87	59 239,36
48	30/01/2037	861 269,63	48 982,92	10 021,88	59 004,80
49	30/04/2037	811 747,41	49 522,22	9 587,94	59 110,16
50	30/07/2037	761 679,95	50 067,46	9 135,95	59 203,41
51	30/10/2037	711 061,24	50 618,71	8 572,45	59 191,16
52	30/01/2038	659 885,22	51 176,02	7 828,78	59 004,80
53	30/04/2038	608 145,75	51 739,47	7 346,06	59 085,53
54	30/07/2038	555 836,63	52 309,12	6 844,48	59 153,60
55	30/10/2038	502 951,59	52 885,04	6 255,76	59 140,80
56	30/01/2039	449 484,28	53 467,31	5 537,50	59 004,81
57	30/04/2039	395 428,30	54 055,98	5 003,81	59 059,79
58	30/07/2039	340 777,16	54 651,14	4 450,41	59 101,55
59	30/10/2039	285 524,31	55 252,85	3 835,33	59 088,18
60	30/01/2040	229 663,13	55 861,18	3 178,55	59 039,73
61	30/04/2040	173 186,92	56 476,21	2 556,69	59 032,90
62	30/07/2040	116 088,90	57 098,02	1 949,16	59 047,18
63	30/10/2040	58 362,24	57 726,66	1 306,54	59 033,20
64	30/01/2041	0,00	58 362,24	642,57	59 004,81
Vr	30/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00
Total			2 700 000,00	1 092 057,32	3 792 057,32

ECHEANCIER DU DOS S IERLoyer net

FONCIERE VILLE D'AVRAY eur 3 mois (au 17 01 2025 = 2.704%) + 1.90%

	Date Echéance	Encours après paiement	Amortissements	Intérêts	Montant de base
Inv	30/04/2025	8 158 000,00	0,00	0,00	0,00
1	30/04/2025	8 100 345,55	57 654,45	96 306,90	153 961,35
2	30/07/2025	8 042 012,86	58 332,69	96 671,90	155 004,59
3	30/10/2025	7 982 993,97	59 018,89	95 970,44	154 989,33
4	30/01/2026	7 923 280,81	59 713,16	93 189,86	152 903,02
5	30/04/2026	8 357 034,77	66 246,04	99 334,01	165 580,05
6	30/07/2026	8 290 010,94	67 023,83	99 630,53	166 654,36
7	30/10/2026	8 222 200,21	67 810,73	98 826,14	166 636,87
8	30/01/2027	8 153 593,35	68 606,86	95 881,60	164 488,46
9	30/04/2027	8 084 181,01	69 412,34	96 132,54	165 544,88
10	30/07/2027	8 013 953,75	70 227,26	96 355,91	166 583,17
11	30/10/2027	7 942 902,02	71 051,73	95 513,12	166 564,85
12	30/01/2028	7 871 016,16	71 885,86	93 631,53	165 517,39
13	30/04/2028	7 798 286,38	72 729,78	92 778,22	165 508,00
14	30/07/2028	7 724 702,78	73 583,60	92 924,99	166 508,59
15	30/10/2028	7 650 255,36	74 447,42	92 041,97	166 489,39
16	30/01/2029	7 574 933,98	75 321,38	89 167,09	164 488,47
17	30/04/2029	7 498 728,40	76 205,58	89 263,82	165 469,40
18	30/07/2029	7 421 628,25	77 100,15	89 330,29	166 430,44
19	30/10/2029	7 343 623,05	78 005,20	88 405,12	166 410,32
20	30/01/2030	7 264 702,18	78 920,87	85 567,60	164 488,47
21	30/04/2030	7 184 854,90	79 847,28	85 581,65	165 428,93
22	30/07/2030	7 104 070,36	80 784,54	85 564,02	166 348,56
23	30/10/2030	7 022 337,57	81 732,79	84 594,69	166 327,48
24	30/01/2031	6 939 645,41	82 692,16	81 796,31	164 488,47
25	30/04/2031	6 855 982,63	83 662,78	81 723,75	165 386,53
26	30/07/2031	6 771 337,85	84 644,78	81 618,00	166 262,78
27	30/10/2031	6 685 699,56	85 638,29	80 602,41	166 240,70
28	30/01/2032	6 599 056,11	86 643,45	78 709,97	165 353,42
29	30/04/2032	6 511 395,72	87 660,39	77 681,73	165 342,12
30	30/07/2032	6 422 706,47	88 689,25	77 483,65	166 172,90
31	30/10/2032	6 332 976,30	89 730,17	76 419,59	166 149,76
32	30/01/2033	6 242 193,00	90 783,30	73 705,17	164 488,47
33	30/04/2033	6 150 344,24	91 848,76	73 446,81	165 295,57
34	30/07/2033	6 057 417,51	92 926,73	73 152,01	166 078,74
35	30/10/2033	5 963 400,19	94 017,32	72 037,17	166 054,49
36	30/01/2034	5 868 279,48	95 120,71	69 367,76	164 488,47
37	30/04/2034	5 772 042,45	96 237,03	69 009,80	165 246,83
38	30/07/2034	5 674 676,02	97 366,43	68 613,65	165 980,08
39	30/10/2034	5 576 166,95	98 509,07	67 445,62	165 954,69
40	30/01/2035	5 476 501,85	99 665,10	64 823,38	164 488,48
41	30/04/2035	5 375 667,17	100 834,68	64 361,06	165 195,74
42	30/07/2035	5 273 649,20	102 017,97	63 858,73	165 876,70
43	30/10/2035	5 170 434,07	103 215,13	62 634,98	165 850,11
44	30/01/2036	5 066 007,75	104 426,32	60 729,51	165 155,83
45	30/04/2036	4 960 356,03	105 651,72	59 490,50	165 142,22
46	30/07/2036	4 853 464,57	106 891,46	58 876,94	165 768,40
47	30/10/2036	4 745 318,82	108 145,75	57 594,79	165 740,54
48	30/01/2037	4 635 904,09	109 414,73	55 073,74	164 488,47
49	30/04/2037	4 525 205,50	110 698,59	54 387,56	165 086,15
50	30/07/2037	4 413 208,01	111 997,49	53 657,45	165 654,94
51	30/10/2037	4 299 896,40	113 311,61	52 314,13	165 625,74
52	30/01/2038	4 185 255,26	114 641,14	49 847,34	164 488,48
53	30/04/2038	4 069 269,02	115 986,24	49 041,15	165 027,39
54	30/07/2038	3 951 921,91	117 347,11	48 188,94	165 536,05
55	30/10/2038	3 833 197,97	118 723,94	46 781,53	165 505,47
56	30/01/2039	3 713 081,09	120 116,88	44 371,59	164 488,47
57	30/04/2039	3 591 554,92	121 526,17	43 439,66	164 965,83
58	30/07/2039	3 468 602,96	122 951,96	42 459,55	165 411,51
59	30/10/2039	3 344 208,49	124 394,47	40 984,99	165 379,46
60	30/01/2040	3 218 354,61	125 853,88	39 063,87	164 917,75
61	30/04/2040	3 091 024,22	127 330,39	37 570,96	164 901,35
62	30/07/2040	2 962 200,03	128 824,19	36 456,82	165 281,01
63	30/10/2040	2 831 864,52	130 335,51	34 911,93	165 247,44
64	30/01/2041	2 700 000,00	131 864,52	32 623,94	164 488,46
Vr	30/04/2041	0,00	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00
Total			8 658 000,00	4 589 022,38	13 247 022,38

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Code de vérification : zikiAIXPtw
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2010B07154

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 26 février 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	527 774 673 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	20/10/2010
Dénomination ou raison sociale	**SAS RESIDENCE VILLE D'AVRAY**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	331 297,00 Euros
Adresse du siège	23-25 Rue de Versailles 92410 Ville-d'Avray
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/10/2109
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	DOMUSVI
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	46-48 Rue Carnot 92150 Suresnes
Immatriculation au RCS, numéro	519 158 794 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	23-25 Rue de Versailles 92410 Ville-d'Avray
Activité(s) exercée(s)	Etablissements pour personnes âgées dépendantes
Date de commencement d'activité	31/12/2010
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 24/02/2011*	Apport partiel d'actifs de la société VILLA DES SOURCES, RCS NANTERRE : 343 228 326, de la branche complète et autonome d'activité d'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Votre Assurance

- DOMMAGES ENTREPRISE

ATTESTATION

HOMEVI
46 - 48 RUE CARNOT
92150 SURESNES

COURTIER

Aon France
31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
Tél : 01 47 83 10 10

Vos références :

Contrat n°11065111804
Code Client n° : 0735437420

AXA France IARD, atteste que :

HOMEVI
46 - 48 RUE CARNOT
92150 SURESNES

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11065111804 au titre duquel elle est assurée pour le site :

LA VILLA DES SOURCES
23-25 rue de Versailles 92410 VILLE D'AVRAY

HOMEVI agit tant pour son compte que pour le compte de : **RESIDENCE VILLE D'AVRAY**

Les principaux événements garantis sont les suivant : Incendie, foudre, explosion, fumées, choc de véhicule terrestre à moteur, Tempête, grêle, neige sur les toitures, dégâts des eaux, gel, actes de vandalisme, émeutes mouvements populaires, chute d'appareils de navigation aérienne, catastrophes naturelles, Actes de terrorisme, Actes de Sabotage, Accidents d'ordre électrique, Bris de machines, Tous risques informatiques, Bris de Glaces, Complément de garanties de dommages matériels, Effondrement des bâtiments, Vol.

Il est précisé que les garanties sont acquises pour le compte de qui il appartiendra, et notamment pour le compte de tout propriétaire, tels SCI, Foncière, copropriété et/ou Crédit Bailleur, qui aura transféré la charge de l'assurance des murs à l'assuré.
Les garanties couvrent tout ou partie des biens mobiliers et/ou immobiliers de l'établissement ci-dessus mentionné, exploité, occupé ou utilisé, à quelque titre que ce soit par l'Assuré, ou pris, donné en location ou confié à des Tiers.

Ce site est assuré selon les clauses et conditions de la police **Dommages aux biens n°** 11065111804 souscrite auprès de notre compagnie par l'intermédiaire de la société AON France.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Elle est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances.

Fait à PARIS
Le 15 janvier 2025
Pour la société